

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 8

151^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
25 octobre -- oktober 2017

PRESIDENT - VOORZITTER
BERNARD CLERFAYT
Bourgmestre - Burgemeester

SOMMAIRE - KORTE INHOUDSEANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERING

**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP
VERZOEK VAN INWONERS**

Projet de parking sous-terrain de la Place Lehon - Demande de Monsieur Rik VAN HOECKE -- Ontwerp tot ondergrondse parkeerplaats op het Lehonplein - Vraag van de Heer Rik VAN HOECKE	808
--	-----

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS**Assemblées -- Vergaderingen**

Procès-verbal du Conseil précédent - Approbation -- Notulen van de vorige gemeenteraad – Goedkeuring	812
Démission de Monsieur Luc Denys de ses fonctions de conseiller communal - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de Monsieur Arnaud Verstraete - -- Ontslag van de heer Luc Denys uit zijn functies van gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van de heer Arnaud Verstraete	813
SIBELGA - Remplacement de Monsieur Burim DEMIRI par Madame Debora Lorenzino au Conseil d'Administration - Approbation -- SIBELGA - Vervanging van de heer Burim DEMIRI door mevrouw Debora Lorenzino als lid van de raad van bestuur - Goedkeuring.	814
VIVAQUA - Rmplacement de Monsieur Burim DEMIRI par Monsieur Michel DE HERDE à l'Assemblée Générale - Approbation. -- VIVAQUA - Vervanging van de heer Burim DEMIRI door de heer Michel DE HERDE tijdens de algemene vergadering - Goedkeuring.	815
HYDROBRU - Rapport d'activités 2016 - Pour information -- HYDROBRU - Jaarverslag 2016 - Ter informatie	815
Sibelga srl - Rapport annuel 2016 - Comptes et Gouvernance 2016 - Pour information -- Sibelga srl - Jaarverslag 2016 - Rekeningen en Bestuur 2016 - Ter informatie	817

FINANCES -- FINANCIËN**Enrôlement et règlement -- Inkohierungen en reglementen**

Règlement redevance relatif au stationnement réglementé dans l'espace public - Modification - Approbation -- Retributiereglement betreffende het gereguleerd parkeren in de openbare ruimte - Wijziging – Goedkeuring	819
---	-----

Taxe sur les immeubles inachevés - Exercices 2018 à 2022 – Renouvellement et Modification -- Belasting op de onafgewerkte gebouwen - Dienstjaren 2018 tot 2022 –Hernieuwing en Wijziging	835
Taxe sur les immeubles inoccupés affectés à des fins professionnelles - Exercices 2018 à 2022 – Renouvellement et Modification -- Belasting op de leegstaande gebouwen bestemd voor professionele doeleinden - Dienstjaren 2018 tot 2022 – Hernieuwing en Wijziging.....	839

Budget -- Begroting

Modifications budgétaires ordinaire (MB4/2017) et extraordinaire (MB5/2017) -- Gewone (BW4/2017) - en buitengewone (BW5/2017) begrotingswijzigingen.....	845
--	-----

Contrôle et stratégie -- Controle en strategie

CPAS - Modification du cadre organique, du statut pécuniaire et de l'organigramme du CPAS par la création d'un Département "Personnes Agées" - Modification du cadre Maison de repos - Approbation -- OCMW - Wijziging van het organische kader, van de financiële status en van het organisatieschema van het OCMW door de oprichting van een afdeling "Bejaarden" - Wijziging van het Kader "Rusthuizen" – Goedkeuring	846
CPAS - Extension du cadre du Département Ressources Humaines - Approbation -- OCMW - Uitbreiding van het kader van afdeling Human Resources – Goedkeuring	847
CPAS - Extension du cadre du "Département Support Opérationnel" et création d'un cadre temporaire - Approbation -- OCMW - Uitbreiding van het kader "Afdeling Operationeel ondersteuning" et de oprichting van een tijdelijke Kader – Goedkeuring	848
Comptes de résultat 2016 des associations Hospitalières locales du réseau iris - Prise d'acte -- Resultatenrekeningen 2016 van de plaatselijke ziekenhuisverenigingen van het irisnet - Akte nemen	849
ASBL "La Gerbe" - Compte 2016 - Prise d'acte -- VZW "La gerbe" - Rekeningen 2016 - Akte nemen.....	849
Société coopérative Intercommunale de Crémation - Comptes 2016 - Budget 2017 - Pour information -- Intercommunale Coöperatieve Vennootschap voor Crematie - Rekeningen 2016 - Begroting 2017 - Ter informatie.....	850
ASBL Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale en abrégé ASIS - Comptes 2016 - Prise d'acte -- VZW Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale in het kort ASIS - Rekeningen 2016 - Akte nemen.....	850
ASBL Harmonisation Sociale Schaerbeekoise en abrégé H.S.S. - Comptes 2016 - Prise d'acte -- VZW Harmonisation Sociale Schaerbeekoise - Rekeningen 2016 - Akte nemen	851
ASBL Pater Baudry 1 et 2 - Comptes 2016 - Prise d'acte -- VZW Pater Baudry 1 et 2 - Rekeningen 2016 - Akte nemen	851
Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Modification budgétaire 1 de 2017 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker – Begrotingswijziging 1 van 2017- Gunstig adviseren	852
Fabrique d'Eglise Saint Servais - Budget 2018 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Servaas – Begroting van 2018 - Gunstig adviseren	853
Fabrique d'Eglise Sainte Alice - Budget 2018: Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Aleydis – Begroting van 2018: Gunstig adviseren.....	854
Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Budget 2018 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Heilig Familie – Begroting 2018 - Gunstig adviseren.....	855

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME

ONTWIKKELING

PPU - Espaces de proximité -- PSP - Nabijheidsdienst

Espaces de proximité - Convention d'occupation d'Ile aux bains à l'espace Kessels - Avenant - Approbation -- Wijkruimten - Gebruiksovereenkomst met "ile aux bains" in de ruimte Kessels - Aanhangsel – Goedkeuring.....	856
--	-----

PPU -Cellule Quartiers -- PSP - Cel wijk

DSD - Programme de Prévention urbaine - Cellule Quartiers - Subvention de l'ASBL Espace P... , année 2017 et 2018 - Approbation -- DSO – Stedelijk preventie programma – Wijkcel - Subsidie van VZW Espace P..., jaar 2017 en 2018 – Goedkeuring	857
--	-----

Subventions et partenariats -- Subsidies en partnerships

Mise à jour du Programme Triennal d'Investissement 2016-2018 (PTI) - Insertion de 4 projets à la Dotation Triennale d'Investissement et d'un projet à la Dotation Triennale de Développement - Approbation -- Wijziging van het DIP 2016-2018 - Intégration de 4 projecten aan de driejarige Investeringsdotatie en een project naar de driejarige ontwikkelingsdotatie – Goedkeuring	857
Subvention exceptionnelle de 10.000 € vers l'ASBL VIA pour l'élaboration du projet THE B'LAB pour compte de la Commune (Actions Innovatrices Urbaines) - Convention - Approbation -- Uitzonderlijke subsidie van 10.000 € naar VIA VZW voor de redactie van het project THE B'LAB ten behoeve van de Gemeente (Stedelijk Innovatieve Acties) - Overeenkomst – Goedkeuring	859

Eco-conseil -- Milieuraadgeving

"Potager collectif Rasquinet" : octroi d'un soutien financier aux initiatives citoyennes d'un montant de 2700€ à l'association de fait "Potager collectif Rasquinet" pour démarrer un nouveau projet de potager collectif & projet de convention d'occupation de ces parcelles potagères entre la Commune de Schaerbeek et cette association de fait – Approbation -- "Collectieve moestuin Rasquinet": toekenning van een financiële steun aan de initiatieven burgers van een bedrag van 2700€ aan de feitelijke vereniging "Potager collectif Rasquinet" om een nieuw project van collectieve moestuin te starten & overeenkomst van bezigheid van deze percelen moestuinen tussen de Gemeente van Schaerbeek en de feitelijke vereniging – Goedkeuring	860
--	-----

Développement Urbain et Mobilité -- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit

Convention de partenariat avec l'asbl ASIS - Avenant 2017 - Approbation -- Medewerkingsovereenkomst met de vzw ASIS- Avenant 2017 – Goedkeuring	861
Convention - Subside de sécurité routière de la région de Bruxelles-Capitale - Approbation -- Overeenkomst - Subsidie van het Brussels hoofdstedelijk gewest voor verkeersveiligheid – Goedkeuring.....	863
Subside PAVE - Convention avec Bruxelles-Mobilité - Approbation -- Subsidie PAVE - Overeenkomst met Brussel-mobiliteit – Goedkeuring.....	864
Subside box vélos - Convention avec Bruxelles-Mobilité - Approbation -- Subsidie fietsbox - Overeenkomst met Brussel-Mobiliteit – Goedkeuring.....	866

SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN**Affaires juridiques -- Juridische Zaken**

Aff. c/ la Région de Bruxelles-Capitale – Recours en annulation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de la décision du Fonctionnaire délégué du 17 mars 2017 qui tient lieu de décision en l'absence de décision du Gouvernement (art. 173 CoBAT), et qui délivre à Bouygues Immobilier Belgium un permis d'urbanisme tendant à démolir des constructions existantes, construire un ensemble immobilier comprenant 73 appartements, 2 commerces et 1 parking souterrain de 86 emplacements avec aménagement paysager du jardin en intérieur d'îlot situé avenue Rogier 116-118 et rue des Coteaux 192 -- Geding t/ het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Verzoek tot nietigverklaring bij de Raad van State tegen het Besluit van de Gemachtigde ambtenaar van 17 maart 2017 die de stedenbouwkundige vergunning aangevraagd door Bouygues Vastgoed Belgium afgeleverd heeft voor de afbraak van de bestaande constructies, de bouw van een gebouwencomplex met 73 appartementen, 2 handelszaken en 1 ondergrondse parking van 86 plaatsen en de aanleg van de binnentuin gelegen Rogierlaan 116-118 en Wijnheuvelenstraat 192.....	868
---	-----

Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer

Occupation illicite du bâtiment communal sis rue Masui, 186 à 1030 Schaerbeek - Convention d'occupation - Approbation -- Onwettige bezetting van een gemeentegebouw gelegen Masuistraat 186 te 1030 Schaarbeek - Bezettingsovereenkomst – Goedkeuring	869
--	-----

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES**Service du Personnel -- Personeelsdienst**

Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service fédéral des Pensions - Service social collectif - Approbation -- Toetreding tot de collectieve hospitalisatieverzekering van de Federale Pensioendienst - Gemeenschappelijke Sociale Dienst – Goedkeuring	871
Modification du règlement relatif à la prise en charge des cotisations à l'assurance collective hospitalisation et soins de santé _ Approbation -- Wijziging aan het reglement betreffende het ten laste nemen van de bijdragen voor de collectieve verzekering hospitalisatie en gezondheidszorg – Goedkeuring	873
Octroi d'éco-chèques au personnel communal non-enseignant - Approbation -- Toekenning van ecocheques aan het niet-onderwijzend personeel – Goedkeuring	873

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR**Architecture et Bâtiments -- Architectuur en gebouwen**

Construction d'une crèche passive rue Marcel Mariën - Mission d'études - Majoration de la dépense - Pour information -- Bouw van een passief kinderdagverblijf Marcel Mariënstraat - Studieopdracht - Verhoging van de uitgave - Ter informatie	875
Délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins du pouvoir de choisir la procédure de passation des marchés publics et des contrats de concession et d'en fixer les conditions, pour les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les marchés fondés sur un accord-cadre conclu - Article 234 § 4 et 234 § 5 de la nouvelle loi communale - Approbation -- Bevoegdheidsoverdracht aan het College van Burgemeester en Schepenen om de plaatsingsprocedure van de overheidsopdrachten en van de concessieovereenkomsten te kiezen en de voorwaarden ervan vast te stellen, voor de uitgaven die vallen onder de gewone begroting en voor de opdrachten op grond van een gesloten raamovereenkomst - Artikel 234 § 4 en 234 § 5 van de nieuwe gemeentewet – Goedkeuring	876
Ecole La Vallée - Construction d'un nouveau bâtiment scolaire primaire de type spécialisé type 1 et type 2 - Mission d'étude - Augmentation de la dépense - Pour information -- School 'La Vallée' - Bouw van een nieuw lagere schoolgebouw voor bijzonder onderwijs type 1 en type 2 - Studieopdracht - Verhoging van de uitgave - Ter informatie	878
Extension de l'école 10 (Optima) - Transformation de l'ancienne école « La Vallée » - Réalisation d'un inventaire destructif d'amiante - Marché à faible montant - Pour information -- Uitbreiding van school 10 (Optima) - Transformatie van de vroegere school "La Vallée" - Opmaken van een destructieve asbestinventaris - Opdracht met beperkte waarde - Ter informatie	879
Hôtel communal - Aménagement de la partie arrière du rez-de-chaussée - Modification du projet initial de travaux – Pour information -- Gemeentehuis - Inrichting van het achterste deel van het gelijkvloers - Wijziging van het oorspronkelijke project van werken – Ter informatie	880
Hôtel communal - Place Colignon - Marché de services visant à l'étude du patrimoine et la réalisation d'un masterplan - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- Gemeentehuis - Colignonplein - Opdracht van diensten voor de studie van het patrimonium en de realisatie van een masterplan - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	882

Bâtiments communaux - Calorifugeage des tuyauteries de chauffage - Marché de stock de travaux - Mode de passation et conditions du marché - Pour information -	
=- Gemeentegebouwen - Isolatie leidingen verwarming - Stockopdracht van werken - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	884
Groupe scolaire Josaphat / Ruche - Extension du système électrorépulseur pour chasser les pigeons - Procédure de passation - Marché public de faible montant - Pour information -	
=- Scholengroep Josafat / Bijenkorf - Uitbreiding van het electrorepulsiesysteem voor het weggagen van duiven - Plaatsingsprocedure - Overheidsopdracht met beperkte waarde - Ter informatie.....	885

Voirie -- Wegen

Avenue Huart Hamoir - Rénovation des revêtements hydrocarbonés des trottoirs (le long de la berme centrale) - Procédure de passation et conditions du marché - Approbation -	
=- Huart Hamoir - Renovatatie van de asfaltbekledingen van de voetpaden (langs de middenberm) - Plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring	887

Equipement -- Uitrusting

Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Pour information -	
=- Aankoop van diverse leveringen/diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie.....	889
Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Pour information -	
=- Aankoop van diverse leveringen/diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie.....	890
Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Pour information -	
=- Aankoop van diverse leveringen/diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie.....	891
Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - pour information -	
=- Aankoop van diverse leveringen/diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - ter in kennis stellen	892
Divers services - Livraison, montage et installation de mobilier, de matériel et d'électroménagers pour l'Administration communale - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -	
=- Diverse diensten - Levering, montage en installatie van meubilair, materiaal en huishoudelijke apparaten voor de Gemeentebestuur - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	894
Enseignement communal francophone - Achat de matériel de psychomotricité pour l'enseignement communal francophone - Mode de passation et fixation des conditions du marché - pour information -	
=- Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van psychomotriciteitsmateriaal voor de franstalige gemeentelijke onderwijs - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - ter in kennis stelling.....	895
Infrastructure - Voirie- Acquisition et pose de signalisation verticale - Mode de passation et fixation des conditions de marchés - pour information -	
=- Infrastructuur - Wegen- Aankoop en plaatsing van verticale verkeerssignalisatie - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - ter informatie.....	896

Maîtrise des processus - Marché de services relatif au développement d'un logiciel libre de réservation des stages et excursions de l'AC de Schaerbeek - Modification des conditions du marché - Pour Information -- Beheersing van processen - Overheidsopdracht voor diensten betreffende de ontwikkeling van een vrije software voor het reserveren van stages en uitstappen van de gemeentelijke administratie van Schaerbeek - Wijziging van voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie.....	897
Maîtrise des processus - Marché pour l'acquisition d'un outil de centre d'appel pour l'administration communale de Schaerbeek - Modification des conditions du marché - Pour Information -- Beheersing van processen - Opdracht voor leveringen betreffende de aankoop van gereedschap voor de call center - Wijziging van voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie	898
Service Voirie - Acquisition de mobilier urbain - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Dienst Wegen - Aankoop van stadsmeubilair - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	899
Service informatique - Commande de postes fixes et portables auprès d'un adjudicataire du CIRB - Pour information -- Dienst Informatica - Bestelling van vaste en draagbaar posten bij een aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie	901
Services Enseignement Communal francophone et Schaerbeek Propreté et Espaces Verts - Achat, placement, réparation de jeux et réaménagement de plaines de jeux à l'Ecole 16 et aux plaines Patrie et Cité des jardins - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Diensten Franstalig Gemeenteelijk Onderwijs en Schaerbeek Netheid en Groene Ruimtes - Aankoop, plaatsing, reparatie van speeltoestellen en aanpassing van speeltuinen voor de school 16 en de speelpleinen van Vaderland en Terdeltwijk - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	902
Services Sport, Cimetière et Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition de tracteurs et tondeuses - Mode de passation et fixation des conditions du marché - pour information -- Diensten Sport, Begraafplaats en Schaerbeek Netheid en Groene Ruimtes - Aankoop van tractors en grasmaaiers - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - ter in kennis stelling.....	903
<u>Contrats de quartier -- Wijkcontracten</u>	
Contrat de Quartier Durable Coteaux-Josaphat : Opération 5.3 – Reconstruction d'un nouveau bâtiment (deux logements à vocation sociale) sis rue l'Olivier 78 - Marché de travaux – Majoration de dépense - Approbation -- Wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat - Operatie 5.3 – Reconstructie van een nieuw gebouw (twee woningen bestemd voor sociale huisvesting) gelegen in de Olivierstraat 78 - Opdracht voor werken – Verhoging van de uitgave – Goedkeuring.....	904
Contrat de quartier durable Helmet - Opération immobilière 6 - Chaussée de Helmet 343-347 - RENOVATION de l'immeuble sis Chée de Helmet 343-347 et CONSTRUCTION d'un équipement sportif de proximité en intérieur d'ilot - Marché d'étude - Avenant à la convention – Supplément honoraires - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Helmet : Vastgoedoperatie 6 - RENOVATIE van het gebouw gelegen op Helmetsesteenweg 343-347 en BOUW van een nabijheidssportuitrusting in het huizenblok binnenterrein - Studieopdracht - Aanhangsel bij de overeenkomst – Supplement erelonen – Goedkeuring.....	906
Contrat de quartier durable Pogge - Modification du programme quadriennal 2017-2020 - Approbation -- Duurzaam Wijkcontract Pogge - Wijziging van het vierjarig programma 2017-2020 – Goedkeuring	908
Contrat de quartier durable Pogge - Opération 3-1 -Mission d'études espaces publics - Marché d'étude - Fixation du mode de passation et des conditions du marché d'étude - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Pogge - Operatie 3-1 – Studieopdracht openbare ruimten - Studieopdracht – Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de studieopdracht – Goedkeuring	910

Politique de la ville 2017-2020 - Objectif opérationnel 1 – projet n°1 : équipement socio-culturel « Elite-Scarabaeus » (création d'un équipement collectif de quartier dédié aux activités culturelles et socio-culturelles comme vecteurs de cohésion sociale) - Marché d'étude de programmation - Fixation du mode de passation et des conditions du marché d'étude - Approbation -- Stadsbeleid 2017-2020 - Operationele doelstelling 1 – project nr. 1 : sociaal-culturele uitrusting "Elite Scarabaeus" (bouw van een collectieve buurtuitrusting voor culturele en socioculturele activiteiten, als vector voor sociale cohesie) - Studieopdracht voor de programmering - Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de studieopdracht – Goedkeuring	911
---	-----

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Sports -- Sport

Subsides aux clubs sportifs pour l'année 2017 - Exercice 2016 - Approbation -- Subsidiën aan de sportclubs voor het jaar 2017 - Dienstjaar 2016 – Goedkeuring	913
---	-----

Enfance -- Kindsheid

ASBL Liens de Quartier Petite Enfance en abrégé LQPE - Convention 2017 - Approbation -- VZW Liens de Quartier Petite Enfance afgekort LQPE - Overeenkomst 2017 – Goedkeuring	917
--	-----

Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig Onderwijs

Conclure et signer le contrat de politique entre l'école School2 et le CLB Stedelijk en Gemeentelijk Onderwijs du Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) - Approbation -- Afsluiten en ondertekenen van het beleidscontract tussen School 2 en het CLB Stedelijk en Gemeentelijk Onderwijs van de Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) – Goedkeuring	917
--	-----

ENSEIGNEMENT COMMUNAL -- GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Service du personnel enseignant -- Onderwijzend personeelsdienst

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - Convention avec les Cours Commerciaux du Soir de Schaerbeek – Cours de Néerlandais pour les fonctionnaires communaux – Année scolaire 2017-2018 - Approbation -- ONDERWIJS VOOR SOCIALE PROMOTIE - Overeenkomst met "Cours Commerciaux du Soir" van Schaarbeek - Nederlandse lessen voor de ambtenaren - Schooljaar 2017-2018 – Goedkeuring	920
---	-----

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de prévention urbaine -- Programma voor stadspreventie

Programme Cohésion sociale: Affectation de la réserve 2017 au Contrat communal 2016-2020 -- Programma voor de Sociale Cohesie: Bezoldiging van de reserve 2017 aan het gemeentecontract 2016-2020	920
---	-----

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments -- Architectuur en gebouwen

Site Chazal - Rénovation énergétique et structurelle de l'ancien bâtiment de l'école Chazal - Procédure de passation et conditions du marché - Approbation -- Site Chazal - Energetische en structurele renovatie van het oude gebouw van school Chazal - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring	921
--	-----

Terrain de football du stade Terdelt – Marché public de travaux relatifs à la rénovation de la pelouse naturelle en "gazon renforcé" – Procédure de passation et conditions du marché -- Voetbalveld van het stadion Terdelt – Overheidsopdracht voor werken betreffende de renovatie van het natuurlijke grasveld in een "versterkt gazon" – plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden	923
--	-----

Urbanisme -- Stedenbouw

Avis de la Commune sur le projet de modification partielle du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) relatif à la liaison de transport en commun en souterrain nord sud et le rapport sur les incidences environnementales -- Advies van de Gemeente over het ontwerp van gedeeltelijke wijziging van het Gewestelijk Bestemmingsplan (GBP) m.b.t. de ondergrondse openbare vervoersverbinding Noord-Zuid en het milieueffectenrapport.	925
---	-----

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN)

OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Schaerbeek, commune hospitalière - L'accueil des migrants (Motion de Madame Barbara TRACHTE) -- Schaarbeek een gastvrije gemeente - Het onthaal van de migranten (Motie van Mevrouw Barbara TRACHTE).....	932
Le manque de vestiaires pour le cours de gymnastique à l'école 17 (question de Monsieur El Maslouhi) -- Het ontbreken van kleedkamers voor de gymnastiek lessen op school 17 (vraag van de Heer El Maslouhi).....	932
Point à la demande de Madame Mahinur OZDEMIR - Manque de passages piétons et casses-vitesse dans la rue J. Rayé. -- Verzoek van Mevrouw Mahinur OZDEMIR: Gebrek aan voetgangers en afbreekpunten in J. Rayé Straat.	933
Quartier Coteaux - Philomène - Immeubles loués irrégulièrement et squattés (Question de M. Verzin) -- Coteaux - Philomènewijk - onregelmatig gehuurd en gekraakt gebouwen (Vraag van Dhr. Verzin).....	933
Rue Fraikin - Mesures visant à limiter le trafic des voitures (Question de M. Verzin) - -- Fraikinstraat - Maatregelen om het autoverkeer te beperken (vraag van Dhr. Verzin)	936
La zone de basse émission en Région Bruxelles-Capitale (question de Mme Lorenzino) -- de lage emissiezone in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (vraag van Mvw Lorenzino).....	937
Le réaménagement du carrefour en haut de l'avenue dejase avec les rues Kennis et Wauters (question de Monsieur El Maslouhi) -- de herontwikkeling van de Dejase kruispunt met de Kennis- en Wauters straten (Vraag van de Heer El Maslouhi))	939

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Le renforcement de l'enseignement maternel (Question de Madame Barbara TRACHTE) -- De versterking van het kleuteronderwijs (Vraag van Mevrouw Barbara TRACHTE).....	941
---	-----

25.10.2017

25.10.2017

25.10.2017

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017
VERGADERING VAN 25 OKTOBER 2017

PRÉSENTS-AANWEZIG : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Échevins-Schepenen; M.-h. Frederic Nimal, Echevin f.f.-Schepenen wnd.; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Emin Ozkara, Mme-mevr. Laurette Onkelinx, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; Mme-mevr. EL KHATTABI Fatiha, Conseiller communal-Gemeenteraadslid; MM.-hh. Halis Kökten, Ibrahim Dönmez, Mme-mevr. Mahinur Ozdemir, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mme-mevr. Barbara Trachte, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, MM.-hh. EL MASLOUHI Ahmed, Arnaud Verstraete, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : Mmes-mevr. Cécile Jodogne, Derya Alic, Filiz Güles, Angelina Chan, Sophie Querton, Asma Mettioui, M.-h. Eric Platteau, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. ABSLIMOU OUADRASSI Youssef, Conseiller Communal-Gemeenteraadslid.

M. Clerfayt, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 30 minutes**.
De openbare vergadering wordt geopend om **18.30 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **13/09/2017 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.
Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **13/09/2017 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

M. Nimal est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.
Dhr. Nimal is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **M. Vanwassenhove**.
De vertaling staande vergadering wordt door **Dhr. Vanwassenhove** verzekerd.

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

* * * * *

M. le Bourgmestre : Je vais d'abord vous informer que nous accueillons à nouveau Monsieur Kökten qui nous a rejoints et qui a demandé à être placé, là-bas, en bout de salle du Conseil communal. Alors, il y a quelqu'un qui filme là, dans le public ? Je vais vous demander d'arrêter de filmer parce que cela éblouit malheureusement tout le monde. M. Verzin demande la parole sur l'ordre du jour et ensuite Mme Trachte.
M. Verzin : Merci M. le Président. Je voulais évidemment intervenir par motion d'ordre pour une brève communication du groupe MR. M. le Bourgmestre, le Collège a décidé de refuser l'inscription à l'ordre du jour de nos travaux de ce soir, un point relatif à la sécurité, l'hygiène et l'insalubrité de certains logements appartenant au Foyer schaarbeekois. Nous émettons les plus vives protestations à ce sujet et nous rappelons au Bourgmestre et au Collège que l'article 133 de la Nouvelle Loi Communale, charge le Bourgmestre de l'exécution des lois, des décrets et des ordonnances de police. Or le Code bruxellois du Logement est une ordonnance régionale de police visée par cet article 133. D'une manière générale, je termine, même pas, d'une manière générale ce code prescrit que chacun a droit à un logement décent, c'est-à-dire un logement conforme aux normes de sécurité, de salubrité et d'équipement. Préciser d'ailleurs par un arrêté du gouvernement. L'article 133 bis consacre, quant à lui, le droit du conseiller

communal à être informé par le Bourgmestre de la manière dont il exerce ses missions. Je constate donc que le refus d'inscrire un point sur le sujet constitue donc une violation de la loi communale et nous porterons ce point à la connaissance des autorités supérieures.

M. le Bourgmestre : Vous avez souhaité interpellier sur un bien qui appartient à une société publique et qui est le Foyer schaerbeekois, société dans laquelle votre groupe politique a un observateur au conseil d'administration. Il est donc légitime qu'il interroge cet opérateur public. Pour le solde nous avons tenu, il y a un mois, ici, un débat sur le Foyer schaerbeekois avec le Président du Foyer schaerbeekois, et vous n'avez pas soulevé cette question. Et donc il est légitime que cette question soit débattue au sein du Foyer schaerbeekois sur lequel le Conseil communal ou le Bourgmestre, n'a aucune procédure de tutelle particulière, et vous le savez très bien.

M. Verzin : Il ne s'agit pas du tout de cela. Il s'agit d'un problème d'hygiène et de sécurité dont vous êtes, vous, personnellement, et pénalement, responsable en cas d'incident.

M. le Bourgmestre : Et bien je vous confirme que je n'ai été saisi d'aucun rapport, d'aucune administration sur un problème d'hygiène. La parole est à Mme Trachte.

Mme Trachte : Merci M. le Président. Simplement, je voulais indiquer, vous l'aurez vu, qu'à l'ordre du jour, je vais demander le retrait du point 70, qui était donc une motion « Schaerbeek, commune hospitalière », relative à l'accueil des migrants. J'ai souhaité le faire parce que dans les autres communes, les citoyens ont souhaité s'exprimer sur ce sujet au Conseil communal, et donc pour leur permettre de s'exprimer lors d'un prochain Conseil communal à ce sujet, comme ils ont souhaité le faire ailleurs, j'ai retiré ce point de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

M. Bernard : M. le Bourgmestre, je voudrais soutenir mon collègue, Georges Verzin, dans l'instruction de l'ordre du jour de son point sur le Foyer schaerbeekois, et les problèmes d'insalubrité et d'hygiène qu'il y a au niveau de la rue Séverin et de la rue du Tilleul, et je voudrais qu'on soumette au vote l'inscription du point à l'ordre du jour s'il vous plaît. Je demande qu'on vote sur l'ordre du jour et que le point que M. Verzin voulait déposer soit voté et soit mis à l'ordre du jour aujourd'hui.

M. le Bourgmestre : M. Bernard, le point n'est pas à l'ordre du jour.

* * * * *

* * * * *

Mme Onkelinx : Oui, voilà M. le Bourgmestre, j'ai écrit hier, mais je crois que vous venez seulement de la recevoir, une lettre à vous-même, aux membres du Collège, pour vous expliquer que c'est la dernière fois que je participerai aux travaux du Conseil communal de Schaerbeek. Alors, vous le savez, puisque je l'ai expliqué le 13 septembre dernier, c'est vrai que j'ai décidé de quitter la vie politique, et ce n'est pas seulement le Conseil communal, mon activité politique, ici, à Schaerbeek, après 30 années de fonction, ce n'est pas rien, au service, je l'espère du bien être de mes concitoyens. Alors, 30 années, c'est beaucoup, et j'avais, comme je l'ai dit, cette envie d'autres choses, et qui peut, à un moment donné nous saisir, les uns ou les autres. Alors, concernant Schaerbeek, en particulier, c'est comme je vous ai dit, je ne peux que le paraphraser, c'est d'abord ce que je retiendrai de cette Commune, Commune à laquelle je suis attachée vraiment, une très, très belle Commune, je trouve. Et ce qui est particulier, c'est ce qu'on retrouve chez les citoyens de Schaerbeek. J'ai rarement vu une Commune où il y avait cette activité débordante, créatrice, cette envie de faire, de penser peut être autrement, d'avoir des initiatives, de se mêler à la vie de sa cité, c'est, je trouve, assez remarquable ce que l'on vit à Schaerbeek. Ma conviction aussi, je vous l'ai écrit, que, n'est pas municipaliste qui veut. Et j'espère que vous comprendrai ce que je veux dire, c'est un métier à part entière. On ne peut pas assimiler cette fonction-là à d'autres fonctions politiques, et j'en ai eu beaucoup dans ma vie. C'est une fonction qui demande énormément d'énergie, d'investissements, de temps, dans les quartiers, au service des citoyens, et je vous assure que ce n'est pas pour rien que dans mon parti, à l'instar d'autres, j'ai plaidé pour le mandat unique, parce que je pense vraiment que c'est un très, très beau mandat, mais, voilà, qui demande des qualités que probablement je n'ai pas tout à fait réunies. Vous dire aussi, je le répète, M. le Bourgmestre, je n'ai pas honte, bien au contraire, de le dire, tout mon respect pour vous, pour le Bourgmestre, pour les membres de son Collège. C'est vrai qu'on n'a pas les mêmes convictions, pas nécessairement les mêmes priorités, mais en tout cas, ce que j'ai pu remarquer, après toutes ces années, c'est qu'il y a un travail de qualité, voire d'excellence, et je tiens aujourd'hui encore, je l'ai déjà fait ailleurs, à le saluer. J'ai aussi trouvé, je sais que cela ne se passe pas dans tous les conseils communaux, qu'il y avait une très belle vie au conseil communal, vie sur les bancs de la majorité et de l'opposition, je dois le dire. C'est vrai qu'il y a beaucoup, enfin se sont des conseils communaux qui se déroulent parfois très longuement, il y a des initiatives qui sont prises par les uns et les autres, des critiques positives, négatives, des dialogues, mais je crois vraiment qu'il y a une bonne volonté

partagée sur l'ensemble des bancs, et quand on parle d'une belle démocratie locale, ça concerne les citoyens et ça concerne les élus communaux également. Voilà, M. le Bourgmestre ce que je voulais vous dire ce soir, vous dire aussi, comme je l'avais dit l'autre jour à ma collègue, Isabelle Durant, que c'est vrai, tout n'a pas toujours été simple, on a en tête des moments plus difficiles, mais que comme d'habitude, et c'est de mon tempérament, je ne garde que le meilleur et je vous en remercie.

M. le Bourgmestre : Mme Onkelinx, je pense pouvoir parler au nom du Conseil, mais peut-être d'autres parlerons après moi. L'annonce que vous venez de faire, avec beaucoup de sincérité, beaucoup de franchise, beaucoup d'émotion, c'est aussi un fait politique, un fait médiatique qui concerne ce Conseil communal, et donc, cela vaut la peine qu'on y consacre un peu plus de temps, peut-être, que pour des conseillers qui n'ont pas votre stature et votre importance politique parce que c'est quelque chose qui a marqué Schaerbeek que votre présence, ici, au Conseil communal, et puis aussi dans les rues, les associations, dans les quartiers, au contact de ces citoyens que vous avez appris à connaître. Je suis bien malheureux de ne pas avoir découvert votre lettre hier, mais mon mail a fait l'objet d'une attaque d'E-mail pour le projet e-droom, et j'ai eu 450 mails de hier après-midi à ce matin, donc je reconnais que ma boîte ait été un peu saturée, et engorgée, et très franchement, c'était beaucoup plus élégant votre lettre que quand j'ai appris votre arrivée par la presse. Et donc je me réjouis de cette amélioration très sensible de nos relations. Mais, votre retrait, vous l'avez dit, est aussi lié à des choix très forts que vous faites, et je pense que tout le monde qui fait de la politique, qui le fait avec engagement, comme vous l'avez souligné, ne peut qu'entendre ce que vous dites, parce que cette question, on se la pose parfois tous, tous les jours, parce qu'on sait combien on donne, on sait combien on s'engage, on sait combien on s'investit dans les relations et dans son combat politique, et combien on sacrifie aussi la part de soi-même, la part de sa famille, la part de ses amis, et cette part là, est très, très importante, et on doit tous, à un moment, la préserver et l'embellir aussi, parce que tous ces combats qui nous nourrissent doivent nous permettre, en nous-même de retrouver beaucoup de choses. Votre venue à Schaerbeek a fait beaucoup parler de Schaerbeek. Grâce à vous, faut le reconnaître, grâce à vous, beaucoup de gens ont peut être découvert cette commune qu'ils ne connaissaient pas, qui est à l'image que vous avez décrite, qui est, je crois, une commune chaleureuse, vivante, dynamique, créative, qui a ses forces et ses faiblesses, qui a ses difficultés. Ce n'est pas une commune aisée, paisible, c'est une commune qui a son lot d'épreuves, de difficultés, de précarité, dans certains quartiers, pour une partie importante de la population, et donc je pense que votre venue à Schaerbeek, votre combat politique à Schaerbeek a permis d'éclairer cela, d'attirer plus l'attention sur cette commune et de permettre à beaucoup de mieux la connaître et de mieux la comprendre. Je pense aussi que pour votre formation politique, pour le PS, vous l'avez conduite de très belle manière, puisqu'il a fortement augmenté son score jusqu'à presque $\frac{1}{4}$, presque $\frac{1}{3}$ du Conseil communal et je crois que dans l'histoire de Schaerbeek, c'était la première fois. Alors je ne sais pas de quoi sera fait l'avenir, ça c'est un autre débat, c'est pour votre successeur. Je voulais dire aussi que votre présence au Conseil, dans le Conseil, n'est jamais passé inaperçu, parce que, si on le sait, vous le dites maintenant, vous êtes restée très préoccupée par les enjeux nationaux, ce qui fait le cœur de votre carrière, et de votre engagement politique, que ce soit au gouvernement ou dans l'opposition, vos interventions, ici, dans ce Conseil communal, ont toujours réveillé les débats, et relevé le débat. Et tous savaient, je crois que quand vous interveniez dans un débat, il fallait un peu plus s'accrocher, si je peux dire, pour tenter d'arriver à un accord, à une conclusion, parce que vous êtes une oratrice, une débatteuse de grande force de caractère, de grande force de conviction, de grande connaissance de vos dossiers, et je crois que cela a fait du bien aussi à la qualité des débats que nous avons ici, parce que vous aviez souvent le regard juste sur un dossier, peut-être même que vous ne maîtrisiez pas au début, mais vous arriviez toujours à trouver le point important sur lequel il fallait porter attention et qui nous amenait tous à nous poser peut être de meilleurs questions que celles que l'on se posait avant qu'il ne commence. Laissez-moi aussi vous dire que, vous laisserez à Schaerbeek, en fait, un très bel héritage parce qu'il y a deux dossiers magnifiques qui concernent cette commune et dont tous les schaarbeekoïses aujourd'hui sont heureux, qui porte votre patte. C'est la splendide rénovation du parc Josaphat, qui est aujourd'hui toujours le cœur de Schaerbeek, mais plus encore parce qu'il a été réinvesti et autour de cette rénovation du parc, tous les habitants ont pu reconstruire une nouvelle dynamique et tout ce qui se passe autour de ce parc ne serait pas arrivé sans cette rénovation du parc Josaphat et la rénovation du stade communal, du Crossing, qui est aussi un investissement magnifique au bénéfice de tant de jeunes qui cherchent à faire du sport dans de très bonnes conditions. Et donc, si ces dossiers ont été, faut le reconnaître aussi, le premier, le parc, inscrit dans le fonds Beliris quand s'était Isabelle Durant, qui avait la fonction ministérielle, si le projet du stade communal a été inscrit dans Beliris avec l'aide de Daniel Ducarme, qui siégeait à l'époque, au conseil communal, c'est vous qui les avez magnifiquement bien terminés et je pense que c'est un héritage que vous laissez aux schaarbeekoïses, et dont ils se souviendront, je pense, éternellement. Et je peux, en tout cas, en leur nom à tous, vous remercier sincèrement pour tout cela et vous souhaitez beaucoup de belles

choses. Et j'ai réservé à votre attention, en fait le cadeau que nous donnons à toutes les personnes importantes qui visitent Schaerbeek, et donc je vous propose d'accueillir ce cadeau.

M. Ozkara : Merci M. le Président. M. le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les échevins, Mme la cheffe de groupe, chère Laurette, tu as été et tu resteras une femme politique d'exception qui a marqué plusieurs générations. Ta détermination, ton enthousiasme, ta vigueur ont incontestablement participé au rayonnement du socialisme. Ton engagement sans faille à tous les niveaux de pouvoir a forcé, et force aujourd'hui encore, jusqu'au respect de tes adversaires politiques. Tu ne comptes jamais tes heures lorsqu'il s'agit de défendre la justice sociale, la solidarité et le progrès, valeurs qui je le sais, te sont très chères. Laurette, de par ta vision, tu as contribué à la cohésion et à l'émancipation du parti, mais aussi à celle de notre section. Tu as aussi contribué, tant à la vision politique de certaines personnes ici, qu'à la bonne gestion quotidienne de la cité et de notre si belle commune à tous. Je te remercie pour la lumière et l'attention que tu as su apporter à tous, sans distinction, et dans la diversité des opinions. Laurette, tout comme moi, je suis convaincu de deux choses : le socialisme ne meurt jamais, il grandit, il diminue parfois, mais ne meurt jamais. Et que c'est à force d'écoute, de bonne volonté et de travail que l'on parvient à gagner le cœur des gens, et à trouver des solutions qui permettent à la cité et aux citoyens d'aller de l'avant, vers et pour un avenir meilleur. Laurette, comme tout le monde le sait, j'ai un frère jumeau, mais toi tu n'as pas de sœur jumelle. Tu es unique. Telle que je te connais, je suis persuadé que tu ne te reposeras pas et que tu continueras à ta manière, à lutter pour une société plus solidaire, plus fraternelle, et surtout plus juste. Enfin Laurette, encore une fois, je te remercie, et t'offre en mon nom et au nom de mon groupe 12 roses rouges. Chaque rose rouge symbolise une année de ta forte implication au sein de notre section et de notre belle commune à tous. Merci Laurette.

M. Verzin : M ; le Président, Mme la cheffe de groupe, chère Laurette, permettez-moi de vous appeler Laurette, ce soir, pour la dernière fois dans cette enceinte. C'est vrai, comme l'a dit le Bourgmestre, que lorsque vous avez débarqué dans notre belle commune de Schaerbeek, les schaerbeekois, comme nous-même, nous avons eu quelques craintes. C'est rare que chez nous, des personnes venues d'ailleurs, si illustres soient-elles, s'imposent d'office et d'autorité. Il y a chez les schaerbeekois, cette volonté enracinée de se voir d'abord apprivoisé, avant d'être reconnu. Et donc, c'est un long chemin que tu as parcouru, et je crois qu'aujourd'hui, à force, comme tu l'as dit, d'aller au contact des gens, des citoyens, dans les quartiers, je pense que, plutôt que les schaerbeekois t'ont apprivoisés, je pense que c'est toi, qui, effectivement, est aujourd'hui apprivoisée par les schaerbeekois. Et donc, ce que je voulais dire ce soir, c'est que, bien sûr, nous avons des opinions différentes, sur le plan politique, des options de société, peut être légèrement différentes, des options économiques, certainement, sur l'initiative privée, l'entreprise, la part du public dans l'activité politique. Par contre, il y a une chose que je sais ce soir, et qui est extrêmement importante pour nous tous, c'est que nous avons eu en face de nous, et j'ai eu en face de moi, quelqu'un dont je suis sûr que nous partageons les mêmes valeurs. Et chers collègues, je pense que, dans un conseil communal comme celui-ci, l'exigence de défendre des valeurs communes, fondatrices de notre société, notre civilisation, notre démocratie, est un combat que nous devons tous ensemble mener, et je sais vraiment gré à Laurette, d'avoir mené ce combat-là. Je voudrais dire, en terminant, comme l'a dit Bernard Clerfayt, que l'important, quand on est un homme ou une femme politique, ce n'est pas de passer, ce n'est pas de durer, c'est de laisser des traces. Et les traces que tu as laissées ici à Schaerbeek, sont importantes. Les schaerbeekois s'en souviendront, je m'en souviendrai, le MR tout entier s'en souviendra. Merci.

Mme Ozdemir : Mme Onkelinx, ce n'était pas prévu que je prenne la parole, mais ma grand-mère est décédée, et donc je dois partir, mais je voulais vraiment vous faire part, en tout cas, de mon admiration par rapport à votre courage, parce que j'ai grandi, et le premier nom que je connais, que j'ai appris d'une personnalité politique, c'était Onkelinx. Parce que, voilà, j'avais 8 ans, et des gens manifestaient. Vous avez connu des moments difficiles, et la politique n'est pas un long fleuve tranquille, vous l'avez vécu, vous l'avez démontré, et beaucoup de gens aujourd'hui malheureusement, ben les pages se tournent, et cela demande aussi beaucoup de courage pour tourner la page et aller de l'avant, de se dire, à un moment donné, voilà, j'ai beaucoup donné, avec des critiques, mais aussi avec beaucoup de choses positives, avec conviction, et aujourd'hui vous avez décidé de faire quelque chose pour vous. Et cela aussi, cela demande beaucoup de courage et pour cela aussi je pense que vous méritez beaucoup d'applaudissements et merci, en tout cas, pour tout ce que vous nous avez apporté, parce que, on peut être d'accord et ne pas être d'accord sur beaucoup de points, jamais vous nous avez dénigré. Je me rappelle, en 2006, j'étais jeune conseillère communale, je ne connaissais rien du tout. Aujourd'hui, évidemment, je n'en connais pas grand-chose non plus, mais vous avez en tout cas apporté du neuf à Schaerbeek, un autre souffle, et puis aussi, une énergie, parfois vous avez apaisé les débats. Parfois cela a été beaucoup plus loin, et parfois évidemment on a aussi appris, ici, à faire des conseils communaux qui duraient jusqu'à 3 heures du matin, M. le Bourgmestre et beaucoup d'autres s'en rappellent. Et donc pour tout cela, en tout cas, je voulais vous saluer, votre travail, votre courage et en tout cas, merci et bon vent pour la suite.

Mme Van Zuylen : M. le Président, chère Madame, c'est avec une certaine tristesse, une certaine émotion, d'apprendre aujourd'hui que vous partez. Je vous ai connu seulement 5 ans sur ces bancs, au conseil communal, mais je voudrais vous dire merci. Merci pour tous les habitants de Schaerbeek, parce que vous faisiez partie d'une opposition intelligente, que tout le monde nous envie. Vous avez apporté beaucoup. Comme disait Georges, c'est vrai qu'on ne faisait pas partie du même parti politique, des mêmes idéaux, mais on avait les mêmes valeurs, et vous nous avez montré les valeurs que vous aviez et je vous en remercie. Je voudrais aussi dire, ça c'est un petit coup de cœur, que j'ai dans mon cœur depuis toujours, que c'est bien dommage, que lors des élections communales, plusieurs partis soient représentés, et donc plusieurs listes. Et pourquoi pas une seule liste ? Une seule liste où on pourrait piocher les personnes de valeur, les personnes qu'on a envie de voir et de monter dans le collège et dans le conseil communal. Pour tout cela je vous dis merci, pour tout ce que vous avez fait, et je vous souhaite bon vent.

M. Eraly : Merci M. le Président. Alors, c'est vrai que moi, en tant que jeune conseiller, j'ai toujours, je le reconnais, je l'avoue maintenant, toujours été un peu impressionné de me retrouver à siéger sur les mêmes bancs que la Ministre, Laurette Onkelinx, c'était quand même quelque chose d'important. Et d'ailleurs, en privé, je faisais toujours un peu le malin, à ce sujet. Donc voilà, pour vous dire tout le respect qu'on peut avoir par rapport à votre parcours politique, à toutes ces années, respect aussi pour tous vos combats politiques que notre groupe partage en partie, et puis respect parce que vous êtes une femme et qu'en politique, on sait que c'est parfois très compliqué, et que donc, respect là aussi, parce que vous avez ouvert la voie, avec d'autres femmes, vous avez ouvert la voie pour qu'il y ait plus de femmes en politique, et donc nous tenons à saluer vos engagements, vos convictions, les débats que vous avez contribués à élever ici, comme le signalait M. le Bourgmestre. Et puis, je voudrais saluer quelque chose qui est revenu régulièrement, c'est votre engagement dans la lutte contre les discriminations, à la fois liées aux origines, et celles faites aux femmes, que ici vous n'avez pas manqué de relever, dès que vous en aviez l'occasion. Et donc, on vous souhaite tout le meilleur pour votre prochaine carrière, en dehors du monde politique. Mais avec l'énergie et les convictions que vous avez affichés tout au long de votre carrière, c'est vrai qu'on a peu de doutes que vous y arriverez sans problème, et que vous continuerez à inspirer un certain nombre de personnes, comme vous en avez inspiré ici, notamment, Barbara et moi, que à vos dépens, malheureusement, vous avez contribué à donner envie de faire de la politique lorsque nous étions encore de jeunes citoyens qui découvrons la vie.

M. Bouhjar : Difficile pour moi de ne rien dire. Ce n'est pas possible. Il y en a beaucoup qui me connaissent et avec qui j'ai des relations assez particulières, parce que l'on se connaît bien. Pas mal de monde du conseil communal n'ont pas d'affinité particulière avec moi, mais j'ai un parcours et mon parcours est assez atypique. Si j'ai commencé à faire de la politique, c'est bien sûr, par rapport, à cause d'une situation, d'une infrastructure, d'un stade, d'un contexte, de certaines difficultés que tous les jeunes rencontraient, en tout cas tous les usagers du stade communal, qu'on appelait à l'époque « stade du Crossing », et on a trouvé échos, quand Ducarme est arrivé. Il a lancé un stade pour les équipes nationales de jeunes, le judo, ceci-cela. On ne parlait pas des usagers, et le changement véritable de cap, c'est comme cela qu'on a fait connaissance, qu'on s'est rencontré, et qu'un jour j'ai suivi, tout simplement. Et donc, si j'ai dans mon écolage, dans mon parcours, dans mon cursus, il y a deux personnes qui sont présentes ce soir, à qui je dois beaucoup, c'est Michel De Herde, avec qui j'ai commencé, ici, à la commune de Schaerbeek, en premier, avec qui j'ai beaucoup appris, des bonnes et des moins bonnes choses, mais comme Laurette, je dirais, je garde le meilleur. Et avec Laurette, quand il y a 15 ans, vous passez d'un échevin à Schaerbeek et vous commencez à discuter avec quelqu'un qui est vice-première Ministre, vous apprenez d'une façon vvv prime la politique. J'ai aussi eu la chance d'intégrer un cabinet Ministériel, et là où je me suis rendu compte de la personnalité de Laurette. Je ne lui ai jamais dit, c'est peut être la première fois que je lui dis. Il y a parfois des personnes, cela peut être des députés, des conseillers, des échevins, voir même des ministres, qui vous demandent un avis, qui vous demandent même de leur faire une note, soit cela se fait verbalement, soit cela se fait à travers une note que vous lui envoyez. Ils prennent 100% de la note et pas un remerciement. Avec Laurette, elle va te prendre 5 % de la note : « sans toi je n'aurais jamais pu le faire ! » Alors que ce n'est pas vrai. C'est elle qui nous a guidé, elle nous a inspiré, et avec tout ce que j'ai pu entendre ici, vous êtes quand même passé d'elle et de nous pendant 12 ans, vous allez oser faire cela. Donc voilà, Laurette tu vas manquer, je crois, à tout le monde dans ce conseil, au niveau de la qualité. Tu as participé grandement à la transformation de Schaerbeek dans le bon sens, et même bien sûr avec la force politique en présence, qui soit aux affaires et d'autres formations qui sont peut-être aujourd'hui dans l'opposition. On a pu malgré tout avancer sur beaucoup de dossiers. M. Clerfayt, petit rectificatif, il y a le Neptunium en plus, qu'on peut rajouter. Laurette a pas mal poussé aussi par rapport à la question du métro. Donc ton bilan, les schaerbeekois vont s'en rappeler plus tard, et s'en souviendrons, et je te remercie pour tout ce que tu nous as apporté.

M. Sag : Merci M. le Président, Mme Onkelinx, chère Laurette. Le Bourgmestre a cité les dossiers dans lesquels vous vous êtes impliquée, M. Bouhjar les a complétés, et le groupe Cdh vous remercie pour votre

implication, votre courage, votre travail, qui ont permis d'embellir encore plus notre belle commune. Et qui a permis aussi d'alimenter les réflexions, les débats au conseil communal. Je trouve que c'est important pour les jeunes conseillers, comme moi, et nous vous souhaitons bonne chance pour votre carrière politique à différents niveaux de pouvoir, et aussi de très belles choses dans votre vie personnelle.

M. Bernard : Je dois dire que, c'est particulier, parce que, quelque part, Mme Onkelinx, je pense que je ne serais devenu ce que je suis devenu sans vous, et dans l'adversité que j'ai manifesté. Je viens d'une famille où il y avait un proverbe, c'était : on ne parle pas de politique, on ne parle pas de religion. Et donc, la politique, pour moi, c'était quelque chose qui était très, très, abstraite, très loin. Et puis, c'est les années 90, ces grandes mesures d'austérité dans l'enseignement francophone, et là je découvre l'engagement, la chaleur de la manifestation, la chaleur de, ben qu'une génération peut se soulever et commencer à rêver d'un autre monde, que c'est un peu le monde de l'austérité dans l'enseignement. Je vous parle avec tout mon cœur. Et c'est vrai que vous aviez ce rôle ingrat d'incarner à cette époque cette austérité dans l'enseignement, et ce plan de réforme de l'enseignement secondaire, où 3.000 profs allaient être écartés. Et donc, voilà, moi je pense que, à jamais, vous incarnerez cet engagement pour moi, dans une certaine adversité. Et je pense que, peut-être, c'est cela aussi la force de la gauche, c'est qui a des choses qui nous unissent, et puis il y a des débats éternels. Des débats éternels que je pense, vous incarnez très, très bien, entre cette gauche plus réaliste, et cette gauche qui veut changer beaucoup plus fondamentalement les choses. Cette gauche, je dirais, plus de compromis, et celle qui refuse toute compromission. Cette gauche du pouvoir, celle qui veut être constamment en résistance sociale, et je pense que, ce débat-là, du moins, il a le mérite d'être mené. Et je vais le poursuivre, dans ce conseil, demain, dans un endroit moins public, moins politique, mais je trouve que c'est un débat qui doit continuer et qui est très, très important à mon sens. Donc, quelque part, dans cette adversité, ce débat là que nous avons, il y a quelque chose dans cette dialectique, dans cette contradiction-là, il y a quelque chose de très, très positif. Et je crois que, quelque part, nous sommes de bons adversaires, pour un meilleur monde, plus juste, plus solidaire, et c'est nécessaire que ce débat ait lieu. Je vous en remercie, vous l'incarne à merveille.

* * * * *

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS --- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS

Ordre du jour n° 1 --- Agenda nr 1

Projet de parking sous-terrain de la Place Lehon - Demande de Monsieur Rik VAN HOECKE

Ontwerp tot ondergrondse parkeerplaats op het Lehonplein - Vraag van de Heer Rik VAN HOECKE:

Monsieur Rik Van Hoecke : Bonsoir M. le Bourgmestre, chers échevins, et représentants. Tout d'abord excusez-moi pour mon français. Je m'exprimerai en français pour des raisons de facilité, et je m'excuse d'avance pour toutes les fautes que je vais faire. Le sujet de ce soir, cela concerne un problème que nous connaissons tous. C'est le grand manque de place de parking à Schaerbeek. C'est énorme. Parfois il faut rouler pendant énormément de temps avant de trouver une place illégale. Mais, pas de panique, nous allons apporter une solution. La solution, c'est simple : nous allons construire des parkings partout ! C'est cela la solution. Or, je vous entends dire, M. le Bourgmestre, mais qui voudra ça ? Cela prend de la place, ça attire des voitures, ça pue, ça pollue, encore plus de trafic, encore plus de danger, et en plus c'est moche. Ah, on a une idée ! Pour convaincre les citoyens, on va d'abord diminuer le nombre d'emplacements de parking. Cela les convaincra encore d'avantage du problème et on va vendre plus de cartes de stationnement qu'il n'y a de places ! Oui, mais bon, ça ne va pas cela ! Il va y avoir des plaintes, et pire, il va y avoir des comités d'action. On connaît cela, les comités d'action. Ah, on a une idée pour cela ! Pas de panique, nous allons prendre un quartier facile, un quartier facile où les gens acceptent tout et n'importe quoi. Ah bon, un quartier comme cela, ça existe ? Ben oui, le bas de Schaerbeek, c'est quand même toujours un peu plus facile. Les gens sont mal organisés. Et vous pensez qu'ils vont accepter cela ? Et en plus déjà, dans ce même quartier, il y a déjà très peu d'espace libre. Ah on a une solution pour cela aussi. Pas de panique, on va faire un parking souterrain ! Voilà la solution ! Oui, mais bon, sérieusement, créer un grand trou, 2 ans de travaux, de vibrations, perte de place, perte d'espace déjà rare, encore d'avantage de trafic, encore d'avantage de gens qui vont venir se garer, parce que cela va attirer des gens. Donc plus de saletés, et c'est déjà sale, et encore plus de drogue, parce qu'on sait que ce genre d'installation attire de la misère. Vous pensez vraiment que les gens de ce quartier vont accepter un projet farfelu comme cela ? Difficile. Ah, solution pour tout, on va mener ce projet de façon discrète. On ne fait pas trop de pub, on n'explique pas trop, on va chercher des entrepreneurs, et quand tout est prêt, bardaf, la

solution ! Sans que personne ne soit au courant. Et évidemment, il faut faire 2 semaines d'enquête publique. On fait le minimum et voilà, basta ! Et si il faut vraiment convaincre des entrepreneurs, on leur donnera encore 2 millions en plus qu'on a en poche, parce qu'on sait que le projet n'est pas très rentable en soi, donc voilà, on a de quoi les convaincre. Mais sérieusement, est ce que vous pensez que les gens du quartier vont accepter cela ? Je ne pense pas. En fait, je suis sûr que non. Parce que ce projet est un mauvais projet pour 6 raisons. Premièrement, ce projet sera cher. Il sera cher car il faut déjà 2 millions d'euros pour convaincre le seul entrepreneur candidat, ou le seul candidat sérieux. Et cet argent-là, je pense qu'il y a d'autres défis bien plus importants, et après on nous dit qu'il n'y a pas d'argent. Deuxièmement, ce projet est asocial. Il est asocial parce que avec un prix de 100 à 150 euros par mois, par place, il est clair que ce parking, il n'est pas pour nous. C'est pour les autres, ou d'autres, plus riches, qui peuvent se le permettre. Et alors, au lieu de résoudre un soi-disant problème local, cela va attirer d'autres gens qui vont d'abord chercher une place ailleurs, moins cher, et donc encore plus de trafic, et encore plus de pollution. Il est doublement asocial, parce que les travaux dévastateurs vont fragiliser un quartier qui est déjà très fragile. Et on n'arrête pas de vous le dire, à vous tous. On n'arrête pas de vous le dire. Nous savons tous que ce quartier est un des quartiers les plus denses, est un des quartiers avec le plus de jeunes. Nous savons tous que ce quartier est un des quartiers les plus pauvres, avec beaucoup d'immigrants, qui sont bienvenus, mais cela pose des problèmes. Vous savez tous que ce quartier a des problèmes de drogue et de criminalité ! Et on va ajouter des installations difficiles ! Et vous savez tous que ce quartier a d'immenses problèmes de mobilité. Et bien, on va attirer encore plus de voitures ! Troisièmement, ce projet sera polluant. Et cela veut dire quelque chose quand même, parce que c'est notre santé. Il sera polluant parce que plus de parkings attire plus de voitures. C'est connu, c'est la loi du gaz. Et en plus, les bouches d'aération vont sortir là où nos enfants jouent ! C'est beau ça ! Quatrièmement, ce projet sera destructeur. Et pas uniquement pendant les travaux. Il va y avoir un grand puis pendant 2 ans, plus le tremblement de terre que les gens décrivent si bien à Jette. Au lieu de parler des vibrations à cause des travaux, ils parlent de tremblement de terre. Mais donc pas uniquement pendant les travaux, mais aussi après les travaux ! Parce qu'il va y avoir des rampes de quelques dizaine de mètres, des rampes d'accès. Il va y avoir des bouches d'aération, des ascenseurs. Je vais terminer. Des ascenseurs et on se demande où vont jouer nos enfants sur une place déjà très petite. Cinquièmement, ce projet est, à la limite, illégal. Parce que une adjudication publique, et j'y connais quelque chose, il faut assurer la concurrence ! Et cela se fait avec un maximum de candidats, et si on s'arrange avec un seul entrepreneur, cela ne suffit pas. Cela ne suffit pas parce que, un entrepreneur y remettra le prix qu'il voudra et on n'aura jamais le prix le moins cher. Et finalement, ce parking n'est pas nécessaire. Il n'est pas nécessaire parce que ce seul entrepreneur, il a déjà dit que, il faut d'abord supprimer encore d'avantage de place, pour rentabiliser d'abord sont projet. Donc c'est une opération hypocrite, et deuxièmement, il y a encore des parkings insuffisamment exploités. Et finalement, d'autres villes montrent que pour avoir plus de mobilité, il ne faut surtout pas augmenter le nombre de parking, le nombre de véhicules, etc. Pour avoir plus de qualité de vie, il faut diminuer tout cela. Alors, est ce que tout cela veut dire que nos concitoyens qui se battent, pour avoir plus de place de parking, ils ont tort ? bien sûr que non, bien sûr que non. Cela veut dire que vous n'avez pas le droit de résoudre un problème des uns, en créant de la misère pour des autres. C'est ça. Et donc, nous disons non à ce parking, mais oui à un réaménagement, et oui surtout à une solution globale pour la mobilité. Une solution globale qui tient compte de tout : le trafic, la pollution, la qualité de vie et la vie de notre quartier, totalement fragilisé déjà, et qui sera d'avantage fragilisé. Et donc nous demandons d'être consulté pour de vrai et une réflexion globale. Merci M. le Bourgmestre, et merci chers voisins.

M. le Bourgmestre : Merci M. Van Hoecke pour votre intervention. Nous accueillons avec plaisir les interpellations citoyennes. Nous sommes toujours ouverts au débat, mais je dois vous dire, maintenant, que j'ai trouvé, même si je trouve légitime le fond de votre intervention, à savoir qu'on a le droit de s'opposer à un projet, j'ai trouvé qu'il y avait dans le ton de votre intervention, des accusations que je pouvais trouver injurieuses à l'égard du Collège, et que j'accepte difficilement. Mais sur le fond, je vais donner la parole à M. Grimberghs, qui va vous répondre au nom du Collège.

M. Grimberghs : Effectivement, et peut être que votre interpellation aura l'avantage de tenir informé aussi tous les membres de ce Conseil des décisions dans ce dossier. La pétition qui circule actuellement sur le projet de parking souterrain sous la place Lehon, et qui est à l'origine de l'interpellation citoyenne de ce soir, contient un certain nombre de points qui ne sont pas le reflet de la réalité. Voyez que je parle avec euphémisme. Nous comprenons, bien entendu, que les habitants du quartier se posent des questions sur un projet qui impactera leur cadre de vie, mais un certain nombre des affirmations, qui ont d'ailleurs été redites ici, ne sont pas corroborées par les faits. Reprenons le dossier dans l'ordre, afin d'y apporter un éclairage commun à tous. La décision de réaliser un parking souterrain, a fait l'objet de nombreuses réflexions, et pas seulement d'ailleurs, pendant la durée de cette législature communale. Elles ont commencé sous la législature précédente. Ce souhait figurait d'ailleurs dans l'accord de majorité, pas en

stoemelings, dans l'accord de majorité. Dès l'hiver 2012, puisque, il y est dit, je le cite : la majorité s'engage à entamer la réalisation par des concessions de l'espace public de parkings souterrains payants, de proximité, en fonction de la demande de stationnement dans les quartiers. Du stationnement payant, de proximité, souterrain, en fonction de la demande dans les quartiers. On ne peut pas vraiment dire qu'on n'ait pas annoncé la couleur ! Le choix de la place Lehon n'a pas été fait au hasard. Une étude commandée par la Commune de Schaerbeek, et réalisée par le bureau d'étude Tritel, en 2012, pointe l'intérêt que représenterait la création de parkings souterrains à Schaerbeek, dans différents endroits. Et un calcul économique a été réalisé pour savoir à quel endroit il était raisonnable d'imaginer la réalisation de parking souterrain de ce type. Trois endroits ont été identifiés. Par priorité la place Lehon, en deuxième, la place Dailly, et en troisième, le square Riga. Sur la place Dailly, le Collège a transmis la demande à la Région, qui est propriétaire de la place, de l'espace public, et demande à la Région d'imaginer la réalisation, on a voté d'ailleurs plusieurs fois des motions en ce sens, de réaliser un parking souterrain du même type que celui qu'on envisage de faire à la place Lehon, à la place Dailly, et au square Riga, nous avons mis dans les remarques concernant la réalisation du métro, la nécessité d'imaginer qu'à l'occasion des trous qu'on est déjà en train de faire dans le sol, on puisse imaginer qu'il puisse également y avoir une solution pour du parking souterrain à cet endroit. Dans la perspective de la place Lehon, qui était donc considérée comme le site le plus adapté en fonction de la demande, le Collège a décidé à l'unanimité, euh, le Conseil communal, excusez-moi, le Conseil communal, sur proposition du Collège, a décidé à l'unanimité, en sa séance du 24 avril 2016, et les séances sont publiques, cher Monsieur, donc tout le monde le sait, de lancer un marché public pour la création de parking souterrain. L'adhésion politique à ce projet était donc, et j'espère que ce sera encore le cas pendant de nombreux mois, très large. Le fonds de réserves communales, auquel vous avez fait allusion, prévoit effectivement qu'il y ait quelques moyens qui soient disponibles, pour accompagner la réalisation des parkings souterrains. Il ne s'agit absolument pas de financer le parking, mais de financer le réaménagement en surface pour qu'il soit suffisamment qualitatif, parce que, bien entendu, celui qui fait le trou, il doit le couvrir. Mais nous voulions, et dès le début, nous l'avons dit, que si il y a la réalisation d'un parking souterrain à charge d'un concessionnaire privé, nous voulons qu'à l'occasion de ces travaux, il y ait un réaménagement de l'espace public qui soit suffisamment qualitatif, de la même manière que nous voulons avoir des garanties en termes d'intégration architecturale, des trémies d'accès et de sortie du parking. Et pour cela, nous sommes prêts à payer, parce que c'est la meilleure garantie que nous avons d'avoir des réalisations de qualité dans la réalisation de ces parkings. Rien ne permet d'affirmer que l'effet de la réalisation de ce parking sera d'un aspect d'aspiration, comme vous l'avez dit dans votre pétition, car effectivement, et vous avez déjà un peu nuancé votre propos ce soir, la réalisation du parking vise à compenser un certain nombre de places qui vont disparaître ou qui ont déjà disparu de l'espace public. Au plus grand bénéfice des riverains ! Parce que, lorsque l'on supprime des places dans l'espace public, comme on envisage de le faire, devant l'hôtel communal, à la Place Colignon, à l'occasion des travaux du métro, qui de toute façon, auront lieu, et vont supprimer, au minimum pendant les travaux du parking, mais après, quand on réaménagera la place, je pense que personne n' imagine que le meilleur aménagement de cet espace public, c'est d'avoir une marée à ciel ouvert de voitures sur cet espace public. Et donc oui, la volonté du Collège est assumée, c'est qu'il y ait des modifications avenue Louis Bertrand, sur la place Colignon, sur la rue Royale Sainte Marie, qui aboutiront sans doute à diminuer un certain nombre de place de stationnement en voirie, et qui seront remplacées par les places de stationnement qui seront générées dans le cadre de cette concession. Nous avons voulu, je le souligne également, que le concessionnaire privé, qui a donc répondu, je crois que cela vaut la peine que je le répète, un appel public, c'est un marché public, mon cher Monsieur, il y a une offre qui nous est parvenue ! Alors, on peut regretter qu'il n'y en ait pas eu 2, 3 ou 4. On a une offre qui est intervenue. Cette offre est à l'examen pour l'instant. Elle correspond aux critères que nous avons fixés dans l'appel, et notamment sur le point du tarif, puisque nous avons voulu effectivement qu'il y ait une tarification adaptée, qui permette aux riverains de bénéficier des places qui sont disponibles à un tarif raisonnable, et notamment dans l'hypothèse de l'utilisation de ces espaces de stationnement la nuit et le week-end. Rappelons pour terminer que l'adjudicataire n'a donc pas encore été désigné, il le sera peut-être dans les prochaines semaines, en vertu des négociations qui sont en cours. Et en toute hypothèse, rappelons que, même quand nous aurons désigné un concessionnaire, celui-ci sera tenu d'obtenir un permis d'urbanisme pour réaliser ce parking. Ce permis d'urbanisme fera l'objet d'une étude d'incidence préalable, de même qu'il y aura un permis d'environnement, et donc des enquêtes publiques, des débats, il y en aura, pas pendant 15 jours, parce que si il y a une étude d'incidence, il y aura d'abord une enquête publique sur le cahier de charge de l'étude d'incidence, il y aura ensuite une enquête publique sur les résultats de l'étude d'incidence, et l'adaptation de la demande du permis en fonction de cette étude elle-même. Donc, oui, il y aura des débats avec les riverains, et ce n'est que le début d'un processus. Il y a aujourd'hui un certain nombre d'options qui ont été prises par l'unanimité de ce Conseil communal, la majorité l'ayant guidé en

ce sens, et nous assumons nos responsabilités. Le débat aura lieu avec le concessionnaire sur la réalisation de ce parking et la manière dont il sera intégré au mieux dans l'espace public.

M. Dönmez : Merci M. le Président. Je voudrais commencer mon intervention par vous remercier de votre interpellation citoyenne de grande qualité et qui représente bien l'avis de tout un quartier sur le futur projet d'un parking souterrain à la place Lehon. Alors, sur ce point, il y a plusieurs points qui m'ont dérangé. En dehors de tous les arguments que vous nous avez donné, que je partage en plus grande partie, j'ai eu l'occasion de discuter avec M. l'échevin lors de sa commission, parce que ce point a fait débat en commission, je pense que c'était le point le plus important. Alors, j'ai plutôt un problème politique par rapport à cela. Vous avez relu votre accord de majorité sur la création, le projet de création de parking, etc. Et plus précisément d'augmenter le nombre de places de parking sur Schaerbeek. Quand on regarde un petit peu le détail, et là où je vous donne raison, Monsieur, c'est que, on ne gagne pas forcément des places de parking avec ce projet-là. On ne gagne pas de place de parking. Alors, quand on regarde ce qu'on élimine en superficie, on en gagne un peu plus en profondeur, sur le sol, mais il n'y a qu'une partie, ou infime partie qui va être donnée aux riverains. Il n'y a qu'une partie qui va être donnée aux riverains. Le reste sera des parkings à but d'être rentabilisés. Donc quand je dis une infime partie, ce n'est peut-être pas du tout pour les riverains. Donc aujourd'hui, les gens de votre quartier, Monsieur, intrinsèquement vont perdre plus de 160 places de parking. Ils ne vont en gagner aucun. Avec tous les désagréments que vous venez de citer. Alors, moi je demande au Collège, et à Monsieur l'échevin, comme je l'ai demandé en commission, d'abord une vision plus globale, parce que gouverner c'est prévoir aussi. Et vous le savez, il y a le métro qui vient à nous, devant la place Colignon. Nous avons un projet, comme nous venons de le citer, on parle beaucoup d'intermodalité pour le moment, et je vous demande juste d'avoir une vision beaucoup plus globale sur le projet. Je peux terminer, M. le Bourgmestre. Je pense que le citoyen mérite quand même que je termine, je pense qu'il faut débattre, M. le Bourgmestre. Merci M. le Bourgmestre

M. Verzin : Merci M. le Président. M. le Président, j'ai comme tous les membres de cette assemblée, entendu l'interpellation citoyenne à travers les propos de l'intervenant. J'avoue que je suis étonné et déçu. Au-delà du fait qu'une interpellation citoyenne est forcément une bonne chose, parce que cela témoigne de la vitalité d'un quartier et de ses représentants, je m'attendais à voir des remarques plutôt pragmatiques. Ce que j'ai entendu, moi, ici, c'est un plaidoyer idéologique, et je le regrette profondément. La deuxième chose que je voulais dire, c'est que Schaerbeek a connu un boom démographique sans précédent dans les 10 dernières années. Puisqu'aujourd'hui, nous dépassons plus de 130.000 habitants, et spécifiquement dans les quartiers les plus densément peuplés, autour et alentour de l'église Saint-Servais, rue Josaphat, Robiano, rue de l'Est, Vandermeersch, Vandeweyer et autre, et Renquin. Et donc, effectivement, les gens qui habitent dans ces quartiers, qui ont des voitures, n'arrivent plus aujourd'hui à se garer, du tout. Et cela crée, évidemment, de nombreux conflits entre les personnes. Et ce n'est pas une question de riche ou de pauvre. C'est simplement des utilisateurs de voiture entre eux. Et donc, quand le Collège vient nous proposer une solution qui me paraît intelligente, nous ne pouvons dire que oui, évidemment. Oui, sur le principe. Est-ce que cela veut dire que les modalités de mise en place sont les bonnes ? Peut-être pas. Et donc, pour dire 3 choses tout à fait précises, qui répondront, je pense, aux attentes des habitants de vos quartiers, c'est de dire, un, je pense que les entrées et les sorties ne peuvent pas se situer du côté de la rue de la Poste, de la rue Renquin et de la rue Vandermeersch, parce que cela va effectivement susciter des flux supplémentaires de voitures dans ces quartiers qui en ont déjà beaucoup trop. Donc les entrées du côté, je termine, les entrées du côté de la rue Royal Sainte Marie. Deux, je plaide pour qu'il y ait des abonnements réduits pour les riverains en soirée, et trois, et nous en avons parlé avec M. Grimberghs en commission, je pense que ceci est indissociable, vous l'avez répété, M. Dönmez, du fait qu'il nous faut profiter de l'installation d'une station de métro sur la place Colignon pour négocier avec la Région et avec la STIB un parking souterrain complémentaire sous la place Colignon, sinon nous perdrons en plus, sur la place Colignon, 123 places de parking. Pas pour les riverains, pour tous les schaarbeekois qui n'ont pas d'autre moyen de venir à la Maison communale qu'en voiture. J'ai terminé. Merci.

M. Eraly : Merci M. le Président. Il est un fait que nous regrettons, nous, écologistes, mais c'est réel, la pression automobile, et à la fois en termes de parking aussi, d'occupation de l'espace public, évidemment, la question de qualité de vie et de nombre de voitures est une question qui nous interpelle. Face à une problématique, le Collège a accepté le principe d'une étude. C'est-à-dire ce parking sous la place Lehon. Mais, pour Ecolo-groen, ce n'est pas à n'importe quel prix et n'importe comment. Il y a 3 éléments qui nous semblent importants et auxquels nous tenons absolument. Le parking souterrain doit forcément s'accompagner d'améliorations en surface, et en particulier pour les usagers les plus faibles et les usagers de la mobilité douce. Cela veut dire, pour nous, la piétonisation de la place Colignon, cela c'est très important. Deuxièmement, c'est aussi un meilleur aménagement de l'espace et de la rue Royale Sainte-Marie, pour les cyclistes, pour les usagers de la mobilité douce. Deuxièmement, il ne s'agit pas

d'investissements publics, à moins que ce soit avec de la fiscalité automobile. Donc en dehors de cela, pour Ecolo-groen, pas d'argent public pour ce projet de parking, cela doit venir du privé exclusivement. Et enfin, trois, par rapport aux autres remarques que vous aviez, qui sont tout à fait légitimes, question de mobilité, qualité de l'air, vibrations, etc. elles doivent être étudiées dans le cadre de l'étude d'incidence, et elles doivent être largement prises en compte dans la décision qui sera prise, par rapport à ce parking. Je vous remercie.

Mme Lorenzino : Merci M. le Président. Voilà, tout d'abord, on a entendu vos remarques, et donc je souhaiterais insister, enfin, soulever quelques points. Tout d'abord, le projet de construction de ce parking, et d'autres études qu'on a menées, figurait dans l'accord de majorité et donc, tout cela était bien clair depuis le départ. Les habitants auront bien entendu l'occasion de se prononcer, et ce moment de concertation et d'expression des habitants est très, très important, l'échevin l'a rappelé, et il y aura un permis d'urbanisme qui sera demandé, une étude d'incidence, et donc, c'est important de vous exprimer à ce moment-là. Si on peut comprendre que la construction d'un tel projet peut effrayer, il faut toujours garder à l'esprit que c'est un quartier qui est très densément peuplé, qu'il y a une réelle pénurie, qu'on a besoin de se stationner, ça c'est indéniable, mais que le projet s'inscrit dans un projet plus global au niveau du quartier, que la place Colignon sera réaménagée, notamment avec l'arrivée du métro, que la place Lehon sera aussi réaménagée, que des espaces seront réservés aux riverains, aux enfants, et donc tout cela est un projet plus global. Voilà, et donc il faudra être attentif à cela. Merci.

M. Bernard : Merci M. le Président, merci Monsieur. D'abord je voudrais souligner que je trouve dommage que la moitié du Conseil communal est absente lors de ce débat, et je trouve ça vraiment dommage quand il y a un problème aussi important qui est soulevé aujourd'hui. Deuxièmement, la place Lehon, c'est un peu le *talk low* d'un quartier. C'est l'endroit où les habitants se rassemblent, c'est le lieu où les enfants jouent, de tout un quartier, et je pense que ces habitants, ces enfants ont droit à la vérité. J'ai pris connaissance de l'offre qui a été soumise à la Commune de Schaerbeek, et cette offre, franchement, elle m'inquiète. Pour plusieurs raisons. D'abord, ce projet va coûter cher aux habitants. Les cartes riverains qu'on propose, pour pouvoir accéder au parking souterrain, les habitants vont payer entre 720 euros et 1.200 euros par an, minimum, pour pouvoir y accéder. Deuxièmement, on parle de création de parking souterrain, mais en fait, on va en supprimer plein, au niveau de la surface. Et donc, l'offre qui est conditionnée à un chiffre très précis. On va construire souterrain uniquement si on supprime, de manière effective, 191 places en surface. Cela veut dire que, concrètement, c'est une opération nulle et on va juste attirer plein de voitures dans un seul endroit, cette place Lehon, un endroit où les enfants jouent. Et donc là se pose la question de la pollution et de savoir comment est-ce que tous les pots d'échappement qui vont sortir leur CO2, en fait, vont être concentrés dans un seul endroit, la seule place, le seul endroit où les enfants peuvent jouer, où les habitants peuvent se rassembler. Et quand on voit concrètement le dossier, en fait, ce dossier doit être complètement rejeté, aussi bien pour le prix que cela va imposer, aussi bien pour l'opération nulle en terme de parking pour les gens, aussi bien pour la pollution que cela va créer, je crois que nous devons, aujourd'hui, rejeter l'offre qui est soumise devant nous.

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESecretaris

Assemblées -- Vergaderingen

Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2

Procès-verbal du Conseil précédent – Approbation

Notulen van de vorige gemeenteraad - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

* * *

Monsieur Sag entre en séance -- De heer Sag treed ter vergadering

* * *

Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3

Démission de Monsieur Luc Denys de ses fonctions de conseiller communal - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de Monsieur Arnaud Verstraete

Ontslag van de heer Luc Denys uit zijn functies van gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van de heer Arnaud Verstraete

De heer Verstraete : Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische volk - Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu le courrier du 9 octobre 2017, par lequel Monsieur Luc DENYS présente la démission de ses fonctions de conseiller communal;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012 que le siège devenu vacant revient à Monsieur Arnaud VERSTRAETE, premier suppléant sur la liste n° 4 - ECOLO à laquelle appartenait Monsieur Luc DENYS;

Considérant que, conformément à l'article 84 de la loi électorale communale, le conseil communal est appelé à vérifier les pouvoirs de Monsieur Arnaud VERSTRAETE, aux fins de l'admettre à la prestation de serment et de l'installer en qualité de conseiller communal;

Considérant qu'il résulte des éléments recueillis par le Collège des Bourgmestre et Echevins, que Monsieur Arnaud VERSTRAETE, né à Deinze le 12 novembre 1979, de nationalité belge, employé, domicilié à Schaerbeek, rue Destouvelles, 58 réunit toutes les conditions d'éligibilité ;

Vu le courriel du 17 octobre 2017 par lequel Monsieur Arnaud VERSTRAETE accepte le mandat qui lui est présenté ;

PREND ACTE de la démission de Monsieur Luc DENYS de ses fonctions de conseiller communal;

CONSTATE que Monsieur Arnaud VERSTRAETE remplit toujours les conditions d'éligibilité et DECLARE que l'intéressé peut être installé.

Après que Monsieur Arnaud VERSTRAETE ait été invité au sein de l'assemblée, Monsieur le Président l'invite à prêter entre ses mains le serment constitutionnel "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".

Monsieur Arnaud VERSTRAETE prête serment en Néerlandais et en Français.

Monsieur le Président donne acte de sa prestation de serment et le déclare installé dans ses fonctions.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de brief van 9 oktober 2017, waarbij de heer Luc DENYS het ontslag uit zijn functies als gemeenteraadslid aanbiedt ;

Overwegende dat volgens de notulen van de gemeenteraadsverkiezingen van 14 oktober 2012 de openstaande zetel toekomt aan de heer Arnaud VERSTRAETE, eerste opvolger van de lijst nr. 4 - ECOLO, waarvan de heer Luc DENYS deel uitmaakte ;

Overwegende dat, naar luid van artikel 84 van de gemeentekieswet, de gemeenteraad dient over te gaan tot het onderzoek van de geloofsbrieven van de heer Arnaud VERSTRAETE, ten einde hem toe te laten de eed af te leggen en hem als gemeenteraadslid aan te stellen ;

Overwegende dat, uit de door het College van Burgemeester en Schepenen ingewonnen inlichtingen, de heer Arnaud VERSTRAETE, geboren te Deinze op 12 november 1979, van Belgische nationaliteit, bediende, wonende te Schaerbeek, Destouvellesstraat, 58 aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet ;

Gelet op de mail van 17 oktober 2017 waarbij de heer Arnaud VERSTRAETE het hem aangeboden mandaat aanvaardt;

NEEMT AKTE van het ontslag van de heer Luc DENYS uit zijn functies als gemeenteraadslid ;
STELT VAST dat de heer Arnaud VERSTRAETE nog steeds aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet en
VERKLAART dat hij als raadslid mag aangesteld worden.

Na de heer Arnaud VERSTRAETE in het midden van de raad te hebben uitgenodigd, verzoekt Mijnheer de Voorzitter hem, in zijn handen, de grondwettelijke eed af te leggen : "Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische volk".

De heer Arnaud VERSTRAETE legt de eed in het nederlands en in het frans af.

Mijnheer de Voorzitter geeft akte van zijn eedaflegging en verklaart hem in zijn mandaat aangesteld

Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4

SIBELGA - Remplacement de Monsieur Burim DEMIRI par Madame Debora Lorenzino au Conseil d'Administration – Approbation

SIBELGA - Vervanging van de heer Burim DEMIRI door mevrouw Debora Lorenzino als lid van de raad van bestuur - Goedkeuring.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement son article 120 § 2;

Vu les statuts de la sclr SIBELGA;

Vu la délibération du 24 avril 2013 désignant Monsieur Burim DEMIRI au Conseil d'administration de la sclr SIBELGA;

Vu le courriel de Madame Sophie QUERTON, cheffe de groupe LB, du 22 septembre 2017;

DECIDE :

De désigner Madame Debora LORENZINO, conseillère communale, en remplacement de Monsieur Burim DEMIRI au Conseil d'Administration de la sclr SIBELGA.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeenteweg en in het bijzonder haar artikel 120 § 2;

Gelet op de statuten van de cvba SIBELGA;

Gelet op het besluit van 24 april 2013 de welke de heer Berim DEMIRI als lid van de raad van bestuur van de cvba SIBELGA aangeduid wordt;

Gelet op de mail van mevrouw Sophie QUERTON, hoofd van groep LB, van 22 september 2017;

BESLUIT :

Om mevrouw Debora LORENZINO aan te duiden als lid van de raad van bestuur in vervanging van de heer Berim DEMIRI in de cvba SIBELGA.

* * *

Monsieur Reghif entre en séance -- de heer Reghif treed ter vergadering

* * *

Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5

VIVAQUA - Remplacement de Monsieur Burim DEMIRI par Monsieur Michel DE HERDE à l'Assemblée Générale - Approbation.

VIVAQUA - Vervanging van de heer Burim DEMIRI door de heer Michel DE HERDE tijdens de algemene vergadering - Goedkeuring.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement son article 120 § 2;

Vu les statuts de la scl VIVAQUA;

Vu la délibération du 24 avril 2013 désignant Monsieur Burim DEMIRI à l'Assemblée générale et comme commissaire de la scl VIVAQUA;

Vu le courriel de Madame Sophie QUERTON, cheffe de groupe LB, du 22 septembre 2017;

DECIDE :

De désigner Monsieur Michel DE HERDE, Echevin, en remplacement de Monsieur Burim DEMIRI, à l'Assemblée générale dans la scl VIVAQUA.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeenteweg en in het bijzonder haar artikel 120 § 2;

Gelet op de statuten van de cvba VIVAQUA;

Gelet op het besluit van 24 april 2013 de welke de heer Berim DEMIRI tijdens de algemene vergadering en als commissaris aangeduid wordt.

Gelet op de mail van mevrouw Sophie QUERTON, hoofd van groep LB, van 22 september 2017.

BESLUIT :

Om de heer Michel DE HERDE, Schepen, aan te duiden als lid van de algemene vergadering in vervanging van de heer Berim DEMIRI in de cvba VIVAQUA.

Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6

HYDROBRU - Rapport d'activités 2016 - Pour information

HYDROBRU - Jaarverslag 2016 - Ter informatie

Mme Lorenzino : Il y a un rapport écrit. Tu veux m'entendre, d'accord. Cela va allonger la durée du débat, mais pour faire plaisir à mon éminent collègue. Voilà, donc, je vous présente ici un bref rapport sur les activités des membres schaarbeekoïses au sein du Conseil d'administration d'HYDROBRU. Tout d'abord, au niveau des présences au Conseil d'administration, je suppose que c'est cela qui vous intéresse, M. de Beaufort, il y a eu 13 séances du conseil d'administration en 2016. J'ai participé à 12 séances sur les 13, avec un taux de présence de 92 %. M. Echouel a participé à 69,23 %, un taux de présence de 69,23 % et M. Gilles, a un taux de présence de presque 77 %. Voilà. Alors, au niveau, qu'est-ce que je peux vous dire, je prends les points les plus importants : au niveau des principaux axes de travail du conseil d'administration, nous avons choisi de mettre le consommateur au centre des attentions du CA, notamment en termes de paiement, puisque, on le sait, c'est une période financière difficile pour beaucoup de nos concitoyens, et on a remarqué que 79 %, enfin, de nombreux ménages ont des difficultés à payer leur facture d'eau en une seule fois. C'est pour cela que 79 % des ménages reçoivent maintenant une facture intermédiaire, et on a constaté également en 2016 une augmentation des plans de paiement, une augmentation de 5 % par rapport à 2015. Le conseil d'administration a aussi suivi avec attention l'utilisation de la dotation du Fonds social. Un montant d'1,8 millions euros est alloué chaque

année dans ce Fonds, et la Commune de Schaerbeek, enfin le CPAS de Schaerbeek, bénéficie d'un montant de 295.000 euros. Vous dire aussi que, malheureusement, il y a donc des gens qui n'arrivent pas, ou qui ne paient pas leurs factures, et que donc il y a 4.522 avis d'interruption de fourniture d'eau transmises au Bourgmestre et CPAS de toutes les communes, enfin, dans toute la Région. Pour Schaerbeek, le chiffre est de 543 avis émis, et au final, 173 avis font l'objet d'une interruption effective de fourniture d'eau. L'accent est également mis sur l'entretien et le développement du patrimoine appartenant à l'intercommunal, c'est-à-dire les conduits, les canalisations, le réseau d'égouttage. Sur l'année 2016, le CA a analysé mensuellement plus d'une centaine de chantiers, tant en distribution qu'en assainissement, partout dans la région. En matière de distribution, vous dire que les investissements en 2016 ont été réalisés pour un montant de 17,5 millions, dont plus ou moins 14,5 millions à charge de l'intercommunale. Ce qui a permis de remplacer près de 37 km d'anciennes conduites. Et donc, sur ces 5 dernières années, les résultats d'HYDROBRU sont très, très positifs puisque nous avons un taux moyen de renouvellement du réseau de 1,4 % et que la moyenne européenne varie entre 1,1 et 1,3 %. Et donc sur l'exercice écoulé, donc en 2016, c'est plus ou moins 1,3 millions d'euros qui ont été investis sur notre territoire. Au niveau du réseau d'égouttage, on a eu un budget de 66 millions d'euros et c'est pour presque 15 km de canalisation qui ont pu être renouvelées. Une attention particulière a aussi été consacrée à la lutte contre les inondations, mais je vous renvoie à mon rapport écrit, puisque la commune de Schaerbeek est moins concernée. Vous dire aussi qu'au niveau de la tarification, le prix de l'eau n'a pas augmenté, et la facture d'eau des bruxellois, contrairement à ce que l'on peut penser, reste l'une des moins, en tout cas est la moins élevée de Belgique. Vous dire aussi que, bonne nouvelle, pour l'environnement, la consommation d'eau potable a fortement diminué, et qu'à Bruxelles, on est passé de 40 m³ en 2006, à 35 m³ en 2016. Donc les bruxellois sont bien en deçà de la moyenne européenne qui se situe à 55 m³, mais, malheureusement cela constitue plutôt une mauvaise nouvelle pour l'intercommunale puisque il y a une perte de vente de volume d'eau et donc une perte de recettes. Vous dire un petit mot aussi, donc comme vous le savez, sur le rapprochement d'HYDROBRU et de VIVAQUA. Donc un travail de longue haleine a été mené depuis 2014 pour rationaliser, du moins en partie seulement, le secteur de l'eau en Région bruxelloise. Donc, ces travaux ont abouti à un projet de fusion par absorption d'HYDROBRU par VIVAQUA. Le projet de rapprochement a été soumis aux différents conseils communaux de la Région à l'automne 2016, avant d'être approuvé par les assemblées générales des deux intercommunales. Des conditions suspensives avaient été posées. Celles-ci n'ont pas pu être rencontrées parce que la Région flamande avait, à l'époque, introduit un recours en conflit d'intérêts afin de suspendre le processus de modification de l'ordonnance Cadre Eau. Un comité de concertation a été constitué par les deux Régions, afin de trouver une solution, qui a pu être trouvée. Les représentants schaarbeekois ont eu l'occasion, tant au CA, et moi-même, personnellement, devant ce conseil communal, de souligner le manque de transparence qui a entouré tous ces travaux relatifs à la fusion, notamment, et surtout en termes de projection budgétaire. On aurait également souhaité que la rationalisation du secteur de l'eau qui nous a été vendue soit une réelle rationalisation et concerne réellement tous les acteurs de l'eau à Bruxelles. On déplore que cela n'ait pas pu être le cas et nous continuons à suivre, bien entendu, ce dossier avec la plus grande attention au niveau du conseil d'administration. Un autre point dont je voulais vous parler, et je terminerai par-là, c'est le maintien d'HYDROBRU, enfin, donc, HYDROBRU continue à être soumis à l'impôt des personnes morales et pas à l'impôt des sociétés. Pour ce faire, nous avons dû modifier les statuts, lors d'une assemblée générale extraordinaire, et voilà, c'est tout. On a bien évidemment souligné le fait que HYDROBRU remplissait surtout une mission de service public et non une mission commerciale. Voilà, j'espère que cela vous a satisfait, M. de Beaufort ?

M. de Beaufort : Je vous remercie beaucoup, Mme la conseillère communale de cette transparence qui vous fait honneur, à vous, et à vos collègues, qui ont été présents, et qui manifestement, ont joué leur rôle. Je vous remercie aussi des différents chiffres. Un sur lequel je voudrais réagir. Quand vous citez le chiffre de 1,4 % du taux de renouvellement des conduites, pour qu'on se rende bien compte de ce que cela veut dire, si moi j'ai bien compris en tout cas, ça veut dire qu'on remplace en moyenne une conduite tous les 60, 65 ans. C'est cela que ça veut dire. Alors, on peut se féliciter du fait que la moyenne européenne soit plus faible que cela, il n'en reste pas moins que des conduites de 65 ans, on peut se poser des questions. Voilà, je tenais juste à transformer ce chiffre un peu abstrait de taux de renouvellement de 1,4 % en quelque chose de concret. Cela veut dire que vos conduites ont en moyennes 65 ans, avant d'être remplacées. Merci beaucoup.

* * *

Madame Onkelinx et Monsieur Koynucu entrent en séance -- Mevrouw Onkelinx en de heer Koyuncu treden ter vergadering

* * *

Ordre du jour n° 7 -- Agenda nr 7

Sibelga scrl - Rapport annuel 2016 - Comptes et Gouvernance 2016 - Pour information

Sibelga scrl - Jaarverslag 2016 - Rekeningen en Bestuur 2016 - Ter informatie

M. Nimal : Voilà, donc pour le rapport Sibelga, vous l'avez sous les yeux, mais cela n'a été transmis que maintenant, un rapport que j'ai fait, avec l'accord, bien entendu, des autres représentants chez Sibelga, Mme de Fierlant et M. Demiri. C'est un rapport de 30 pages. Si vous voulez, je vous l'expose en entier, je réponds à vos questions, enfin, comme vous voulez. Du point de vue, vous verrez qu'il y a les points gouvernance où sont repris l'ensemble des nombres de CA, de bureaux. Donc moi je fais partie de l'AG, CA, et du Comité directeur. Et vous verrez que M. Demiri, Mme de Fierlant font partie de l'AG et du CA. Que le taux de présence, en ce qui me concerne, est de 100%. Il est globalement le même, peut être sauf à une réunion de Mme de Fierlant et pour M. Demiri, vous aurez constaté aujourd'hui qu'on le remplace, vu qu'il ne savait pas assister à ces réunions-là, point de vue horaire. J'ai tout repris dans ce cadre-là, vous devez savoir que du point de vue de la structure, que vous avez Sibelga, Interfin et BNO. Sibelga c'est le gestionnaire de réseau, Interfin, c'est le Holding ou la Holding financier qui détient « l'argent des communes » et qui a eu comme mission, par la conférence des Bourgmestres, notamment, de faire fructifier cet argent. Et donc dans ce cadre-là, vous avez tous les ans des montants qui sont donnés, des dividendes qui sont donnés par Sibelga, qui sont les redevances de voirie, notamment, qui sont des dividendes. Et vous avez Interfin, qui les « lisse » pour donner un montant plus global. Donc quand on est chez Sibelga en AG et en CA, on est forcément aussi chez Interfin, c'est les mêmes personnes, c'est les mêmes membres. J'ai repris dans le cadre du rapport le nombre de réunions, les jetons, enfin, vous avez tout qui est repris dans ce cadre-là. Vous avez aussi BNO. BNO c'est quoi ? C'est en fait « l'employeur », c'est-à-dire, au moment où Sibelga a repris le personnel, notamment d'Electrabel, et bien c'était du personnel sous contrat de travail. Donc cela posait un problème. Ce n'est pas comme chez Vivaqua où tout le monde est sous statut. Donc vous avez une institution précise qui est BNO, qui est l'employeur. Bon, il y a une réunion par an de BNO, qui est l'AG, qui a les mêmes membres que Sibelga. Cela permet, cela dit, d'avoir une plus grande flexibilité point de vue gestion et point de vue personnel. Alors, pour vous parler des différents points qui ont certainement monopolisés les débats, je dirais, en CA et en AG, il y a d'abord eu un point important qui était toute la négociation tarifaire. Les tarifs sont modifiés à partir de 2017. Forcément, Sibelga n'est pas seul à décider. C'est des négociations qui ont eu lieu avec BRUGEL. BRUGEL c'est le régulateur. Et puis, qui ont été approuvées, forcément, par le Gouvernement. Autrement, il n'y avait pas moyen de le faire dans ce cadre-là. Et il faut savoir que Sibelga était arrivé à une diminution importante de ses coûts, et donc la question était « cet argent, à qui peut-il bénéficier ? ». donc BRUGEL tenait, c'est assez logique à ce que ces montants soient réinvestis pour le consommateur, et donc il y a eu une modification de tarif. BRUGEL a accepté tout un ensemble de mesures chez Sibelga, notamment d'adaptation des tarifs de services publics, notamment l'adaptation du calcul d'impôt des sociétés, modification des amortissements, ce qui permet à Sibelga d'avoir, quand même, une rémunération, et de donner des dividendes un petit peu plus importants qu'avant. Et ce qui permet aussi une diminution des tarifs. Maintenant, d'une manière générale, quand on vient dire qu'on diminue les tarifs Sibelga, malheureusement, sur la facture du consommateur, c'est assez réduit. Pourquoi, parce que Sibelga ce n'est que le gestionnaire de réseau de distribution. Or la facture que reçoit la personne, c'est d'abord et avant tout, d'accord son producteur, son gestionnaire de réseau, mais surtout, le cas échéant, il est chez Electrabel, ou il est chez Eandis, c'est ça qui fait le gros morceau, et c'est ça qui souvent augmente. Le gestionnaire de réseau, il n'est qu'une infime partie. Mais donc de ce point de vue-là, en tout cas, Sibelga Bruxelles, ça n'augmente pas du tout, ça diminue, au contraire, et il y a malheureusement un impact quand même assez réduit, dans ce cadre-là. Deux, les plans qui ont été systématiquement discutés, tant en CA, surtout en Comité de direction, c'étaient évidemment, les plans d'investissement. Je vous les reprends dans le cadre du rapport, c'est les plans d'investissement 2017-2021. Plans d'investissement, et pour l'électricité, et le gaz, vous les verrez, vous les avez, ils sont repris

dans ce cadre-là. Il y a eu à plusieurs reprises l'attention qui a été attirée par des membres du CA ou du Comité de direction, sur certains problèmes spécifiques, notamment, j'y reviendrai dans une seconde, avec les diverses pannes que vous avez eues sur le réseau, qui ne sont pas imputables à Sibelga, qui sont imputables à Elia, mais les diverses pannes qu'il y a eu sur le réseau, notamment ces derniers temps. Du point de vue des résultats financiers, vu que c'est certainement un des points qui intéresse le plus les communes, donc, il y avait eu un engagement, en conférence des Bourgmestres, notamment, de maintenir à 95 millions annuels, pendant une certaine période. Vous avez 35 millions qui sont les redevances de voirie, c'est-à-dire liés au passage, et notamment, en fonction du passage dans la superficie, et 59, 6 millions qui étaient des dividendes ordinaires pour l'année 2016 dont je parle, global évidemment. Indépendamment de cela, vous devez savoir évidemment que Sibelga a la mission d'éclairage public, avec tout le problème des voiries, notamment régionales, c'est pas Sibelga, mais il y a tout l'éclairage public qui est assuré par Sibelga dans ce cadre-là, et donc, en disant qu'il y a eu un engagement de Sibelga de maintenir ces montants pendant minimum 5 ans, et l'accord avec le régulateur sur les tarifs et la manière de calculer les dividendes permet, en tout cas, de le maintenir dans ce cadre-là. Alors, un des points qui revient régulièrement en Comité de direction, et forcément aussi au Conseil d'administration, c'est les programmes de missions de service public. Vous devez savoir que Sibelga, évidemment, est le gestionnaire de réseau de distribution pour Bruxelles, mais indépendamment de cela, a diverses missions de service public, l'éclairage public, dans l'ensemble des 19 communes, mais aussi et surtout tout ce qui est les clients hivernaux et les clients protégés. Clients protégés c'est quoi ? c'est un ensemble de personnes, parce qu'ils ont tel ou tel statut, notamment le statut Bim, qui dès lors, peuvent avoir un tarif, ce qu'on appelait le tarif social à l'époque, je dirais la fourniture par Sibelga, donc c'est des montants plus bas, dès le moment où ils tombent dans telle et telle catégorie, ou dès le moment où ils ont fait l'objet, ils ont été « éjectés » par un distributeur privé. Dans le cas-là, d'office, ils tombent dans tout un ensemble de conditions de clients protégés. C'est vrai qu'au cours des années, on a chaque fois un rapport sur le nombre de clients protégés, sur le contrôle des paiements de ceux-ci, sur notamment la question des informations qui sont données aux CPAS. Il y a eu des réunions, notamment, avec les CPAS, pour leur expliquer vraiment comment ça fonctionne. Cela, c'est un point auquel on a été assez attentif. Et alors, une des modifications qui date quand même d'il y a quelques années, c'est les clients hivernaux, c'est-à-dire, l'ensemble de ceux qui ont fait l'objet d'une coupure. Dès le moment où vous avez une coupure ordonnée par le juge de Paix, c'est Sibelga qui doit alors fournir pendant cette période-là. Donc il y a eu, c'est une des grandes missions de service public, il y a eu des contrôles dans ce cadre-là, il y a eu des questions qui se sont posées pour savoir notamment comment cela fonctionnait, qui on avait, comment les gens étaient informés, qu'est-ce qu'il y avait comme recouvrement, qu'est-ce qu'on faisait comme vérification pour voir le moment où la personne ne tombait plus dans les conditions de clients protégés, par exemple, pour qu'elle n'y soit pas pendant une certaine période. Vous dire aussi que, dans le cadre de ces missions de service public, il y a eu un travail très important de remplacement de l'ensemble des lampes à mercure en Région bruxelloise. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'il y a des directives européennes, qui font en sorte, d'une manière générale l'ensemble de ces lampes à mercure doivent disparaître. On ne pourra plus les remplacer, et donc, de ce point de vue-là, on arrive plus ou moins au bout, sauf dans deux, trois communes. Assez étrangement, c'est souvent les communes « les plus riches », notamment Uccle et Woluwe Saint Pierre et Saint Lambert, auxquels il y a encore le plus de lampes à mercure, mais il y a tout un travail qui est fait dans ce cadre-là pour les remplacer. Vous dire aussi, qu'un des grands projets, oui, donc il y a tout un grand projet, évidemment, qu'on suit de près, c'est tout ce qui est la diminution de la consommation d'énergie et dans ce cadre-là, vous avez différents projets qui ont été lancés avec les communes, c'est-à-dire Enerclick. Enerclick, on vous en a parlé ici, c'est un système qui permet de voir, dans l'ensemble de différents bâtiments, quelle est la consommation, et puis après, donner des conseils dans ce cadre-là, et puis il y a tout un ensemble, je l'explique, de mesures qui sont prises. Un des grands points qui va arriver, pour lequel on attend l'attitude du Gouvernement relativement à cela, ça va être toute la conversion du gaz LH. Alors, cela peut paraître technique, mais vous devez savoir que les Pays-Bas ont décidé d'arrêter toutes les exportations de gaz L, qui est le gaz qu'on a actuellement pour Sibelga, vers la France, vers la Belgique, avec un arrêt complet en 2030. Donc, on va avoir un autre type de gaz, qu'on va appeler le gaz H, peu importe, qui va impliquer certaines modifications. Elles ne sont pas gigantesques, mais cela implique qu'il y aura certaines modifications à avoir. Un, qu'est-ce qu'on va avoir ? cela implique pour Sibelga la réalisation d'un nouveau projet qui est la connexion Sud, ça c'est en cours, mise en place d'un 8^{ème} point alimentation, mais surtout il y a certains raccordements qui vont devoir être modifiés, ce sera fait, mais il y a certaines d'installations privées qui risquent peut être d'avoir des problèmes dans ce cadre-là. Tous les appareils antérieurs à 1978, il y en a, et alors, d'une manière générale, certains appareils vont devoir être réglés. Alors, est-ce que ça va être à Sibelga de devoir faire ces mesures, ça va être payé par qui, comment, quoi, où ? Il y a eu un rapport qui a été fait à la conférence des Bourgmestres dans ce cadre-là et il y aura une décision du Gouvernement,

disant quoi aussi. J'en termine en disant aussi qu'il y a un très gros projet, pour le moment, qu'on développe, et qui est déjà passé et qui va repasser au conseil communal, c'est ce qu'on appelle SOLARCLICK, c'est un projet de panneaux photovoltaïques, dans le cadre duquel, Sibelga reçoit des subsides. Maintenant cela devient une mission de service public, avant cela ne l'était pas, mais ça vient de le devenir. Pour installer tout un ensemble de panneaux photovoltaïques sur les écoles, sur les bâtiments communaux, et où l'énergie sera utilisée par la Commune en tant que telle. Mais évidemment, le panneau appartient à la Région, mais l'énergie sera utilisée par la Commune en tant que telle, donc tout cela fait l'objet de travaux dans ce cadre-là, et vous avez eu aussi toute la centrale d'achat, dont on a déjà parlé ici, toute la centrale d'achat, dont on a parlé, qui permet aux communes de s'intégrer et d'acquérir, évidemment, de l'énergie à moindre coût, dans ce cadre-là. Je vous ai fait également, aussi, dans le rapport tout un point sur les gestions des plaintes, vu qu'il y a un rapport annuel qui est fait sur toutes les plaintes des consommateurs et l'idée est de voir les plaintes, et je vous ai repris, aussi, tout un contre rendu sur la gestion du patrimoine d'Interfin, vu qu'Interfin, en fait, a des actions et pas des participations dans le cadre de Publi T, Publigaz, qui elles-mêmes ont des participations dans deux autres sociétés qui sont Fluxys et Elia. Je vous explique tout cela et je suis à la disposition s'il y a des questions pour y répondre. Voilà.

M. de Beaufort : Merci M. le Président, je tiens d'abord, une fois n'est pas coutume, au nom du groupe MR, à vous féliciter, M. l'échevin, et à féliciter la conseillère communale, Lorraine de Fierlant, pour ce rapport. Je pense que, en matière de transparence et de rapport, nous n'avons jamais eu sur les bancs du Conseil communal, des rapports de telle qualité, et je vous en remercie. Les différents événements en matière de gouvernance, et l'insistance à obtenir ce genre de rapport mène, enfin, à des résultats. Et on ne peut que s'en féliciter, encore une fois, véritablement, merci M. Nimal, merci beaucoup. Dans la foulée, on ne pourra que déplorer la découverte tardive d'un taux de présence très faible, pour ne pas dire nulle, d'un autre représentant faisant partie de la majorité au sein de cet organe. Il a fallu beaucoup de temps pour s'en rendre compte. Bon, c'est bien de rectifier le tir en courbe finale. A titre très, très personnel, c'est une réflexion philosophique, on est d'accord que Sibelga, c'est un opérateur public, qui fonctionne sans concurrence. Il y a deux questions que je me pose, c'est, un, comment choisi t'il ses différents fournisseurs pour revendre, et deux, c'est toujours un peu étonnant que ce genre d'organisme distribue des dividendes. Alors je comprends très bien que c'est une ressource importante pour la Commune, loin de moi l'idée de vouloir diminuer les moyens affectés aux communes, mais je me demande si c'est vraiment le mécanisme le plus approprié, qui est une taxe finalement sur l'électricité et le gaz. C'est un drôle de mécanisme, je préférerais que Sibelga se consacre véritablement à sa mission de base, améliorer les processus concurrence et de distribution, et pas d'être un mécanisme de redistribution de moyens aux communes. Je vous remercie beaucoup.

M. Nimal : Courte réponse. Donc un, Sibelga actuellement, effectivement, est tout à fait public, au sens que c'est l'ensemble des communes. Mais vous savez que jusqu'à il y a quelques années, Elecrabel faisait partie de Sibelga. Il y avait un opérateur privé, il y a eu tout un débat dans ce cadre-là pour savoir si il fallait le maintenir ou pas. Enfin, avoir un nouveau. Deux, il y a tout un ensemble de marchés qui sont tenus, qui sont effectués, et on ne peut pas négocier avec n'importe qui, n'importe comment. Il y a toute la loi, sur les marchés publics, notamment, qui est d'application. Trois, vous avez raison sur la question des dividendes, mais en sachant qu'il y a les montants Sibelga, mais aussi surtout le montant Interfin, qui s'y ajoute. Mais c'est aussi la raison pour laquelle des comparaisons avec d'autres pays, pour voir le coût de l'énergie, par exemple, ne sont pas tenables, parce que chez nous, s'y ajoutent les missions de service public, l'éclairage, qui grève évidemment la facture du consommateur. Donc il faut comparer des choses égales, mais on est d'accord.

FINANCES -- FINANCIËN

Enrôlement et règlement -- Inkohieringen en reglementen

Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8

Règlement redevance relatif au stationnement réglementé dans l'espace public - Modification – Approbation

Retributiereglement betreffende het gereguleerd parkeren in de openbare ruimte - Wijziging - Goedkeuring

M. Grimberghs : Voilà, j'ai présenté cette proposition de cette modification du règlement en commission, et vous avez le PV de la commission sous vos yeux. Il y a également un amendement qui est déposé sur vos bancs. Cet amendement vise, maintenant vous l'avez sur vos bancs, cet amendement vise à

ce qu'il y ait une restriction sur l'utilisation des cartes « visiteurs », dans la mesure où nous avons dû nous rendre compte que les cartes dites « à gratter » étaient aujourd'hui utilisées notamment, par des autocars. Ce qui énerve quand même un tout petit peu l'esprit de notre dispositif. Et donc, plutôt que de se montrer trop dur à l'égard de l'utilisation des cartes visiteurs pour tous les véhicules utilitaires, ce qui ne serait pas une bonne solution, par rapport à d'autres problèmes qui se posent, notamment pour les véhicules utilitaires en journée, ce que nous vous proposons d'écrire dans le règlement, c'est que les cartes « visiteurs » ne sont pas valables sur les véhicules de type : autobus, autocars, grue, dépanneuses, remorques, véhicules agricoles, camions et semi-remorque. Ce sont toutes des définitions qui figurent dans les codes de la DIV. Camions aussi. Ce n'est pas camionnette, hein. Camion. Et donc toutes ces dénominations sont des dénominations qui figurent sur les cartes d'immatriculation, et reconnues par la DIV, ce qui permet de contrôler les choses de manière simple.

M. El Maslouhi : Merci Président. Moi j'ai une question par rapport à la redevance annuelle demandée aux enseignants et membres du personnel des différentes zones de police. On demande un montant de 75 euros. Je pense que le montant, il est très excessif. Je pense que cela aurait été mieux de mettre le montant à 50 euros, comme font d'autres communes. Merci.

M. Verzin : J'entends évidemment, autobus, autocars, véhicules agricoles, etc. cela ne pose pas de problème majeur, mais j'ai peut-être un souci avec le mot camion. Que se passe-t-il, lorsque des corps de métiers se présentent sur le territoire de la commune de Schaerbeek, pour effectuer des rénovations de maisons, des toitures, autrement qu'avec une camionnette, mais avec un véhicule qui est apparenté à un camion ? Que font-ils ? Ils paient quoi et combien ?

M. Bernard : J'ai, M. le Président, une question relative plus aux autres modifications qui sont reprises dans le règlement, et notamment l'utilisation de cette scan-car. Ma question, c'est de savoir un peu comment, techniquement, ce scan-car fait la différence entre un véhicule en stationnement, et un véhicule à l'arrêt, pour déposer des enfants, par exemple, à l'école, ou juste pour pouvoir s'arrêter téléphoner et repartir. Et quelle garantie on a que cette machine fait la distinction, là où un agent qui se balade dans la rue, peut facilement voir si la voiture stationne, ou se gare un tout petit instant.

M. Grimberghs : Sur la première question, le tarif qui est fixé pour les enseignants est malheureusement fixé dans une réglementation régionale. Je dis malheureusement, parce que moi, j'aurais préféré qu'on puisse, non pas modifier le taux, parce que je pense que 75 euros c'est raisonnable, mais élargir les bénéficiaires. On ne peut pas, donc on applique exactement ce qui est la tarification régionale. Il n'y a pas, d'ailleurs, enfin, si vous avez des communes qui font moins cher, vous me donnez lesquelles, parce que, à mon avis, c'est totalement interdit. Voilà, c'est totalement interdit. Donc nous, on applique le montant qui figure dans la réglementation régionale sur ce point. Deuxièmement, sur la question posée par M. Verzin. Que font les grues, camions, quand ils doivent intervenir dans l'espace public ? Eh bien, ils demandent une autorisation. D'abord, parce qu'il y a relativement peu de chance qu'ils aient une autorisation pour se stationner devant chez vous s'ils doivent intervenir chez vous, s'ils n'ont pas demandé de libérer l'espace. Il y a relativement peu de chance que l'espace soit disponible. Si jamais, par hasard, l'espace est disponible, et que c'est en journée, ben ils alimentent l'horodateur. Il n'y a pas tellement de problème, ils alimentent l'horodateur. Ils ont d'ailleurs un bénéfice qui reste un peu exorbitant, c'est que, moyennant le fait que, ça peut-être un véhicule très, très long, ils vont alimenter l'horodateur à un petit tarif. Mais bon, c'est comme cela. Donc il y a moyen de trouver des solutions à ces problèmes-là, je pense que c'est raisonnable. Troisième élément, donc, l'aspect scan-car, je rassure M. Bernard. Une légende urbaine tente à faire croire que, du coup qu'il y a les scan-car, il n'y aurait plus de contrôle avec du personnel en rue ! Ben ceux qui se promènent un peu à Schaerbeek, voient bien que ce n'est pas le cas. Nous avons toujours, aujourd'hui, des contrôleurs dans l'espace public et nous n'en aurons pas tout de suite beaucoup moins. Parce que, effectivement, ce qui se passe, c'est que lorsque la scan-car a détecté que quelqu'un est en infraction, aujourd'hui, il y a un contrôleur qui s'y rend, qui se rend à cet endroit-là, pour vérifier s'il n'y a pas une autre autorisation, par exemple une carte visiteur, qui permet à ce véhicule d'être stationné. Le seul endroit où cela ne va pas progressivement se passer de cette manière, c'est les zones rouges, parce que, en zone rouge, toutes les personnes qui sont stationnées, se seront, d'une manière ou d'une autre, déclarée avec une autorisation, puisqu'ils auront introduit leur numéro de plaque dans l'horodateur, et que donc, pendant le temps qu'ils sont garés, ils ont l'autorisation de stationner. La scan-car ne les verbalisera pas, si j'ose dire, en tous les cas, ne les identifiera pas comme des gens qui sont garés sans droit de stationner. Tous ceux qui ont un droit de stationner seront libérés, évidemment, du montant à payer. Tous les autres, effectivement, en zone rouge, seront rapidement identifiés et donc seront invités à payer la redevance. Et c'est dans ce cadre-là, M. Bernard, qu'effectivement, la dématérialisation permettra, comme cela figure dans la réglementation régionale, de ne plus devoir mettre une rétribution sur le pare-brise, mais d'envoyer directement la rétribution au domicile du contrevenant.

M. Verzin : A l'occasion de cette explication ci, sur la dématérialisation des abonnements, des cartes « riverains », je n'ai aucun problème avec le fait d'adhérer au système qui est en train d'être mis en place. Par contre, j'ai appris aujourd'hui, de la part de gestionnaire de parking professionnel, que la mise en œuvre du système, pour l'instant, génère un certain nombre de bugs, et donc de faux, soit positifs, soit négatifs. Positif, quand on verbalise quelqu'un qui, effectivement, a payé, et négatif, quand il n'a pas payé et qu'on ne le verbalise pas. Donc je crois qu'il y a, vraiment, je voudrais attirer l'attention du Collège, et la vôtre en particulier, sur la vérification de l'opérationnalité du nouveau système.

M. Grimberghs : On est bien au courant. Il y a eu effectivement un petit problème informatique en août, à la fin des vacances, fin août, début septembre, qui a effectivement pénalisé l'enregistrement des données des renouvellements de cartes riverains. On a solutionné le problème, et on a prolongé, du coup, la validité des cartes « riverains », pendant une durée d'un mois supplémentaire, de telle sorte, qu'il n'y a plus eu, mais il y en a eu pendant un certain temps, des redevances adressées à des gens qui s'étaient mis en ordre. Tous ceux qui ont demandé leur remboursement ou de ne pas devoir payer leur redevance ont évidemment été libérés de cette obligation.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 relatif à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (le Code de la route);

Vu le règlement complémentaire de police en ses dispositions relatives à la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées;

Vu l'Arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement;

Vu l'Ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence de stationnement de la Région de Bruxelles Capitale telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités d'utilisation des places de stationnement réservées en voirie aux opérateurs de véhicules à moteur partagés telle que modifié à ce jour ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 portant le volet réglementaire du Plan régional de politique du stationnement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation telle que modifié à ce jour ;

Vu la décision de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 août 2013 portant agrément des opérateurs de carsharing telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière;

Vu l'article 137 bis de la nouvelle loi communale qui facilite le recouvrement des créances non fiscales par le titre exécutoire que la commune se délivre elle-même;

Vu le Plan d'action communal de stationnement du 25 mai 2016 ;

Revu sa délibération du 30 novembre 2016 votant la modification du règlement redevance relatif au stationnement réglementé dans l'espace public ;

Considérant qu'une meilleure rotation des emplacements de stationnement doit être poursuivie et qu'il convient de limiter le stationnement gratuit en zone rouge pendant une durée maximale de 2 heures pour les détenteurs de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Considérant que la commune est densément bâtie, avec une part importante dédiée au logement, et qu'il convient donc d'éloigner autant que possible le stationnement des véhicules de plus de 4,9 mètres et/ou de plus de 3,5 tonnes de pour des raisons, d'une part, de sécurité vis-à-vis des piétons et des enfants et, d'autre part, pour des raisons de confort des riverains, notamment l'entrave à la luminosité et à la diminution de la visibilité ;

Considérant la nécessité de limiter la pression du stationnement en soirée, il y a lieu de fixer un tarif différentiel selon l'heure de fin de validité des cartes de stationnement pour les entreprises et indépendants ;

Considérant que le montant de la redevance peut être adapté selon la manière dont le service est rendu ; à savoir, lors de la délivrance des « cartes visiteurs », selon que la demande soit effectuée via l'espace personnel virtuel ou lors d'un passage au service administratif ; et considérant que l'espace client personnel augmente le confort du demandeur et réduit le travail administratif pour les services communaux ;

Vu les rapports du Collège des Bourgmestre et Echevins des 3 et 10 octobre 2017,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

ARRETE :

Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement est applicable à tous les usagers de la voie publique.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communale ou régionale.

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- **Usager** : le conducteur du véhicule à moteur ou propriétaire de la remorque occupant une place de stationnement ou, à défaut de connaissance de celui-ci, la personne au nom de laquelle ce véhicule est immatriculé.
- **Carte de dérogation**: cette carte donne droit à son titulaire de stationner sur des emplacements conformément aux dispositions reprises dans ce règlement.
- **Carte de stationnement pour personnes handicapées** : carte spéciale délivrée par un organisme officiel conformément à l'A.M. du 07.05.1999, visée à l'article 27.4.3 du code de la route: « Le Ministre des Communications désigne les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale et les autorités habilitées à la délivrer; il en détermine le modèle ainsi que les modalités de délivrance, de retrait et d'utilisation ».
- **Riverain** : personne physique qui a sa résidence principale ou son domicile sur le territoire de la commune et inscrite dans ses registres de la population ou personne redevable de la taxe sur les résidences non principales.
- **Ménage** : est constitué soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par des liens de parenté, partagent la même résidence principale, attestée par une composition de ménage.
- **Voitures partagées** : véhicules dont le système d'utilisation est défini par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités d'utilisation des véhicules à moteur partagés.
- **Zone** : rue ou ensemble de rues dans lequel un règlement spécifique de stationnement est d'application et dont le commencement ou l'accès ainsi que la fin sont indiqués par un signal prévu à l'article 65.5 du code de la route.
- **Tarif 1** : redevance forfaitaire de 25€ à payer pour l'utilisation d'un emplacement réglementé par période de 4h30 de stationnement si au moment de la vérification, l'agent contrôleur constate que le **tarif 2** n'a pas été réglé ou que le temps imparti par le paiement ou le disque de stationnement est dépassé. Ce tarif sera multiplié par 2 pour les véhicules de plus de 4,9 mètres et par 4 pour les véhicules de plus de 3,5T.
- **Tarif 2** : redevance à payer, par anticipation dès le moment où le véhicule est stationné, pour un emplacement en stationnement payant, en zone rouge, verte ou en zone « événement » selon les modalités et conditions mentionnées sur l'horodateur.
- **Tarif 3** : redevance de 100€ due pour le stationnement en zone de livraison et due en zones d'abords d'école durant la période mentionnée sur la signalisation.
- **Tarif 4** : redevance de 100€ due pour le stationnement en zone bus et autocar, tel que défini dans le code de la route par le panneau E 9d pour les bus et autocars après une période de 30 minutes correspondant au temps de chargement et déchargement des voyageurs
- **Agence** : l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que définie dans le chapitre VI de l'ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale.

TITRE I : Dispositions relatives au stationnement réglementé

Article 3 : Généralités

Sur les voiries communales et régionales situées sur le territoire de la commune, le stationnement est réglementé suivant les modalités et conditions mentionnées sur les horodateurs et/ou la signalisation. En ce qui concerne la signalisation zonale utilisée, des panneaux de rappels ne sont pas obligatoires et doivent rester exceptionnels sous peine que leur multiplication entraîne le même nombre de signaux que le système classique où ils sont répétés à tous les carrefours.

La redevance pour le stationnement sur la voie publique est d'application dans les zones réglementées du lundi au samedi de 9h00 à 21h00 sauf si d'autres jours ou plages horaires sont définis par la signalisation ou sur les horodateurs.

Les titulaires de cartes de stationnement bénéficient cependant de dérogations en fonction des autorisations propres aux cartes qui leur ont été délivrées.

Article 4 : Stationnement payant aux emplacements munis d'horodateurs

1. Le stationnement est régi suivant les modalités et conditions mentionnées sur les horodateurs.

a) En zone rouge :

Zone dans laquelle le temps de stationnement est limité à maximum 2 heures et la redevance (tarif 2) s'élève à :

Durée	Prix
Première demi-heure	0,50 €
Seconde demi-heure	1,50 €
Deuxième heure	3,00 €

Un stationnement gratuit de 15 minutes est autorisé moyennant les modalités indiquées sur l'appareil.

Seules les cartes de dérogation pour les prestataires de soins médicaux urgents sont valables.

En cas de non-paiement de la redevance due ou de dépassement de la durée de stationnement payée, l'utilisateur est réputé avoir opté pour le paiement d'une redevance correspondant au tarif 1.

b) En zone verte :

Zone dans laquelle la durée de stationnement n'est pas limitée.

La redevance (tarif 2) s'élève à :

Durée	Prix
Première demi-heure	0,50 €
Seconde demi-heure	1,50 €
Deuxième heure	2,00 €
Par heure supplémentaire	2,00 €

Un stationnement gratuit de 15 minutes est autorisé moyennant les modalités indiquées sur l'appareil.

Tous les types de cartes de dérogation sont valables.

En cas de non-paiement de la redevance due ou de dépassement de la durée de stationnement payée, l'utilisateur est réputé avoir opté pour le paiement d'une redevance correspondant au tarif 1.

2. Le stationnement réglementé s'applique également aux véhicules en stationnement devant les accès de propriétés.

3. La redevance du tarif 2 est payable par insertion de pièces de monnaie dans l'appareil ou paiement par sms ou smartphone conformément aux indications portées sur l'appareil. L'attention des usagers est attirée sur le fait que la configuration des appareils ne permet pas de rendre la monnaie.

Le paiement de la redevance donne droit à une période de stationnement ininterrompue, dont la durée est proportionnelle au montant payé.

4. L'utilisateur supporte les conséquences de l'usage irrégulier de l'appareil ou des détériorations qu'il lui aurait fait subir.

5. Lorsque l'horodateur est hors d'usage, l'utilisateur aura recours à l'horodateur voisin. Le disque de stationnement (2 heures gratuites) sera employé dès l'instant où 2 horodateurs voisins sont hors d'usage.

6. Si le paiement à l'horodateur se fait par introduction de la plaque d'immatriculation, aucun ticket ne doit être apposé sur le pare-brise du véhicule. Dans le cas contraire, le ticket de stationnement délivré par l'horodateur, doit être apposé seul et de manière bien lisible en son entièreté, sur la face interne du pare-brise du véhicule. Si tel n'est pas le cas, aucune réclamation ne sera prise en compte.

7. Lorsque l'agent contrôleur constate qu'aucun ticket délivré par un horodateur situé dans le périmètre du véhicule n'est apposé de la manière décrite au point 6. ou que la durée du ticket, délivré sous l'application du tarif 2 est dépassée, ou que le stationnement du véhicule n'a pas été enregistré au moyen de la plaque d'immatriculation, l'option du choix du tarif 1 est retenue.

Lorsque le tarif 2 a été initialement choisi et que le temps imparti par le paiement de cette redevance est dépassé, les montants déjà acquittés ne pourront être récupérés lorsqu'on est invité à payer le tarif 1.

8. Les véhicules utilisés par des personnes handicapées sont autorisés à stationner gratuitement et sans limite de durée lorsque la carte spéciale visée à l'article 27.4.3 du code de la route est apposée à l'avant du véhicule, de telle manière que le côté recto soit clairement visible aux fins de contrôle. La carte de stationnement pour personnes handicapées est valable en zones verte et bleue. En zone rouge, le stationnement pour les personnes handicapées est gratuit pendant une durée maximale de deux heures, moyennant apposition du disque de stationnement marquant l'heure d'arrivée. La carte de stationnement pour personnes handicapées n'est pas valable en zones de livraisons et en zones d'abords d'écoles.

Article 5 : Stationnement aux emplacements où s'applique la réglementation de la zone bleue

La zone bleue est régie conformément à l'article 27 du code de la route.

Le temps de stationnement gratuit est limité à deux heures maximum du lundi au samedi inclus de 9h à 21h, sauf si des modalités particulières sont indiquées sur la signalisation.

Le disque de stationnement doit être placé visiblement derrière le pare-brise à l'heure d'arrivée du véhicule.

L'utilisateur est réputé avoir opté pour le paiement d'une redevance forfaitaire correspondant au tarif 1 lorsque l'agent de contrôle constate l'absence ou l'usage erroné du disque de stationnement ou que le temps de stationnement gratuit accordé est dépassé ou que le modèle n'est pas conforme au modèle déterminé par le Ministre des Communications.

Toutes les cartes de dérogation y sont valables.

Article 6 : Stationnement aux emplacements réservés aux voitures partagées

Sur tous les emplacements réservés aux voitures partagées, la marque d'immatriculation du véhicule qui y est stationné doit être enregistrée dans la « banque des données des véhicules » de la Commune ou de l'Agence. Cet enregistrement constitue la carte de dérogation « voiture partagée ».

Article 7 : Stationnement aux emplacements « zone de livraison » et « zone abords d'école »

Une redevance forfaitaire (tarif 3) est due en cas de stationnement dans une zone délimitée par un panneau E9a, tel que défini à l'article 70.2.1 de l'arrêté royal du 12 décembre 1975 portant règlement général sur la police de circulation routière et de l'usage de la voie publique, complété par un panneau additionnel « payant » précisant la durée du stationnement réglementé.

En dehors de la durée de stationnement prévue sur le panneau, le tarif zonal est d'application.

Article 8 : Procédure de recouvrement

En cas de non respect d'une des dispositions énumérées dans ce règlement, une notification de paiement de la redevance sera établie par un agent contrôleur de la Commune ou de l'Agence.

Un délai de maximum 10 jours ouvrables est prévu pour régler la notification de paiement.

A défaut de paiement intégral de la notification dans les temps, un premier rappel sans frais sera envoyé.

Si un deuxième rappel s'avère nécessaire, des frais administratifs d'un montant de 15,00 € seront réclamés.

Ensuite et toujours en cas de non paiement, le dossier sera transmis à l'huissier de justice pour recouvrement.

L'huissier de justice poursuit la procédure selon les règles du droit commun en organisant une phase de recouvrement amiable approfondie ayant pour but d'éviter le recouvrement par la voie judiciaire.

En cas de non-paiement après les démarches amiables entreprises par l'huissier de justice, ce dernier poursuivra le recouvrement par la voie judiciaire.

Les frais, droits et débours occasionnés dans toutes les phases du recouvrement des montants dus seront à charge du débiteur de cette redevance et s'ajouteront aux tarifs initialement dus (montant de la redevance et frais administratifs) par le débiteur. Ces frais, droits et débours seront calculés conformément à l'arrêté royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations.

En cas de non paiement par le conducteur, le titulaire de l'inscription auprès du « Service de l'Immatriculation des véhicules » est tenu solidairement et indivisiblement responsable.

Article 9 : Dégradation ou perte du véhicule

Le stationnement réglementé décrit ci-dessus donne droit au stationnement, mais non à une quelconque surveillance. L'administration communale ne peut être rendue responsable des faits de dégradation ou de perte du véhicule.

TITRE II : Cartes de stationnement dites « cartes de dérogation »

Article 10 : Modalités générales

1°/ Les cartes de dérogation sont délivrées par la commune ou l'Agence régionale de stationnement.

La carte de dérogation est contrôlée électroniquement sur base de la plaque d'immatriculation du véhicule. Les cartes de dérogation sous format papier peuvent toutefois être maintenues pour certains types de dérogation, notamment pour celles dont la validité couvre l'ensemble ou une partie du territoire de la Région Bruxelles-Capitale et pour celles permettant la mise en application d'un accord intervenant entre la commune et une ou plusieurs des communes limitrophes.

2°/ Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.

3°/ Les cartes accordées lors d'une première demande ainsi que les cartes dont le renouvellement est demandé après l'expiration de leur validité ne sont effectives que le lendemain de leur enregistrement.

4°/ L'autorité communale n'est pas tenue de relancer les titulaires quant à l'expiration prochaine de la validité de leur carte. Ceci est de leur responsabilité. Ils ne pourront dans aucun cas se retourner contre l'autorité communale en cas d'oubli.

Toute demande de renouvellement peut être introduite auprès de l'administration communale au plus tôt 30 jours ouvrables avant l'expiration de la précédente. En tout état de cause, seules les redevances émises dans les 10 jours ouvrables après la date d'expiration de cette carte pourront être annulées.

5°/ La carte de dérogation n'est valable que pour la marque d'immatriculation.

6°/ La carte de dérogation ne sera accordée qu'après paiement en une fois du montant intégral.

La carte de dérogation doit être **annulée** dès que le bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'octroi. La commune annule de plein droit les cartes de dérogation pour lesquelles une modification des conditions du demandeur est intervenue de telle sorte qu'il ne répond plus aux critères d'octroi. Le cas échéant, le montant de la carte de dérogation reste dû intégralement.

7°/ Dans le cadre d'une coordination optimale et d'une gestion rationnelle, les cartes de dérogation d'autres communes peuvent être reconnues sur le territoire de Schaerbeek. Il s'agit plus précisément des riverains d'une commune limitrophe à Schaerbeek, domiciliés dans une des rues limites aux deux territoires et possédant une carte valable délivrée par leur administration, pour autant que leur véhicule se trouve stationné dans une des rues formant la limite entre leur commune et Schaerbeek ou croisant cette limite. Dans ce dernier cas cette tolérance est valable jusqu'au prochain carrefour de part et d'autre de la limite. Le Collège définit la liste des rues.

Article 11 : Carte de dérogation « riverain »

a) Carte de riverain

La carte de dérogation « riverain » est délivrée à la personne inscrite aux registres de la population ou au registre d'attente de la commune ou à la personne reprise au rôle de la taxe sur les résidences non principales de la commune

En dérogation à ce qui précède, une carte de riverain sera octroyée aux riverains bruxellois des rues : {rue F. J. Navez du n° 60 au n° 178 (côté pair), rue Stephenson du n° 2 au n° 130 (côté pair) et rue du Pavillon n° 2 et 4, place Masui du n° 13 au 18 et du 27 au 34, rue des Palais du n° 265 au 279 (côté impair)}.

Si la personne est dispensée d'inscription, il est tenu compte des attestations délivrées par le Service Public Fédéral de l'Intérieur, Office des Etrangers; le Service Public Fédéral des Affaires Etrangères, le Service du Protocole, ou une Ambassade ou un Consulat pour lequel la personne travaille.

Chaque ménage domicilié à la commune peut introduire une demande pour 3 cartes de riverain. Le nombre de carte(s) octroyée(s) par ménage ne pourra toutefois excéder le nombre de permis de conduire présents dans le ménage.

Le prix des cartes de dérogation « riverain » est :

- la première carte de dérogation : 28€ par an ;
- la deuxième carte de dérogation : 50€ par an ;
- la troisième carte de dérogation : 250€ par an.

Le tarif de base est cependant majoré de 120€ pour tout véhicule de plus de 4,9 m de long. Il sera délivré maximum une carte par ménage pour un véhicule de plus de 4,9 m.

Toute nouvelle personne inscrite aux registres de la population à Schaerbeek et/ou en procédure d'immatriculation de son véhicule en Belgique, peut bénéficier d'une carte de riverain provisoire pour une durée de 2 mois (renouvelable maximum 3 fois) à partir de sa demande d'inscription dans les registres de la population de la commune.

Il ne sera pas délivré de carte de riverain pour un véhicule de société de plus de 4,9 mètres dont la société ne possède pas son siège d'exploitation sur le territoire de Schaerbeek.

Le demandeur doit produire les documents suivants:

- la carte d'immatriculation du véhicule auprès de la DIV.
 - la preuve que le véhicule est immatriculé à son nom ou qu'il en dispose de façon permanente.
- Si le demandeur de la carte de dérogation n'est pas le propriétaire du véhicule, la carte verte d'assurance devra mentionner que le demandeur est le conducteur principal du véhicule.
- pour un véhicule en leasing : fournir la preuve de ce leasing qui doit mentionner d'une manière explicite le nom du demandeur
 - pour les véhicules de société : l'attestation de la société stipulant que le demandeur en est le seul utilisateur.
 - la carte d'identité du demandeur.
 - pour la personne en résidence non principale, la preuve de paiement de la taxe.

b) Carte de dérogation « voiture partagée entre particuliers »

La carte de dérogation « voiture partagée entre particuliers » est octroyée aux ménages si le véhicule est partagé par au moins trois particuliers, dont deux au moins sont domiciliés dans une ou plusieurs communes de la Région de Bruxelles-Capitale différentes.

Le demandeur doit remplir les critères suivants

- être inscrit aux registres de la population ou au registre d'attente de la commune ou repris au rôle de la taxe sur les résidences non principales de la commune ;
- ne pas déjà posséder de carte de dérogation de la commune de Schaerbeek ;

- avoir formalisé le partage du véhicule via une plateforme spécialisée, et pouvoir fournir la preuve de paiement de l'affiliation à la plateforme et la convention liant les parties prenantes au partage du véhicule.

La carte sera octroyée au même tarif que la carte de riverain

Le demandeur doit produire les documents suivants:

- la carte d'immatriculation du véhicule auprès de la DIV
- les conventions et preuve de paiement citée ci-dessus.

Article 12 : Carte de dérogation « professionnel »

La carte de dérogation « professionnel » est destinée spécifiquement aux :

1. **entreprises et indépendants:** à savoir, la personne où l'entreprise ayant son siège social ou d'exploitation à Schaerbeek. Par 'personne', il y a lieu d'entendre le titulaire d'une profession libérale ou l'indépendant. Par 'entreprise', il y a lieu d'entendre toute personne morale quel que soit son statut, notamment les sociétés reprises à l'article 2 du Code des sociétés, les institutions publiques et privées, les établissements réservés aux cultes visés par la loi sur le temporel des cultes et l'ordonnance du 29 juin 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement du culte islamique, les établissements d'assistance morale du Conseil central laïque visés par la loi du 21 juin 2002, les établissements d'enseignement non obligatoire, les hôpitaux, cliniques, polycliniques et dispensaires de soins, les œuvres de bienfaisance et les ASBL.

En dérogation à ce qui précède, une carte « professionnel » sera octroyée aux entreprises bruxelloises des rues : {rue F. J. Navez du n° 60 au n° 178 (côté pair), rue Stephenson du n° 2 au n° 130 (côté pair) et rue du Pavillon n° 2 et 4, place Masui du n° 13 au 18 et du 27 au 34, rue des Palais du n° 265 au 279 (côté impair)}.

Elle est valable 1 an. Les tarifs sont les suivants :

Validité jusqu'à	Longueur du véhicule	Tarif selon le nombre de cartes			
		<u>1-5 cartes</u>	<u>6-20 cartes</u>	<u>21-30 cartes</u>	<u>Carte suppl.</u>
18h	Moins de 4,9 m	200 €	300 €	600 €	800 €
	4,9 m et plus	300 €	500 €	750 €	850 €
21h	Moins de 4,9 m	400 €	600 €	1200 €	1600 €
	4,9 m et plus	600 €	1000 €	1500 €	1700 €

L'entreprise désigne un responsable unique pour retirer les cartes de dérogation auprès de la commune.

L'entreprise distribue les cartes à son personnel selon ses propres règles.

Le demandeur doit produire les documents suivants:

- les statuts de la société ou extraits de la Banque Carrefour des Entreprises
- une copie de la carte d'identité du gérant, de l'exploitant ou de la personne responsable
- le formulaire de mobilité dûment complété téléchargeable sur www.schaerbeek.be
- la carte d'immatriculation du ou des véhicule(s) auprès de la DIV

1. **établissements d'enseignement,** à savoir tout établissement organisé, reconnu ou subventionné par une communauté et les crèches publiques ou qui appliquent des tarifs liés au revenu.

Elle est valable 1 an et peut être obtenue au tarif de 75€.

La demande doit être introduite par le chef de l'établissement ou son représentant et être accompagnée soit d'un plan de déplacement scolaire, soit d'un équivalent.

Le demandeur doit produire les documents suivants:

- le certificat d'immatriculation du véhicule auprès de la DIV
- une copie de la carte d'identité du chef de l'établissement ou de son représentant

1. **membres du personnel** des différentes zones de police de la Région de Bruxelles- Capitale. Lorsque le membre du personnel est actif comme agent dans plusieurs commissariats, la carte de stationnement est valable pour les différents secteurs de stationnement dans lesquels les commissariats sont situés.

Elle est valable 1 an et peut être obtenue au tarif de 75€.

La demande doit être introduite par le chef de zone ou son représentant.

Le demandeur doit produire les documents suivants:

- le certificat d'immatriculation du véhicule auprès de la DIV

Article 13 : Cartes de dérogation « visiteurs »

Une redevance de 5€ par jour est instituée.

Cette carte de dérogation est valable en zones, verte et bleue.

La demande de cette carte doit être effectuée par un résident schaarbeekois ou une société ayant son siège social ou d'exploitation à Schaerbeek.

En dérogation à ce qui précède, des cartes de dérogation « visiteurs » seront octroyées aux entreprises bruxelloises des rues : {rue F. J. Navez du n° 60 au n° 178 (côté pair), rue Stephenson du n° 2 au n° 130 (côté pair) et rue du Pavillon n° 2 et 4, place Masui du n° 13 au 18 et du 27 au 34, rue des Palais du n° 265 au 279 (côté impair)}.

Les cartes visiteurs ne sont pas valables sur les véhicules de type : autobus, autocars, grue, dépanneuses, remorques, véhicule agricoles, camions et semi-remorque.

Article 14 : Cartes de dérogation « à validité régionale »

Ces cartes de dérogations seront délivrées par l'Agence régionale de Stationnement

A) Carte de dérogation « prestataire de soins médicaux urgents »

Cette carte de dérogation est destinée aux prestataires de soins médicaux urgents.

Elle a une validité d'un an et est accordée au tarif de 200€.

La carte de dérogation doit être apposée de façon visible sur le pare-brise avant du véhicule. Elle est accompagnée de la mention « en cours d'intervention » et du disque de stationnement ou au moyen d'un enregistrement de la plaque d'immatriculation par SMS ou une autre application indiquant l'heure d'arrivée du prestataire de soins.

Sont considérées comme personnes dispensant des soins médicaux urgents, les personnes prodiguant des soins médicaux et possédant un numéro INAMI, lorsqu'elles sont amenées à dispenser immédiatement un secours approprié à toute personne dont l'état de santé par suite d'un accident ou d'une maladie soudaine ou de la complication soudaine d'une maladie requiert une intervention urgente.

Cette carte est valable sur tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le demandeur doit produire les documents suivants :

- une copie de sa carte d'identité
- le certificat d'immatriculation du véhicule auprès de la DIV
- la preuve qu'il dispose d'un numéro INAMI en tant que dispensateur de soins individuels

B) Carte de dérogation « prestataire de soins médicaux à domicile »

Cette carte de dérogation est destinée aux prestataires de soins médicaux à domicile.

Elle a une validité d'un an et est accordée au tarif de 75€.

L'utilisation de cette carte est soumise à l'obligation de l'afficher clairement sur le pare-brise avant du véhicule. Elle est accompagnée de la mention « en cours d'intervention » et du disque de stationnement ou au moyen d'un enregistrement de la plaque d'immatriculation par SMS ou une autre application indiquant l'heure d'arrivée du prestataire de soins.

Les prestataires de soins à domicile incluent également les vétérinaires.

Cette carte peut être utilisée en zone verte, bleue et en zone « événement ».

Le demandeur doit produire les documents suivants :

- une copie de sa carte d'identité
- le certificat d'immatriculation du véhicule auprès de la DIV
- la preuve que le véhicule du prestataire de soins est lié aux organisations reconnues par la Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande ou la Commission communautaire commune

C) Carte de dérogation « interventions »

Les personnes physiques ou morales qui démontrent qu'elles doivent, pour l'exercice de leur profession, effectuer différentes interventions dans la Région de Bruxelles- Capitale.

Cette carte peut être utilisée en zone bleue et verte. Le prix de la carte est fixé à 90€/mois.

D) Carte de dérogation « voiture partagée »

Cette carte de dérogation est destinée spécifiquement aux exploitants des véhicules à moteur affectés au système de voitures partagées agréé telles que définies à l'article 2 définitions « voitures partagées ».

Le prix de la carte est fixé à 25€ par véhicule par an.

Chaque carte de dérogation est liée à un seul numéro de plaque d'immatriculation.

La carte de dérogation « voiture partagée » est toujours valable, même lorsque le véhicule n'est pas utilisé par un client payant le service d'une voiture partagée. Le caractère « partagé » du véhicule est indiqué de façon claire sur celui-ci par la société exploitant ce service.

Cette carte peut être utilisée en zone verte, bleue, en zone « événement » ainsi que sur les emplacements réservés aux voitures partagées.

Article 15 : Dispositions particulières

Il ne sera pas octroyé de carte de dérogation :

- 1) Pour les véhicules de 3,5T et plus (code F1 du certificat d'immatriculation) ;

2) Pour les véhicules de moins de 3,5T de types suivants (catégories DIV) :

- remorque (tout type)
- autocaravane
- bus et autocar
- dépanneuse
- véhicule grue
- matériel agricole
- motoculteur
- matériel industriel
- tracteurs

Le stationnement est gratuit pour les véhicules communaux, régionaux, communautaires, du CPAS, du Foyer schaerbeekois et des véhicules de police dans l'exercice de la fonction publique.

Article 16 : Possibilités de dérogations

Une carte de stationnement peut être sollicitée auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins. Une dérogation peut être octroyée aux riverains et aux entreprises schaerbeekois sur base d'un et un seul des critères suivants :

- Poids du véhicule
- Longueur du véhicule
- Nombre de permis présents dans le ménage

Chaque demande de dérogation doit être répétée annuellement.

TITRE III. Dispositions finales

Article 17 :

La présente délibération sort ses effets le 5^{ème} jour qui suit le jour de sa publication. Elle remplace la délibération du 30 novembre 2016 visée en préambule.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de het Koninklijk Besluit van 16 maart 1968 betreffende de politie over het wegverkeer;

Gelet op de het Koninklijk Besluit van 1 december 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer en van het gebruik van de openbare weg (de Wegcode);

Gelet op het bijkomend reglement betreffende de politie in haar bevoegdheden betreffende het wegverkeer;

Gelet op het Ministerieel Besluit van 7 mei 1999 betreffende de parkeerkaart voor mensen met een handicap;

Gelet op het Ministerieel Besluit van 9 januari 2007 betreffende de gemeentelijke parkeerkaart;

Gelet op de Ordonnantie van 22 januari 2009 houdende de organisatie van het parkeerbeleid en de oprichting van het Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 21 maart 2013 houdende de voorwaarden voor het gebruik van voorbehouden parkeerplaats aan operatoren van gedeelde motorvoertuigen zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 houdende het reglementair luik van het Gewestelijk Parkeerbeleidsplan;

Gelet op het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 betreffende de gereglementeerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de beslissing van het Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap van 30 augustus 2013 houdende erkenning van de carsharingoperatoren zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de Ordonnantie van 3 april 2014 betreffende de aanvullende reglementen op het wegverkeer en de plaatsing en bekostiging van de verkeerstekens;

Gelet op artikel 137 bis van de nieuwe gemeentewet die de invordering van niet-fiscale rechten vergemakkelijkt door een uitvoerend verklarende titel afgeleverd door de gemeente;

Gelet het Gemeentelijk parkeeractieplan van 25 mei 2016;

Herziende zijn raadsbesluit van 30 november 2016 stemmend de wijziging van het retributiereglement betreffende het gereglementeerd parkeren in de openbare ruimte;

Overwegende dat een betere rotatie van de parkeerplaatsen dient te worden nagestreefd, en daarom ook het gratis parkeren in de rode zone te beperken tot maximaal 2 uren voor de houders van een parkeerkaart voor personen met een handicap;

Overwegende dat de gemeente volgebouwd is met een aanzienlijk deel gewijd aan huisvesting, en daarom zou het parkeren van voertuigen van meer dan 4,9 meter moeten worden vermeden om redenen van enerzijds, de veiligheid van de voetgangers en kinderen en anderzijds omwille van het comfort van de bewoners, in het bijzonder het belemmeren van het licht en het beperkt zicht.

Overwegende de noodzaak om de problematiek van het avondparkeren te beperken, is het noodzakelijk om een verschillend tarief te hanteren, afhankelijk van de tijd van het verstrijken, voor de parkeerkaarten voor ondernemingen en zelfstandigen;

Overwegende dat het bedrag van de vergoeding kan worden aangepast volgens de wijze waarop de dienst wordt verricht; namelijk bij het afgifte van "bezoekerskaarten", afhankelijk van of het verzoek wordt gedaan via de virtuele persoonlijke klantenzone of tijdens het langsgaan bij de administratieve dienst; en overwegende dat het persoonlijke klantenzone het comfort van de aanvrager vergroot en het administratieve werk voor de gemeentelijke diensten vermindert;

Gelet de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 en 10 oktober 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen:

BESLUIT :

Artikel 1 : Toepassingsgebied

Dit reglement is van toepassing op alle gebruikers van de openbare weg.

Onder openbare weg verstaat men de wegen en hun trottoirs of nabijgelegen bermen die eigendom zijn van de gemeentelijke of gewestelijke overheden.

Artikel 2 : Definities

Voor de toepassing van dit reglement verstaat men onder:

- **Gebruiker:** de bestuurder van het motorvoertuig of houder van een aanhangwagen dat geparkeerd staat of, indien deze onbekend is, de persoon op wiens naam dit voertuig ingeschreven staat.
- **Vrijstellingskaart:** deze kaart geeft aan de houder het recht te parkeren op de parkeerplaatsen overeenkomstig de bepalingen opgenomen in dit reglement.
- **Parkeerkaart voor personen met een handicap:** speciale kaart afgeleverd door een officiële instantie overeenkomstig het M.B. van 07.05.1999, bedoeld in artikel 27.4.3. van de wegcode : "De minister van Verkeerswezen wijst de personen aan die de speciale kaart kunnen verkrijgen en de overheden die bevoegd zijn om ze af te leveren; hij bepaalt er het model van, alsmede de voorwaarden van afgifte, van intrekking en van gebruik."
- **Bewoner:** fysieke persoon met hoofdverblijfplaats of woonplaats op het grondgebied van de gemeente en ingeschreven in het bevolkingsregister van die gemeente of onderworpen zijn aan de belasting op andere dan hoofdverblijven.
- **Gezin:** is samengesteld hetzij uit een persoon die gewoonlijk alleen woont, hetzij door twee of meerdere personen die, al dan niet verbonden door bloedverwantschap, hetzelfde hoofdverblijf delen, bewezen door een gezinssamenstelling.
- **Gedeelde voertuigen:** het gebruikssysteem van een voertuig zoals bepaald in het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 21 maart 2013 houdende de voorwaarden voor het gebruik van operatoren van gedeelde motorvoertuigen.
- **Zone:** alle straten waarin een specifiek parkeerreglement van toepassing is en waarvan het begin of de toegang alsook het einde aangegeven worden door een teken waaraan de zonale geldigheid werd toegekend zoals voorzien in artikel 65.5 van de wegcode.
- **Tarief 1 :** retributie van 25€ te betalen voor het gebruik van een betalende parkeerplaats per parkeerperiode van 4u30, indien bij een verificatie, de controleagent vaststelt dat het tarief 2 niet betaald werd of dat de tijd toegestaan door de betaling van dit tarief of van de parkeerschijf overschreden is. Dit tarief wordt met 2 vermenigvuldigd voor voertuigen van meer dan 4,9 meter en met 4 voor voertuigen van meer dan 3,5T.
- **Tarief 2 :** retributie betalen, bij voorbaat zodra het voertuig geparkeerd staat, voor een betalende parkeerplaats, in rode-, in groene- of in "evenementenzone" volgens de modaliteiten en voorwaarden vermeld op de parkeerautomaat.
- **Tarief 3 :** retributie van 100€ is verschuldigd voor het parkeren in leveringszone en in de zone schoolomgeving gedurende de aangegeven parkeertijd op de signalisatieborden.
- **Tarief 4 :** retributie van 100€ is verschuldigd voor het parkeren in de bus- en autocarzone, zoals omschreven in de wegcode doormiddel van het bord E 9d, voor bussen en autocars na een periode van 30 minuten dat overeenkomt met de tijd voor het uitlaten en ophalen van reizigers
- **Agentschap:** Het Brussels Hoofdstedelijk Agentschap, zoals bepaald in Hoofdstuk VI van de ordonnantie van 22 januari 2009 houdende organisatie van het parkeerbeleid en oprichting van het Parkeeragentschap van het Brussels Hoofdstedelijk Agentschap.

TITEL 1 : Bepalingen betreffende het gereguleerd parkeren.

Artikel 3 : Modaliteiten

Op de gemeente- en gewestwegen gelegen op het grondgebied van de gemeente, wordt het parkeerbeleid geregeld volgens de modaliteiten en voorwaarden vermeld op de parkeerautomaten en/of de signalisatie. Wat betreft de zoneborden, herhalingsborden ervan zijn niet verplicht en moeten op uitzonderlijke wijze worden aangebracht zonder dat de vermenigvuldiging het aantal signalisatieborden bij het gebruikelijke systeem, waar ze

herhaald worden bij elke kruising, overtreft.

De retributie voor het parkeren op de openbare weg is van toepassing in de gereguleerde zones van maandag tot zaterdag van 9u00 tot 21u00 tenzij er andere dagen of uurregeling vermeld staan op de signalisatieborden of op de parkeerautomaten.

De kaarthouders genieten echter enkel van de vrijstellingen op basis van de specifieke kaarten die hen zijn uitgegeven.

Artikel 4 : Betalend parkeren op plaatsen voorzien van parkeerautomaten

1. Het parkeren geschiedt op de wijze en onder de voorwaarden die op parkeerautomaten zijn vermeld.

a) In een rode zone:

Zone waarin de parkeertijd wordt beperkt tot maximum 2u en de retributie (tarief 2) bedraagt:

Duur	Prijs
Eerste half uur	0,50 €
Tweede half uur	1,50 €
Tweede uur	3,00 €

Het gratis parkeren van 15 minuten is toegestaan op de manier vermeldt op de parkeerautomaat.

Enkel de vrijstellingskaarten voor dringende medische zorgverleners worden toegestaan.

In geval van niet-betaling van de verschuldigde retributie of in geval van overschrijding van de duurtijd van de betaalde parkeertijd wordt de gebruiker geacht te hebben gekozen voor de betaling van een retributie overeenkomstig tarief 1.

b) In een groene zone:

Zone waarin de parkeertijd niet wordt beperkt.

De retributie (tarief 2) bedraagt:

Duur	Prijs
Eerste half uur	0,50 €
Tweede half uur	1,50 €
Tweede uur	2,00 €
Per extra uur	2,00 €

Het gratis parkeren van 15 minuten is toegestaan op de manier vermeldt op de parkeerautomaat.

Alle type vrijstellingskaarten worden toegestaan.

In geval van niet-betaling van de verschuldigde retributie of in geval van overschrijding van de duurtijd van de betaalde parkeertijd wordt de gebruiker geacht te hebben gekozen voor de betaling van een retributie overeenkomstig tarief 1.

2. Het betalend parkeren is ook van toepassing op de voertuigen die geparkeerd staan voor de inrij van eigendommen.

3. De retributie van tarief 2 dient betaald te worden door het invoeren van muntstukken in het toestel of door betaling per sms of smartphone overeenkomstig de aanwijzingen op het toestel. De aandacht van de gebruikers wordt gevestigd op het feit dat de configuratie van de toestellen het niet toelaat om geld terug te geven.

De betaling van de retributie geeft recht op een onafgebroken parkeerperiode waarvan de duur evenredig is met het betaalde bedrag.

4. De gebruiker draagt de gevolgen die zouden kunnen voortvloeien uit een onregelmatig gebruik van het toestel of uit de beschadigingen die hij eraan zou hebben aangebracht.

5. Als het parkeerautomaat buiten gebruik is, zal de gebruiker de naburige parkeerautomaat gebruiken. De parkeerschijf (gratis parkeertijd van 2 uur) dient te worden gebruikt van zodra de 2 naburige parkeerautomaten buiten gebruik zijn.

6. Wanneer het betalen aan de parkeerautomaat gebeurt door invoering van het kenteken, moet geen enkel ticket achter de voorruit van het voertuig geplaatst worden. In het andere geval moet het parkeerticket afgeleverd door de parkeerautomaat duidelijk en volledig zichtbaar achter de voorruit van het voertuig geplaatst worden. Indien dit niet het geval is, zal geen enkele klacht in rekening worden genomen.

7. Wanneer de controleagent vaststelt dat geen enkel ticket afgeleverd door een parkeerautomaat in de buurt van het voertuig geplaatst is op de wijze beschreven in 6. of dat de duur van het ticket, afgeleverd onder toepassing van tarief 2 overschreden is, of het parkeren van het voertuig niet werd geregistreerd door middel van het kenteken, wordt de keuzeoptie van tarief 1 weerhouden.

Wanneer tarief 2 aanvankelijk gekozen werd en de tijd toegekend door de betaling van deze retributie overschreden is, zullen de reeds betaalde bedragen pas gerecupereerd worden wanneer men gevraagd wordt om tarief 1 te betalen.

8. De voertuigen gebruikt door personen met een handicap, mogen gratis en zonder tijdsbeperking parkeren op de parkeerplaatsen voorzien van parkeerautomaten, wanneer de speciale kaart bedoeld in artikel 27.4.3 van de wegcode aan de voorzijde van het voertuig op zodanige wijze wordt aangebracht dat haar voorzijde duidelijk zichtbaar is voor controle. De parkeerkaart voor personen met een handicap is geldig in een groene en blauwe zone. In rode zone, is het parkeren door personen met een handicap gratis gedurende maximaal twee uren, door

middel van het aanbrengen van het aankomstuur op de blauwe parkeerschijf. De parkeerkaart voor personen met een handicap is niet geldig in leverings- en schoolomgeving zones.

Artikel 5 : Parkeren op plaatsen waar de reglementering van de blauwe zone van toepassing is

De blauwe zone wordt gereguleerd conform het artikel 27 van de Wegcode.

De gratis parkeertijd in de blauwe zone wordt beperkt tot maximaal twee uur van maandag tot en met zaterdag van 9u tot 21u, behalve indien bijzondere modaliteiten worden aangegeven op de signalisatieborden.

De parkeerschijf moet zichtbaar achter de voorruit geplaatst worden op het uur van aankomst van het voertuig. Wanneer de controleagent de afwezigheid of het verkeerd gebruik van de parkeerschijf vaststelt of indien de gratis toegestane parkeertijd overschreden is of het model niet overeenkomt met het model vastgelegd door de Minister van Verkeerswezen, wordt de gebruiker geacht te hebben gekozen voor de betaling van een forfaitaire retributie overeenkomstig tarief 1.

Alle vrijstellingskaarten zijn hier geldig.

Artikel 6 : Parkeerplaatsen voorbehouden voor gedeelde voertuigen

Op alle parkeerplaatsen voorbehouden voor gedeelde voertuigen, moet de kentekenplaat van het voertuig dat er geparkeerd staat geregistreerd zijn in de “gegevensbank van de voertuigen” van de Gemeente of van het Agentschap.

Deze registratie is dan de vrijstellingskaart “autodelen”.

Artikel 7 : Parkeren op parkeerplaatsen “leveringszone” en “zone schoolomgeving”

Een forfaitaire retributie (tarief 3) is verschuldigd bij het parkeren in een zone aangegeven door verkeersbord E9 a, zoals gedefinieerd in artikel 70.2.1 van het koninklijk besluit van 12 december 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer en van het gebruik van de openbare weg, aangevuld met onderbord « betalend » met precisering van de duur van de gereglementeerde parkeertijd.

Buiten de weergegeven parkeertijd op het paneel, is het zonale tarief van toepassing.

Artikel 8 : Invorderingsprocedure

Bij het niet naleven van een van de voorschriften opgesomd in dit reglement, zal een controleagent van de Gemeente of van het Agentschap een notificatie tot betaling van de retributie opmaken.

Een termijn van maximaal 10 werkdagen wordt voorzien om de notificatie tot betaling van de retributie te regelen. Bij het ontbreken van integrale betaling van de notificatie in de tijd, zal een eerste kosteloze herinnering worden opgestuurd.

Indien een tweede herinnering nodig blijkt, zullen administratieve kosten worden aangerekend voor een bedrag van 15,00 €.

Vervolgens en steeds in geval van niet-betaling, zal het dossier worden overgemaakt ter invordering aan de gerechtsdeurwaarder.

De gerechtsdeurwaarder vervolgt de procedure volgens de gemeenschappelijke rechtsregels door het toepassen van een verregaande fase van minnelijke invordering met als doel een invordering via gerechtelijke weg te vermijden.

In geval van niet-betaling na de minnelijke stappen ondernomen door de gerechtsdeurwaarder, zal deze laatste de invordering vervolgen via gerechtelijke weg.

De kosten, rechten en uitgaven gemaakt voor de invordering van de verschuldigde bedragen vallen ten laste van de schuldpllichtige van de retributie en zullen toegevoegd worden aan het initieel verschuldigd bedrag (bedrag van de retributie en administratieve kosten) door de debiteur. Deze kosten, rechten en uitgaven worden berekend overeenkomstig het koninklijk besluit van 30 november 1976 dat het tarief vastlegt van de akten verricht door de gerechtsdeurwaarders in burgerlijke en handelszaken en van sommige uitkeringen.

Bij niet-betaling door de bestuurder, zal de gerechtigde van de inschrijving bij de “Dienst Inschrijvingen Voertuigen” hoofdelijk en ondeelbaar verantwoordelijk worden geacht.

Artikel 9 : Beschadiging of verlies van voertuig

Het hierboven beschreven gereglementeerd parkeren geeft recht op parkeren, maar niet op enig toezicht. Het gemeentebestuur kan niet aansprakelijk worden geacht voor beschadiging of verlies van een voertuig.

Titel II : De parkeerkaarten genaamd “Vrijstellingskaarten”

Artikel 10 : Algemene modaliteiten:

1°/ De vrijstellingskaarten worden afgeleverd door de gemeente of het gewestelijk Parkeeragentschap.

De vrijstellingskaart wordt elektronisch gecontroleerd op basis van de kentekenplaat van het voertuig. De vrijstellingskaarten in papierformaat kunnen echter behouden worden voor bepaalde vrijstellingen, met name voor diegene waarvan de geldigheid het volledige of een deel van het grondgebied van het Brussels Gewest dekt en voor diegene die het mogelijk maken om een overeenkomst tussen de gemeente en een of meerdere aangrenzende gemeenten te implementeren.

2°/ Zolang de vrijstellingskaart niet werd toegekend, kan geen enkele gebruiker zich beroepen op enig recht hieraan verbonden.

3°/ De kaarten die werden toegekend bij een eerste aanvraag alsook de kaarten waarvan verlenging is aangevraagd na einde van de geldigheidsperiode zijn pas werkzaam de dag na hun registratie.

4°/ De gemeentelijke overheid is niet verplicht om de houders te verwittigen over het verstrijken van de geldigheid van hun kaart. Dit is hun eigen verantwoordelijkheid. Ze zullen geenszins actie kunnen ondernemen tegen de gemeentelijke overheid in het geval van verzuim.

Elke aanvraag van vernieuwing kan bij het gemeentebestuur worden ingediend ten vroegste 30 werkdagen voor verval van de vorige kaart. In ieder geval, enkel de retributies uitgegeven binnen de 10 werkdagen na vervaldatum van deze kaart kunnen worden geannuleerd.

5°/ De vrijstellingskaart is slechts geldig voor de kentekenplaat.

6°/ De vrijstellingskaart zal slechts worden toegekend na eenmalige betaling van het integrale bedrag. De vrijstellingskaart moet worden geannuleerd van zodra de begunstigde niet meer aan de toekenningsvoorwaarden voldoet. De gemeente annuleert van rechtswege de vrijstellingskaarten waarvoor de aanvrager de voorwaarden zodanig heeft gewijzigd dat het niet meer beantwoordt aan de toekenningscriteria. In voorkomend geval, blijft het bedrag van de vrijstellingskaart integraal verschuldigd.

7°/ In het kader van een optimale coördinatie en een rationeel beheer, kunnen de vrijstellingskaarten van andere gemeenten erkend worden op het grondgebied van de gemeente. In het bijzonder de bewoners van een aangrenzende gemeente met Schaarbeek, gedomicilieerd in één van de grensstraten van de twee grondgebieden en bezittend een geldige gemeentelijke parkeerkaart afgeleverd door hun gemeentebestuur, in zoverre hun geparkeerd voertuig zich bevindt in één van de straten welke de grens vormt met hun gemeente en Schaarbeek of deze kruist. In dit laatste geval is deze tolerantie geldig tot aan het eerstvolgende kruispunt voorbij de grens. Het College bepaalt de lijst met straten.

Artikel 11 : Vrijstellingskaart "bewoner"

a) Bewonerskaart

De vrijstellingskaart "bewoner" wordt afgeleverd aan de persoon die is ingeschreven in het bevolkingsregister of in het wachtregister van de gemeente of opgenomen in het kohier van de belasting op andere dan hoofdverblijven, **met uitzondering van personen ingeschreven op een referentieadres te Schaarbeek.**

In afwijking van dit voorgaande, een bewonerskaart wordt toegekend aan de Brusselse bewoners in de F. J. Navezstraat van nr. 60 tot 178 (de pare nummers), Stephensonstraat van nr. 2 tot 130 (de pare nummers) en de Paviljoenstraat nr. 2 en 4, Masuiplein van nr. 13 tot 18 en van 27 tot 34, Paleizenstraat van nr. 265 tot 279 (de onpare nummers).

Als de aanvrager vrijgesteld is van inschrijving, worden attesten aanvaard afgeleverd door de Federale Openbare Dienst (FOD) Binnenlandse Zaken, de FOD Vreemdelingenzaken, de FOD Buitenlandse Zaken, de dienst Protocol of een ambassade of consulaat waarvoor de aanvrager werkt.

Elk gezin woonachtig in de gemeente mag een aanvraag indienen voor 3 bewonerskaarten. Het aantal toegestane kaarten per gezin mag niet meer zijn dan het aantal aanwezige rijbewijzen binnen het gezin.

De prijs van de vrijstellingskaarten "bewoner" is:

- de 1ste vrijstellingskaart: 28€ per jaar;
- de 2de vrijstellingskaart : 50€ per jaar;
- de 3de vrijstellingskaart : 250€ per jaar.

In ieder geval zal het basistarief worden verhoogd met 120 € bij een voertuig met een lengte van meer dan 4,9 m. Er zal maximaal één kaart per gezin worden afgeleverd voor voertuigen van meer dan 4,9 m.

Ieder nieuw ingeschreven persoon in het Bevolkingsregisters van Schaarbeek en/of wiens voertuig deel uitmaakt van een inschrijvingsprocedure, kan beschikken over een voorlopige bewonerskaart gedurende 2 maanden (maximaal 3x hernieuwbaar) te tellen vanaf zijn aanvraag tot inschrijving in het bevolkingsregister van de gemeente.

Er zal geen bewonerskaart worden afgeleverd voor een bedrijfsvoertuig van meer dan 4,9 m waarvan de exploitatiezetel van het bedrijf niet op het grondgebied van Schaarbeek is gevestigd.

De aanvrager moet de volgende documenten kunnen voorleggen:

- kentekenbewijs van het voertuig bij de DIV
- het bewijs dat het voertuig is ingeschreven op zijn naam of dat hij permanent over het voertuig beschikt. Indien de aanvrager niet de eigenaar is van het voertuig, moet de groene verzekeringskaart vermelden dat de aanvrager de hoofdbestuurder is van het voertuig
- voor een leasingwagen: het bewijs van leasing die de naam van de aanvrager expliciet moet vermelden
- voor de bedrijfswagens: een attest van de onderneming dat aantoonst dat de aanvrager de enige gebruiker is.
- de identiteitskaart van de aanvrager.
- voor de personen in een andere dan hoofdverblijf, het bewijs van betaling van de belasting.

b) Vrijstellingskaart “autodelen onder particulieren”

De vrijstellingskaarten voor de voertuigen “autodelen onder particulieren” worden afgeleverd aan gezinnen gebruikmakend van een voertuig dat gedeeld wordt door minstens 3 particulieren, waarvan er minstens twee gedomicilieerd moeten zijn binnen één of meerdere gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

De aanvrager moet voldoen aan de volgende criteria:

- ingeschreven zijn in het bevolkingsregister of in het wachtregister van de gemeente of opgenomen in het kohier van de belasting op andere dan hoofdverblijven;
 - nog niet beschikken over een andere vrijstellingskaart van de gemeente;
 - het autodelen geformaliseerd hebben bij een gespecialiseerd platform, en het bewijs leveren van betaling van lidmaatschap en de overeenkomst tussen de deelnemende partijen aan het autodelen.
- De kaart zal worden afgeleverd aan hetzelfde tarief als de bewonerskaart

De aanvrager moet de volgende documenten kunnen voorleggen:

- kentekenbewijs van het voertuig bij de DIV
- de overeenkomsten en het betalingsbewijs hierboven vermeld

Artikel 12 : De vrijstellingskaart « professioneel »

De vrijstellingskaart "professioneel" is specifiek bestemd voor:

1. **ondernemingen en zelfstandigen**, met name aan de persoon of de onderneming met de maatschappelijke of exploitatiezetel te Schaarbeek. Met 'persoon' wordt de houder van een vrij beroep of een zelfstandige bedoeld. Met 'onderneming' wordt elke rechtspersoon bedoeld, ongeacht zijn statuut, in het bijzonder de vennootschappen opgenomen in artikel 2 van het Wetboek van Vennootschappen, de openbare instellingen, de private instellingen, de instellingen voorbehouden aan de erediensten die beoogd worden door de Wet op de temporalien der erediensten en de ordonnantie van 29 juni 2006 betreffende de inrichting en de werking van de islamitische eredienst, de instellingen voor morele dienstverlening van de Centrale Vrijzinnige Raad die beoogd worden door de wet van 21 juni 2002, de instellingen van het niet-verplicht onderwijs, de ziekenhuizen, de klinieken, de poliklinieken en de zorgverstrekende instanties, de liefdadigheidsinstellingen en de VZW's.

In afwijking van dit voorgaande, een “professionele” kaart wordt toegekend aan de Brusselse ondernemingen in de F. J. Navezstraat van nr. 60 tot 178 (de pare nummers), Stephensonstraat van nr. 2 tot 130 (de pare nummers) en de Paviljoenstraat nr. 2 en 4, Masuiplein van nr. 13 tot 18 en van 27 tot 34, Paleizenstraat van nr. 265 tot 279 (de onpare nummers).

Ze is 1 jaar geldig. De tarieven zijn de volgende:

Geldig tot	Lengte voertuig	Tarief volgens aantal kaarten			
		<u>1-5 kaarten</u>	<u>6-20 kaarten</u>	<u>21-30 kaarten</u>	<u>bijkomende kaart</u>
18u	Minder dan 4,9 m	200 €	300 €	600 €	800 €
	4,9 m en meer	300 €	500 €	750 €	850 €
21u	Minder dan 4,9 m	400 €	600 €	1200 €	1600 €
	4,9 m en meer	600 €	1000 €	1500 €	1700 €

De onderneming benoemt een unieke verantwoordelijke aan om de vrijstellingskaarten af te nemen bij de gemeente. De onderneming verdeelt de kaarten aan haar personeel volgens haar eigen regels.

De aanvrager moet de volgende documenten afleveren:

- de statuten van de onderneming of uittreksel uit de Kruispuntbank der Ondernemingen
- een kopij van de identiteitskaart van de zaakvoerder, de uitbater of de verantwoordelijke
- het ingevulde mobiliteitsformulier te verkrijgen op www.schaarbeek.be
- kentekenbewijs DIV van het voertuig of voertuigen.

1. < >, met name elke onderwijsinstelling, georganiseerd, erkend of gesubsidieerd door een gemeenschap en publieke kinderdagverblijven of kinderdagverblijven die inkomens gerelateerde tarieven hanteren. Ze is één jaar geldig en kan verkregen worden aan 75 €.

De aanvraag moet worden ingediend door het hoofd van de instelling of diens vertegenwoordiger en vergezeld zijn van een schoolvervoersplan of een equivalent.

1. de **personeelsleden** van de verschillende **politiezones** van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Als het personeelslid werkzaam is als agent in meerdere politiecommissariaten, dan is de vrijstellingskaart geldig voor de verschillende parkeersectoren binnen dewelke de commissariaten gesitueerd zijn.

Ze is één jaar geldig en kan verkregen worden aan 75 €.

De aanvraag moet worden ingediend door de zonechef of diens vertegenwoordiger.

Artikel 13 : Vrijstellingskaarten “bezoeker”

Een retributie van 5€ per dag wordt ingesteld.

Deze kaart is geldig in groene en blauwe zone.

De aanvraag van deze kaart moet gebeuren door een bewoner van Schaarbeek of een onderneming met maatschappelijke of exploitatiezetel te Schaarbeek

In afwijking van dit voorgaande, een “bezoekers” kaart wordt toegekend aan de Brusselse ondernemingen in de F. J. Navezstraat van nr. 60 tot 178 (de pare nummers), Stephensonstraat van nr. 2 tot 130 (de pare nummers) en de Paviljoenstraat nr. 2 en 4, Masuiplein van nr. 13 tot 18 en van 27 tot 34, Paleizenstraat van nr. 265 tot 279 (de onpare nummers).

De vrijstellingskaarten “bezoeker” zijn niet geldig op de volgende voertuigen: autobus, autocar, kraan, takelwagen, aanhangwagen, landbouwvoertuig, vrachtwagen en oplegger.

Artikel 14 : Vrijstellingskaarten “gewestelijke geldigheid”

Deze vrijstellingskaarten worden afgeleverd door het gewestelijk Parkeeragentschap.

A) Vrijstellingskaart “zorgverlener van dringende medische hulp”

Deze vrijstellingskaart is bestemd voor de zorgverleners van dringende medische hulp.

Ze heeft een geldigheidsduur van één jaar en wordt toegekend aan een tarief van 200 €.

De vrijstellingskaart moet zichtbaar aan de binnenzijde van de voorruit van het voertuig aangebracht worden. Ze wordt vergezeld door de vermelding met het opschrift "interventie bezig" en de parkeerschijf of door middel van een registratie van de nummerplaat via sms of andere applicatie dewelke het aankomstuur van de zorgverlener aangeeft.

Worden als "zorgverlener van dringende medische hulp" beschouwd, de personen die medische zorgen toedienen en die over een RIZIV-nummer beschikken, wanneer zij gestuurd zijn om onmiddellijk passende zorg te verlenen aan éénieder van wie de gezondheidstoestand, omwille van een ongeval, een plotse ziekte of plotse complicatie van een ziekte, een dringende interventie vereist.

De kaart is geldig op het volledige grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

B) Vrijstellingskaart “medische zorgverlener aan huis”

Deze vrijstellingskaart is bestemd voor de medische zorgverleners aan huis.

Ze heeft een geldigheidsduur van één jaar en wordt toegekend aan een tarief van 75 €.

Het gebruik van deze kaart is onderworpen aan de verplichting om deze zichtbaar aan de binnenzijde van de voorruit van het voertuig aan te brengen. Ze wordt vergezeld door de vermelding met het opschrift "interventie bezig" en de parkeerschijf of door middel van een registratie van de nummerplaat via sms of andere applicatie dewelke het aankomstuur van de zorgverlener aangeeft.

De medische zorgverleners aan huis omvatten ook de dierenartsen.

Deze kaart mag gebruikt worden in de groene en blauwe zone en in de evenementenzone.

C) Vrijstellingskaart “interventies”

De natuurlijke personen of rechtspersonen die aantonen dat ze, voor hun beroep, verschillende interventies binnen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest dienen uit te voeren.

Deze kaart mag gebruikt worden in de blauwe en groene zone. De prijs van deze kaart is vastgesteld 90€/maand.

D) Vrijstellingskaart “autodelen”

Deze vrijstellingskaart is bestemd specifiek voor de exploitanten van motorvoertuigen toegewezen aan het erkend systeem voor autodelen zoals bepaald in artikel 2 – definities “autodelen”.

De prijs van de kaart wordt vastgelegd op 25€ per voertuig per jaar.

Elke vrijstellingskaart is verbonden met slechts één kentekenplaat.

De vrijstellingskaart " autodelen " is altijd geldig, ook wanneer het voertuig niet wordt gebruikt door een klant die betaald heeft voor de dienstverlening van een gedeeld voertuig. Het " gedeelde " karakter van het voertuig wordt op een duidelijke wijze aangeduid op het voertuig door de vennootschap die deze dienst aanbiedt.

Deze kaart mag gebruikt worden in de groene, en blauwe zone en in de evenementenzone alsook op de parkeerplaatsen voorbehouden voor gedeelde voertuigen.

Artikel 15 : Bijzondere modaliteiten:

Er zal geen vrijstellingskaart worden afgeleverd:

- 1) Voor de voertuigen van 3.5T en meer (code F1 van het kentekenbewijs);
- 2) Voor de voertuigen minder dan 3.5T van volgende types (categorieën DIV):
 - Aanhangwagen (alle types)
 - Motorhome
 - Bus of autocar
 - Takelwagen
 - Kraanwagen
 - Landbouwmaterieel
 - Motorploeg
 - Industrieel materieel

- Tractors

Het parkeren is gratis voor de gemeentelijke-, gewestelijke-, gemeenschapsvoertuigen en de voertuigen van de Schaarbeekse Haard, van het OCMW en van de politie bij de uitvoering van hun openbare functie.

Artikel 16 : Mogelijkheden tot vrijstellingen:

Een parkeerkaart kan worden verzocht bij het College van Burgemeester en Schepenen. Een vrijstelling kan worden toegestaan aan de buurtbewoners of schaarbeekse ondernemingen op basis van één en slechts één volgend criterium:

1. Gewicht van het voertuig
 2. Lengte van het voertuig
 3. Aantal aanwezige rijbewijzen binnen het gezin
- Iedere vraag tot vrijstelling moet jaarlijks worden herhaald.

Titel III. Eindbepalingen

Artikel 17:

Onderhavig reglement treedt in werking op de 5^{de} dag volgend op zijn publicatie. Zij vervangt het raadsbesluit van 30 november 2016 bedoeld in de inleiding.

Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9

Taxe sur les immeubles inachevés - Exercices 2018 à 2022 – Renouvellement et Modification

Belasting op de onafgewerkte gebouwen - Dienstjaren 2018 tot 2022 –Hernieuwing en Wijziging

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 36 voix contre 1 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 36 stem(men) tegen 1 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 36 voix contre 1 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière des taxes communales telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Revu sa délibération du 27 février 2013 votant le règlement relatif à la taxe sur les immeubles inachevés pour un terme de 5 ans, expirant le 31 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité pour la commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion et du prescrit de l'article 252 de la nouvelle loi communale lequel énonce qu' : « En aucun cas, le budget des dépenses et des recettes des communes ne peut présenter, au plus tard à compter de l'exercice budgétaire 1988, un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs » ;

Considérant la nécessité pour la commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités ;

Considérant que le maintien de cette source de revenus se justifie.

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant la présence sur le territoire de la commune de Schaerbeek d'immeubles partiellement ou totalement inachevés ;

Considérant que la présence de ces immeubles est de nature à décourager l'esprit d'initiative des riverains et à engendrer un processus de désintéressement généralisé en matière d'habitat ;

Considérant la nécessité de lutter contre les immeubles partiellement ou totalement inachevés ;

Considérant que cette situation, s'il n'y est pas porté remède, freine et compromet le renouvellement ou la restauration du patrimoine immobilier ;

Considérant que l'équilibre entre l'offre et la demande en logements est fortement fragilisé ;

Considérant qu'il est souhaitable que sur le territoire de la commune de Schaerbeek, le logement disponible soit exploité de manière optimale;

Considérant que les immeubles visés par ce règlement perturbent la tranquillité et la sécurité publique ;

Considérant que cette situation occasionne un surcoût en matière de dépenses policières pour assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 septembre 2017;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1

Il est établi, au profit de la Commune, pour les exercices 2018 à 2022, une taxe mensuelle sur les immeubles inachevés, qu'ils soient situés en bordure d'une voie publique ou sur une parcelle directement attenante à la voie publique.

Sont considérés comme immeubles inachevés, ceux qui n'ont pas été mis sous toit, rendus habitable et utilisable dans un délai de quatre ans prenant cours à la date de délivrance du permis d'urbanisme, une année supplémentaire étant accordée en cas de demande de prolongation du permis d'urbanisme, pour autant que l'inachèvement ne résulte pas du fait de l'autorité publique. N'est pas considéré comme tel l'arrêt des travaux dû à l'absence d'un permis d'urbanisme ou dû à la non-conformité des travaux à ce permis d'urbanisme.

Article 2

Le taux de base au 1er janvier 2018 par mètre courant de façade et par niveau inachevé est fixé à 60,48€ par mois et sera majoré au 1er janvier de l'année suivante de 2,5%, conformément au tableau ci-dessous:

Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
61,99€	63,54€	65,12€	66,75€

Toutefois, le taux de base sera augmenté de 10% après douze mois d'inachèvement ou de 20% après vingt-quatre mois.

Le taux de base est entièrement augmenté de 100 % au cas où l'immeuble sert de support à des dispositifs publicitaires ou à l'affichage, sauf pour annoncer la vente ou la location de l'immeuble.

Le développement en façade et le nombre de niveaux pris en considération sont ceux prévus au permis d'urbanisme délivré.

Lorsque l'immeuble touche à plus d'une rue, la base de calcul de la taxe est le plus grand développement à front d'une de ces rues.

Si l'immeuble forme un coin, est pris en considération le plus grand développement en ligne droite augmenté de la moitié du pan coupé ou arrondi.

S'il s'agit d'un immeuble isolé, la longueur prise en considération est la moitié du développement total des façades de l'immeuble mesuré horizontalement à chaque niveau.

Lorsque l'immeuble est achevé sans qu'ait été atteint le nombre d'étages prévus au permis d'urbanisme, la taxe est due pendant cinq exercices consécutifs pour les niveaux non réalisés.

Article 3

L'expiration du délai visé à l'article 1 du présent règlement fait l'objet d'une notification par l'administration communale. Suite à cette notification, le contribuable dispose d'un délai de deux mois pour faire valoir ses observations par lettre recommandée.

Cette notification est valable pour une durée indéterminée, vaut jusqu'à preuve du contraire et sert de base aux enrôlements successifs ultérieurs

Article 4

La taxe est due par le titulaire du permis d'urbanisme ou par toutes les personnes qui disposent, sur l'immeuble considéré, d'un droit quelconque leur permettant d'exécuter ou de faire exécuter les actes et travaux autorisés par le permis d'urbanisme. La taxe n'est cependant exigée qu'à concurrence du droit détenu par chaque personne sur l'immeuble considéré.

Article 5

La taxe est due pour la première fois le premier du troisième mois qui suit la notification prescrite à l'article 3 et reste due jusqu'à ce qu'il soit remédié à l'état d'inachèvement. La taxe ne sera plus perçue pour le mois au cours duquel le contribuable visé à l'article 4 aura démontré que l'état d'inachèvement a disparu.

Article 6

Pour les immeubles inachevés, la taxe n'est pas due :

1. s'il s'agit d'un immeuble inachevé édifié sur un terrain vendu par la commune, lorsque l'acte de vente prévoit des pénalités particulières au cas où l'immeuble ne serait pas achevé dans le délai fixé contractuellement pour autant que ces pénalités particulières ne soient pas inférieures au montant de la taxe sur les immeubles inachevés;
2. s'il s'agit d'un immeuble accidentellement sinistré, pendant les vingt-quatre mois qui suivent le mois au cours duquel le sinistre a eu lieu, à moins qu'il y ait des installations productives de revenus tels que panneaux d'affichage, pylônes, mâts, antennes et autres dispositifs de télécommunication, d'émissions de signaux et d'échanges d'informations par la voie hertzienne, cette liste n'étant pas exhaustive. Cette exonération ne s'applique pas lorsque l'immeuble en question a déjà fait l'objet de la présente taxe ;
3. si l'inachèvement résulte d'un cas de force majeure.

Article 7

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

Article 8

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'administration de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des Impôts sur les revenus de 1992.

Article 9

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

Article 10

§1^{er} - Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation, par écrit, contre le montant de l'imposition établie, y compris toutes majorations et amendes, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être signée et motivée et elle doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

§2 - Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Un accusé de réception sera notifié dans les 15 jours après l'envoi ou du dépôt de la réclamation.

§3 - Si le contribuable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de l'examen de sa réclamation, il doit en faire la demande explicite dans sa réclamation.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et remplace le règlement approuvé par le Conseil communal en sa séance du 27 février 2013.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 36 stem(men) tegen 1 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijke Raad van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Herziende zijn raadsbesluit van 27 februari 2013, houdende stemming van het reglement betreffende de belasting op onafgewerkte gebouwen, voor een termijn van 5 jaar, vervallend op 31 december 2017;

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan en de vereisten van artikel 252 van de nieuwe gemeentewet, waarin staat dat: "De begroting van de uitgaven en de ontvangsten van de gemeenten mag, ten laatste te rekenen vanaf het begrotingsjaar 1988, in geen enkel geval, een deficitair saldo op de gewone of de buitengewone dienst, noch een fictief evenwicht of een fictief batig saldo, vertonen";

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt;

Overwegende dat het behoud van deze bron van inkomsten gerechtvaardigd is;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Overwegende de aanwezigheid op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek van gebouwen geheel of gedeeltelijk onafgewerkt;

Overwegende dat de aanwezigheid van deze gebouwen ontmoedigend is tot het nemen van initiatief voor de lokale bewoners en een algemene desinteresse veroorzaakt op gebied van woongelegenheid;

Overwegende de noodzaak om de strijd aan te gaan tegen de gebouwen geheel of gedeeltelijk onafgewerkt;

Overwegende dat deze situatie, als ze niet wordt verholpen, de vernieuwing of herstel van woningen ondermijnt;

Overwegende dat het evenwicht tussen vraag en aanbod van woningen sterk verzwakt is;

Overwegende dat het wenselijk is dat op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek, de beschikbare woningen optimaal benut worden;

Overwegende dat de gebouwen beoogd door dit reglement, de rust en de openbare veiligheid verstoren;

Overwegende dat deze situatie extra kosten veroorzaakt voor de politie om de veiligheid van personen en goederen zo goed mogelijk te kunnen waarborgen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 september 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

Artikel 1

Er wordt ten bate van de Gemeente, voor de dienstjaren 2018 tot 2022, een maandelijks belasting geheven op de onafgewerkte gebouwen, voor zover ze gelegen zijn langsheen een openbare weg of op een perceel direct grenzend aan de openbare weg.

Worden als onafgewerkte gebouwen aanzien, deze die nog niet onder dak staan, bewoonbaar en bruikbaar gemaakt werden binnen een termijn van vier jaar vanaf de datum van aflevering van de stedenbouwkundige vergunning, een bijkomend jaar wordt toegestaan in geval van verlenging van de stedenbouwkundige vergunning, voor zover de onderbreking niet voortvloeit uit een daad van de overheid. Wordt niet als dusdanig beschouwd, de stopzetting der werken bij gebrek aan een stedenbouwkundige vergunning.

Artikel 2

De aanslagvoet op 1 januari 2018 per strekkende meter gevellengte en per onafgewerkte verdieping, wordt gevestigd op 60,48€ per maand en zal voor de volgende jaren worden verhoogd met 2,5%, volgens onderstaande tabel:

Dienstjaar 2019	Dienstjaar 2020	Dienstjaar 2021	Dienstjaar 2022
61,99€	63,54€	65,12€	66,75€

Echter, de aanslagvoet zal met 10% worden verhoogd na twaalf maanden onafgewerktheid en met 20% na vierentwintig maanden.

De aanslagvoet wordt met 100 % verhoogd in geval het gebouw gebruikt wordt als publiciteitsonderstel of aanplakbord behalve om de verkoop of de verhuring van het gebouw aan te kondigen.

De totale lengte van de straatgevel en het aantal verdiepingen welke in aanmerking komen, zijn deze voorzien in de afgeleverde stedenbouwkundige vergunning.

Wanneer het gebouw aan meerdere straten paalt, wordt de belasting berekend, rekening houdend met de grootste gevellengte langs één van deze straten.

Wanneer het gebouw een hoek vormt, wordt de grootste gevellengte in aanmerking genomen, vermeerderd met de helft van de stompe of afgeronde hoek.

Wanneer het een alleenstaand gebouw betreft, wordt de helft der totale gevellengte van het gebouw, horizontaal gemeten op iedere verdieping, in aanmerking genomen.

Wanneer een gebouw afgewerkt wordt zonder het aantal verdiepingen te bereiken voorzien in de stedenbouwkundige vergunning, is de belasting verschuldigd gedurende vijf opeenvolgende dienstjaren voor de niet gerealiseerde verdiepingen.

Artikel 3

Het verstrijken van de termijn zoals bedoeld in artikel 1 van dit reglement wordt betekend door het gemeentebestuur. De belastingplichtige beschikt, vanaf deze betekening, over een termijn van twee maanden om zijn opmerkingen per aangetekend schrijven te laten gelden.

Deze betekening is geldig voor onbepaalde tijd, tot het tegendeel wordt bewezen en zal dienen als basis bij de later volgende inkohieringen.

Artikel 4

De belasting is verschuldigd door de titularis van de stedenbouwkundige vergunning of iedere persoon dat het zakelijk recht heeft op dat gebouw, de werken en handelingen toegelaten door de stedenbouwkundige vergunning, uit te voeren of doen uit te voeren. De belasting zal echter geëist worden naar gelang het aandeel van iedere persoon op dit gebouw.

Artikel 5

De belasting is voor de eerste keer verschuldigd, de eerste van de derde maand volgend op de betekening omschreven in artikel 3, en blijft van toepassing totdat er een einde is gesteld aan de staat van onafgewerktheid. De belasting wordt niet meer in rekening gebracht voor de maand waarin de belastingplichtige bedoeld in artikel 4, aantoon dat staat van onafgewerktheid is verdwenen.

Artikel 6

Voor de onafgewerkte gebouwen, is de belasting is niet verschuldigd:

1. wanneer het een onafgewerkt gebouw betreft, opgericht op een terrein verkocht door de gemeente, en wanneer de verkoopakte bijzondere straffen voorziet in geval het gebouw niet zou afgewerkt zijn binnen de contractueel bepaalde termijn voor zover de opgelegde boeten niet minder zijn dan het bedrag van de belasting op de onafgewerkte gebouwen.
2. wanneer het een gebouw betreft dat door onheil werd geteisterd, gedurende de 24 maanden volgend op de maand wanneer het onheil heeft plaatsgehad, tenzij er zich winstgevende installaties op bevinden zoals aanplakborden, pylonen, masten, antennes en andere telecommunicatiemiddelen, zendapparatuur voor signalen en informatie-uitwisseling via hertzgolven. Deze lijst is niet limitatief. De vrijstelling is niet van toepassing wanneer het gebouw in kwestie reeds voordien werd ingekohierd voor deze belasting.

3. wanneer de onafgewerkte toestand het gevolg is van overmacht;

Artikel 7

De belastingskohieren worden vastgesteld en uitvoerbaar verklaard door het College van Burgemeester en Schepenen ten laatste op 30 juni van het jaar dat volgt op het dienstjaar.

Artikel 8

De belasting moet betaald worden binnen de twee maanden na de verzending van het aanslagbiljet. Bij gebrek aan betaling binnen deze termijn brengen de verschuldigde sommen ten bate van het Gemeentebestuur, een nalatigheidinterest op, berekend volgens de bepalingen van artikel 414 van het Wetboek 1992 van de inkomstenbelasting.

Artikel 9

De belasting wordt door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

Artikel 10

§1 - De belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger kan een bezwaar schriftelijk indienen tegen de geheven belasting, alsook alle verhogingen of boetes, bij het College van Burgemeester en Schepenen, die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift ondertekend en met redenen omkleed zijn en moet vermelden: de naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld alsook het onderwerp van het bezwaar en een uiteenzetting van feiten en middelen.

§2 - De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van nietigheid, binnen de termijn van drie maanden te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet.

Van het bezwaarschrift zal schriftelijk ontvangst bericht worden binnen de 15 dagen na de verzending of de indiening van het bezwaarschrift.

§3 - Indien de belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger wenst gehoord te worden in het kader van het onderzoek van zijn bezwaar, moet hij dit uitdrukkelijk vragen in zijn bezwaarschrift

Artikel 11

Dit onderhavige reglement treedt in voege op 1 januari 2018 en vervangt het reglement goedgekeurd door de Gemeenteraad van 27 februari 2013

Ordre du jour n° 10 --- Agenda nr 10

**Taxe sur les immeubles inoccupés affectés à des fins professionnelles - Exercices 2018 à 2022 –
Renouvellement et Modification**

**Belasting op de leegstaande gebouwen bestemd voor professionele doeleinden - Dienstjaren 2018 tot 2022 –
Hernieuwing en Wijziging**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 36 voix contre 0 et 1 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté --- Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 36 voix contre 0 et 1 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière des taxes communales telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Revu sa délibération du 27 février 2013 votant le règlement relatif à la taxe sur les immeubles inoccupés pour un terme de 5 ans, expirant le 31 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité pour la commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion et du prescrit de l'article 252 de la nouvelle loi communale lequel énonce qu' : « En aucun cas, le budget des dépenses et des recettes des communes ne peut présenter, au plus tard à compter de l'exercice budgétaire 1988, un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs » ;

Considérant la nécessité pour la commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités ;

Considérant que le maintien de cette source de revenus se justifie.

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant la présence sur le territoire de la commune de Schaerbeek d'immeubles partiellement ou totalement inoccupés;

Considérant que la présence de ces immeubles est de nature à décourager l'esprit d'initiative des riverains et à engendrer un processus de désintéressement généralisé en matière d'habitat ;

Considérant la nécessité de lutter contre les immeubles partiellement ou totalement inoccupés;

Considérant que l'équilibre entre l'offre et la demande en logements est fortement fragilisé ;

Considérant la possibilité de destiner ces immeubles inoccupés à une autre affectation, notamment celle à des fins de logement ;

Considérant qu'il est souhaitable que sur le territoire de la commune de Schaerbeek, le logement disponible soit exploité de manière optimale;

Considérant que les immeubles visés par ce règlement perturbent la tranquillité et la sécurité publique ;

Considérant que cette situation occasionne un surcoût en matière de dépenses policières pour assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'une simplification de la procédure de déclaration est appropriée afin de réduire la charge administrative pour le contribuable et les services communaux ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 septembre 2017;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1

Il est établi, au profit de la Commune, pour les exercices 2018 à 2022, une taxe annuelle sur les immeubles bâtis affectés à des fins professionnelles, partiellement ou totalement inoccupés.

Sont considérés comme immeubles bâtis affectés à des fins professionnelles, totalement inoccupés:

- soit ceux pour lesquels pour une période d'au moins 12 mois consécutifs, aucune personne physique ou morale n'est inscrite à la banque carrefour des entreprises, à moins qu'il soit prouvé que l'immeuble sert effectivement à des activités économiques de nature industrielle, agricole, horticole, de commerce ou de services. Ne peut toutefois être considérée comme occupation d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, celle résultant de l'occupation du bien sans titre ni droit ;

- soit ceux qui ne sont pas garnis du mobilier ou des installations indispensables à leur occupation.

Sont considérés comme immeubles bâtis affectés à des fins professionnelles, partiellement inoccupés, ceux dont certains niveaux ou parties répondent à la définition des alinéas précédents; ils seront taxés sur la base, à due proportion de la taxe sur les immeubles entièrement inoccupés.

Article 2

L'impôt a pour base la surface brute de plancher des immeubles ou parties d'immeubles.

Par « surface brute de plancher », on entend la totalité des planchers mis à couvert à l'exclusion des locaux qui sont affectés aux caves et aux greniers. Les dimensions des planchers sont mesurées au nu extérieur des murs de façade, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de leur interruption par les cloisons et murs intérieurs, par les gaines, cages d'escalier et ascenseurs.

Article 3

Le taux de base au 1er janvier 2018 est fixé 9,06€ par mètre carré de surface inoccupée. Ce taux sera majoré au 1er janvier de l'année suivante de 2,5%, conformément au tableau ci-dessous:

Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
9,29 €	9,52 €	9,76 €	10,00 €

Toutefois, le taux de base sera augmenté de 10% après 24 mois consécutifs d'inoccupation et de 20% après 36 mois consécutifs.

Le nombre de mois d'occupation effective sur l'année réduit la taxe due par le propriétaire au prorata.

Article 4

La taxe frappe le bien visé à partir du premier jour du mois qui suit la date d'envoi de la notification de la formule de déclaration d'inoccupation.

Article 5

La taxe est due par le titulaire du droit réel sur l'immeuble, à savoir, soit le propriétaire, soit le possesseur, l'emphytéote, le superficiaire selon le cas.

En cas de nue-propriété, à défaut de paiement de la taxe par l'usufruitier, le nu-propriétaire est tenu de l'acquitter.

En cas de copropriété, la taxe n'est exigée des copropriétaires qu'à concurrence de la part de chacun d'eux dans la copropriété.

Article 6

Sont exonérés de la taxe :

- a) les immeubles accidentellement sinistrés pendant les vingt-quatre mois qui suivent le mois au cours duquel le sinistre a eu lieu, à moins qu'il y ait des installations productives de revenus tels que panneaux d'affichage, pylônes, mâts, antennes et/ou autres dispositifs de télécommunication, d'émissions de signaux et d'échanges d'informations par la voie hertzienne, cette liste n'étant pas exhaustive. Cette exonération ne s'applique pas lorsque l'immeuble en question a déjà fait l'objet de la présente taxe ;
- b) la personne qui démontre que l'immeuble est inoccupé depuis moins de 12 mois ;
- c) la personne qui démontre que l'inoccupation résulte de travaux qui se sont déroulés durant plus de 12 mois et qui font obstacle à toute jouissance paisible des lieux. Cette exonération n'est applicable qu'une année. Aucune autre exonération de ce type ne sera accordée pour l'immeuble en question ;
- d) la personne qui démontre qu'elle a introduit une demande de permis de changement de destination déclarée complète et pour laquelle l'accusé de réception a été délivré, pendant les 12 mois qui suivent le mois de délivrance de l'accusé de réception ;
- e) l'immeuble situé dans le périmètre d'un plan d'expropriation approuvé par l'autorité compétente ou ne pouvant plus faire l'objet d'un permis d'urbanisme parce qu'un plan d'expropriation est en préparation ;
- f) l'immeuble qui a servi principalement à une activité économique dans la mesure où le praticien d'origine de cette activité occupe une partie de cet immeuble, et que cette partie n'est pas séparable ;
- g) l'immeuble ou partie d'immeuble inoccupé affecté au logement ;
- h) l'immeuble ou partie d'immeuble inoccupé affecté à des fins de bureau ;
- i) l'immeuble dont l'état visé à l'article 1 résulte d'un cas de force majeure.

Article 7

§1^{er}- Pour un exercice d'imposition donné, le contribuable est tenu de remettre à l'Administration communale une déclaration.

§2 - Toutefois, l'administration communale peut dispenser un contribuable de l'obligation de déclaration et lui envoyer une proposition de déclaration. Cette proposition mentionne la base imposable ainsi que tous les renseignements et données qui ont été pris en considération.

§3 - Si, dans la proposition de déclaration figurent des inexactitudes ou des omissions, ou si les données pré-imprimées ne correspondent pas à la base imposable, le contribuable est tenu, dans un délai de 15 jours après l'expédition de la proposition de déclaration, de soumettre à l'Administration la proposition de déclaration dûment corrigée, complétée, datée et signée.

C'est au contribuable de prouver qu'il / elle a déposé dans les délais la proposition de déclaration (corrigée ou complétée).

Si la proposition de déclaration ne contient pas d'inexactitudes ou d'omissions et que les données imprimées correspondent au statut fiscal, le contribuable ne doit pas retourner la proposition de déclaration.

§4 - La proposition de déclaration, complétée par les éléments que le contribuable a signalé dans le délai visé au §3, vaut déclaration.

Toutefois, lorsque le contribuable n'a pas respecté l'obligation visée au §3, alinéa 1^{er}, la proposition de déclaration est assimilée à une déclaration inexacte ou incomplète.

§5 - Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration ou de proposition de déclaration a l'obligation d'en réclamer une et est tenu de la renvoyer, dûment complétée et signée, au plus tard le 31 décembre de l'année de l'exercice considéré.

§6 - La déclaration reste valable pour les exercices d'imposition suivants jusqu'à révocation.

En cas de modification de la base imposable, le contribuable doit se procurer une nouvelle formule de déclaration et la renvoyer, dûment complétée et signée, à l'Administration communale dans les dix jours de la survenance du fait. Sans préjudice des dispositions du présent règlement, le nouveau formulaire de déclaration sert de base aux enrôlements ultérieurs et vaut révocation expresse de la formule de déclaration précédente.

Article 8

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle de sa déclaration notamment en fournissant tous les documents et renseignements qui lui seront réclamés à cet effet. En cas de non remise de document, d'absence de coopération ou d'empêchement du contrôle fiscal par le contribuable ou par un tiers, une amende administrative de 50€ sera imposée. Cette amende sera établie et recouvrée selon les mêmes règles que celles prévues aux articles 10 à 12 du présent règlement.

Article 9

L'absence de déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe sur base des données dont la Commune dispose. Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée d'un montant égal à la moitié de la taxe due.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration communale notifie au contribuable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels se base la taxation, le mode de détermination de ces éléments, ainsi que le montant de la taxe.

Le contribuable dispose d'un délai de trente jours calendrier, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de la notification, pour faire valoir ses observations par écrit. Le contribuable est tenu de produire la preuve de l'exactitude des éléments qu'il invoque.

L'Administration communale procédera à l'enrôlement d'office de la taxe si au terme de ce délai, le contribuable n'a émis aucune observation qui justifie l'annulation de cette procédure.

Article 10

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

Article 11

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'Administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

Article 12

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

Article 13

§1^{er}- Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation, par écrit, contre le montant de l'imposition établie, y compris toutes majorations et amendes, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être signée et motivée et elle doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

§2 - Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Un accusé de réception sera notifié dans les 15 jours après l'envoi ou du dépôt de la réclamation.

§3 - Si le contribuable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de l'examen de sa réclamation, il doit en faire la demande explicite dans sa réclamation.

Article 14

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et remplace le règlement approuvé par le Conseil communal en sa séance du 27 février 2013.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van het Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Herziende zijn raadsbesluit van 27 februari 2013, houdende stemming van het reglement betreffende de belasting op de leegstaande gebouwen, voor een termijn van 5 jaar, vervallend op 31 december 2017;

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan en de vereisten van artikel 252 van de nieuwe gemeentewet, waarin staat dat: "De begroting van de uitgaven en de ontvangsten van de gemeenten mag, ten laatste te rekenen vanaf het begrotingsjaar 1988, in geen enkel geval, een deficitair saldo op de gewone of de buitengewone dienst, noch een fictief evenwicht of een fictief batig saldo, vertonen";

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt;

Overwegende dat het behoud van deze bron van inkomsten gerechtvaardigd is;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Overwegende de aanwezigheid op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek van gebouwen geheel of gedeeltelijk leegstaand;

Overwegende dat de aanwezigheid van deze gebouwen ontmoedigend is tot het nemen van initiatief voor de lokale bewoners en een algemene desinteresse veroorzaakt op gebied van woongelegenheden;

Overwegende de noodzaak om de strijd aan te gaan tegen de gebouwen geheel of gedeeltelijk leegstaand;

Overwegende dat het evenwicht tussen vraag en aanbod van woningen sterk verzwakt is;
Overwegende de mogelijkheid deze leegstaande gebouwen een andere bestemming te geven, namelijk als woningen;
Overwegende dat het wenselijk is dat op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek, de beschikbare woningen optimaal benut worden;
Overwegende dat de gebouwen beoogd door dit reglement, de rust en de openbare veiligheid verstoren;
Overwegende dat deze situatie extra kosten veroorzaakt voor de politie om de veiligheid van personen en goederen zo goed mogelijk te kunnen waarborgen;
Overwegende dat een vereenvoudiging van de aangifteprocedure aangewezen is ten einde het administratief werk van zowel de belastingplichtige als van de gemeentelijke diensten te verminderen;
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 september 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT:

Artikel 1

Er wordt ten bate van de Gemeente, voor de dienstjaren 2018 tot en met 2022, een jaarlijkse belasting geheven op de geheel of gedeeltelijk leegstaande gebouwen bestemd voor professionele doeleinden.

Worden als leegstaande gebouwen bestemd voor professionele doeleinden aanzien:

- deze waar gedurende een periode van 12 opeenvolgende maanden, geen enkele natuurlijke- of rechtspersoon is ingeschreven bij de Kruispuntbank van Ondernemingen, tenzij er bewezen wordt dat het gebouw werkelijk wordt gebruikt voor economische activiteiten van industriële, landbouwkundige, tuinbouwkundige, commerciële of dienstverlenende aard. Kunnen evenwel niet beschouwd worden als bezetting van een gebouw of een gedeelte van een gebouw, deze die illegaal gebeuren;
- deze die niet voorzien zijn van meubilair of van de nodige installaties voor een normaal gebruik;

Worden beschouwd als gedeeltelijk leegstaande gebouwen bestemd voor professionele doeleinden, deze waarvan slechts een aantal verdiepingen of gedeelten beantwoorden aan de bepalingen beschreven in de voorgaande alinea's, zij zullen belast worden in evenredigheid op basis van de belasting op de volledig leegstaande gebouwen.

Artikel 2

De belasting heeft als basis de bruto vloeroppervlakte van de gebouwen.

Onder "bruto vloeroppervlakte" wordt verstaan, het totaal van de bedekte vloeren met uitsluiting van de lokalen die bestemd zijn als kelder en als zolder. De afmetingen van de vloeren zijn gemeten tussen de buitenkanten van de muurgevels; de vloeren worden verondersteld doorlopend te zijn, zonder rekening te houden met een onderbreking door wanden, binnenmuren, kokers, trappenhuisen en liften.

Artikel 3

De aanslagvoet op 1 januari 2018 per leegstaande oppervlakte wordt gevestigd op 9,06€ per vierkante meter.

Deze aanslagvoet zal op de 1^{ste} januari van de volgende jaren worden verhoogd met 2,5%, volgens onderstaande tabel:

Dienstjaar 2019	Dienstjaar 2020	Dienstjaar 2021	Dienstjaar 2022
9,29 €	9,52 €	9,76 €	10,00 €

Echter, de aanslagvoet zal met 10% worden verhoogd na twaalf opeenvolgende maanden leegstand en met 20% na vierentwintig maanden.

Artikel 4

De belasting op het beoogde goed gaat in vanaf de eerste dag van de maand die volgt op de dag van verzending van de betekening van het aangifteformulier.

Artikel 5

De belasting is verschuldigd door de houder van het zakelijk recht van het gebouw, hetzij de eigenaar, de houder van de erfpacht, de opstalhouder naargelang het geval.

Bij naakte eigendom, en bij gebrek aan betaling door de vruchtgebruiker, is de naakte eigenaar gehouden de belasting te betalen.

Bij mede-eigendom, wordt de belasting van de mede-eigenaars geëist volgens ieders aandeel ieder in deze mede-eigendom.

Artikel 6

Worden van de belasting vrijgesteld:

- a) de gebouwen die door onheil geteisterd werden gedurende de vierentwintig maanden volgend op de maand wanneer het onheil heeft plaatsgehad, tenzij er zich winstgevende installaties op bevinden zoals aanplakborden, pylonen, masten, antennes en/of andere telecommunicatiemiddelen, zendapparatuur voor signalen en informatie-uitwisseling via hertzgolven. Deze lijst is niet limitatief. De vrijstelling is niet van toepassing wanneer het gebouw in kwestie reeds voordien werd ingekohierd voor deze belasting.

- b) de persoon die aantoont dat het gebouw leeg staat sinds minder dan 12 maanden;
- c) de persoon die aantoont dat de leegstand voortvloeit uit de werken uitgevoerd tijdens meer dan 12 maanden en die een normale vredige ingebruikname van de plaatsen verhindert. Deze vrijstelling geldt slechts voor één jaar. Geen enkele andere vrijstelling van dit type zal worden verleend voor het gebouw in kwestie.
- d) de persoon die aantoont dat hij een vergunningsaanvraag voor een bestemmingswijziging heeft aangevraagd, dat volledig is verklaard en waarbij een bericht van ontvangst werd afgeleverd, gedurende de 12 maanden volgend op de maand waarbij het bericht van ontvangst werd afgeleverd;
- e) het gebouw gelegen binnen de grenzen van een door de bevoegde overheid goedgekeurd onteigeningsplan of waarvoor geen stedenbouwkundige vergunning meer wordt afgeleverd omdat een onteigeningsplan wordt voorbereid.
- f) het gebouw dat hoofdzakelijk heeft gediend voor een economische activiteit en waar dat de oorspronkelijke uitvoerder van deze activiteit een deel van dit gebouw bewoont, en dit deel niet kan worden afgezonderd.
- g) het gebouw of gedeelte van gebouw bestemd als woning.
- h) het gebouw of gedeelte van gebouw bestemd als kantoorruimten.
- i) het gebouw waarbij zijn toestand bedoeld in artikel 1 het gevolg is van overmacht.

Artikel 7

§1 - Voor een welbepaald aanslagjaar, is de belastingplichtige ertoe gehouden aangifte te doen bij het Gemeentebestuur.

§2 - Echter, het Gemeentebestuur kan een belastingplichtige vrijstellen van de verplichting tot aangifte en hem een voorstel van aangifte toesturen. Dit voorstel vermeldt de belastbare grondslag alsook alle informatie en gegevens die in aanmerking zijn genomen.

§3 - Indien op het voorstel van aangifte onjuistheden of onvolledigheden zijn vermeld of indien de voorgedrukte gegevens niet overeenstemmen met de belastbare toestand, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte binnen de termijn van 15 dagen na verzending, gedag- en ondertekend indienen bij het gemeentebestuur, met een duidelijke en volledige vermelding en opgave op het voorstel van aangifte van de correcte gegevens en/of alle verbeteringen of aanvullingen. Het is de belastingplichtige die dient te bewijzen dat hij/zij het (verbeterd of vervolledigd) voorstel van aangifte tijdig indiende.

Indien het voorstel van aangifte evenwel geen onjuistheden of onvolledigheden bevat en alle voorgedrukte gegevens stroken met de belastbare toestand, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte niet indienen bij het gemeentebestuur.

§4 - Het voorstel van aangifte, aangevuld met elementen door de belastingplichtige binnen de periode bedoeld in §3, geldt als aangifte.

Echter, wanneer de belastingplichtige niet heeft voldaan aan de in §3, 1^{ste} alinea beoogde verplichting, wordt de voorgestelde aangifte beschouwd als een onjuiste of onvolledige verklaring.

§5 - De belastingplichtigen die geen aangifteformulier of voorstel van aangifte ontvangen hebben, worden verzocht er één te vragen en zijn ertoe gehouden deze terug te sturen, behoorlijk ingevuld en ondertekend, uiterlijk op 31 december van het desbetreffende dienstjaar.

§6 - De aangifte blijft geldig voor de volgende dienstjaren, tot herroeping.

In het geval van wijzigingen in de belastinggrondslag, moet de belastingplichtige een nieuw aangifteformulier aanvragen en deze naar behoren invullen, ondertekenen en terugsturen naar de gemeente dit binnen de tien dagen na het ontstaan van de gebeurtenis. Onverminderd de bepalingen van deze verordening, de nieuwe aangifte vormt de basis bij de volgende inkohieringen en herroept uitdrukkelijk het vorige aangifteformulier.

Artikel 8

De belastingplichtige wordt ertoe gehouden de controle van zijn aangifte te vergemakkelijken voornamelijk door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die hem hierbij zouden worden gevraagd. Bij het niet voorleggen van documenten, gebrek aan medewerking of verhinderen van de fiscale controle door de belastingplichtige of een derde, wordt een administratieve geldboete opgelegd van 50€. Deze boete wordt gevestigd en ingevorderd volgens dezelfde regels als voorzien in de artikels 10 tot 12 van dit reglement.

Artikel 9

Bij het ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd op basis van de gegevens waarover de Gemeente beschikt. In dit geval zal de ingekohierde belasting worden verhoogd met het bedrag gelijk aan de helft van de verschuldigde belasting.

Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering, zal het gemeentebestuur per aangetekend schrijven, de motieven betekenen aan de belastingplichtige, welke aanleiding geven tot deze procedure, de elementen waarop de belasting is gebaseerd, de manier waarop deze elementen werden vastgesteld en het bedrag van de belasting.

De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig kalenderdagen, te rekenen vanaf de derde werkdag die volgt op de verzending van de betekening, om schriftelijk zijn opmerkingen te doen gelden. De belastingplichtige is ertoe gehouden het bewijs leveren van de juistheid van de door hem aangevoerde elementen.

Het gemeentebestuur zal aan het einde van deze periode overgaan tot de ambtshalve inkohiering indien de belastingplichtige geen opmerkingen heeft gemaakt die de annulering van deze procedure rechtvaardigt.

Artikel 10

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.

Artikel 11

De belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet.

Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteressen worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992

Artikel 12

De belasting is door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

Artikel 13

§1 - De belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger kan een bezwaar schriftelijk indienen tegen de geheven belasting, alsook alle verhogingen of boetes, bij het College van Burgemeester en Schepenen, die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift ondertekend en met redenen omkleed zijn en moet vermelden: de naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld alsook het onderwerp van het bezwaar en een uiteenzetting van feiten en middelen.

§2 - De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van nietigheid, binnen de termijn van drie maanden te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet.

Van het bezwaarschrift zal schriftelijk ontvangst bericht worden binnen de 15 dagen na de verzending of de indiening van het bezwaarschrift.

§3 - Indien de belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger wenst gehoord te worden in het kader van het onderzoek van zijn bezwaar, moet hij dit uitdrukkelijk vragen in zijn bezwaarschrift

Artikel 14

Dit onderhavige reglement treedt in voege op 1 januari 2018 en vervangt het reglement goedgekeurd door de Gemeenteraad van 27 februari 2013

Budget ==- Begroting

Ordre du jour n° 11 ==- Agenda nr 11

Modifications budgétaires ordinaire (MB4/2017) et extraordinaire (MB5/2017)

Gewone (BW4/2017) - en buitengewone (BW5/2017) begrotingswijzigingen

M. De Herde : Voilà, comme l'ordre du jour est très chargé, je vais essayer de faire vite et essayer de faire bien. Donc, c'est une modification budgétaire technique, mais qui n'est pas inodore ou incolore, puisque c'est la première fois que nous incorporons les nouvelles recettes issues de la réforme de la dotation générale aux communes, votée par le Parlement bruxellois au mois de juillet, et c'est donc un delta net, pour les finances de notre Commune de 7 millions d'euro, faut-il encore souligner cet effort particulier, et remercier tous les partis politiques schaarbeekois ou bruxellois, pas tous malheureusement, qui ont œuvré à cette nouvelle, à ce nouveau système de dotation générale aux communes. Le Collège des Bourgmestre et Echevins a refusé, en cette fin d'année budgétaire, d'utiliser ces nouveaux moyens, pour faire des politiques spectaculaires ou ce que certains auraient pu appeler, pré-électorales. Nous avons continué, comme d'habitude, bien entendu, à répondre aux besoins du CPAS, parce que malheureusement, il y a une petite augmentation de la pauvreté, et il y a une augmentation de la dotation à notre CPAS de 492.000 euros. Nous avons accueillis favorablement les demandes de toute une série de services qui demandaient encore, à gauche ou à droite, quelques augmentations de moyens de fonctionnement. Nous avons intégré les résultats des nouvelles décisions en matière de recrutement de personnel, nous avons notamment indexé les cotisations patronales que nous versons au fonds de pension, et nous avons aussi enregistré l'excellent compte 2016 de la zone de police, qui s'est terminé par un surplus, et comme vous le savez, le conseil de la zone de police a décidé qu'une partie de ce surplus devait retourner aux trois communes. C'est un montant d'1,6 million. Et dernière bonne nouvelle, c'est en

recette one-shot, cette fois ci, nous avons reçu un virement du Ministère des Finances, du fédéral, de 1 million 100 mille qui est la somme d'une série de précomptes immobiliers que la Commune a payé pour ses propres bâtiments et qui était indue pour les années 2005 à 2015, 1,1 million, mais ce sera, évidemment, un one-shot. Alors, qu'avons-nous fait de cet argent, en dehors de ce que je viens d'expliquer ? Et bien, par prudence, je dirais même par prévoyance, nous les avons stockés dans une série de provisions. Je vais citer les principales : la première est une provision en vue de faire face au dénouement juridique d'un vieux conflit qui oppose la Commune et le CPAS de Schaerbeek à l'ONSS sur les chèques repas instaurés en 2002, où l'ONSS prétend que les chèques repas pour les contractuels sont soumis à des cotisations, ce que nous contestons, mais par prudence, nous avons mis 5 millions d'euros de côté, parce que cela couvre, évidemment, sur beaucoup d'années. Nous avons aussi, et bien avant que le journal le Soir en fasse sa première page, il y a 2 ou 3 jours, mis de côté 2,3 millions d'euros pour faire face aux augmentations des charges pour les pensions attendues, surtout du côté du CPAS et de la zone de police, qui comme vous le savez, sont affiliés à l'ONSS, au contraire de la Commune de Schaerbeek, qui a un système autonome. Nous avons enfin mis un peu plus d'1 million en réserve pour nous prémunir face à l'excellent travail qui est en cours dans l'ensemble du département des Finances, où on est en train d'examiner, non seulement les créances fiscales, ça se fait depuis longtemps, mais aussi reprendre calmement toute une série de créances non fiscales, qui sont encore inscrites dans nos livres. Je prends un exemple anecdotique qui est celui d'un dividende, on en a parlé, que Sibelga nous devrait encore, pour l'année 2003, pas sûr qu'on le touchera, donc, on met de l'argent en réserve pour une éventuelle mise en non-valeur prochaine, ou alors c'est toute une série de loyers non encore perçus, notamment, par des associations sportives, pour des occupations parfois de 2007, 2008, 2009, qui sont toujours inscrites dans nos livres, et qu'il faudra sans doute passer de la rubrique des créances incertaines à des créances perdues, c'est-à-dire des non-valeurs. Voilà, c'est l'essentiel de ce que contient cette modification budgétaire ordinaire, et à côté de cela, dans la modification budgétaire extraordinaire, comme chaque année, certains projets, malheureusement, ne pourront pas être engagés cette année. Ils glissent sur l'année 2019. Je pense notamment à l'aménagement des bureaux de l'administration au CTR, avenue Rodenbach, et pour une série de projets, il y a des majorations de crédit, parce que les appels d'offre font que, c'est plus élevé que prévu, et à ce sujet, je vous signale qu'il y a un amendement de dernière minute, qui est sur vos tables, nous le voterons en même temps que le point 11, qui est une inscription de 30.000 euros pour des plans et études en matière de signalétique des lieux touristiques qui sont intégralement financés par un prélèvement dans un fonds existant. S'il y a, évidemment, des questions, je suis prêt à y répondre et je remercie les collaborateurs qui sont présents, et qui ont comme d'habitude excellemment bien travaillé sur ce dossier.

M. Eraly : Oui, merci M. le Président. Oui, simplement pour saluer, quand même, le choix qui est fait d'anticiper, de protéger le futur aussi, de protéger les générations futures, et de faire face parce que l'on ne sait pas de quoi est fait l'avenir. Donc de saluer cette décision budgétaire. Je vous remercie. Cela on va peut-être encore en discuter, mais c'est déjà un bon pas.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 23 voix contre 1 et 13 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté --- Besloten, met 23 stem(men) tegen 1 en 13 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Contrôle et stratégie --- Controle en strategie

Ordre du jour n° 12 --- Agenda nr 12

CPAS - Modification du cadre organique, du statut pécuniaire et de l'organigramme du CPAS par la création d'un Département "Personnes Agées" - Modification du cadre Maison de repos – Approbation

OCMW - Wijziging van het organische kader, van de financiële status en van het organisatieschema van het OCMW door de oprichting van een afdeling "Bejaarden" - Wijziging van het Kader "Rusthuizen" - Goedkeuring

Mme Trachte : C'est avec plaisir que j'interviens, mais très brièvement sur ce point. Je voudrais me féliciter de l'inscription de ce point à notre ordre du jour. Il s'agit de la réorganisation des services du CPAS en vue d'un meilleur accueil des personnes âgées. Bien sûr dans le cadre de leur accueil au CPAS, mais aussi plus globalement dans la Commune, puisqu'il s'agit de créer un guichet « personnes âgées » qui permettra une meilleure information pour les personnes âgées, tant pour les services, bien sûr, du CPAS, mais aussi les services communaux et locaux, qui s'occuperont d'eux, et je voulais, simplement,

25.10.2017

M. le Bourgmestre, me féliciter de l'inscription de ce point et me féliciter du vote qui interviendra en sa faveur tout à l'heure.

M. le Bourgmestre : Tout à fait, je pense que toute la majorité, et peut être même plus que cela s'en félicite.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 34 voix contre 0 et 3 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 34 voix contre 0 et 3 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 109 de la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976,

Vu l'article 112 quater de la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel sont soumis à l'approbation du conseil communal;

Vu le point à l'ordre du jour du Comité de concertation commune/CPAS du 25 septembre 2017 portant sur la modification du cadre organique, du statut pécuniaire et de l'organigramme du CPAS par la création d'un Département "Personnes Agées" au CPAS

Vu la décision du Collège du 3 octobre 2017 prenant acte de la Modification du cadre organique, du statut pécuniaire et de l'organigramme du CPAS par la création d'un Département "Personnes Agées" au CPAS;

Le Conseil communal :

DÉCIDE

d'approuver la modification du statut pécuniaire visant la promotion des directeurs de maison de repos CPAS.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op het artikel 109 quater van de Organieke wet betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn van 8 juli 1978,

Gelet op het artikel 112 quater van de Organieke wet betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn van 8 juli 1978 zeggende dat de akten met betrekking tot de vaststelling van het personeelskader aan de goedkeuring van de gemeenteraad voorgelegd moeten worden

Gelet op de punt op het agenda van het overlegcomité gemeente/Ocmw van 25 september 2017 dragende op de wijziging van het organische kader, van het financiële status en van het organisatieschema van het OCMW door de oprichting van een afdeling "Bejaarde"

Gelet op de beslissing van het College van 3 oktober 2017 die de wijziging van het organische kader, van het financiële status en van het organisatieschema van het OCMW door de oprichting van een afdeling "Bejaarde" vastlegt;

BESLUIT

de wijziging van het financiële status van het OCMW door de promotie van de 2 directeurs van OCMW rusthuizen.

Ordre du jour n° 13 -- Agenda nr 13

CPAS - Extension du cadre du Département Ressources Humaines – Approbation

OCMW - Uitbreiding van het kader van afdeling Human Resources - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 34 voix contre 0 et 3 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 34 voix contre 0 et 3 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 109 de la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976,

25.10.2017

Vu l'article 112 quater de la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel sont soumis à l'approbation du conseil communal;

Vu le point à l'ordre du jour du Comité de concertation commune/CPAS du 25 septembre 2017 portant sur l'extension du cadre du Département Ressources Humaines du CPAS;

Vu la décision du Collège du 3 octobre 2017 prenant acte de l'extension du cadre du Département Ressources Humaines du CPAS;

DECIDE

d'approuver l'extension du cadre du Département Ressources Humaines du CPAS

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op het artikel 109 quater van de Organieke wet betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn van 8 juli 1978,

Gelet op het artikel 112 quater van de Organieke wet betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn van 8 juli 1978 zeggende dat de akten met betrekking tot de vaststelling van het personeelskader aan de goedkeuring van de gemeenteraad voorgelegd moeten worden

Gelet op de punt op het agenda van het overlegcomité gemeente/OCMW van 25 september 2017 dragende op de uitbreiding van het kader van afdeling Human Resources van de OCMW;

Gelet op de beslissing van het College van 3 oktober 2017 die de uitbreiding van het kader van afdeling Human Resources van de OCMW vastlegt;

BESLUIT

De uitbreiding van het kader van afdeling Human Resources van OCMW goed te keuren

Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14

CPAS - Extension du cadre du "Département Support Opérationnel" et création d'un cadre temporaire – Approbation

OCMW - Uitbreiding van het kader "Afdeling Operationeel ondersteuning" et de oprichting van een tijdelijke Kader - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 35 voix contre 0 et 2 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté --- Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 35 voix contre 0 et 2 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 109 de la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976,

Vu l'article 112 quater de la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel sont soumis à l'approbation du conseil communal;

Vu le point à l'ordre du jour du Comité de concertation commune/CPAS du 25 septembre 2017 portant sur l'extension du cadre du "Département Support Opérationnel" et création d'un cadre temporaire au CPAS;

Vu la décision du Collège du 3 octobre 2017 prenant acte de l'extension du cadre du "Département Support Opérationnel" et la création d'un cadre temporaire au CPAS;

DECIDE

d'approuver l'extension du cadre du "Département Support Opérationnel" et la création d'un cadre temporaire au CPAS

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op het artikel 109 quater van de Organieke wet betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn van 8 juli 1978,

Gelet op het artikel 112 quater van de Organieke wet betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn van 8 juli 1978 zeggende dat de akten met betrekking tot de vaststelling van het personeelskader aan de goedkeuring van de gemeenteraad voorgelegd moeten worden

Gelet op de punt op de agenda van het overlegcomité gemeente/Ocmw van 25 september 2017 dragende op de uitbreiding van het kader "Afdeling Operationeel ondersteuning" et de oprichting van een tijdelijke kader bij de OCMW;

Gelet op de beslissing van het College van 3 oktober 2017 die de uitbreiding van het kader "Afdeling Operationeel ondersteuning" et de oprichting van een tijdelijke kader bij de OCMW vastlegt;

BESLUIT

de uitbreiding van het kader "Afdeling Operationeel ondersteuning" et de oprichting van een tijdelijke kader bij de OCMW goed te keuren

Ordre du jour n° 15 -- Agenda nr 15

Comptes de résultat 2016 des associations Hospitalières locales du réseau iris - Prise d'acte

Resultatenrekeningen 2016 van de plaatselijke ziekenhuisverenigingen van het irisnet - Akte nemen

Ce point a été reporté. -- Dit punt wordt uitgesteld.

Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 16

ASBL "La Gerbe" - Compte 2016 - Prise d'acte

VZW "La gerbe" - Rekeningen 2016 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2014 et du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «La gerbe» affichent un résultat positif de 29.414,00€ et des fonds propres s'élevant à 328.719,00€ pour l'exercice 2016.

Vu la décision du 03 octobre 2017 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 29.414,00€ et des fonds propres s'élevant à 328.719,00€ pour l'exercice 2016.

PREND ACTE

Des comptes 2016 de l'ASBL «La Gerbe», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 29.414,00€ et des fonds propres s'élevant à 328.719,00€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 en 23 maart 2016 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "La Gerbe" een positief saldo van 29.414,00€ en eigen vermogen ter waarde van 328.719,00€ voor het dienstjaar 2016 vertonen.

Gelet op de beslissing van 03 oktober 2017 waar het College akte neemt van het positief saldo van 29.414,00€ en eigen vermogen van 328.719,00€ voor het dienstjaar 2016.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2016 van de VZW “La Gerbe”, bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 29.414,00€ en eigen vermogen van 328.719,00€ vertonen.

Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17

Société coopérative Intercommunale de Crémation - Comptes 2016 - Budget 2017 - Pour information

Intercommunale Cooöeratieve Vennootschap voor Crematie - Rekeningen 2016 - Begroting 2017 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18

ASBL Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale en abrégé ASIS - Comptes 2016 - Prise d'acte

VZW Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale in het kort ASIS - Rekeningen 2016 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2014 et du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2016 de l'ASBL «ASIS» affichent un résultat positif de 104.630,00€ et des fonds propres s'élevant à 613.814,00€ pour l'exercice 2016.

Vu la décision du 19 septembre 2017 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 104.630,00€ et des fonds propres s'élevant à 613.814,00€ pour l'exercice 2016.

PREND ACTE

Des comptes 2016 de l'ASBL «Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 104.630,00€ et des fonds propres s'élevant à 613.814,00€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 en 23 maart 2016 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW “ASIS” een positief saldo van 104.630,00€ en eigen vermogen ter waarde van 613.814,00€ voor het dienstjaar 2016 vertonen.

Gelet op de beslissing van 19 september 2017 waar het College akte neemt van het positief saldo van 104.630,00€ en eigen vermogen van 613.814,00€ voor het dienstjaar 2016.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2016 van de VZW “Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale”, bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 104.630,00€ en eigen vermogen van 613.814,00€ vertonen.

Ordre du jour n° 19 -- Agenda nr 19

ASBL Harmonisation Sociale Schaerbeekoise en abrégé H.S.S. - Comptes 2016 - Prise d'acte

VZW Harmonisation Sociale Schaerbeekoise - Rekeningen 2016 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2014 et du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «Harmonisation Sociale Schaerbeekoise» affichent un résultat positif de 20.488,41€ et des fonds propres s'élevant à 70.791,00€ pour l'exercice 2016.

Vu la décision du 10 octobre 2017 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 20.488,41€ et des fonds propres s'élevant à 70.791,00€ pour l'exercice 2016.

Prend acte :

Des comptes 2016 de l'ASBL «Harmonisation Sociale Schaerbeekoise», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 20.488,41€ et des fonds propres s'élevant à 70.791,00€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 novembre 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 en 23 maart 2016 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise" een négatif saldo van 20.488,41€ en eigen vermogen ter waarde van 70.791,00€ voor het dienstjaar 2016 vertonen.

Gelet op de beslissing van 10 octobre 2017 waar het College akte neemt van het positif saldo van 20.488,41€ en eigen vermogen van 70.791,00€ voor het dienstjaar 2016.

Neemt akte van:

De rekeningen 2016 van de VZW "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise", bij het dossier gehecht, die een positif saldo van 20.488,41€ et eigen vermogen van 70.791,00€ vertonen.

Ordre du jour n° 201 -- Agenda nr 20

ASBL Pater Baudry 1 et 2 - Comptes 2016 - Prise d'acte

VZW Pater Baudry 1 et 2 - Rekeningen 2016 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2014 et du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

25.10.2017

Considérant que les comptes 2016 de l'ASBL «Pater Baudry 1 et 2» affichent un résultat négatif de -4.971,06€ et des fonds propres s'élevant à 61.539,83€ pour l'exercice 2016.

Vu la décision du 10 octobre 2017 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -4.971,06€ et des fonds propres s'élevant à 61.539,83€ pour l'exercice 2016.

Prend acte :

Des comptes 2016 de l'ASBL «Pater Baudry 1 et 2», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -4.971,06€ et des fonds propres s'élevant à 61.539,83€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 en 23 maart 2016 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW «Pater Baudry 1 et 2» een négatif saldo van -4.971,06€ en eigen vermogen ter waarde van 61.539,83€ voor het dienstjaar 2016 vertonen.

Gelet op de beslissing van 10 octobre 2017 waar het College acte neemt van het négatif saldo van -4.971,06€ en eigen vermogen van 61.539,83€ voor het dienstjaar 2016.

Neemt acte van:

De rekeningen 2016 van de VZW «Pater Baudry 1 et 2», bij het dossier gehecht, die een négatif saldo van -4.971,06€ en eigen vermogen van 61.539,83€ vertonen.

Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21

Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Modification budgétaire 1 de 2017 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker – Begrotingswijziging 1 van 2017- Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu la modification budgétaire 1 pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
43.322,32€	43.322,32€	0€

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne,

DECIDE :

d'avis favorablement la modification budgétaire 1 pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur telle qu'elle a été dressée par le Conseil de Fabrique

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet;
 Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;
 Gelet op de begrotingswijziging 1 voor het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker
 Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
43.322,32€	43.322,32€	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;
BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de begrotingswijziging 1 voor het dienstjaar 2017 van de kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22

Fabrique d'Eglise Saint Servais - Budget 2018 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Servaas – Begroting van 2018 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2018	Recettes	Dépenses
Ordinaires	43.450,00€	178.717,34€
Extraordinaires	309.868,51€	165.511,17€
Arrêtées par l'Evêque		9.090,00€
TOTAL	353.318,51€	353.318,51€

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne pour couvrir ses dépenses,

DECIDE :

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Sint Servaas, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

Begroting 2018	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	43.450,00€	178.717,34€
Buitengewone	309.868,51€	165.511,17€
Door de Bisschop vastgesteld		9.090,00€
TOTAAL	353.318,51€	353.318,51€

Overwegende dat geen gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de uitgaven te dekken,

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Sint Servaas.

Ordre du jour n° 23 --- Agenda nr 23

Fabrique d'Eglise Sainte Alice - Budget 2018: Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Aleydis – Begroting van 2018: Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2018	Recettes	Dépenses
Ordinaires	71.396,48€	10.010,00€
Extraordinaires	0,00€	56.296,48€
Arrêtées par l'Evêque	0,00€	5.090,00€
TOTAL	71.396,48€	71.396,48€

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses,

DECIDE :

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Sint Aleydis, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

Begroting 2018	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	71.396,48€	10.010,00€
Buitengewone	0,00€	56.296,48€
Door de Bisschop vastgesteld	0,00€	5.090,00€
TOTAAL	71.396,48€	71.396,48€

Overwegende dat geen gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de uitgaven te kunnen dekken;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Sint Aleydis.

Ordre du jour n° 24 --- Agenda nr 24

Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Budget 2018 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Heilig Familie – Begroting 2018 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille Helmet, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2018	Recettes	Dépenses
Ordinaires	30.030,00€	17.460,00€
Extraordinaires	67.386,84€	67.386,84€
Arrêtées par l'Evêque		12.570,00€
TOTAL	97.416,84€	97.416,84€

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses ordinaires;

DECIDE :

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille Helmet tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Heilig Familie Helmet, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

Budget 2018	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	30.030,00€	17.460,00€
Buitengewone	67.386,84€	67.386,84€
Door de bisschop vastgesteld		12.570,00€
TOTAAL	97.416,84€	97.416,84€

Overwegende dat geen gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de gewone uitgaven te kunnen dekken;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Heilig Familie Helmet zoals het werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

PPU - Espaces de proximité -- PSP - Nabijheidsdienst

Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25

Espaces de proximité - Convention d'occupation d'Ile aux bains à l'espace Kessels - Avenant - Approbation

Wijkruimten - Gebruiksovereenkomst met "ile aux bains" in de ruimte Kessels - Aanhangel - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu l'annexe au règlement général d'occupation des locaux et terrains communaux pour l'occupation des espaces de proximité décidée au Collège des Bourgmestre et Echevins du 02 décembre 2014 et au Conseil communal du 17 décembre 2014.

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19.09.2017 approuvant le projet d'avenant à la convention avec "Ile aux bains"

DECIDE :

De marquer son accord sur l'avenant à la convention d'occupation de "Ile aux bains" à l'espace Kessels

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de toevoeging van een bijlage bij het algemene reglement voor het gebruik van gemeentelijke lokalen en terreinen die regelt de bezetting van de wijkruimten beslist aan het College van Burgemeester en Schepenen dd. 02.12.2014 en aan de Gemeenteraad dd.17.12.2014.

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 19.09.2017 goedkeurend de aanhangsel van de overeenkomst met "Ile aux bains"

BESLUIT :

Geeft toestemming over de aanhangsel van de gebruiksovereenkomst met "Ile aux bains" in de ruimte Kessels.

25.10.2017

PPU -Cellule Quartiers -- PSP - Cel wijk
Ordre du jour n° 26 -- Agenda nr 26

DSD - Programme de Prévention urbaine - Cellule Quartiers - Subvention de l'ASBL Espace P... , année 2017 et 2018 – Approbation

DSO – Stedelijk preventie programma – Wijkcel - Subsidie van VZW Espace P..., jaar 2017 en 2018 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'augmentation substantielle des recettes communales depuis l'adoption de la double réglementation sur les lieux de prostitution en vitrine et l'adaptation des taxes sur les mêmes lieux qui en a découlé;

Vu la nécessité d'un travail d'accompagnement social auprès des personnes prostituées;

Vu la nécessité d'un relais de terrain entre les quartiers de prostitution et l'administration communale;

Vu l'importance d'un travail de cohésion sociale entre les habitants et les personnes prostituées dans le quartier Nord;

Vu la nécessité d'autonomiser les personnes prostituées face aux réseaux de traite des êtres humains et au proxénétisme;

Vu l'appel à projets avalisé par le Collège le 18 juillet dernier;

Vu la désignation d'Espace P... comme opérateur pour les deux lots de l'appel à projets;

Le Conseil communal décide d'approuver la subvention de l'ASBL Espace P... à hauteur de 65.000€ pour la période courant du 1er octobre 2017 au 31 décembre 2018 sous réserve de l'approbation du budget 2018 et d'approuver la convention entre la commune et l'ASBL Espace P...

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gezien de aanzienlijke toeneming van de gemeenteontvangsten vanaf de goedkeuring van de dubbele reglementering op de raamprostitutieruimten en de goedkeuring van belastingen op dezelfde ruimten die hieruit heeft voortgevloeid ;

Gezien de noodzaak van een sociale begeleiding van de prostituees;

Gezien de noodzaak van een contactpersoon tussen de prostitutiewijken en de gemeentelijke administratie ;

Gezien het belang van een werk rond samenleving en integratie tussen de wijkbewoners en de prostituees in de Noordwijk

Gezien de noodzaak van de verzelfstandiging van de prostituees ten opzichte van de netwerken van mensenhandel en souteneurschap;

Gezien de projectoproep goedgekeurd door het College op 18 juli 2017;

Gezien de aanwijzing van Espace P... als operator voor de twee percelen van de projectoproep;

De Gemeenteraad besluit om de subsidie van de VZW Espace P... van 65000€ voor de periode van 1 oktober 2017 tot 31 december 2018 goed te keuren onder voorbehoud van de goedkeuring van de gemeentelijke begroting 2018 en de overeenkomst tussen de gemeente en de VZW Espace P... goed te keuren

Subventions et partenariats -- Subsidies en partnerships
Ordre du jour n° 27 -- Agenda nr 27

Mise à jour du Programme Triennal d'Investissement 2016-2018 (PTI) - Insertion de 4 projets à la Dotation Triennale d'Investissement et d'un projet à la Dotation Triennale de Développement – Approbation

Wijziging van het DIP 2016-2018 - Integratie van 4 projecten aan de driejarige Investeringsdotatie en een project naar de driejarige ontwikkelingsdotatie - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 déterminant les modalités de présentation du programme triennal d'investissement visé à l'article 9 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 déterminant les initiatives d'intérêt régional susceptibles d'émarger à la dotation triennale de développement et les projets d'investissements susceptibles d'être subsidiés à taux majoré en application des articles 14 et 28 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demandes de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu le courrier de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 mai 2016 déterminant le montant alloué à la commune pour la dotation triennale d'investissement ;

Considérant que la commune a droit, dans le cadre du volet dotation triennale d'investissement (DTI) du PTI 2016-2018, à un montant de 2.733.140 € pour la réalisation de certains types de travaux définis par l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Considérant que la commune a droit, dans le cadre du premier appel à projet de la dotation triennale de développement (DTD) du PTI 2016-2018, à un montant de 576.000 € pour le projet "Rénovation de l'école Chazal";

Considérant que le programme triennal peut être modifié en cours de triennat ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 octobre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE :

1. d'approuver la mise à jour du Programme Triennal d'Investissement (PTI) 2016-2018, avec l'insertion de 4 projets à la Dotation Triennale d'Investissement :

- Huart-Hamoir: rénovation de la berne centrale, asphaltage des cheminements piétons
- Rénovation de Trottoirs: 1/ rue Rubens ; 2/ rue Vondel (entre Rubens et Floris)
- Abords Renan: abords et cheminements piétons
- Rénovation énergétique de l'école Chazal

2. d'approuver la mise à jour du Programme Triennal d'Investissement (PTI) 2016-2018, avec l'insertion d'un projet à la Dotation Triennale de Développement (DTD URE) :

- Rénovation énergétique de l'école Chazal

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen;

Gelet op het besluit van 16 juli 1998 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot bepaling van de wijze van voorstelling van het driejaarlijks investeringsprogramma bedoeld in artikel 9 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het besluit van 16 juli 1998 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot bepaling van de initiatieven van gewestelijk belang die in aanmerking kunnen komen voor de driejaarlijkse ontwikkelingsdotatie en van de investeringsprojecten die in aanmerking kunnen komen voor verhoogde subsidiëringpercentages, in uitvoering van de artikelen 14 en 28 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het besluit van 16 juli 1998 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering houdende de samenstelling van de dossiers voor subsidieaanvragen, de aard van de bewijsstukken en de procedure voor de toekenning en de uitbetaling in uitvoering van artikel 21 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op de brief van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest van 30 mei 2016 die het toegekende bedrag van de driejarige Investeringsdotatie van de gemeenten bepaalt;

Overwegende dat de gemeente recht heeft, in het kader van de driejaarlijkse investeringsdotatie (DID) van het DIP 2016-2018, op een toeslagenbedrag van 2.733.140 € voor de realisatie van bepaalde types van werken, zoals gedefinieerd bij ordonnantie van 16 juli 1998;

Overwegende dat de gemeente, in het kader van de eerste oproep voor projecten van de driejarige ontwikkelingsdotatie (DOD) 2016-2018, recht heeft op een nog te bepalen bedrag van 576.000 € voor het project "Renovatie van de school Chazal";

Overwegende dat het driejaarlijks programma mag worden gewijzigd gedurende deze periode;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 oktober 2017;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLIST:

1. Om de wijziging van het driejaarlijks investeringsprogramma goed te keuren, met de integratie van 4 projecten naar de driejarige Investeringsdotatie 2016-2018 :

- Huart-Hamoir: renovatie van het middengedeelte
- Stoepen renovatie: 1/ Rubens laan 2/ Vondel laan (tussen Rubens en Floris)
- Renan laan: omgeving en voetgangers weg
- Energie renovatie van de school Chazal

2. Om de wijziging van het driejaarlijks investeringsprogramma goed te keuren, met de integratie van een project naar de driejarige ontwikkelingsdotatie 2016-2018 :

- Energie renovatie van de school Chazal

Ordre du jour n° 28 -- Agenda nr 28

Subvention exceptionnelle de 10.000 € vers l'ASBL VIA pour l'élaboration du projet THE B'LAB pour compte de la Commune (Actions Innovatrices Urbaines) - Convention – Approbation

Uitzonderlijke subsidie van 10.000 € naar VIA VZW voor de redactie van het project THE B'LAB ten behoeve van de Gemeente (Stedelijk Innovatieve Acties) - Overeenkomst - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 janvier 2017, d'approuver une subvention de 10.000 € à l'ASBL VIA pour la rédaction du projet THE B'LAB pour compte de la Commune, dans le cadre de l'appel à projet "Actions Innovatrices Urbaines (2ème édition)";

Vu la déclaration de créance transmise par l'ASBL VIA en juillet 2017;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 octobre 2017;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE:

1. D'approuver la convention entre la Commune et l'ASBL VIA

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen om een subsidie van 10.000 € naar VIA VZW voor de redactie van het project THE B'LAB ten behoeve van de Gemeente goed te keuren, in het kader van het projectoproep "Stedelijk Innovatieve Acties (tweede editie)";

Gelet op het betalingsopdracht ingediend door VIA VZW in Juli 2017;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 Oktober 2017;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLUIT:

1. De overeenkomst tussen de Gemeente en VIA VZW goed te keuren

Eco-conseil -- Milieuraadgeving

Ordre du jour n° 29 -- Agenda nr 29

"Potager collectif Rasquinet" : octroi d'un soutien financier aux initiatives citoyennes d'un montant de 2700€ à l'association de fait "Potager collectif Rasquinet" pour démarrer un nouveau projet de potager collectif & projet de convention d'occupation de ces parcelles potagères entre la Commune de Schaerbeek et cette association de fait – Approbation

"Collectieve moestuin Rasquinet": toekenning van een financiële steun aan de initiatieven burgers van een bedrag van 2700€ aan de feitelijke vereniging "Potager collectif Rasquinet" om een nieuw project van collectieve moestuin te starten & overeenkomst van bezigheid van deze percelen moestuinen tussen de Gemeente van Schaerbeek en de feitelijke vereniging – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;

Vue le règlement relatif aux subventions communales adopté par le Conseil communal le 25 juin 2014 et adapté le 23 mars 2016 ;

Vu le règlement relatif au soutien aux initiatives communales adopté par le Conseil communal du 22 février 2017 ;

Considérant qu'un soutien financier communal aux initiatives citoyennes visant à démarrer un projet local de développement durable aurait pour objectif d'encourager les Schaerbeekois à contribuer de manière active à l'évolution de la société et plus modestement à l'évolution de leur quartier et de leur commune ;

Considérant qu'un montant de 15.000 € est inscrit à l'article 930/332-02/-/23 du budget ordinaire 2017 au titre de "Subsides aux organismes au service des ménages" ;

Qu'il y a lieu de destiner annuellement une partie de ce montant à l'octroi d'un soutien financier communal aux initiatives citoyennes visant à démarrer un projet local de développement durable ;

Considérant que l'association de fait "Potager collectif Rasquinet" a soumis un dossier de candidature pour bénéficier de ce soutien financier communal pour développer un projet de potager collectif au sein des parcelles potagères Rasquinet ;

Considérant que l'occupation de ces parcelles potagères doit faire l'objet d'une convention d'occupation qui définit les droits et obligations de chacun ;

Considérant que le projet de convention annexé a été rédigé en ces termes, en partenariat avec le service juridique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 octobre 2017;

DECIDE:

1. D'octroyer un soutien financier de 2700 € à l'association de fait "Potager collectif Rasquinet" pour le lancement du projet de potager collectif au sein du Parc Rasquinet.
2. D'approuver le projet de convention entre la Commune de Schaerbeek et le collectif « Potager collectif Rasquinet ».

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van bepaalde subsidies ;

Gelet op de regeling betreffende de gemeentelijke subsidies vastgesteld door de Gemeenteraad van 25 juni 2014 en aangepast op 23 maart 2016 ;

Gelet op de regeling betreffende de steun voor de gemeentelijke initiatieven goedgekeurd door de Gemeenteraad van 22 februari 2017 ;

Overwegende dat een gemeentelijke subsidie voor burgerinitiatieven om een lokaal en duurzaam ontwikkelingsproject te starten tot doel zou hebben, met weinig kosten, om de inwoners te stimuleren om actief tot de evolutie van de maatschappij bij te dragen en iets wat bescheidener tot de evolutie van hun wijk en hun gemeente ;

Overwegende dat een bedrag van 15.000€ ingeschreven is op het artikel 930/332-02/-/23 van de gewone begroting van 2017 “ Subsidies aan instellingen ten dienste van gezinnen ” ;

Dat jaarlijks een gedeelte van dit bedrag bestemd zou moeten zijn voor een gemeentelijke subsidie voor burgerinitiatieven om een lokaal en duurzaam ontwikkelingsproject te starten ;

Overwegende dat feitelijke vereniging "Potager collectif Rasquinet" een kandidatuursdossier heeft ingediend om van deze gemeentelijke financiële ondersteuning te kunnen genieten om een project van collectieve moestuin binnen de percelen moestuinen Rasquinet te ontwikkelen ;

Overwegende dat de bezigheid van deze percelen moestuinen het onderwerp van een overeenkomst van bezigheid moet zijn die de rechten en verplichtingen van iedereen bepaalt ;

Overwegende dat de bijgevoegde overeenkomst in deze termen en met de steun van de juridische dienst is opgesteld ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 oktober 2017 ;

BESLUIT:

1. De toekenning van een subsidie voor een bedrag van 2700€ om het project van collectieve moestuin van de feitelijke vereniging "Potager collectif Rasquinet" te kunnen opstarten.

2. Om de overeenkomst tussen de Gemeente van Schaarbeek en het collectief "Potager collectif Rasquinet" goed te keuren.

Développement Urbain et Mobilité -- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit

Ordre du jour n° 30 -- Agenda nr 30

Convention de partenariat avec l'asbl ASIS - Avenant 2017 – Approbation

Medewerkingsovereenkomst met de vzw ASIS- Avenant 2017 - Goedkeuring

M. Grimberghs : Merci M. le Bourgmestre. Donc vous avez effectivement sur vos bancs, une petite note concernant la situation de l'ASBL ASIS, qui permet de rappeler que cette ASBL fait un travail, et sa présidente est dans le public, cette ASBL fait un travail important de mise en ordre de son parc de logements, et a décidé, en début de mandature, de mettre l'accent sur cette remise en ordre, plutôt que de l'augmentation à tout prix de son parc. Il n'empêche que le Collège souhaite, effectivement, qu'on puisse soutenir au mieux cette ASBL, pour que, non seulement il y ait cet effort de mise en état du parc, et donc, de temps en temps, devoir dire à des propriétaires que leur logement n'étant pas conforme aux normes de qualité qui nous sont d'ailleurs imposées dans le Code du logement, on ne peut pas les garder dans le cadre des logements gérés par ASIS, ou ils doivent faire des travaux importants pour les mettre aux normes, donc cela c'est le travail qui est fait sur le stock. Au-delà de ça, évidemment, la volonté du Collège c'est qu'on puisse encourager de nouveaux propriétaires à faire confiance à ASIS pour gérer leur logement. Vous verrez que dans cette petite page que vous trouverez sur vos bancs, il y a le relevé, à la fois des montants financiers qui ont été mis à disposition successivement au fil des années, par la Commune de Schaerbeek pour cette ASBL, ainsi que le résultat des comptes de résultat, année par année, et le nombre de logements, de 132 logements, aujourd'hui 218, donc ça a augmenté. Il faut bien reconnaître que pendant quelques années cela a un peu stagné. On espère aujourd'hui que cela augmente d'avantage, raison pour laquelle nous mettons d'avantage de moyens à la disposition de notre AIS. J'ajoute que, et vous l'avez voté lors du dernier Conseil communal, une partie des subventions qui avaient été prévues au bénéfice de l'ASIS ont été mises, dans les faits, à disposition, dans le cadre d'une convention tripartite, à disposition de Renovas, dans le cadre d'une collaboration entre Renovas et ASIS, pour que Renovas offre le travail de soutien technique et architectural, en collaboration avec ASIS, de telle sorte que l'on soit plus efficace et plus rapide dans le diagnostic des problèmes techniques qui se posent dans la gestion du parc existant, mais aussi pour la prise en location de nouveaux logements. Voilà ce que je voulais vous indiquer pour expliquer dans quel esprit nous travaillons. Le conseil d'administration de l'Agence Immobilière Sociale de Schaerbeek va déposer dans les prochaines semaines un nouveau plan d'action pluriannuel qui permettra au Collège d'inscrire dans la durée et de réactualiser d'ailleurs la convention qui nous lie à l'ASBL, et d'inscrire dans la durée l'action qui est entreprise par cette ASBL. Je vous remercie de votre attention.

M. Verzin : Merci M. le Président. M. le Président, effectivement, nous avons évoqué ce point en commission avec M. Grimberghs, et je lui ai dit, à ce moment-là, et je lui répète volontiers devant tout le monde, toute la satisfaction du groupe MR de voir le Collège rompre avec un passé un peu timoré. Je suis d'autant plus satisfait, pour nos schaarbeekois, que évidemment, et à juste titre, le Collège a mis l'accent sur la rénovation des logements sociaux plutôt que sur la construction de nouveaux logements sociaux, et l'interpellation que je voulais vous faire aujourd'hui, était le témoin vivant des choses qui doivent être faites et accélérées absolument, on en parlera ailleurs et à un autre moment. Et donc, une bonne manière de créer du logement à des conditions sociales, est évidemment de doper financièrement et structurellement l'Agence Immobilière Sociale de Schaerbeek, ce que vous êtes en train de faire. Et donc, le seul point d'attention que j'avais émis lors de la commission, que je répète ici aujourd'hui, c'est que, effectivement, plus de moyens financiers pour attirer de nouveaux propriétaires à des conditions négociées avec eux pour la rénovation des biens qu'ils mettraient à notre disposition, c'est une chose, mais il est évidemment extrêmement important, voir tout aussi important de voir, d'une part la structure de gestion de l'ASIS être capable d'assumer le volume nouveau des biens qui seront mis à sa disposition, et d'autre part, et surtout, de renforcer la capacité des services techniques de l'ASIS, d'intervenir dans la maintenance des bâtiments dont on sait que dans le passé, ça posait extrêmement de nombreux problèmes, et donc d'acquérir, soit en interne, des capacités techniques nouvelles, reconnues et certifiées, soit, de recourir à des conventions avec des opérateurs privés qui poursuivrons le même objectif. Et donc, moyennant ces quelques observations, je voulais vous féliciter, M. l'échevin de cette initiative, et à travers vous le Collège tout entier.

M. Bernard : Merci M. l'échevin. Je suis quand même surpris que, du fait de la crise du logement, il y ait eu une telle stagnation ces dernières années, du patrimoine géré par l'ASIS. Et je voudrais vraiment que vous, je comprends qu'il y avait une volonté de rénover, je comprends aussi qu'il y a eu aujourd'hui un choix d'investir plus de personnel dans l'Agence Immobilière Sociale, mais je voudrais savoir un peu quels sont les plans, les politiques que vous avez menées pour essayer d'avoir quand même de nouveaux propriétaires qui inscrivent leur bien en gestion auprès de votre Agence Sociale Immobilière, parce que s'il n'y a pas une campagne volontariste à l'attention des propriétaires et ils y gagnent aussi à confier leur bien à ASIS, ils y gagnent, en terme de stabilité, de revenus, en terme de rénovation, en terme d'entretien des biens, donc ils y gagnent, et je pense que beaucoup de propriétaires seraient demandeurs personnellement, de pouvoir confier, je dirais, leur bien à une agence qui va le gérer en bon père de famille, avec un revenu plus ou moins garanti. Donc je me demande un peu quelles sont les actions que vous avez menées, outre l'engagement de personnel supplémentaire, mais quelles actions en terme de promotion de l'ASIS, en terme d'acquisition de nouveaux logements pour pouvoir augmenter quand même considérablement le patrimoine de l'agence.

Mme Van Zuylen : Monsieur le Président, M. l'échevin, ben, venir après Denis, Denis a tout expliqué. Je voudrais simplement remercier le personnel de l'ASIS, parce que c'est vrai que, en 2007, ils sont partis avec 132 logements, et ils sont pour l'instant à 218, et ils ont assaini leur parc. Cela veut dire qu'il ne reste plus que 12 logements qui sont non conformes, et qui sont pour l'instant en cours de travaux. Donc je voudrais appuyer le personnel et M. l'échevin pour l'initiative d'augmenter leur parc de 10% par an, parce que Schaerbeek en a vraiment besoin.

M. Grimberghs : Merci aux uns et aux autres pour leur message. Je voudrais dire à M. Bernard que nous partageons, M. Bernard, l'objectif d'augmenter en quantité, sincèrement, c'est pour cela que nous demandons à l'ASIS de déposer un plan pluriannuel, et c'est pour cela que nous mettons des moyens supplémentaires à leur disposition. Nous ferons, et c'est aussi pour cela que je souhaitais qu'on puisse en parler ce soir, nous ferons une campagne d'information auprès des propriétaires. Elle sera d'ailleurs significativement, je dirais, encouragée par une disposition fiscale que l'on annonce à la Région, qui viserait à ce que désormais, le propriétaire mettant un bien à disposition d'une AIS n'aie pas seulement une réduction du précompte immobilier, ce qui est le cas actuellement de 36 % , mais soit carrément exonéré du précompte immobilier. J'attends de voir, mais on m'annonce que la Région va le faire. Très bien. Ce serait le cas, ce serait très bien, même si cela a des effets sur les finances de la Commune. Mais donc, oui, il faut encourager les propriétaires, mais je vous dis aussi que nous devons veiller à ce que les propriétaires qui s'adressent à l'ASIS mettent des logements en location via l'Agence Immobilière Sociale, qui soient aux normes du Code du logement. Et une des grandes difficultés que nous rencontrons, c'est qu'un certain nombre de propriétaires ne sont pas en situation de mettre leur bien aux normes. Nous devons donc les aider, c'est pour cela que nous créons la collaboration avec Renovas, mais nous ne pouvons pas leur offrir la totalité de la remise aux normes, parce que cela coûterait trop cher et que cela serait un cadeau disproportionné à certains propriétaires. Donc il y a tout un travail d'accompagnement qui vise effectivement à ne pas renvoyer les propriétaires en disant : ah non, votre bien est en trop mauvais état !. Continuer à le louer plus cher éventuellement que l'AIS dans l'état dans lequel il est, ce n'est évidemment pas notre souhait. Notre souhait c'est de l'accompagner dans une démarche dans

25.10.2017

laquelle il met son bien en état, il en supporte une partie du coût et éventuellement, l'Agence Immobilière Sociale pourrait même avancer une partie du coût et récupérer sur les loyers. Ce sont des mécanismes sur lesquels on travaille pour l'instant, pour encourager des propriétaires à mettre leur logement à disposition via les AIS. Mais donc, on est tout à fait dans cet objectif-là.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi communale;

Vu sa délibération du 23 juin 2015 approuvant une convention pluriannuelle avec l'asbl ASIS;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du octobre 2017.

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ses conclusions

DECIDE

d'approuver le projet d'avenant, joint au dossier, visant à fixer les conditions de partenariat et d'octroi de subsides complémentaires exceptionnels en 2017 à l'asbl Asis.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 23 juni 2015 waarbij een meerjarige overeenkomst met de vzw Asis goedgekeurd werd;

Gelet op het Collegebesluit van 17 oktober 2017;

Overwegende dat het past gevolg te geven aan dit besluit;

BESLUIT

Het bij het dossier gevoegde ontwerp van avenant goed te keuren, met als doel de medewerking-toekenningsvoorwaarden van in 2017 uitzonderlijke en complementaire subsidies aan de vzw ASIS vast te stellen.

* * *

Monsieur Kanfaoui entre en séance. -- De heer kanfaoui treed ter vergadering

* * *

Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31

Convention - Subside de sécurité routière de la région de Bruxelles-Capitale – Approbation

Overeenkomst - Subsidie van het Brussels hoofdstedelijk gewest voor verkeersveiligheid - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'Ordonnance du 18 décembre 2015 contenant le Budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2016 ;

Vu le courrier envoyé par le cabinet de la Secrétaire d'Etat Bianca Debaets en date du 13 septembre 2016 ;

Considérant la convention en annexe ;

Considérant qu'une série de mécanismes de soutien, décliné sous forme de subsides, de cofinancements ou de services, ont été élaborés par la Région à l'attention des Communes afin de les stimuler à oeuvrer dans le sens d'une mobilité toujours plus durable ;

Considérant que la collaboration Commune-Région qui en résulte est au bénéfice de tous : la Commune, ses habitants, ses usagers et la cohérence de la politique de mobilité sur le territoire régional ;

Considérant qu'après analyse par les services techniques communaux, les projets suivants ont été proposés pour être sélectionnés dans le cadre de la candidature de la Commune de Schaerbeek tenant compte de leur opportunité et faisabilité sur le territoire communal :

- Rue Thomas Vinçotte: sécurisation des carrefours

- rue des Ailes et rue Roosevelt: placement de ralentisseurs

- rue Stephenson: placement de 2 ralentisseurs et d'un plateau ralentisseur avec traversées piétonnes

Vu la convention en annexe;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 117;

Sur proposition du collège du 17 octobre 2017,

DECIDE :

D'approuver la convention ci-annexée entre la Région de Bruxelles-Capitale et la commune de Schaerbeek

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de ordonnantie van 18 december 2015 met de algemene begroting van de uitgaven van de Brusselse hoofdstedelijke Gewest voor de begroting 2016 ;

Gelet op de post die door het kabinet van de Staatssecretaris Bianca Debaets op 13 september 2016 wordt verzonden;

Overwegende de overeenkomst toegevoegd aan het dossier;

Overwegende dat een reeks steunmechanismen, achteruitgegaan in de vorm van subsidies, van cofinanciering of diensten, door het gewest ter attentie van de Gemeenten werden uitgewerkt teneinde ze te stimuleren om zich in de richting van een duurzamere mobiliteit in te spannen;

Overwegende dat de medewerking Gemeente- Gewest ten gunste van iedereen is: de Gemeente, zijn inwoners, zijn gebruikers en samenhang van het beleid inzake mobiliteit op het regionale grondgebied

Overwegende dat na analyse door de technische gemeentediensten, de volgende projecten werden voorgesteld om in verband met de kandidatuur van de Gemeente van Schaerbeek geselecteerd te worden houdend rekening van hun gelegenheid en uit voerbaarheid op het gemeente grondgebied:

- Thomas Vinçottestraat: sécurisation des carrefours

- Vleugelstraat en Rooseveltstraat : placement de ralentisseurs

- Stephensonstraat: placement de 2 ralentisseurs et d'un plateau ralentisseur avec traversées piétonnes

Gelet op de overeenkomst toegevoegd aan het dossier;

Gelet op de nieuwe gemeentewet en meer bepaald artikel 117;

Beslist:

De bijgevoegde overeenkomst tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de gemeente goed te keuren

Ordre du jour n° 32 -- Agenda nr 32

Subside PAVE - Convention avec Bruxelles-Mobilité – Approbation

Subsidie PAVE - Overeenkomst met Brussel-mobiliteit - Goedkeuring

Mevr Vriamont : Ik wou dit punt aangrijpen om te vragen hoer het staat met 'le pan trottoir' en de uitvoering daarvan. Ik zie nu op verschillende punten op deze agenda zijn voorstellen geformuleerd om bepaalde voetpaden te renoveren. Zijn dat dezelfde voetpaden die in 'le plan trottoir' zijn opgenomen? Wat zijn de criteria?

M. le Bourgmestre : M. Vanhalewyn n'est pas là, mais je réponds à sa place. Notre plan trottoirs est continument mis en œuvre. Il y a une somme qui est inscrite au budget chaque année : 1 million, mais cette année on a mis 800.000 ou 1 million plus les aménagements, les petits aménagements de carrefour, mais il y a *grosso-modo* plus d'1 million qui est investi chaque année dans le budget extraordinaire pour l'aménagement ou la rénovation des trottoirs. Le plan trottoir est une liste qui a été dressée par les services techniques de l'état de l'ensemble des trottoirs de Schaerbeek. On a un gigantesque tableau Excel avec tous les trottoirs, leur état, leur bon état, leur mauvais état, etc. et cette liste sert à déterminer

« scientifiquement » ou en tout cas objectivement, les trottoirs qu'il faut rénover. Les critères qui sont pris en œuvre, c'est l'importance des trottoirs en termes de trafic, donc une rue de beaucoup de passage, est plus importante, et l'état de dégradation des trottoirs. Donc une toute petite rue avec peu de passage et des trottoirs dégradés passera après une rue importante aux trottoirs dégradés. Et donc les services, aussi en fonction, alors, des contrats de quartier, ou d'autres programmes de rénovation qui s'annoncent, de voirie qui doivent être renouvelées, parfois on les met de côté, en disant : dans un an ou deux, on refait toute la voirie, on ne va pas faire le trottoir maintenant. Donc c'est fait de manière assez objective. Les services proposent au Collège chaque année une liste de trottoirs à refaire, et le Collège marque son accord sur cette liste. Il y a un marché annuel de trottoir avec un entrepreneur, et quand le marché adopte la liste des trottoirs à refaire, ça part chez l'entrepreneur qui prend les mesures pour réaliser son plan trottoir. Nous avons appris, tardivement par la Région, enfin, la Région a annoncé tardivement l'octroi de ce subside PAVE, et dans le cas de subside PAVE, nous avons simplement pris des dossiers de notre plan trottoir, qui étaient prêts, que l'on a transmis à la Région. Donc on fait subsidier, par ce subside, des rénovations qui étaient programmées, au niveau communal, les dossiers sont à jour, sont prêts, voilà. C'est donc une bonne nouvelle pour les finances, puisqu'on doit emprunter moins, on a maintenant 300.000 de mémoire, de subsides, ou 250.000 je ne sais plus. C'est arrivé en fin d'année. Ce subside régional est arrivé trop tard en fin d'année pour modifier notre plan trottoir de cette année-ci. Donc nous avons fait subsidier des trottoirs que nous avions prévu de faire sur fonds communaux, par emprunt. Maintenant on les réalise par subsides. Mais si le subside PAVE est amené à être répété année après année, alors on pourra augmenter l'effort de rénovation de trottoir que nous faisons. Mais pour cela il faut que la Région nous l'annonce assez tôt pour qu'on puisse programmer notre budget et le marché annuel de trottoir. Quand on fait un marché annuel pour 1 million, on ne sait plus dire à la firme d'en faire pour 1,3 millions. Quand on a fait le marché, c'est trop tard. On a fait pour 1 million, le marché est fait, et on ne sait pas en ajouter plus. Donc il faut qu'on sache assez tôt dans notre programmation. Et ici, malheureusement, le subside régional vient très, très tard. Donc il n'ajoute pas des trottoirs en plus. Il finance des trottoirs que nous comptons faire.

Mme Vriamont : Ok et alors, une petite question, au moment, il y a un an ou deux, qu'on a rénové l'avenue Foch, la voirie et les voies de tram, la Commune avait annoncé qu'on allait faire sur propres frais les trottoirs de l'avenue Foch, général Foch, ici derrière. C'est prévu pour quand, parce qu'entre temps, on est deux ans plus loin.

M. le Bourgmestre : Je ne sais pas où cela en est. Je vous invite à poser une question écrite au service qui vous répondra. Comme cela, je ne sais pas vous dire. Posez une question écrite et on vous répondra certainement.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'Ordonnance du 18 décembre 2015 contenant le Budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2017 ;

Vu le courrier envoyé par Bruxelles-Mobilité avec les différentes possibilités de subsides ;

Considérant qu'une série de mécanismes de soutien, décliné sous forme de subsides, de cofinancements ou de services, ont été élaborés par la Région à l'attention des Communes afin de les stimuler à oeuvrer dans le sens d'une mobilité toujours plus durable ;

Considérant que la collaboration Commune-Région qui en résulte est au bénéfice de tous : la Commune, ses habitants, ses usagers et la cohérence de la politique de mobilité sur le territoire régional ;

Considérant le PAVE communal ;

Vu la convention en annexe ;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 117;

Sur proposition du collège du 17 octobre 2017,

DECIDE :

D'approuver la convention ci-annexée entre la Région de Bruxelles-Capitale et la commune de Schaerbeek

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de ordonnantie van 18 december 2015 met de algemene begroting van de uitgaven van de Brusselse hoofdstedelijke Gewest voor de begroting 2017 ;
Gelet op de post die door Brussel Mobiliteit wordt verzonden met de verschillende mogelijkheden van subsidies;
Overwegende dat een reeks steunmechanismen, achteruitgegaan in de vorm van subsidies, van cofinanciering of diensten, door het gewest ter attentie van de Gemeenten werden uitgewerkt teneinde ze te stimuleren om zich in de richting van een duurzamere mobiliteit in te spannen;
Overwegende dat de medewerking Gemeente- Gewest ten gunste van iedereen is: de Gemeente, zijn inwoners, zijn gebruikers en samenhang van het beleid inzake mobiliteit op het regionale grondgebied
Overwegende de gemeentelijk PAVE
Gelet op de overeenkomst toegevoegd aan het dossier;
Gelet op de nieuwe gemeentewet en meer bepaald artikel 117;
Op voorstel van het college van 17 oktober 2017;
Beslist:
De bijgevoegde overeenkomst tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de gemeente goed te keuren

Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33

Subside box vélos - Convention avec Bruxelles-Mobilité – Approbation

Subsidie fietsbox - Overeenkomst met Brussel-Mobiliteit - Goedkeuring

M. Eraly : Merci M. le Président. Donc évidemment, pour Ecolo-groen, tout ce qui permet d'encourager la prolifération de box vélos à Schaerbeek est positive. Alors, j'avais juste une question à M. l'échevin. Il me semble, sauf erreur de ma part, que l'ordonnance stationnement envisage que, les box vélos, la place dans un box vélos ne peut pas être plus chère qu'une place de stationnement voiture. Donc je voulais savoir, c'est l'inverse, excusez-moi, merci M. le Président. Donc je voulais savoir si une progressivité était envisagée pour ramener les deux prix au même niveau.

M. Bernard : Merci M. le Président de faire respecter l'ordre dans les séances. Je voulais d'abord nous féliciter pour ce subside de Bruxelles-Mobilité pour renforcer notre parc de box vélos sur Schaerbeek, et je voulais profiter de l'occasion pour savoir un peu où on en était, puisque je me souviens qu'en 2016, nous avons eu la discussion sur le plan de stationnement, et il y a eu un engagement assez clair de la Commune de Schaerbeek d'arriver à 50 box vélos d'ici 2018. C'était tout un débat que nous avons eu à l'époque, mais à l'époque, il n'y avait que 12 box vélos. Donc le chemin était encore long. 12 à 50. Et je voulais savoir un petit peu dans quelle mesure les choses avaient progressé. Un deuxième problème, c'était que les gens devaient attendre extrêmement longtemps avant d'avoir une réponse lorsqu'ils sollicitaient pour leur rue, leur quartier, un box vélos, il y avait même une liste d'attente de 200 personnes, à l'époque. Et je voulais savoir si la liste d'attente avait diminué, et si le délai d'attente, qui était quand même d'un an à l'époque, s'il avait aussi diminué. Donc c'est des questions pour faire un peu le point 1 an avant l'échéance, de 50 box vélos d'ici 2018. Quelle était la situation pour arriver enfin à un objectif ambitieux dans la Commune.

M. Grimmerghs : Donc, je vous rappelle qu'à propos des box vélos, nous avons une convention avec la Région, et l'opérateur que la Région a désigné, pour gérer les box vélos. Donc, désormais, nous les plaçons dans l'espace public, et nous les faisons gérer par cette société, qui a d'ailleurs un statut d'économie social intéressant, c'est l'ASBL Cyclo, qui gère les box vélos. C'est avec eux que nous gérons les attributions aussi. Donc les gens s'adressent encore chez nous, parfois chez eux, il y a tout un système de transfert des données, et je peux dire à M. Bernard que, évidemment, cela dépend des quartiers, mais aujourd'hui, nous plaçons les box vélos, évidemment dans les quartiers où il y a le plus de demandes, et aujourd'hui, le niveau de satisfaction des demandes a évidemment été notablement amélioré, puisqu'on a plus de box vélos, en tous les cas, dans un plus grand nombre de quartiers. Pas partout, j'entends bien, mais on en a quand même plus dans l'espace public. Je vous donnerai un décompte précis, je ne vais pas faire ce soir de l'improvisation là-dessus, par rapport à l'évolution du nombre de box vélos. Nos box vélos augmentent parce que nous en plaçons dans l'espace public et que la Région toute entière annonce qu'elle va également, elle-même, en déposer un certain nombre dans l'espace public. Mais malheureusement, l'augmentation régionale est assez faible. Donc heureusement que nous allons chercher ce subside là pour pouvoir contribuer, sur le territoire de Schaerbeek, à l'accélération du dispositif, parce

que sinon, cela n'avancerait pas très vite. Je pense que la Région, elle, en place 10 sur le territoire de la Région toute entière par an. Donc ce n'est même pas sûr que nous en ayons un dans ce cas. Donc ce n'est pas beaucoup. Heureusement que nous faisons un effort au niveau communal pour essayer d'apporter un certain nombre d'équipements supplémentaires. Pas 25, non, je pense qu'on arrivera nous, à en mettre 12 par an. Je vais revérifier et je vous donnerai des chiffres à l'occasion d'une prochaine séance de manière très précise. Ah oui, alors que le prix, excusez-moi, sur le prix : la Commune de Schaerbeek ne loue pas d'emplacements pour les voitures. Donc les comparaisons me semblent quand même assez particulières. Nous n'avons pas d'emplacements à louer pour les voitures, donc il n'y a pas de comparaison possible. Ce n'est pas parce qu'on vend des cartes de stationnement, c'est-à-dire le droit de se garer dans la rue, si il y a une place de disponible, à 28 euros, c'est la redevance sur la carte cela, on ne peut, à mon avis, pas comparer ce prix-là au prix d'un espace réservé dans un box vélo, réservé tout le temps, entretenu, etc. il me semble qu'on compare des pommes et des poires.

M. le Bourgmestre : La carte de riverain ne donnant pas droit à une place, puisque beaucoup de gens nous le rappelle, ils tournent parfois en rond sans trouver de place.

M. Grimberghs : Donc le tarif de 60 euros que nous appliquons dans les box vélos est plutôt le tarif qui a été choisi par la Région pour l'harmonisation des tarifs partout. Donc pour l'instant, nous ne changeons pas ce tarif et nous pensons qu'il est raisonnable de ne pas le changer, parce que, effectivement, il y a un coût d'entretien, il y a un coût de mise à disposition, le box vélo est assez cher, c'est un matériel assez coûteux, il ne faut pas se le cacher. Cela ne reste de toute façon pas une affaire en or, si j'ose dire, pour la Commune, de placer des box vélos.

M. le Bourgmestre : M. Eraly, je souhaite que vous soyez éventuellement candidat aux élections et encore membre de ce Conseil communal, pour qu'on puisse réfléchir à tout cela dans la prochaine législature.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'Ordonnance du 18 décembre 2015 contenant le Budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2017 ;

Vu le courrier envoyé par Bruxelles-Mobilité avec les différentes possibilités de subsides ;

Considérant qu'une série de mécanismes de soutien, décliné sous forme de subsides, de cofinancements ou de services, ont été élaborés par la Région à l'attention des Communes afin de les stimuler à oeuvrer dans le sens d'une mobilité toujours plus durable ;

Considérant que la collaboration Commune-Région qui en résulte est au bénéfice de tous : la Commune, ses habitants, ses usagers et la cohérence de la politique de mobilité sur le territoire régional ;

Considérant le plan d'action communal de stationnement approuvant l'installation de 10 box vélos par an ;

Vu la convention en annexe ;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 17;

Sur proposition du collège du 17 octobre 2017,

DECIDE :

D'approuver la convention ci-annexée entre la Région de Bruxelles-Capitale et la commune de Schaerbeek

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de ordonnantie van 18 december 2015 met de algemene begroting van de uitgaven van de Brusselse hoofdstedelijke Gewest voor de begroting 2017 ;

Gelet op de post die door Brussel Mobiliteit wordt verzonden met de verschillende mogelijkheden van subsidies; Overwegende dat een reeks steunmechanismen, achteruitgegaan in de vorm van subsidies, van cofinanciering of diensten, door het gewest ter attentie van de Gemeenten werden uitgewerkt teneinde ze te stimuleren om zich in de richting van een duurzamere mobiliteit in te spannen;

Overwegende dat de medewerking Gemeente- Gewest ten gunste van iedereen is: de Gemeente, zijn inwoners, zijn gebruikers en samenhang van het beleid inzake mobiliteit op het regionale grondgebied

Overwegende de gemeentelijk actieplan van parkeren dat de installatie van 10 boxen fietsen per jaar goedkeurt,

Gelet op de overeenkomst toegevoegd aan het dossier;

Gelet op de nieuwe gemeentewet en meer bepaald artikel 117;

Op voorstel van het college van 17 oktober 2017

Beslist:

De bijgevoegde overeenkomst tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de gemeente goed te keuren

SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques -- Juridische Zaken

Ordre du jour n° 34 -- Agenda nr 34

Aff. c/ la Région de Bruxelles-Capitale – Recours en annulation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de la décision du Fonctionnaire délégué du 17 mars 2017 qui tient lieu de décision en l'absence de décision du Gouvernement (art. 173 CoBAT), et qui délivre à Bouygues Immobilier Belgium un permis d'urbanisme tendant à démolir des constructions existantes, construire un ensemble immobilier comprenant 73 appartements, 2 commerces et 1 parking souterrain de 86 emplacements avec aménagement paysager du jardin en intérieur d'îlot situé avenue Rogier 116-118 et rue des Coteaux 192

Geding t/ het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Verzoek tot nietigverklaring bij de Raad van State tegen het Besluit van de Gemachtigde ambtenaar van 17 maart 2017 die de stedenbouwkundige vergunning aangevraagd door Bouygues Vastgoed Belgium afgeleverd heeft voor de afbraak van de bestaande constructies, de bouw van een gebouwencomplex met 73 appartementen, 2 handelszaken en 1 ondergrondse parking van 86 plaatsen en de aanleg van de binnentuin gelegen Rogierlaan 116-118 en Wijnheuvelenstraat 192

M. Nimal : Donc il s'agit d'une demande de permis qui avait été faite par Bouygues, pour un des établissement Lichten, mais dans le cadre duquel il y avait quoi, la concertation avait rendu un avis défavorable. Suite à cela, le fonctionnaire délégué a accordé le permis. Il faut savoir que par rapport à ce permis qui a été accordé, on avait toujours différents problèmes, notamment de gabarit, et donc dans ce cadre-là on a introduit un recours au Gouvernement. Alors, ce qui est un petit peu surréaliste, dans ce cadre-là, c'est que le collège d'urbanisme n'a pas rendu d'avis. Bouygues a adressé une mise en demeure au Gouvernement pour prendre position. Le Gouvernement n'a pas pris position, et donc entretemps le permis a été confirmé. Sans aucune motivation, sans rien, par écoulement de délai. Alors, ce qui est surréaliste, dans ce cas-là, c'est qu'entretemps nous avons eu plusieurs contacts avec Bouygues qui est arrivé avec des plans modifiés, sur lesquels nous étions d'accord et qui comptait les déposer dans le cadre de leur recours. Mais entretemps, ils ont eu l'obtention de leur permis. Donc ils ne les déposent plus dans le cadre de leur recours au Gouvernement. Donc on poursuit les négociations avec eux, et on a abouti plus ou moins à un accord, mais celui-ci est fait à titre conservatoire, je dirais.

M. le Bourgmestre : Nous souhaitons que ce projet réussisse, mais en améliorant un petit peu la nature du projet actuellement, qui est plutôt un permis implicite, pas suffisamment encadré. Mais globalement, on est pour le projet.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 123-8° et 270 de la nouvelle loi communale ;

Considérant la décision du Fonctionnaire délégué qui octroie à Bouygues Immobilier Belgium le permis d'urbanisme susvisé;

Considérant que ce permis ne répond pas aux exigences de la commune ;

Que celle-ci souhaite introduire devant le Conseil d'Etat un recours en annulation de la décision accordant le permis d'urbanisme ;

Considérant que l'autorisation du Conseil communal est requise à cet effet (art. 270 nouvelle loi communale) ;

DECIDE :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est **autorisé à introduire un recours en annulation** devant le Conseil d'Etat dans l'affaire susvisée.

25.10.2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 123-8° en 270 van de Nieuwe Gemeentewet ;
Overwegende de beslissing van de Gemachtigde ambtenaar dat aan Bouygues Vastgoed Belgium de hierbovenvermelde stedenbouwkundige vergunning toekent;
Overwegende dat deze stedenbouwkundige vergunning niet met de eisen van de gemeente overeenstemt;
Dat de gemeente wenst een beroep tot nietigverklaring van de beslissing tot toekenning van de stedenbouwkundige vergunning bij de Raad van State in te stellen;
Overwegende dat de toelating van de Gemeenteraad daarvoor vereist is (art. 270 nieuwe Gemeentewet) ;
BESLIST :
Het College van Burgemeester en Schepenen **is gemachtigd om een beroep tot nietigverklaring bij de Raad van State in te stellen** in de hierbovenvermelde zaak.

Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 35 -- Agenda nr 35

Occupation illicite du bâtiment communal sis rue Masui, 186 à 1030 Schaerbeek - Convention d'occupation – Approbation

Onwettige bezetting van een gemeentegebouw gelegen Masuistraat 186 te 1030 Schaarbeek - Bezettingsovereenkomst - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 232 et 233 ;
Considérant, pour rappel, que la Commune de Schaerbeek a accordé à l'a.s.b.l. Jeunes Schaerbeekois au Travail (JST) et à l'a.s.b.l. Schaerbeek Action Emploi (SAE), par une *convention d'occupation* du 16 novembre 2016, le droit d'occuper des locaux situés rue Masui, 186 à 1030 Schaerbeek, récente propriété communale, et ce « pour des activités en rapport avec son objet social, soit la réinsertion socio-professionnelle de jeunes à faible taux de scolarité grâce à des formations en alternance » (il est à remarquer qu'en vertu de l'article 2, alinéa 2, de cette convention d'occupation, le droit d'occupation en question « ne concerne que le stockage de pavages lié aux activités des associations », c'est-à-dire la partie arrière de l'immeuble, uniquement) ;
Considérant, pour rappel, par ailleurs, qu'un projet "Masui" est en voie de réalisation dans le même immeuble (rue Masui, 186) ; que ce projet "Masui" s'inscrit dans le cadre du programme « Politique de la Ville par le développement des quartiers 2017-2020 » (approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins le 02/05/2017 et par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 06/07/2017) et consiste (en bref) dans la création d'une infrastructure de formation aux métiers liés à l'aménagement du territoire et le logement via le renforcement des formations en insertion socioprofessionnelle réalisées par les a.s.b.l. JST et SAE (n. b. : la Commune avait acquis le bien sis rue Masui, 186, dans le cadre du « Contrat de Quartier Reine-Progrès », en 2016, ... pour être aménagé, ... pour recevoir, à terme, les formations développées par les a.s.b.l. JST et SAE) ;
Considérant que, par un courriel du 4 septembre 2017, Monsieur Alain Herdies, Directeur de l'a.s.b.l. JST, a avisé la Commune, de ce que : « (...) suite à une occupation illégale de notre site Masui 186, JST et SAE sont dans l'impossibilité de prester les actions programmées sur la voirie étant donné que l'accès au bâtiment est rendu impossible (portes ne s'ouvrent pas et clé cassée dans le barillet de la petite porte d'entrée centrale). De ce fait, nous n'avons pas accès à notre matériel de chantier ! (...) » ;
Considérant, de plus, que l'huissier de justice Ph. Mormal a constaté la situation dans un *procès-verbal de constat* établi le mardi 5 septembre 2017 à 13h15 à la requête des a.s.b.l. JST et SAE (copie transmise à la Commune par Monsieur Alain Herdies par courriel du 7 septembre 2017) ;

Considérant que, de leur côté, les nommées *Cécile Caffier, Alessandra Brunoet Charline Dupontont* fait part de leur action à la Commune, par une lettre du 4 septembre 2017, « *A l'attention de l'échevin au logement de la commune de Schaerbeek* » ; qu'elles invoquent « *notre droit à habiter, et donc à occuper cet espace* », « *en accord avec l'article 23 de la Constitution Belge, qui établit que chaque individu a droit à un logement décent* » ;

que les précitées ont encore précisé leurs intentions dans une « *note d'intention pour la maison rue Masui* » (transmise par courriel du 15 septembre 2017) ;

Considérant qu'il a paru indiqué, la Commune étant confrontée à cette situation d'occupation « *sauvage* », de privilégier une solution « *paisible* » ; qu'il était ainsi entendu qu'il importait principalement de ne pas entraver le bon déroulement des activités des associations JST et SAE ;

Considérant que des réunions de contact avec les occupants ont eu lieu les 11, 18 et 22 septembre 2017 ; que les occupants ont fait savoir, par un courriel du 21 septembre 2017, faisant suite à la deuxième réunion, que : « *Suite à notre discussion et après avoir vu les autres habitants, nous avons décidé d'accepter la fin de notre occupation de la maison au 16 octobre 2017* » (signé : « *Les habitants de la rue Masui* ») ; qu'il a été prévu, à la réunion suivante, notamment, de conclure une *convention par écrit*, entre la Commune et les occupants, par laquelle seront actés l'*occupation temporaire du bâtiment (à titre précaire et révocable)* et un *engagement* des occupants « *pour que les lieux soient libres* » au 16 octobre 2017 ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 26 septembre 2017 a approuvé la conclusion de cette *convention* et les conditions susmentionnées de celle-ci, pour pouvoir être immédiatement signée (vu l'urgence) ; qu'il est requis néanmoins que le Conseil communal approuve la conclusion de cette *convention* et les conditions susmentionnées de celle-ci ;

DECIDE :

D'approuver la conclusion de la *convention* susmentionnée et les conditions susmentionnées de celle-ci.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gezien de Nieuwe Gemeentewet, onder meer de artikelen 232 en 233;

Overwegende, ter herinnering, dat de Gemeente Schaerbeek bij een *bezettingsovereenkomst* van 16 november 2016 het *recht* heeft verlenen aan de v.z.w. Jeunes Schaerbeekoises au Travail (JST) en aan de v.z.w. Schaerbeek Action Emploi (SAE) om *lokale* gelegen Masuistraat, 186 te 1030 Schaerbeek, onlangs gemeentelijke eigendom, te bezetten dit “voor activiteiten met betrekking tot haar maatschappelijke doel, hetzij de sociale-economische reclassering van jongeren met zwakke percentage schoolbezoek door middel van afwisselende opleidingen” (het wordt opgemerkt dat het kwestieuze *bezettingsrecht* krachtens artikel 2, 2^{de} lid, van deze *bezettingsovereenkomst* “enkel betrekking heeft op de opslag van de *plaveisels* gebonden aan de activiteiten van de verenigingen”, d.w.z. het *achterste gedeelte* van het pand alleen);

Overwegende, ter herinnering, overigens, dat een ontwerp “Masui” aan de gang is in het zelfde pand (Masuistraat, 186); dat dit ontwerp “Masui” plaatsvindt in het kader van de *programma “Stadsbeleid via wijkontwikkeling 2017-2020”* (goedgekeurd door het College van Burgemeester en Schepenen op 02/05/2017 en door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest op 06/07/2017) en bestaat (kortom) in de *oprichting van een infrastructuur voor de opleiding voor vakken m.b.t. de ruimtelijke ordening en de huisvesting via de versterking van de opleidingen voor de sociale-economische reclassering van de v.z.w. JST en SAE* (n. b.: de Gemeente had het pand gelegen Masuistraat, 186 verworven in het kader van het “Wijkcontract Koninginne-Vooruitgang”, in 2016, ... om ingericht te worden, ... om op termijn de opleidingen ontwikkeld door de v.z.w. JST en SAE te ontvangen);

Overwegende dat bij een e-mail van 4 september 2017 Mijnheer Alain Herdies, Directeur bij de v.z.w. JST, heeft meegedeeld aan de Gemeente dat: “(...) ten gevolge van een onwettige bezetting van onze pand Masui 186 kunnen JST en SAE onmogelijk de op het wegennet geprogrammeerde acties uitvoeren aangezien de toegang tot het gebouw onmogelijk wordt gemaakt (deuren die niet openen en sleutel gebroken in de trommel van de kleine centrale ingangsdeur). Daardoor hebben we geen toegang tot onze materieel van de werf! (...)”;

Overwegende bovendien dat de gerechtsdeurwaarder Ph. Mormal de toestand vastgesteld heeft in een *proces-verbaal* opgemaakt op dinsdag 5 september om 13u15 op verzoek van de v.z.w. JST en SAE (kopie overgemaakt aan de Gemeente door Alain Herdies bij e-mail van 7 september 2017);

Overwegende dat, ten hun zijde, de genoemde *Cécile Caffier, Alessandra Brunoen Charline Dupont* de Gemeente hebben geïnformeerd over hun actie, bij een brief van 4 september 2017, “*ter attentie van de schepenen van de huisvesting van de gemeente Schaerbeek*”; dat zij zich beroepen op “*onze rechten op het wonen en dan ook op het bezetten van deze plaats*”, “*in overeenstemming met artikel 23 van de Belgische Grondwet, dat bepaalt dat iedere persoon recht heeft op een behoorlijke huisvesting*”; dat de voornoemden nog hun intenties hebben gepreciseerd in een “*intentienota voor het huis Masuistraat*” (overgemaakt bij e-mail van 15 september 2017);

Overwegende dat het aangewezen is gebleken, terwijl de Gemeente was geconfronteerd met deze toestand van “wilde” bezetting, de voorrang te geven aan een “vredige” oplossing; dat het zo was begrepen dat het voornamelijk belangrijk was het goede verloop van de activiteiten van de v.z.w. JST en SAE niet te belemmeren; Overwegende dat contactvergaderingen met de bezetters hebben plaatsgevonden op 11, 18 en 22 september 2017; dat de bezetters bij een e-mail van 21 september 2017, ten gevolge van de tweede vergadering, hebben laten weten dat: *“Ten gevolge van onze discussie en na overleg met de andere inwoners hebben we beslist het einde van onze bezetting van het huis op 16 oktober 2017 te aanvaarden”* (getekend: *“De inwoners van de Masuistraat”*); dat het voorzien werd op de volgende vergadering, onder meer, een *schriftelijke overeenkomst* te sluiten tussen de Gemeente en de bezetters, waarbij de *tijdelijke bezetting van het gebouw(ten precaire en revocabele titel)* en de *verplichting van de bezetters “om de plaats vrij te maken” op 16 oktober 2017* geacteerd zullen worden;

Overwegende dat het *College van Burgemeester en Schepenen* in zitting van 26 september 2017 de sluiting van deze *overeenkomsten* de hierboven vermelde voorwaarden ervan heeft goedgekeurd, om onmiddellijk getekend te kunnen worden (gezien de dringendheid); dat het echter vereist wordt dat de *Gemeenteraad* de sluiting van deze *overeenkomsten* de hierboven vermelde voorwaarden ervan goedkeurt;

BESLUIT:

De sluiting van de bovenvermelde *overeenkomsten* de hierboven vermelde voorwaarden ervan goed te keuren.

RESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCES

Service du Personnel == Personeelsdienst

Ordre du jour n° 36 == Agenda nr 36

**Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service fédéral des Pensions - Service social collectif –
Approbation**

**Toetreding tot de collectieve hospitalisatieverzekering van de Federale Pensioendienst -
Gemeenschappelijke Sociale Dienst - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 119 et 145 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu sa délibération du 7 juillet 1988 portant affiliation de la commune au Service Social Collectif à partir du 1^{er} janvier 1989,

Vu la délibération du Conseil communal du 13 octobre 1988, approuvant l'affiliation de la commune à l'assurance collective "Soins de santé en cas d'hospitalisation ou de maladie grave" contractée par l'ONSS-APL au nom des administrations locales affiliées au Service Social Collectif;

Vu sa délibération du 22 février 2006, modifiée le 23 janvier 2008, **et le 25 octobre 2017** arrêtant le règlement relatif à la prise en charge des cotisations à l'assurance collective soins de santé contractée par le service social collectif de l'ONSS-APL auprès d'ETHIAS-assurances;

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP);

Vu le fait que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, a organisé un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics;

Considérant que la société AG Insurance a été retenue comme adjudicataire de ce marché public;

Considérant la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 septembre 2017 de maintenir la prise en charge de la prime des assurés principaux en formule de base;

En application de la loi du 19 décembre 1974, organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ces dispositions ont été soumises préalablement au Comité de négociation, le 18 octobre 2017;

Vul'accord du Comité de Concertation Commune/CPAS,

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 octobre 2017;

DECIDE

Article 1

L'administration communale adhère à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service fédéral des Pensions - Service Social Collectif.

L'adhésion prend cours au 1er janvier 2018.

Article 2

L'administration prend totalement à charge la prime pour les membres du personnel statutaires et contractuels, pour autant qu'ils remplissent les conditions précisées dans le règlement adopté par le Conseil communal du 22 février 2006 et ses modifications ultérieures, et opte pour la **formule de base**.

Article 3

L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales mentionnées dans le cahier de charges - SFP/S300/2017/03.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmise au SFP-Service Social Collectif

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 119 et 145 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op zijn besluit van 7 juli 1988 met betrekking tot de aansluiting van de gemeente aan de Gemeenschappelijke Sociale Dienst met ingang van 1 januari 1989;

Gelet op zijn besluit van 13 oktober 1988, betreffende de goedkeuring van de aansluiting van de gemeente met de groepsverzekering "Gezondheidszorg ingeval van hospitalisatie of ernstige ziekte", aangegaan door de dienst RSZ-PPO in naam van de besturen die aan de collectieve sociale dienst aangesloten zijn;

Gelet op zijn besluit van 22 februari 2006, gewijzigd op 23 januari 2008 en **op 25 oktober 2017**, stellende vast het reglement betreffende het ten laste nemen van de bijdragen voor de collectieve verzekering der gezondheidszorg, aangegaan door de gemeenschappelijke sociale dienst RSZ-PPO, met ETHIAS-VERZEKERINGEN;

Gezien de wet van 18 maart 2016 tot overname van in het bijzonder de Gemeenschappelijke Sociale Dienst (GSD) van de dienst voor de bijzondere socialezekerheidsstelsels, door de federale pensioendienst (FPD);

Gelet op het feit dat de FPD, in naam van de provinciale en plaatselijke overheidsdiensten, een offerteaanvraag conform de wet op de overheidsopdrachten heeft georganiseerd;

Overwegende dat deze overheidsopdracht aan AG Insurance werd toegewezen;

Overwegende het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 september 2017 om de premies voor de basisformule van de hoofdverzekerder ten laste te blijven nemen;

In overeenstemming met de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel, werden deze bepalingen vooraf voorgelegd aan het onderhandelingscomité op 18 oktober 2017;

Gezien het akkoord van het overlegcomité Provincie/Gemeente/OCMW ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 oktober 2017;

BESLIST

Artikel 1

Het gemeentebestuur zal toetreden tot de collectieve hospitalisatieverzekering zoals voorgesteld door de Federale Pensioendienst - Gemeenschappelijke Sociale Dienst.

De aansluiting zal ingaan op 1 januari 2018.

Artikel 2

Het bestuur neemt de premie volledig ten laste voor zijn statutaire en contractuele personeelsleden, mits ze voldoen aan de voorwaarden die bepaald zijn in het reglement die door de Gemeenteraad van 22 februari 2006 en zijn latere wijzigingen, en opteert voor een **basisformule**.

Artikel 3

De vrijwillige toetreding tot de voornoemde verzekering houdt voor het aangesloten bestuur de verbintenis in, de bijzondere en algemene bepalingen, van het lastenboek- FPD/S300/2017/03, in acht te nemen.

Een exemplaar van dit besluit zal worden overgemaakt aan de FPD-Gemeenschappelijke Sociale Dienst.

Ordre du jour n° 37 -- Agenda nr 37

**Modification du règlement relatif à la prise en charge des cotisations à l'assurance collective
hospitalisation et soins de santé _ Approbation**

**Wijziging aan het reglement betreffende het ten laste nemen van de bijdragen voor de collectieve
verzekering hospitalisatie en gezondheidszorg - Goedkeuring**

Ce point est retiré --- Dit punt werd aan de agenda onttrokken

Ordre du jour n° 38 -- Agenda nr 38

Octroi d'éco-chèques au personnel communal non-enseignant – Approbation

Toekenning van ecocheques aan het niet-onderwijzend personeel - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs;

Vu l'article 19^{quater} de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 précitée;

Vu la circulaire 2009/11 de l'ex-ONSS-APL relative à l'octroi d'éco-chèques aux membres du personnel des administrations locales;

Considérant qu'un crédit suffisant a été inscrit au budget communal 2017 en vue d'octroyer des éco-chèques au personnel communal non enseignant;

Vu le processus de concertation commune/CPAS en date du 20 octobre 2017;

Vu le protocole d'accord unanime signé en séance du Comité particulier de négociation en date du 18 octobre 2017 ;

Considérant que ce dossier a été présenté au Comité d'accompagnement du plan de redressement en date du 9 octobre 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 3 octobre 2017;

DECIDE :

Article 1er

Il est accordé aux agents communaux membres du personnel non enseignant en activité de service avec maintien du traitement à la date du 1er octobre 2017 des éco-chèques sur un support électronique pour une valeur totale de € 150 (équivalent à 15 éco-chèques d'une valeur faciale de € 10).

Article 2

Pour l'application de la présente décision, les situations suivantes sont assimilées à de l'activité de service

2. Travail à temps partiel ou réduction temporaire de prestations pour quelque motif que ce soit ;
3. Congé de maternité, de paternité ou d'écartement dans le cadre de la protection de la maternité ;
4. Incapacité de travail reconnue comme conséquence d'un accident du travail;
5. Pour le personnel contractuel : incapacité de travail d'une durée inférieure à 12 mois à la date du 1^{er} octobre 2017;
6. Pour le personnel statutaire : incapacité de travail assimilée à de l'activité de service ou d'une durée inférieure à 12 mois à la date du 1^{er} octobre 2017 ; disponibilité pour maladie en cas de reconnaissance d'une maladie grave donnant lieu à l'octroi du traitement à 100% ;
7. Interruption complète de la carrière dans le cadre d'un congé thématique ;
8. Interruption complète de la carrière dans le cadre du régime ordinaire, congé sans solde accordé par le Collège des Bourgmestre et Echevins, ou toute autre situation de suspension complète des prestations pour autant qu'au moins 3 mois de prestations effectives (travail effectué durant 60 jours ouvrables au minimum) à temps plein ou partiel aient été effectuées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} octobre 2017 .

Article 3

L'octroi d'éco-chèques est une mesure accordée à titre exceptionnel pour l'année 2017, et ce en raison de la possibilité de dégager une enveloppe budgétaire à cet effet.

Le Conseil communal ne prend aucun engagement pour le futur et cette mesure ne pourra en aucun cas être considérée comme un droit acquis pour le personnel communal.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikels 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op de wet 27 juni 1969 tot herziening van de besluitwet van 28 december 1944 betreffende de maatschappelijke zekerheid der arbeiders;

Gelet op artikel 19quater van het koninklijk besluit van 28 november 1969 tot uitvoering van de voornoemde wet van 27 juni 1969;

Gelet op de omzendbrief 2009/11 van de ex RSZ-PPO houdende toekenning van eco-cheques aan de personeelsleden van de lokale besturen;

Overwegende dat er een voldoende bedrag geboekt werd op de gemeentebegroting van 2017 om het niet-onderwijzend gemeentepersoneel te laten genieten van ecocheques;

Gelet op het overlegproces Gemeente/OCMW op datum van 20 oktober 2017;

Gelet op het protocol van unanieme akkoord ondertekend in vergadering van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 18 oktober 2017;

Overwegende dat dit dossier voorgelegd werd aan het Begeleidingscomité van het herstelplan op 9 oktober 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 oktober 2017;

BESLUIT :

Artikel 1

Er worden aan het niet-onderwijzend gemeentepersoneel, in dienstactiviteit met behoud van loon op datum van 1 oktober 2017, ecocheques toegekend door een elektronisch hulpmiddel voor een nominale waarde van € 150 (gelijk aan 15 ecocheques met een faciale waarde van € 10).

Artikel 2

Voor de toepassing van onderhavige beslissing, worden de volgende situaties gelijkgesteld met dienstactiviteit:

1. Deeltijds werk of tijdelijke vermindering van de prestaties omwille van om het even welke reden;
2. Moederschapsverlof, vaderschapsverlof of werkverwijdering in het kader van de moederschapsbescherming;
3. Arbeidsongeschiktheid erkend als gevolg van een arbeidsongeval
4. Voor het contractuele personeel: arbeidsongeschiktheid voor een duur van minder dan 12 maanden op datum van 1 oktober 2017
5. Voor het statutaire personeel: arbeidsongeschiktheid gelijkgesteld met de dienstactiviteit of voor een duur van minder dan 12 maanden op datum van 1 oktober 2017; disponibiliteit wegens ziekte in geval van erkenning van een zware ziekte die recht geeft op een toekenning van de wedde aan 100%;
6. Volledige loopbaanonderbreking in het kader van een thematisch verlof;
7. Volledige loopbaanonderbreking in het kader van het gewone stelsel, verlof zonder wedde toegekend door het College van Burgemeester en Schepenen, of gelijk welke andere situatie van volledige schorsing van de prestaties voor zover er minstens gedurende drie maanden daadwerkelijke voltijdse of deeltijdse prestaties (arbeid uitgevoerd gedurende minstens 60 werkdagen) uitgevoerd werden tussen 1 januari 2017 en 1 oktober 2017.

Artikel 3

De toekenning van ecocheques is een maatregel uitzonderlijk toegekend voor het jaar 2017, en dit doordat er de mogelijkheid was een budget te voorzien met deze finaliteit.

De Gemeenteraad engageert zich op geen enkele manier voor de toekomst en deze maatregel kan geenszins beschouwd worden als een verworven recht voor het gemeentepersoneel.

INFRASTRUCTURES --- INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments --- Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n° 39 --- Agenda nr 39

**Construction d'une crèche passive rue Marcel Mariën - Mission d'études - Majoration de la dépense -
Pour information**

**Bouw van een passief kinderdagverblijf Marcel Mariënstraat - Studieopdracht - Verhoging van de uitgave
- Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 28 décembre 2012 de désigner un bureau d'études pour la rédaction d'un cahier spécial des charges en vue de construire une crèche passive de 48 lits ;

Considérant que cette crèche est construite rue Marcel Mariën 26 à 1030 Schaerbeek,

Considérant que le bureau d'architecture désigné travaille selon des honoraires fixés à 11,18 % du montant de l'adjudication;

Considérant que le montant des honoraires avait été calculé sur base de l'estimation du projet à savoir 1.450.000€;

Considérant qu'une société privée a été désignée pour un montant de 1.688.347,75 € pour réaliser les travaux ;

Vu la délibération du conseil communal du 24 février 2016 prenant information de l'augmentation subséquente des honoraires d'architectes jusqu'à un montant de 190.500€ TVAC;

Considérant que l'administration a réceptionné la dernière note d'honoraires dans le cadre de ce marché;

Considérant que ladite mission d'architectes a été légèrement étendue à l'obtention d'un certificat de construction passive pour la crèche;

Considérant que cette extension de mission amène le coût total de la mission à 191.369,65€;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 19/09/2017:

8. D'approuver la dernière note d'honoraires du bureau d'architectes en charge de la mission.

PREND POUR INFORMATION

l'augmentation de la dépense de 869,65€ TVAC.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1998, in het bijzonder het artikel 234 betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren en zijn latere wijzigingen;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;
Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en zijn latere wijzigingen;
Gelet op het collegebesluit van 28 december 2012 om een studiebureau aan te duiden voor het opmaken van een bestek voor de bouw van een passief kinderdagverblijf met 48 bedden;
Overwegende dat deze crèche is gebouwd in de Marcel Mariënstraat 26 te 1030 Schaarbeek;
Overwegende dat het aangeduide architectenbureau werkt tegen erelonen, bepaald op 11,18 % van het bedrag van de aanbesteding;
Overwegende dat het bedrag van de erelonen werd berekend op basis van de raming van het project, namelijk 1.450.000 €;
Overwegende dat een privéfirma werd aangeduid voor de uitvoering van de werken, voor een bedrag van 1.688.347,75 € ;
Gelet op het raadsbesluit van 24 februari 2016 nemende ter informatie de hieruit voortvloeiende verhoging van de erelonen voor de architect tot een bedrag van 190.500 €, BTW inbegrepen;
Overwegende dat het bestuur de laatste ereloonnota in het kader van deze opdracht heeft ontvangen;
Overwegende dat genoemde architectenopdracht lichtjes werd uitgebreid met het bekomen van een attest van passiefbouw voor de crèche;
Overwegende dat deze uitbreiding de totale kost van de opdracht op 191.369,65 € brengt;
Gelet op het collegebesluit van 19/09/2017 houdende :
9. goedkeuring van de laatste ereloonnota van het met de opdracht belaste architectenbureau.
NEEMT TER INFORMATIE
de verhoging van de uitgave met 869,65 €, BTW inbegrepen

Ordre du jour n° 40 --- Agenda nr 40

Délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins du pouvoir de choisir la procédure de passation des marchés publics et des contrats de concession et d'en fixer les conditions, pour les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les marchés fondés sur un accord-cadre conclu - Article 234 § 4 et 234 § 5 de la nouvelle loi communale – Approbation

Bevoegdheidsoverdracht aan het College van Burgemeester en Schepenen om de plaatsingsprocedure van de overheidsopdrachten en van de concessieovereenkomsten te kiezen en de voorwaarden ervan vast te stellen, voor de uitgaven die vallen onder de gewone begroting en voor de opdrachten op grond van een gesloten raamovereenkomst - Artikel 234 § 4 en 234 § 5 van de nieuwe gemeentewet - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux;
Vu les articles 234, 234 bis et 236 ainsi modifiés;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
Considérant que l'ordonnance du 27 juillet 2017 a été publiée au Moniteur belge le 31/8/2017 avec un effet rétroactif au 30 juin 2017;

Considérant que cette ordonnance permet notamment au conseil communal de déléguer au collège des Bourgmestre et Echevins son pouvoir de choisir la procédure de passation des marchés publics et des contrats de concession et d'en fixer les conditions, pour les dépenses relevant du budget ordinaire (article 234 § 4 de la nouvelle loi communale modifiée);

Vu l'ancien article 234 alinéa 2 de la nouvelle loi communale qui prévoyait une délégation analogue mais dans les limites des crédits inscrits au budget et pour les marchés publics relatifs à la gestion journalière (notion interprétée de manière plus restrictive que celle du budget ordinaire);

Vu la délibération du conseil communal du 17 décembre 2012 par laquelle le conseil communal a décidé d'accorder au collège des Bourgmestre et Echevins la délégation prévue à l'article 234 alinéa 2 de la nouvelle loi communale sans limite de montant par marché;

Considérant qu'il convient d'adapter cette délibération aux modifications de l'article 234 de la nouvelle loi communale opérées par l'ordonnance précitée;

Considérant que cette ordonnance permet également au conseil communal de déléguer au collège des Bourgmestre et Echevins son pouvoir de choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés fondés sur un accord-cadre conclu (article 234 § 5 de la nouvelle loi communale modifiée);

Considérant qu'à chaque nouvelle législature communale, le conseil communal confirmera ou infirmera, lors d'une de ses premières réunions, les délégations précédemment consenties;

DECIDE

1. de déléguer son pouvoir de choisir la procédure de passation des marchés publics et des contrats de concession et d'en fixer les conditions au collège des bourgmestre et échevins pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire, conformément à l'article 234 § 4 de la nouvelle loi communale modifiée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 27 juillet 2017 avec effet rétroactif au 30 juin 2017;
2. de déléguer ce même pouvoir au collège des bourgmestre et échevins pour les marchés fondés sur un accord-cadre conclu, conformément à l'article 234 § 5 de la nouvelle loi communale modifiée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 27 juillet 2017 avec effet rétroactif au 30 juin 2017;

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van de Nieuwe Gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de aldus gewijzigde artikels 234, 234 bis en 236;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot wijziging van het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Overwegende dat de ordonnantie van 27 juli 2017 op 31/8/2017 werd gepubliceerd in het Belgisch Staatsblad met terugwerkende kracht vanaf 30 juni 2017;

Overwegende dat deze ordonnantie met name de gemeenteraad toelaat om aan het college van Burgemeester en Schepenen zijn bevoegdheid over te dragen om de plaatsingsprocedure van de overheidsopdrachten en van de concessieovereenkomsten te kiezen en de voorwaarden ervan vast te stellen, voor de uitgaven die vallen onder de gewone begroting (artikel 234 § 4 van de nieuwe, gewijzigde gemeentewet);

Gelet op het oude artikel 234 alinea 2 van de nieuwe gemeentewet, die een vergelijkbare overdracht voorzag, maar binnen de perken van de kredieten daartoe ingeschreven op de begroting en voor de overheidsopdrachten betreffende het dagelijkse bestuur (notie die als restrictiever wordt geïnterpreteerd dan de notie gewone begroting);

Gelet op het raadsbesluit van 17 december 2012 waarbij de gemeenteraad besliste aan het college van Burgemeester en Schepenen de bevoegdheid over te dragen voorzien in artikel 234 alinea 2 van de nieuwe gemeentewet, zonder maximumbedrag per opdracht;

Overwegende dat het past dit raadsbesluit aan te passen aan de wijzigingen van artikel 234 van de nieuwe gemeentewet, aangebracht ten gevolge van voormelde ordonnantie;

Overwegende dat deze ordonnantie eveneens aan de gemeenteraad toelaat haar bevoegdheid aan het college van Burgemeester en Schepenen over te dragen om de plaatsingsprocedure te kiezen en de voorwaarden vast te stellen van opdrachten op grond van een gesloten raamovereenkomst (artikel 234 § 5 van de nieuwe, gewijzigde gemeentewet);

Overwegende dat bij elke nieuwe gemeentelijke legislatuur, de gemeenteraad, in één van zijn eerste vergaderingen, de eerder toegestane bevoegdheidsoverdrachten zal bevestigen of nietig verklaren ;

BESLUIT

1. zijn bevoegdheid om de plaatsingsprocedure van de overheidsopdrachten en van de concessieovereenkomsten te kiezen en de voorwaarden ervan vast te stellen, over te dragen aan het college van burgemeester en schepenen, voor alle uitgaven die vallen onder de gewone begroting, overeenkomstig artikel 234 § 4 van de nieuwe gemeentewet, op datum van 27 juli 2017 gewijzigd door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, met terugwerkende kracht vanaf 30 juni 2017;
2. dezelfde bevoegdheid aan het college van burgemeester en schepenen over te dragen voor de opdrachten op grond van een gesloten raamovereenkomst, overeenkomstig artikel 234 § 5 van de nieuwe gemeentewet, op datum van 27 juli 2017 gewijzigd door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, met terugwerkende kracht vanaf 30 juni 2017;

Ordre du jour n° 41 -- Agenda nr 41

**Ecole La Vallée - Construction d'un nouveau bâtiment scolaire primaire de type spécialisé type 1 et type 2
- Mission d'étude - Augmentation de la dépense - Pour information**

**School 'La Vallée' - Bouw van een nieuw lagere schoolgebouw voor bijzonder onderwijs type 1 en type 2 -
Studieopdracht - Verhoging van de uitgave - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §2, 1° d et l'article 26, §2, 3° - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le Plan d'extension des capacités scolaires francophones du pouvoir organisateur communal approuvé par le conseil communal du 29 mai 2013, et sa modification approuvée par le conseil communal du 20 novembre 2013;

Considérant que ce plan prévoit notamment le déménagement de l'école primaire d'enseignement spécialisé La Vallée actuellement présente sur le site de Grande-rue au Bois vers le site Chazal;

Considérant qu'un bureau d'architectes a été désigné par le collège en séance du 25/07/2014 et du 25/11/2014 en vue de concevoir et d'assurer le suivi de la construction d'une nouvelle école sur le site Chazal en vue de ce déménagement;

Considérant que la somme de 4.365.000€ TVAC a été engagée pour la réalisation des travaux;

Considérant que ce bureau a été désigné pour une somme s'élevant à 405.000€ TVAC, coût qui a été approuvé par le conseil communal du 23 septembre 2016;

Vu la proposition de décompte rentrée par ce bureau d'architectes relative à la réalisation d'une analyse des risques afin de se conformer à la nouvelle législation relative à la réception technique des installations;

Considérant que ce décompte augmenterait les honoraires de 4.522,98€ TVAC;

Vu la décision du collège du 17/10/2017:

1. D'approuver le décompte du bureau d'architecture s'élevant à 4.522,98€ TVAC et relatif à la réalisation d'une analyse des risques.
2. D'imputer la dépense à l'article 751/733-60/-/51.

PREND POUR INFORMATION

L'augmentation de la dépense pour cette mission.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §2, 1° d en artikel 26 §2, 3° - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren.

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het Capaciteitsuitbreidingsplan van het Franstalig onderwijs van de gemeentelijke inrichtende macht, goedgekeurd door de gemeenteraad van 29 mei 2013, en zijn wijziging goedgekeurd door de gemeenteraad van 20 november 2013;

Overwegende dat dit plan met name de verhuis voorziet van de lagere school voor bijzonder onderwijs 'La Vallée', die zich momenteel op de site van de Grote Bosstraat bevindt, naar de site Chazal;

Overwegende dat - met het oog op deze verhuis - in de zittingen van het college van 25/07/2014 en 25/11/2014 een architectenbureau werd aangeduid voor het ontwerpen en verzekeren van de opvolging van de bouw van een nieuwe school op de site Chazal;

Overwegende dat het bedrag van 4.365.000€ - BTW inbegrepen - werd vastgelegd voor de uitvoering van de werken;

Overwegende dat dit bureau werd aangeduid voor de som van 405.000€, BTW inbegrepen, kost die werd goedgekeurd door de gemeenteraad van 23 september 2016;

Gelet op het verrekeningsvoorstel voor de realisatie van een risicoanalyse, ingediend door dit architectenbureau om zich te conformeren aan de nieuwe wetgeving betreffende de technische keuring van de installaties;

Overwegende dat deze verrekening de erelonen met 4.522,98€ BTW inbegrepen zou verhogen;

Gelet op het collegebesluit van 17/10/2017, houdende :

1. goedkeuring van de verrekening van het architectenbureau voor een bedrag van 4.522,98€, BTW inbegrepen, om een risicoanalyse te realiseren.

2. aanrekening van de uitgave op artikel 751/733-60/-/51.

NEEMT TER INFORMATIE

de verhoging van de uitgave voor deze opdracht

Ordre du jour n° 42 -- Agenda nr 42

Extension de l'école 10 (Optima) - Transformation de l'ancienne école « La Vallée » - Réalisation d'un inventaire destructif d'amiante - Marché à faible montant - Pour information

Uitbreiding van school 10 (Optima) - Transformatie van de vroegere school "La Vallée" - Opmaken van een destructieve asbestinventaris - Opdracht met beperkte waarde - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la décision du conseil communal du 13 septembre 2017 d'approuver le projet de marché public de travaux pour la transformation de l'ancienne école "La Vallée";

Considérant que l'adjudicataire de ces travaux aura besoin d'un inventaire destructif d'amiante pour mener à bien lesdits travaux;

Considérant qu'un tel inventaire devrait être réalisé par un laboratoire spécialisé du secteur privé;

Vu les trois laboratoires spécialisés consultés par le Département Infrastructures à cette fin, dans le cadre d'un marché public à faible montant;

Considérant que le coût de cette mission est estimé à 1.500€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 19 septembre 2017:

1. D'approuver l'appel à la concurrence pour la mission susmentionnée.
2. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: marché à faible montant avec consultation de plusieurs firmes spécialisées.
3. D'engager la somme de 1.500€ à l'article 722/733-60/-/51 du budget extraordinaire 2017.
4. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het raadsbesluit van 13 september 2017 houdende goedkeuring van het project betreffende een overheidsopdracht van werken voor de transformatie van de vroegere school "La Vallée";

Overwegende dat de opdrachtnemer van deze werken een destructieve asbestinventaris zal nodig hebben om genoemde werken te kunnen uitvoeren;

Overwegende dat een dergelijke inventaris dient te worden uitgevoerd door een gespecialiseerd laboratorium uit de privésector;

Gelet op de drie gespecialiseerde laboratoria die door het Departement Infrastructuur hiervoor werden geraadpleegd, in het kader van een overheidsopdracht met beperkte waarde;

Overwegende dat de kosten voor deze opdracht werden geraamd op 1.500 € BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 19 september 2017, houdende :

1. goedkeuring van de oproep tot mededinging voor bovenvermelde opdracht
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht : opdracht met beperkte waarde waarvoor meerdere gespecialiseerde firma's worden geraadpleegd
3. vastlegging van een som van 1.500 € op artikel 722/733-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n° 43 -- Agenda nr 43

Hôtel communal - Aménagement de la partie arrière du rez-de-chaussée - Modification du projet initial de travaux – Pour information

Gemeentehuis - Inrichting van het achterste deel van het gelijkvloers - Wijziging van het oorspronkelijke project van werken – Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 21 décembre 2010 de désigner un bureau chargé d'étudier l'aménagement d'un commissariat de police et d'un accueil au public par les services communaux dans la partie arrière du rez-de-chaussée de l'hôtel communal ainsi que de rédiger le cahier spécial des charges nécessaire à l'exécution des travaux ;

Considérant que le projet de travaux initialement estimés à 530.000 € a été maintes fois remanié suite aux exigences des différents services concernés ainsi que de la CRMS;

Considérant qu'il en a découlé une dépense bien plus importante que prévu pour ce qui concerne l'étude;

Vu la délibération du conseil communal du 26 octobre 2011 prenant information de l'augmentation de l'estimation des travaux et la majoration subséquente des honoraires d'architectes jusqu'à un montant de 221.612€ TVAC;

Considérant que le bureau d'architecture a rempli sa mission jusqu'à la rédaction du cahier spécial des charges selon des honoraires fixés à 15 % du montant estimé des travaux;

Considérant qu'à ce stade du dossier, 119.858,76 € d'honoraires ont été payés;

Considérant que le projet initial a été abandonné;

Considérant qu'un nouveau projet, restreint à l'occupation de la police, a fait l'objet d'une pré-étude pour des travaux estimés à 500.000 € TVAI;

Considérant que le redéploiement du projet et les nouvelles normes de sécurité, très récentes, imposent un remaniement sérieux du cahier spécial des charges;

Considérant que le bureau d'architecture initialement désigné reprendrait le dossier sur base du travail déjà effectué;

Considérant que sur cette base, la dépose du permis unique serait tarifée au forfait de 31.500 €;

Considérant que le montant total estimé des honoraires d'architecture calculé sur 15% du montant des travaux s'élève à 75.000 €;

Considérant qu'il convient d'ajouter 15.000 € pour la partie étude des travaux en techniques spéciales en sous-traitance;

Considérant que le coût des honoraires dédiés au nouveau projet, additionné à ce qui a déjà été payé pour le projet initial abandonné, ne devrait pas dépasser le prix fixé au conseil communal du 26 octobre 2011, soit 221.612 € TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 17 octobre 2017 décidant'

1. d'approuver l'introduction de la demande de permis unique pour le dossier restreint à l'occupation des services de police

2. de confier la poursuite du projet remanié au bureau d'études ALLIAGE sur base du travail déjà effectué

PREND POUR INFORMATION

la modification du projet initial de travaux.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1998, in het bijzonder het artikel 234 betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het collegebesluit van 21 december 2010 om een studiebureau aan te duiden, te belasten met de studie van de inrichting van een politiecommissariaat en een onthaal voor het publiek door de gemeentediensten, in het achterste deel van het gelijkvloers van het gemeentehuis, hierbij inbegrepen het opmaken van het bestek, nodig voor de uitvoering van de werken;

Overwegende dat het oorspronkelijk op 530.000 € geraamde project van werken meerdere malen werd herwerkt, ten gevolge van de eisen van de verschillende betrokken diensten en van de KCML;

Overwegende dat hieruit, voor wat betreft de studie, een merkbaar hogere uitgave voortvloeit dan voorzien ;

Gelet op het raadsbesluit van 26 oktober 2011 nemende ter informatie de verhoging van de kostenraming der werken en de daaruit volgende verhoging van de erelonen van de architecten tot een bedrag van 221.612 € BTW inbegrepen;

Overwegende dat het architectenbureau haar opdracht heeft afgewerkt tot en met het opmaken van het bestek, volgens de erelonen vastgesteld op 15 % van het ramingsbedrag der werken;

Overwegende dat in dit stadium van het dossier reeds 119.858,76 € aan erelonen werden betaald ;

Overwegende dat van het oorspronkelijke project werd afgestapt;

Overwegende dat een nieuw project, beperkt tot de bezetting door de politie, het voorwerp heeft uitgemaakt van een voorstudie voor werken geraamd op 500.000 € BTW inbegrepen;

Overwegende dat de herstructurering van het project en de nieuwe, zeer recente veiligheidsnormen, een belangrijke herwerking van het bestek vereisen;

Overwegende dat het oorspronkelijk aangeduide architectuurbureau het dossier zou hernemen, op basis van het reeds uitgevoerde werk;

Overwegende dat op die basis, het indienen van de aanvraag voor een unieke vergunning zou worden aangerekend voor een forfaitair bedrag van 31.500 €;

Overwegende dat het totale ramingsbedrag van de erelonen voor architectuur berekend op 15 % van het bedrag der werken, 75.000 € zou bedragen;

Overwegende dat het zou passen om hieraan 15.000 € toe te voegen voor het gedeelte studie van de werken voor de speciale technieken, in onderaanneming;

Overwegende dat de ereloonkosten bestemd voor dit nieuwe project, met toevoeging aan hetgeen reeds werd betaald voor het oorspronkelijke opgegeven project, de prijs bepaald op de gemeenteraad van 26 oktober 2011, namelijk 221.612 €, BTW inbegrepen, niet mag overschrijden;

Gelet op het collegebesluit van 17 oktober 2017, houdende :

1. goedkeuring van de indiening van de aanvraag voor een unieke vergunning voor het dossier dat werd beperkt tot de bezetting door de politiediensten.
2. toevertrouwen van de verderzetting van het herwerkte project aan het studiebureau ALLIAGE op basis van het reeds uitgevoerde werk

NEEMT TER INFORMATIE

de wijziging van het oorspronkelijke project van werken

Ordre du jour n° 44 -- Agenda nr 44

Hôtel communal - Place Colignon - Marché de services visant à l'étude du patrimoine et la réalisation d'un masterplan - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

Gemeentehuis - Colignonplein - Opdracht van diensten voor de studie van het patrimonium en de realisatie van een masterplan - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu l'arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 13 avril 1995 par lequel il classe dans sa totalité l'Hôtel Communal;

Considérant que l'Administration souhaite faire de l'Hôtel Communal un lieu privilégié d'accueil et d'orientation des citoyens dans son programme de gestion de la relation citoyenne;

Considérant que ce programme prévoit la centralisation des fonctions d'accueil aux citoyens à l'Hôtel communal et qu'il convient d'adapter l'occupation des locaux aux enjeux de l'amélioration de l'accueil aux citoyens;

Considérant qu'il convient de définir les interventions futures nécessaires d'une part à la conservation de la valeur patrimoniale du monument et d'autre part à l'optimisation de son occupation;

Considérant qu'il conviendrait de confier cette mission à un bureau d'architecture spécialisé en conservation de monuments et de sites et en histoire de l'art;

Vu le CSC dont référence Scha/Infra/2017/040, établi par le service Architecture de l'Administration;

Considérant que cette mission est estimée à 100.000€ TVAC;

Considérant que cette mission est financée à hauteur de 80% par la Direction des Monuments et Sites;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 26 septembre 2017:

1. d'approuver le principe de confier la mission d'étude du patrimoine et la réalisation d'un masterplan à un bureau d'architecture spécialisé;
2. d'approuver le montant du marché de services estimé à 100.000€ TVA comprise ;
3. de fixer la procédure de passation : procédure négociée sans publication préalable;
4. de fixer les conditions du marché reprises au cahier spécial des charges dont références Scha/Infra/2017/040 déposé au dossier;
5. d'imputer la dépense à l'article 104/747-60/-/51 du budget extraordinaire 2017;
6. de financer la dépense par
 1. le subside de la DMS à hauteur de 80.000€
 2. l'emprunt pour le solde restant, à savoir 20.000€

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering van 13 april 1995 waarbij het Gemeentehuis in zijn totaliteit als monument wordt beschermd;

Overwegende dat het Bestuur in zijn beheersprogramma betreffende de relatie met de burger van het Gemeentehuis een bevoorrechte plaats wenst te maken voor het onthaal en de oriëntatie van de burgers;
Overwegende dat dit programma het centraliseren voorziet van de onthaalfuncties op het Gemeentehuis en dat het zou passen de bezetting van de lokalen aan te passen aan de mogelijkheden tot verbetering van dit onthaal;
Overwegende dat het zou passen de toekomstige noodzakelijke interventies te definiëren, enerzijds ten behoeve van het behoud van de erfgoedwaarde en anderzijds voor het optimaliseren van zijn bezetting;
Overwegende dat het zou passen deze opdracht toe te vertrouwen aan een architectenbureau dat gespecialiseerd is in het conserveren van monumenten en sites en in kunstgeschiedenis;
Gelet op het bestek met referentie Scha/Infra/2017/040, opgemaakt door de dienst Architectuur van het Bestuur;
Overwegende dat deze opdracht voor 80 % wordt gefinancierd door de Directie der Monumenten en Landschappen;

Gelet op het collegebesluit van 26 september 2017, houdende :

1. goedkeuring van het principe om aan een gespecialiseerd architectenbureau de studie van het patrimonium en de realisatie van een masterplan toe te vertrouwen;
2. goedkeuring van het bedrag van de dienstenopdracht, geraamd op 100.000 € BTW inbegrepen;
3. vastlegging van de plaatsingsprocedure : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
4. vastlegging van de voorwaarden van de opdracht, zoals opgenomen in het bij het dossier gevoegde bestek met referentie Scha/Infra/2017/040;
5. aanrekening van de uitgave op artikel 104/747-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017;
6. financiering van de uitgave met
 3. de toelage van de DML voor een bedrag van 80.000 €
 4. een lening voor het saldo, namelijk 20.000 €

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit.

Ordre du jour n° 45 -- Agenda nr 45

Bâtiments communaux - Calorifugeage des tuyauteries de chauffage - Marché de stock de travaux - Mode de passation et conditions du marché - Pour information

Gemeentegebouwen - Isolatie leidingen verwarming - Stockopdracht van werken - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux d'isolation des tuyauteries de chauffage, d'eau chaude sanitaire et d'eau froide dans les bâtiments communaux;

Considérant que ces travaux permettront une nette diminution des déperditions d'énergie par l'isolation thermique des tuyauteries;

Considérant qu'il convient de confier ce marché à une entreprise privée ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 60.000€ tva ;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 octobre 2017 par lequel il décide:

1. d'approuver le principe du marché visant aux travaux de calorifugeage des tuyauteries dans les bâtiments communaux;
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publication préalable, après consultation de cinq firmes spécialisées et aux conditions du CSC Scha/Infra/2017/043;
3. d'imputer la dépense estimée à 60.000€ à l'article 137/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2016;
4. de financer la dépense par la recette extraordinaire: vente du CSA (article 137/761-60).

PREND POUR INFORMATION

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 octobre 2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende de noodzaak om de isolatiewerken verder te zetten van de buizen van de verwarmingsinstallaties en van het sanitair warm en koud water in de gemeentegebouwen;

Overwegende dat deze werken de energieverliezen duidelijk zullen verminderen door de thermische isolatie van de buizen;

Overwegende dat het past om deze opdracht toe te vertrouwen aan een privé-onderneming;

Overwegende dat de kosten voor deze operatie geraamd werden op 60.000 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het Collegebesluit van 10 oktober 2017 houdende:

1. principiële goedkeuring van de werken met het oog op de thermische isolatie van buizen in de gemeentegebouwen ;
2. vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht: onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van vijf gespecialiseerde firma's, aan de voorwaarden van het bijzonder bestek Scha/Infra/2017/043;
3. aanrekening van de op 60.000 EUR geraamde uitgave, op het artikel 137/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017;
4. financiering van de uitgave met de buitengewone inkomst : verkoop van het SAC (artikel 137/761-60).

NEEMT TER INFORMATIE

Vornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 oktober 2017

Ordre du jour n° 46 --- Agenda nr 46

**Groupe scolaire Josaphat / Ruche - Extension du système électrorépulsif pour chasser les pigeons -
Procédure de passation - Marché public de faible montant - Pour information**

**Scholengroep Josafat / Bijenkorf - Uitbreiding van het electrorepulsiesysteem voor het weggagen van
duiven - Plaatsingsprocedure - Overheidsopdracht met beperkte waarde - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu le système électrorépulsif pour chasser les pigeons, placé sur toutes les façades du groupe scolaire Josaphat / Ruche dans le cadre des travaux de restauration des façades A2 - B2, travaux qui ont été terminés en juin 2015; que ce système joue un rôle important dans la conservation de façades restaurées, étant donné les dégâts que causent les fientes de pigeons;

Considérant que sur 4 rebords des façades A1, A3, B1 et B3 le système manque et que par conséquent celles-ci sont salies par les pigeons;

Considérant qu'il conviendrait dès lors d'étendre le système existant à ces 4 rebords;

Vu le devis de la firme ayant placé le système dans le cadre des travaux de restauration susmentionnés d'un montant de 5145 € hors TVA et pour éviter le placement d'un système non compatible;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 3 octobre 2017:

1. d'approuver la proposition d'extension du système électrorépulsif pour chasser les pigeons aux façades A1, A3, B1 et B3, placé dans le cadre des travaux de restauration des façades A2-B2 du Groupe scolaire Josaphat / Ruche;
2. d'attribuer ce marché public de faible montant, sans consultation de la concurrence, au sous-traitant de l'entrepreneur principal des travaux de restauration susmentionnés;
3. d'imputer la dépense de 5145 € hors TVA à l'article 722/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2017
4. de financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het electrorépulsiesysteem voor het weggagen van duiven, geplaatst op alle gevels van de scholengroep Josafat / Bijenkorf in het kader van de restauratiewerken aan de gevels A2 - B2, die werden beëindigd in juni 2015; dat dit systeem een belangrijke rol speelt in de conservatie van gerestaureerde gevels, gezien de aantasting van stenen door duivenpoep;

Overwegende dat op 4 richels van de gevels A1, A3, B1 en B3 het systeem ontbreekt en deze bijgevolg door duiven worden bevuild;

Overwegende dat het bijgevolg zou passen het bestaande systeem uit te breiden door de plaatsing ervan op de 4 bovenvermelde richels ;

Gelet op het bestek van de firma die het systeem plaatste in het kader van de bovenvermelde restauratiewerken, voor een bedrag van 5145 € buiten BTW, en om niet met elkaar verenigbare systemen te vermijden;

Gelet op het collegebesluit van 3 oktober 2017, houdende :

1. goedkeuring van het voorstel voor uitbreiding van het duivenwerende electorrepulsiesysteem aan gevels A1, A3, B1 en B3, dat werd geplaatst in het kader van de restauratiewerken aan de gevels A2-B2 van de Scholengroep Josafat / Bijenkorf
2. toewijzing van de opdracht aan de onderaannemer van de hoofdaannemer van bovenvermelde restauratiewerken, zonder raadpleging van de concurrentie, bij overheidsopdracht van beperkte waarde
3. aanrekening van de uitgave ten belope van 5145 € ZBTW op artikel 722/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017
4. financiering van de kosten met een lening

NEEMT TER INFORMATIE
voormeld collegebesluit

Voirie -- Wegen

Ordre du jour n° 47 -- Agenda nr 47

Avenue Huart Hamoir - Rénovation des revêtements hydrocarbonés des trottoirs (le long de la berme centrale) - Procédure de passation et conditions du marché – Approbation

Huart Hamoirlaan - Renovatie van de asfaltbekledingen van de voetpaden (langs de middenberm) - Plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demandes de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu le projet de Programme Triennal d'Investissement 2016-2018 ;

Vu le projet dressé par le Bureau d'Etudes Voirie, relatif à la rénovation des revêtements hydrocarbonés des trottoirs de l'avenue Huart Hamoir (le long de la berme centrale), cahier spécial des charges n°

Scha/Infra/2017/036;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 249.998,91€, TVA incluse. Que cette estimation est à majorer, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;

DECIDE :

1. d'approuver le projet relatif à la rénovation des revêtements hydrocarbonés des trottoirs de l'avenue Huart Hamoir (le long de la berme centrale), comprenant le cahier spécial des charges, les plans, les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif et le plan général de sécurité et de santé (PGSS);
2. de passer le marché sur base de la procédure négociée directe avec publication préalable;
3. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2017/036;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection qualitative des soumissionnaires;
5. de s'engager à assurer l'entretien et la gestion du bien concerné suivant le programme d'entretien joint au dossier et portant sur les cinq années qui suivent la réception définitive des ouvrages, en ce y compris les prévisions financières pour chaque exercice ;
6. de s'engager à ne pas aliéner ou modifier l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de l'octroi du subside sans en avertir l'autorité subsidiaire;

7. d'imputer la dépense estimée à 275.000€ à l'article 421/735-60/-/53 du budget extraordinaire de 2017, tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;
8. de solliciter les subsides auprès de la Région de Bruxelles-Capitale, service des Travaux Subsidiés, à concurrence de 90 %;
9. de financer la partie non subsidiée au moyen du Fonds de réserve extraordinaire n° 10049.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 16 juli 1998 houdende vaststelling van de samenstelling van de dossiers voor subsidieaanvragen, van de aard van de bewijsstukken en van de procedures voor toekenning en uitbetaling, overeenkomstig artikel 21 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het driejarig investeringsprogramma 2016-2018;

Gelet op het project, opgemaakt door het studie bureau Wegen, betreffende de renovatie van de koolwaterstofhoudende bekledingen van de voetpaden van de Huart Hamoiriaan (langs de middenberm), bestek Scha/Infra/2017/036;

Overwegende dat de totale kostprijs der werken werd geraamd op 249.998,91 €, BTW inbegrepen. Dat deze raming dient te worden verhoogd, conform de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;

BESLUIT :

1. het project goed te keuren betreffende de renovatie van de koolwaterstofhoudende bekledingen van de voetpaden van de Huart Hamoiriaan (langs de middenberm), omvattende het bestek, de plannen, de beschrijvende en samenvattende meetstaten, de kostenraming en het algemeen veiligheids- en gezondheidsplan (AVGP);
2. de opdracht te gunnen op basis van de vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen, zoals opgesomd in het bestek Scha/Infra/2017/036;
4. de tekst goed te keuren van de in het bulletin der Aanbestedingen te publiceren aankondiging van de opdracht, in dewelke met name de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers vermeld staan;
5. zich ertoe te verbinden het onderhoud en het beheer te verzekeren van het betroffen goed, volgens het bij het dossier gevoegde onderhoudsprogramma, gedurende de vijf jaar volgend op de voorlopige oplevering van de werken, met inbegrip van de financiële ramingen voor elk boekjaar;
6. zich ertoe te verbinden gedurende een periode van twintig jaar vanaf de toekenning van de subsidie de bestemming van het goed niet te vervreemden of te wijzigen zonder de subsidiërende overheid hiervan op de hoogte te brengen;
7. de uitgave, geraamd op 275.000 €, aan te rekenen op artikel 421/735-60/-/53 van de buitengewone begroting over 2017, rekening houdend, conform de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;
8. de subsidies aan te vragen bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, dienst der Gesubsidiëerde Werken, ten belope van 90 %;

9. het niet gesubsidiëerde deel te financieren met het buitengewoon reservefonds nr. 10049.

Equipement -- Uitrusting

Ordre du jour n° 48 -- Agenda nr 48

Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Pour information

Aankoop van diverse leveringen/diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 19 septembre 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et recettes "autres";

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 septembre 2017 de passer des marchés par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type de financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant attribué TVAC	Adjudicataires
2523	137/744-51/14	Emprunts	Entretien	poubelles-cendriers	309,76€	Kaiser Kraft
2525	137/744-51/14	Emprunts	Mag-Ecole 16	Ensemble de comptage	1897,5€	Cebeo
2484	139/742-53/26	Autres	Informatique	Reconduction de licence	1500€	Eni Editions
	700/744/51-14	Emprunts	EC FR	Petit matériel sportif	3550,14 €	BP Sport

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 19 september 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en ontvangsten "anderen";
 Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
 Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 september 2017 om opdrachten te plaatsen via een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
2523	137/744-51/14	Leningen	onderhoud	vuilnisbak-askab	309,76€	Kaiser Kraft
2525	137/744-51/14	Leningen	Mag-School 16	Meterkast	1897,5€	Cebeo
2484	139/742-53/26	Anderen	Informatica	verlenging van licentie	1500€	Eni Editions
	700/744/51-14	Leningen	FR OND	sportartikelen	3550,14€	BP Sport

Ordre du jour n° 49 -- Agenda nr 49

Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Pour information

Aankoop van diverse leveringen/diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 26 septembre 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 septembre 2017 de passer des marchés par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type de financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant attribué TVAC	Adjudicataire
2597	104/744-51/14	Emprunts	EC FR	Chaise ergonomique	1 171,28€	Kinnarps

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;
 Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
 Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
 Gelet op de beslissing van 26 september 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
 Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
 Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
 Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 september 2017 om opdrachten te plaatsen via een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
2597	104/744-51/14	leningen	FR OND	ergonomische stoel	1 171,28€	Kinnarps

Ordre du jour n° 50 -- Agenda nr 50

Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Pour information

Aankoop van diverse leveringen/diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;
 Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
 Vu la décision du 10 octobre 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;
 Considérant que les dépenses seront financées par emprunts;
 Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;
 Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :
 La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 octobre 2017 de passer des marchés par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

Article budgétaire	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
104/744-51/14	Cabinet De Herde	Lampadaire	239,58€	HOCS
137/744-51/14	Magasin	Four/micro-ondes	141,10€	CEBEO

25.10.2017

137/744-51/14	Magasin	20 palettes en plastique	396,40€	MANUTAN
137/744-51/14	Magasin	2 chariots 1040 x 690	394,46€	KAISER KRAFT
137/744-51/14	Magasin	Rayonnage pour charge lourde	678,81€	KAISER KRAFT
137/744-51/14	Magasin	1 dérouleur mobile	399,30€	KAISER KRAFT
137/744-51/14	Magasin	3 Chariots support 300kg	271,89€	MANUTAN
137/744-51/14	Magasin	2 ralentisseurs	134,29€	SCHÄFER SHOP
137/744-51/14	Magasin	1 kit de marquage au sol	425,92€	SETON
137/744-51/14	Magasin	1 pochoirs chiffres et lettres	90,15€	SETON
137/744-51/14	Magasin	Lots d'aérosols pour marquage au sol	333,96€	SETON

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 10 oktober 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT KENNIS VAN :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 oktober 2017 om opdrachten te plaatsen via een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" volgens de volgende lijst :

Begrotingsartikel	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
104/744-51/14	Cabinet De Herde	Vloerlamp	239,58€	HOCS
137/744-51/14	Magasin	Magnetron	141,10€	CEBEO
137/744-51/14	Magasin	20 kunststoffkratten	396,40€	MANUTAN
137/744-51/14	Magasin	2 wagens 1040 x 690	394,46€	KAISER KRAFT
137/744-51/14	Magasin	Rek voor zware lasten	678,81€	KAISER KRAFT
137/744-51/14	Magasin	Mobiele rolhouder	399,30€	KAISER KRAFT
137/744-51/14	Magasin	3 wagens 300kg	271,89€	MANUTAN
137/744-51/14	Magasin	2 snelheidsremmer	134,29€	SCHÄFER SHOP
137/744-51/14	Magasin	wegmarkeringen kit	425,92€	SETON
137/744-51/14	Magasin	cijfers en letters sjablonen	90,15€	SETON
137/744-51/14	Magasin	Aërosols voor grondmarkering	333,96€	SETON

Ordre du jour n° 51 -- Agenda nr 51

Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - pour information

aankoop van diverse leveringen/diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - ter in kennis stellen

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 12 septembre 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et recettes "autres";

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 septembre 2017 de passer des marchés par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type de financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
2468	104/744-51/14	emprunts	Accueil/ Expédition	Rénovation du système de sonorisation de la salle des mariages et de zones annexes de la Maison Communale de Schaerbeek	14.152,89	Inytium SA

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 12 september 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en ontvangsten "anderen";

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT KENNIS VAN :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 september 2017 om opdrachten te plaatsen via een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
2468	104/744-51/14	leninge	Onthaal/Verzending	Vernieuwing van materieel voor de geluidsinstallatie van de Trouwzaal en bijlage gebieden van het gemeentehuis van Schaarbeek	14.152,89	Inytium SA

Ordre du jour n° 52 -- Agenda nr 52

Divers services - Livraison, montage et installation de mobilier, de matériel et d'électroménagers pour l'Administration communale - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Diverse diensten - Levering, montage en installatie van meubilair, materiaal en huishoudelijke apparaten voor de Gemeentebestuur - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 42, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 10 octobre 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Livraison, montage et installation de mobilier, de matériel et d'électroménagers pour l'Administration communale » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/040;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts, subsides et recettes autres ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Prend pour information :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 octobre 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable, ayant pour objet « Livraison, montage et installation de mobilier, de matériel et d'électroménagers pour l'Administration communale » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/040.

La dépense, estimée à 145 451,74€ TVA comprise, sera imputée aux articles du budget extraordinaire 2017 de la manière suivante :

117 691,32€ sur 104/744-51/14 financée par emprunts et recettes autres ;

5 000€ sur 136/741-98/14 financée par emprunts ;

10 000€ sur 875/741-98/521 financée par emprunts ;

8 000€ sur 300/741-51/21 financée par subsides ;

5000€ sur 137/744-51/14 financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 42, §1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken gewijzigd bij het Koninklijk Besluit van 22 juni 2017 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 10 oktober 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Aankoop van psychomotriciteitsmateriaal » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/040;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen, toelagen en ontvangsten "anderen";
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

Neemt ter kennis :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 oktober 2017 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp « Aankoop van psychomotriciteitsmateriaal » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/040.

De uitgave, geschat op 145 451,74€ BTW inbegrepen, zal als volgt geboekt worden op artikels van de buitengewone begroting van 2017 :

117 691,32€ op 104/744-51/14 en gefinancierd worden door leningen en ontvangsten "anderen";

5 000€ op 136/741-98/14 en gefinancierd worden door leningen;

10 000€ op 875/741-98/521 en gefinancierd worden door leningen;

8 000€ op 300/741-51/21 en gefinancierd worden door toelagen;

5000€ op 137/744-51/14 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 53 --- Agenda nr 53

Enseignement communal francophone - Achat de matériel de psychomotricité pour l'enseignement communal francophone - Mode de passation et fixation des conditions du marché - pour information

Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van psychomotriciteitsmateriaal voor de franstalige gemeentelijke onderwijs - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - ter in kennis stelling

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 42, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 19 septembre 2017 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Achat de matériel de psychomotricité pour l'enseignement communal francophone » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/036;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 septembre 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable, ayant pour objet « Achat de matériel de psychomotricité pour l'enseignement communal francophone » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/036.
2. La dépense, estimée à 90.000,-€ TVA comprise, sera imputée à l'article 700/744-51/14 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 42, §1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken gewijzigd bij het Koninklijk Besluit van 22 juni 2017 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 19 september 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Aankoop van psychomotriciteitsmateriaal » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/036;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 september 2017 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp « Aankoop van psychomotriciteitsmateriaal » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/036.
2. De uitgave, geschat op 90.000,- € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 700/744-51/14 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 54 -- Agenda nr 54

Infrastructure - Voirie- Acquisition et pose de signalisation verticale - Mode de passation et fixation des conditions de marchés - pour information

Infrastructuur - Wegen- Aankoop en plaatsing van verticale verkeerssignalisatie - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 42, §1er, 1a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 1935 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 17 octobre 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Infrastructure - Voirie- Acquisition et pose de signalisation verticales » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/024;

Considérant que la dépense sera financée par emprunt et subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Prend pour information

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 octobre 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable, ayant pour objet «Infrastructure - Voirie- Acquisition et pose de signalisation verticale" tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/024.

La dépense, estimée à 45.000,-€ TVA comprise, sera imputée à l'article 421/744-51/14 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunt (40.000€) et subsides (5000€).

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 17 oktober 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Aankoop en plaatsing van verticale verkeerssignalisatie » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/024;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en toeslagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

Neemt ter kennis

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 oktober 2017 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp « Aankoop en plaatsing van verticale verkeerssignalisatie » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/024.

De uitgave, geschat op 45.000,- € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 421/744-51/14 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen (40.000€) en toeslagen (5000€).

Ordre du jour n° 55 -- Agenda nr 55

Maîtrise des processus - Marché de services relatif au développement d'un logiciel libre de réservation des stages et excursions de l'AC de Schaerbeek - Modification des conditions du marché - Pour Information

Beheersing van processen - Overheidsopdracht voor diensten betreffende de ontwikkeling van een vrije software voor het reserveren van stages en uitstappen van de gemeentelijke administratie van Schaerbeek - Wijziging van voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la délibération du 31 mai 2017 du Conseil Communal prenant pour information la décision du CBE du 23 mai 2017 décidant , de passer le marché public de services relatif au développement d'un logiciel libre de réservation des stages et excursions de l'AC de Schaerbeek suivant les modalités et conditions du CSC Scha/Equip/2017/018 pour un montant estimé à 15.000 € TVAC ;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 septembre 2017 d'attribuer le marché tel que modifié à l'issu des négociations pour un montant qui s'élève à 39.325 € tvac;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION :
La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 septembre 2017 d'attribuer le marché tel que modifié à l'issu des négociations pour un montant qui s'élève à 39.325 € tvac.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 234 §3 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 15 ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;
Gelet op de beraadslaging van 31 mei 2017 van de gemeenteraad waarbij de beslissing van het CBS van 23 mei 2017 tot plaatsing van een overheidsopdracht voor diensten betreffende de ontwikkeling van een vrije software voor het reserveren van stages en uitstappen van de gemeentelijke administratie van Schaarbeek zoals vastgelegd volgens de voorwaarden en de modaliteiten van het bestek Scha/Equip/2017/018 voor een uitgave geraamd op 15.000 € btwi ter informatie wordt genomen ;
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 september 2017 de ingevolge onderhandelingen gewijzigde opdracht te gunnen voor een bedrag van 39.325 € btwi;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE
De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 september 2017 de ingevolge onderhandelingen gewijzigde opdracht te gunnen voor een bedrag van 39.325 BTWI

Ordre du jour n° 56 -- Agenda nr 56

Maîtrise des processus - Marché pour l'acquisition d'un outil de centre d'appel pour l'administration communale de Schaerbeek - Modification des conditions du marché - Pour Information

Beheersing van processen - Opdracht voor leveringen betreffende de aankoop van gereedschap voor de call center - Wijziging van voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la délibération du 31 mai 2017 du Conseil Communal prenant pour information la décision du CBE du 2 mai 2017 décidant de passer le marché public de fournitures relatif l'acquisition d'un outil de centre d'appel pour l'administration communale de Schaerbeek suivant les modalités et conditions du CSC Scha/Equip/2017/028 pour un montant estimé à 20.000 € TVAC ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 septembre 2017 d'attribuer le marché tel que modifié à l'issu des négociations pour un montant qui s'élève à 42.108€ TVAC;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 septembre 2017 d'attribuer le marché tel que modifié à l'issu des négociations pour un montant qui s'élève à 42.108 € TVAC.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 234 §3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 15 ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beraadslaging van 31 mei 2017 van de gemeenteraad waarbij de beslissing van het CBS van 2 mei 2017 tot plaating van een overheidsopdracht voor leveringen betreffende de aankoop van gereedschap voor de call center zoals vastgelegd volgens de voorwaarden en de modaliteiten van het bestek Scha/Equip/2017/028 voor een uitgave geraamd op 20.000 € BTWI ter informatie wordt genomen ;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 september 2017 de ingevolge onderhandelingen gewijzigde opdracht te gunnen voor een bedrag van 42.108 € BTWI;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 september 2017 de ingevolge onderhandelingen gewijzigde opdracht te gunnen voor een bedrag van 42.108 BTWI.

Ordre du jour n° 57 --- Agenda nr 57

Service Voirie - Acquisition de mobilier urbain - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Dienst Wegen - Aankoop van stadsmeubilair - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 42, §1er, 1a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 3 octobre 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Achat de mobilier urbain » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/023;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts et subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 3 octobre 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable , ayant pour objet « Acquisition de mobilier urbain » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/023.
2. La dépense, estimée à 67.500€ TVA comprise, sera imputée à l'article 421/744-51/14 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts (57.500€ TVAC) et subsides (10.000€ TVAC).

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 3 oktober 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Aankoop van stadsmeubilair » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/023;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 oktober 2017 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp « Aankoop van stadsmeubilair » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/023.
2. De uitgave, geschat op 67.500€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 421/744-51/14 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen (57.500€ BTW) en toelagen (10.000€ BTW).

Ordre du jour n° 58 -- Agenda nr 58

Service informatique - Commande de postes fixes et portables auprès d'un adjudicataire du CIRB - Pour information

Dienst Informatica - Bestelling van vaste en draagbaar posten bij een aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 26 septembre 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la commande de postes fixes et portables auprès d'un adjudicataire du CIRB à laquelle la commune a adhéré ;

Considérant que la dépense sera financée par recettes "autres";

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 septembre 2017 d'approuver la commande de postes fixes et portables auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré ;
2. La dépense de 103 414,83€ TVAC sera imputée à l'article 139/742-53/26 du budget extraordinaire 2017 et financée par des recettes "autres".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 15 ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 26 september 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen om de bestelling van vaste en draagbaar posten bij aan aannemer te plaatsen bij een aannemer van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door ontvangsten "anderen";

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 september 2017 om de bestelling vaste en draagbaar posten bij een aannemer van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten goed te keuren
2. De uitgave van 103 414,83€ BTWI zal geboekt worden op artikel 139/742-53/26 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door ontvangsten "anderen".

Ordre du jour n° 59 -- Agenda nr 59

Services Enseignement Communal francophone et Schaerbeek Propreté et Espaces Verts - Achat, placement, réparation de jeux et réaménagement de plaines de jeux à l'Ecole 16 et aux plaines Patrie et Cité des jardins - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Diensten Franstalig Gemeenteelijk Onderwijs en Schaarbeek Netheid en Groene Ruimtes - Aankoop, plaatsing, reparatie van speeltoestellen en aanpassing van speeltuinen voor de school 16 en de speelpleinen van Vaderland en Terdeltwijk - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 42, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 17 octobre 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Services Enseignement Communal francophone et Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Achat, placement, réparation de jeux et réaménagement de plaines de jeux à l'Ecole 16 et aux plaines Patrie et Cité des jardins » tel que décrit dans le cahier spécial des charges

SCHA/EQUIP/2017/039;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Prend pour information :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 octobre 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable, ayant pour objet « Services Enseignement Communal francophone et Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Achat, placement, réparation de jeux et réaménagement de plaines de jeux à l'Ecole 16 et aux plaines Patrie et Cité des jardins » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/039.

La dépense, estimée à 135 000,-€ TVA comprise, sera imputée aux articles du budget extraordinaire 2017 de la manière suivante :

70 000€ sur 700/744-51/14 et financée par emprunts;

65 000€ sur 766/725-60/52 et financée par emprunts;

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 42, §1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken gewijzigd bij het Koninklijk Besluit van 22 juni 2017 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 17 oktober 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Diensten Franstalig Gemeenteelijk Onderwijs en Schaarbeek Netheid en Groene Ruimtes - Aankoop, plaatsing, reparatie van speeltoestellen en aanpassing van speeltuinen voor de school 16 en de speelpleinen van Vaderland en Terdeltwijk » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/039;
Overwegende dat de uitgaven zullen gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
Neemt ter kennis :
De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 oktober 2017 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp « Diensten Franstalig Gemeenteelijk Onderwijs en Schaarbeek Netheid en Groene Ruimtes - Aankoop, plaatsing, reparatie van speeltoestellen en aanpassing van speeltuinen voor de school 16 en de speelpleinen van Vaderland en Terdeltwijk » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/039.
De uitgave, geschat op 135 000,-€ BTW inbegrepen, zal als volgt geboekt worden op artikels van de buitengewone begroting van 2017 :
70 000€ op 700/744-51/14 en gefinancierd worden door leningen;
65 000€ op 766/725-60/52 en gefinancierd worden door leningen;

Ordre du jour n° 60 -- Agenda nr 60

Services Sport, Cimetière et Schaarbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition de tracteurs et tondeuses - Mode de passation et fixation des conditions du marché - pour information

Diensten Sport, Begraafplaats en Schaarbeek Netheid en Groene Ruimtes - Aankoop van tractoren en grasmaaiers - Gunningwijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - ter in kennis stelling

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 42, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 17 octobre 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Services Sport, Cimetière et Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition de tracteurs et tondeuses » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/038;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Prend pour information :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 octobre 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable, ayant pour objet « Services Sport, Cimetière et Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition de tracteurs et tondeuses » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/038.

La dépense, estimée à 109 500,-€ TVA comprise, sera imputée aux articles du budget extraordinaire 2017 de la manière suivante :

77 500€ sur 878/743-53/61 et financée par emprunts;

22 000€ sur 766/743-53/14 et financée par emprunts;

10 000€ sur 764/744-51/14 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 42, §1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken gewijzigd bij het Koninklijk Besluit van 22 juni 2017 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 17 oktober 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Diensten Sport, Begraafplaats en Schaerbeek Netheid en Groene Ruimtes - Aankoop van tractoren en grasmaaiers » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/038;

Overwegende dat de uitgaven zullen gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

Neemt ter kennis :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 oktober 2017 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp « Diensten Sport, Begraafplaats en Schaerbeek Netheid en Groene Ruimtes - Aankoop van tractoren en grasmaaiers » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/038.

De uitgave, geschat op 109 500,-€ BTW inbegrepen, zal als volgt geboekt worden op artikels van de buitengewone begroting van 2017 :

77 500€ op 878/743-53/61 en gefinancierd worden door leningen;

22 000€ op 766/743-53/14 en gefinancierd worden door leningen;

10 000€ op 764/744-51/14 en gefinancierd worden door leningen.

Contrats de quartier --- Wijkcontracten

Ordre du jour n° 61 --- Agenda nr 61

Contrat de Quartier Durable Coteaux-Josaphat : Opération 5.3 – Reconstruction d'un nouveau bâtiment (deux logements à vocation sociale) sis rue l'Olivier 78 - Marché de travaux – Majoration de dépense – Approbation

Wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat - Operatie 5.3 – Reconstructie van een nieuw gebouw (twee woningen bestemd voor sociale huisvesting) gelegen in de Olivierstraat 78 - Opdracht voor werken – Verhoging van de uitgave - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Ordonnance du 28 janvier 2010, organique de la revitalisation des quartiers;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 mai 2010 portant exécution de cette Ordonnance;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 2011 approuvant le programme du contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat ;

Vu l'approbation du 23 décembre 2013 par l'Exécutif de la modification du programme du contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat ;

Considérant que la reconstruction de l'immeuble sis 78 rue l'Olivier constitue l'opération 5.3 du programme du contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat ;

Considérant qu'en date du 23 juin 2015, le Conseil a décidé de passer le marché de travaux par adjudication publique ;

Considérant que le coût des travaux estimé initialement au programme à 397.824,00 € TVAC a dû être réévalué pour atteindre une estimation de 461.000,00 € TVAC ; que cette majoration de coût a été autorisée par le Conseil Communal du 25 novembre 2015 ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 novembre 2015 désignant l'adjudicataire des travaux de reconstruction de l'immeuble (deux logements à vocations sociale) sis rue l'Olivier 78 pour un prix de 460.281,91 € TVAC ;

Considérant que le chantier est presque terminé, que la réception provisoire est planifiée pour le mois de novembre 2017 et que le coût final du marché de travaux est estimé à 530.000,00 € TVAC (crédit couvert par l'engagement initial de 2015) ;

Considérant que la majoration tient compte d'une série de décomptes rentrés en cours de chantier ;

Considérant que ces décomptes consistent en des surcoûts liés entre autre aux travaux de démolition et évacuation de citerne (enfouie en terre), d'étanchéité du mur mitoyen et de la cour suite au problème d'infiltration, d'amélioration de performance de châssis, de modification pour un revêtement de sol plus durable et adapté à l'usage, de déconsolidation et démolition d'un massif en béton (adaptation du coin du bâtiment au niveau haut des caves car problème de niveau avec la rue), de maçonnerie et rehausse de mur mitoyen, de rénovation de la cage d'escalier vers la cave, de la pose d'une porte de secours complémentaire imposée par le SIAMU et de finitions intérieures non prévus au dossier de base ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 10 octobre 2017;

DECIDE :

1. D'approuver la majoration du coût des travaux de reconstruction de l'immeuble sis rue l'Olivier 78 pour le porter à 530.000,00 € ;
2. D'imputer cette majoration de 69.000,00 € TVAC à l'article 922/723-60-08/57 du budget extraordinaire 2015 ;
3. De prendre acte de la subsidiation à concurrence de 92% dans le cadre du contrat de quartier durable « Coteaux-Josaphat » et de financer le solde par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de openbare aanbestedingen en sommige opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen diensten en de gunning van openbare werken ;

Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 betreffende de stadshernieuwing ;

Gelet op het besluit van de executieve van 27 mei 2010 betreffende de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de goedkeuring van 23 december 2011 van het programma van het duurzaam wijkcontract

Wijnheuvelen-Josaphat door de Executieve ;

Gelet op de goedkeuring van de wijziging van het programma van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat door de Executieve op 23 december 2013 ;

Overwegende dat de reconstructie van het gebouw gelegen in de Olivierstraat 78, de operatie 5.3 van het programma van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat vormt ;

Overwegende dat de Raad op 23 juni 2015 heeft beslist om de opdracht voor werken te gunnen via openbare aanbesteding ;

Overwegende dat de kost van de werken die oorspronkelijk in het programma geraamd werd op 397.824,00 € BTWI, moest herschat worden om te komen tot een raming van 461.000,00 € BTWI; dat deze

kostenvermeerdering op 25 november 2015 werd goedgekeurd door de gemeenteraad ;

Gezien de beslissing van het college van burgemeester en schepenen van 10 november 2015 die de opdrachtnemer aanduidt voor de verbouwingswerken aan het gebouw (twee woningen bestemd voor sociale woningen) gelegen in de Olivierstraat 78 voor een prijs van 460.281,91 € BTWI ;

Overwegende dat de werf voltooid is, dat de voorlopige oplevering gepland is voor de maand november 2017 en dat de eindkost voor de opdracht voor werken geraamd wordt op 530.000,00 € BTWI (krediet geopend door de oorspronkelijke verbintenis van 2015) ;

Overwegende dat de vermeerdering rekening houdt met een reeks afrekeningen die voorkwamen in de loop van de werf ;

Overwegende dat deze afrekeningen bestaan uit meerkosten verbonden met onder meer de afbraakwerken en het verwijderen van de watertank (ingegraven), met de waterdichtheid van de belendende muur en de binnenplaats ten gevolge van een infiltratieprobleem, de verbetering van de raamlIJst, de wijziging voor een duurzamere bodembekleding die beter aangepast is aan het gebruik, de deconsolidatie en afbraak van een betonblok (aanpassing van de hoek van het gebouw ter hoogte van de kelders omwille van een niveauprobleem met de straat), het metselwerk en verhoging van de belendende muur, de renovatie van de trappenhal naar de kelder, het plaatsen van een bijkomende nooddeur opgelegd door de SIAMU en de binnenafwerkingen die niet voorzien waren in het basisdossier;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen van 10 oktober 2017;

BESLIST :

1. De verhoging van de kosten voor de reconstructiewerken voor het gebouw gelegen in de Olivierstraat 78 naar 530.000,00 €, goed te keuren;
2. Deze verhoging met 69.000,00 € BTWI te boeken op artikel 922/723-60-08/57 van de buitengewone begroting 2015;
3. Akte te nemen van de subsidiëring ten belope van 92% in het kader van het duurzaam wijkcontract “Wijnheuvelen-Josaphat” en het saldo te financieren door middel van een lening.

Ordre du jour n° 62 -- Agenda nr 62

Contrat de quartier durable Helmet - Opération immobilière 6 - Chaussée de Helmet 343-347 - RENOVATION de l'immeuble sis Chée de Helmet 343-347 et CONSTRUCTION d'un équipement sportif de proximité en intérieur d'ilot - Marché d'étude - Avenant à la convention – Supplément honoraires – Approbation

Duurzaam wijkcontract Helmet : Vastgoedoperatie 6 - RENOVATIE van het gebouw gelegen op Helmetsesteenweg 343-347 en BOUW van een nabijheidssportuitrusting in het huizenblok binnenterrein - Studieopdracht - Aanhangsel bij de overeenkomst – Supplément erelonen - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine. ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 27 mai 2010 portant exécution de cette ordonnance
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 16 décembre 2010 approuvant le programme du contrat de quartier durable Helmet ;
Vu l'approbation par le Conseil communal des modifications du programme du contrat de quartier durable Helmet en date du 19 septembre 2012 ;
Considérant que la rénovation de l'immeuble sis Chée de Helmet 343-347 et la construction d'un équipement sportif de proximité en intérieur d'îlot, constitue l'opération IM6 de ce programme ;
Considérant qu'en date du 17 décembre 2012, le Conseil Communal a décidé de passer le marché d'étude par procédure négociée avec publicité ;
Considérant qu'en date du 05 novembre 2013, le Collège a désigné l'association momentanée **Manger Nielsen Architects + Atelier De Visccher & Vincentelli** comme auteur de projet pour l'opération reprise sous rubrique ;
Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidiée par la Région à concurrence de 90% et le solde sera financé par emprunt ;
Considérant que le coût de ce marché d'études estimé initialement au programme à 194.001,00 € TVAC a dû être réévalué pour atteindre une estimation de 224.001,00 € TVAC ;
Considérant que suite à la prolongation du délai initial d'exécution des travaux en raison d'un retard imputable à l'entreprise générale (mauvaise gestion générale du chantier, changement de gestionnaires, absence de personnel sur chantier, gestion des sous-traitants) ont été acceptés des honoraires complémentaires ;
Considérant que cette indemnité proposée est une somme forfaitaire estimée sur base d'une date présumée de fin de travaux ;
Considérant que de plus, dans le cadre de cette opération, les travaux ont été confrontés à des imprévus dans le bâtiment avant lors des petites démolitions (murs bricolés, planchers sur poutres empilées les unes sur les autres, gîtes de toiture pourries, absence de fondations sous le mur de façade arrière,...) ;
Considérant que l'ingénieur en stabilité a donc dû faire une étude complémentaire pour assainir le bâtiment (déterminer ce qui est à démolir et à conserver, calcul des poutres, gîtes,...) alors qu'à la base, le bâtiment avant faisait l'objet d'une rénovation simple ;
Considérant que cette augmentation des honoraires représente un montant supplémentaire de 30.000,00 € TVAC ;
Vu l'avenant au cahier des charges SCHAE/INFRA/2012/CQDHE/IM6 dressé à cette fin ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 octobre 2017 ;

DECIDE :

1. D'approuver l'avenant à la convention SCHAE/INFRA/2012/CQDHE/IM6, portant les honoraires de 194.001,00 € TVAC à 224.001,00 € TVAC ;
2. D'imputer cette majoration de 30.000,00 € TVAC à l'article 922/733-60-07/57 du budget extraordinaire de 2016 ;
3. De prendre acte de la subvention de ces frais à concurrence de 90% dans le cadre du contrat de quartier durable Helmet ;
4. De financer la part communale, soit le solde, par un emprunt au taux en vigueur au moment de sa conclusion.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet ;
Gelet op de wet van 24 december 1993 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken ;
Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 betreffende de stadshernieuwing;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest van 27 mei 2010 met betrekking tot de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op het besluit van de Executieve van 16 december 2010 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Helmet goedkeurt;

Gelet op de goedkeuring door de Gemeenteraad van de wijzigingen van het programma van het duurzaam wijkcontract Helmet, op datum van 19 september 2012;

Overwegende dat de renovatie van het gebouw gelegen op Helmetsesteenweg 343-347 en bouw van een nabijheidssportuitrusting in het huizenblok binnenterrein, de operaties VO6 van dit programma vormt;

Overwegende dat de gemeenteraad op 17 december 2012 heeft beslist om de studieopdracht te gunnen via onderhandelingsprocedure met bekendmaking;

Overwegende dat het college op 05 november 2013 de tijdelijke vereniging **Manger Nielsen Architects +**

Atelier De Visccher & Vincentelli heeft aangeduid als projectauteur voor de operatie vermeld in rubriek;

Overwegende dat het geheel van de operatie wordt gesubsidieerd door het Gewest ten belope van 90% en dat het saldo zal gefinancierd worden door een lening;

Overwegende dat de kost voor deze studieopdracht, in het programma oorspronkelijk geraamd op 194.001,00 € BTWI opnieuw geschat werd om tot een raming van 224.001,00 € BTWI te komen;

Overwegende dat ten gevolge van de verlenging van de oorspronkelijke termijn voor de uitvoering van de werken, omwille van een vertraging te wijten aan de algemene aannemer (slecht algemeen beheer van de werf, verandering van beheerders, afwezigheid van personeel op de werf, beheer van de onderaannemers)

bijkomende erelonen werden aanvaard;

Overwegende dat deze voorgestelde vergoeding een forfaitaire som is die wordt geraamd op basis van een geplande datum van einde der werken;

Overwegende dat, daarenboven, in het kader van deze operatie, de werken te maken hadden met onvoorziene omstandigheden in het gebouw vooraan tijdens de kleine afbraken (in elkaar geflanste muren, vloeren op opeengestapelde balken, rotte dakspanten, gebrek aan funderingen onder de achterste gevelmuur,...);

Overwegende dat de ingenieur stabiliteit dus een bijkomende studie moest uitvoeren om het gebouw te saneren (bepalen wat moet afgebroken of gespaard worden, berekening van de balken, vloerbalken,...) waar

oorspronkelijk het gebouw vooraan het voorwerp uitmaakte van een eenvoudige renovatie;

Overwegende dat deze vermeerdering van de erelonen een bijkomend bedrag van 30.000,00 € BTW betekent;

Gelet op het aanhangsel bij het bestek SCHAE/INFRA/2012/CQDHE/IM6 hiertoe opgesteld

Op voorstel namens het College van Burgemeester en Schepenen op 17 oktober 2017;

Beslist:

1. Het aanhangsel bij de overeenkomst SCHAE/INFRA/2012/CQDHE/IM6, betreffende de vermeerdering van de erelonen van 194.001,00 € BTW naar 224.001,00 € BTWI, goed te keuren;
2. Deze vermeerdering met 30.000,00 € BTWI te boeken op artikel 922/733-60-07/57 van de buitengewone begroting van 2016
3. Akte te nemen van de subsidiëring van deze koste ten belope van 90% in het kader van het duurzaam wijkcontract Helmet;
4. Het gemeentelijk deel, hetzij het saldo, te financieren via een lening aan de rentevoet die van kracht is op het ogenblik van de ondertekening

Ordre du jour n° 63 -- Agenda nr 63

Contrat de quartier durable Pogge - Modification du programme quadriennal 2017-2020 – Approbation

Duurzaam Wijkcontract Pogge - Wijziging van het vierjarig programma 2017-2020 - Goedkeuring

Mevr Vriamont : Naar aanleiding van de discussie die daarnet is geweest rond de fietsboxen, zag ik dat hier in wijziging die worden aangebracht er een reflexie is om daar waar nu de garage is en dat waar men dan een renovatie gaat doen, nieuwbouw gaat realiseren, dat daar het idee bestaat bij de omwonende om daar een fietsgarage te installeren. Ik zou zeker ervoor pleiten om als voorbeeld van het realiseren van fietstallingen buiten fietsboxen, om hiervan een piloot project te maken.

M. le Bourgmestre : Het is eigenlijk een pilootproject voor Schaarbeek in dit wijkcontract. Wij hebben genoteerd dat er veel kleine handelsruimten zijn langs de Haachtsesteenweg of in een paar straten in de wijk die jaren leegstaan. Die zijn te klein, denken wij, om daar ooit opnieuw een winkelruimte te hebben. De beste omschakeling zou zijn om van die plaatsen een fietsgarage te maken. Wij zullen trachten om dat te doen in dit wijkcontract en als dit goed werkt, kunnen wij het idee verspreiden over Schaarbeek.

Mevr Vriamont : Ik maakte de opmerking omdat er net in het dossier zoals het nu is opgesteld, de optie om er handelsruimten van te maken nog altijd is opgenomen terwijl ik denk dat net de nood veel groter is om te voorzien in zo een fietsgarage.

M. le Bourgmestre : Het is ook afhankelijk van de wil van de eigenaar, afhankelijk van de mogelijkheden, maar er zijn een tiental handelsruimten die opgenomen worden in de plannen en over die ruimten zijn er waarschijnlijk een paar die opnieuw winkelruimten gaan worden en een paar anderen die een fietsgarage kunnen worden.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, relatif aux Contrats de quartier durable ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 8 décembre 2016 approuvant le programme du contrat de quartier durable Pogge ;
Considérant que la Commune peut solliciter jusqu'à cinq modifications ou compléments du contrat de quartier durable, moyennant l'envoi d'une demande au Gouvernement ou à son délégué entre le sixième et le trentième mois qui suivent la décision d'approbation du contrat de quartier durable ;

Considérant que les modifications ou les compléments au contrat de quartier durable ne sont soumis ni à l'enquête publique, ni à l'évaluation des incidences, sauf si le Gouvernement, au vu du dossier, estime que ces formalités sont nécessaires ;

Considérant que la Commune a convoqué l'assemblée générale de quartier le 25 septembre 2017 pour lui présenter le programme modifié du contrat de quartier durable Pogge ;

Considérant que la Commune a convoqué la commission de quartier le 25 septembre 2017 pour solliciter son avis sur le projet de programme modifié du contrat de quartier durable Pogge et que cette dernière a émis un avis favorable ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 17 octobre 2017 d'approuver la modification de programme et ses annexes ainsi que les membres supplémentaires de la Commission de quartier recueillis lors de l'assemblée générale du contrat de quartier durable ;

DECIDE :

1. d'adopter le programme modifié du contrat de quartier durable Pogge et ses annexes ;
2. de transmettre au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le programme modifié ainsi adopté et ses annexes en vue de son approbation ;
3. de solliciter les subventions de la Région telles que mentionnées au dit programme ;

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016, met betrekking tot de duurzame wijkcontracten;

Gelet op het besluit van de Executieve van 8 december 2016 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge goedgekeurt;

Overwegende dat de Gemeente maximaal vijf wijzigingen of aanvullingen van het duurzame wijkcontract mag aanvragen, mits daartoe een verzoek gestuurd wordt naar de regering of haar afgevaardigde tussen de zesde en de dertigste maand volgend op de beslissing tot goedkeuring van het duurzame wijkcontract;

Overwegende dat de wijzigingen of aanvullingen van het duurzame wijkcontract niet aan een openbaar onderzoek worden onderworpen, noch aan een effectenbeoordeling, behalve indien de regering in het licht van het dossier van oordeel is dat die formaliteiten vereist zijn;

Overwegende dat de gemeente op 25 september 2017 de algemene wijkvergadering heeft samen geroepen om haar het gewijzigde programma van het duurzaam wijkcontract Pogge voor te stellen;

Overwegende dat de gemeente op 25 september 2017 de wijkcommissie heeft opgeroepen teneinde haar advies te vragen inzake het ontwerp van het gewijzigde programma van het duurzaam wijkcontract Pogge en dat de commissie een gunstig advies heeft gegeven;

Gelet op de beslissing van het college van burgemeester en schepenen van 17 oktober 2017 om de wijziging van het programma en haar bijlagen evenals van de bijkomende leden van de wijkcommissie die tijdens de algemene vergadering van het duurzaam wijkcontract werden verzameld, goed te keuren;

BESLIST:

1. het gewijzigd programma van het duurzaam wijkcontract Pogge en zijn bijlagen aan te nemen;
2. het aldus aangenomen gewijzigde programma en zijn bijlagen voor goedkeuring naar de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te sturen;
3. de gewestelijke subsidies zoals vermeld in dit programma, aan te vragen;

Ordre du jour n° 64 -- Agenda nr 64

Contrat de quartier durable Pogge - Opération 3-1 -Mission d'études espaces publics - Marché d'étude - Fixation du mode de passation et des conditions du marché d'étude – Approbation

Duurzaam wijkcontract Pogge - Operatie 3-1 – Studieopdracht openbare ruimten - Studieopdracht – Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de studieopdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, relatif aux Contrats de quartier durable ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 8 décembre 2016 approuvant le programme du contrat de quartier durable Pogge ;

Considérant que la mission d'étude encadrant les projets de réaménagement de l'espace public constitue l'opération 3-1 de ce programme ;

Considérant que cette étude est à confier à un bureau extérieur ;

Considérant que le coût de cette étude est évalué à 165.000,00-€ TVAC ;

Considérant que ce coût est inscrit à l'article 922/747-60-10/57 du budget extraordinaire 2017 et est subsidié par la Région à concurrence de 165.000,00-€ TVAC ;

Considérant que, après étude des possibilités de division du présent marché en lots et vu la nature des prestations attendues qui forment un tout et sont foncièrement liées, un allotissement n'est pas opportun et pourrait porter préjudice à la cohérence du projet,

Considérant que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre son attribution selon la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres ;

Considérant que le marché d'étude peut par conséquent être passé par procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article 38 § 1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics ;

Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2017 / CQDPO/3-1 dressé à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 17 octobre 2017;

DECIDE :

1° d'approuver le principe d'élaboration d'une étude de définition de programme pour l'équipement socio-culturel « Elite-Scarabaeus »

2° de passer le marché de service par procédure négociée sans publication préalable sur base du cahier des charges SCHAE / INFRA / 2017 / CQDPO/2-3 ;

3° d'imputer la dépense de 50.000,00-€ TVAC à l'article 922/747-60-10/57 du budget extraordinaire de 2017 ;

4° de prendre acte de la subside de l'intégralité de cette dépense dans le cadre du programme pluriannuel « Politique de la Ville 2017-2020 ».

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016, met betrekking tot de duurzame wijkcontracten;

Gelet op het besluit van de Executieve van 8 december 2016 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge goedkeurt;

Overwegende dat de studieopdracht die de herinrichtingsprojecten van de openbare ruimte omkadert de operatie 3-1 van dit programma vormt;

Overwegende dat deze studie moet worden gegund aan een extern bureau;

Overwegende dat de kost voor deze studie wordt geraamd op 165.000,00-€ BTWI;

Overwegende dat deze kost wordt geboekt op artikel 922/747-60-10/57 van de buitengewone begroting 2017 en wordt gesubsidieerd door het Gewest voor een bedrag van 165.000,00-€ BTWI;

Overwegende dat, na de studie van de mogelijkheden tot opsplitsing in percelen van de onderhavige opdracht en gezien de aard van de verwachte prestaties die een geheel vormen en die fundamenteel gekoppeld zijn, een verkaveling niet opportuun is en een nadeel zou kunnen berokkenen aan de samenhang van het project;

Overwegende dat de specificaties van de opdracht niet met voldoende details kunnen worden opgesteld om de gunning ervan toe te laten volgens de aanbestedingsprocedure of een offerteaanvraag;

Overwegende dat de studieopdracht bij gevolg mag gegund worden via mededingingsprocedure met onderhandeling overeenkomstig artikel 38 § 1, 1° van de wet van 17 juni 2016 inzake de overheidsopdrachten;

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2017 / CQDRP/3-1 dat hiertoe werd opgesteld;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen op 17 oktober 2017;

DÉCIDE :

1° d'approuver le principe d'élaboration d'une étude de définition de programme pour l'équipement socio-culturel « Elite-Scarabaeus »

2° de passer le marché de service par procédure négociée sans publication préalable sur base du cahier des charges SCHAE / INFRA / 2017 / CQDPO/2-3 ;

3° d'imputer la dépense de 50.000,00-€ TVAC à l'article 922/747-60-10/57 du budget extraordinaire de 2017 ;

4° de prendre acte de la subordination de l'intégralité de cette dépense dans le cadre du programme pluriannuel « Politique de la Ville 2017-2020 ».

Ordre du jour n° 65 -- Agenda nr 65

Politique de la ville 2017-2020 - Objectif opérationnel 1 – projet n°1 : équipement socio-culturel « Elite-Scarabaeus » (création d'un équipement collectif de quartier dédié aux activités culturelles et socio-culturelles comme vecteurs de cohésion sociale) - Marché d'étude de programmation - Fixation du mode de passation et des conditions du marché d'étude – Approbation

Stadsbeleid 2017-2020 - Operationele doelstelling 1 – project nr. 1 : sociaal-culturele uitrusting “Elite Scarabaeus” (bouw van een collectieve buurtuitrusting voor culturele en socioculturele activiteiten, als vector voor sociale cohesie) - Studieopdracht voor de programmering - Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de studieopdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la Politique de la Ville du 19 janvier 2017 ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 6 juillet 2017 approuvant le programme « politique de la Ville 2017-2020 » ;
Considérant que la création d'un équipement collectif de quartier dédié aux activités culturelles et socio-culturelles comme vecteurs de cohésion sociale constitue le projet n°1 de l'objectif opérationnel 1 de ce programme ;
Considérant que ce projet doit faire l'objet d'une étude de programmation ;
Considérant que cette étude est à confier à un bureau extérieur ;
Considérant que le coût de cette étude est évalué à 50.000,00-€ TVAC ;
Considérant que ce coût est inscrit à l'article 922/747-60-10/57 du budget extraordinaire 2017 et est subsidié par la Région à concurrence de 50.000,00-€ TVAC ;
Considérant que, après étude des possibilités de division du présent marché en lots et vu la nature des prestations attendues qui forment un tout et sont foncièrement liées, un allotissement n'est pas opportun et pourrait porter préjudice à la cohérence du projet,
Considérant que pour les marchés de fournitures, de services et de travaux dont le montant estimé est inférieur au seuil européen révisable pour la publicité européenne, le pouvoir adjudicateur ne doit pas envisager la division du marché en lots ;
Considérant que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre son attribution selon la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres ;
Considérant que le marché d'étude peut par conséquent être passé par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42§ 1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics ;
Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2017 / CQDPO/2-3 dressé à cette fin ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 17 octobre 2017 ;
DECIDE :
1° d'approuver le principe d'élaboration d'une étude de définition de programme pour l'équipement socio-culturel « Elite-Scarabaeus »
2° de passer le marché de service par procédure négociée sans publication préalable sur base du cahier des charges SCHAE / INFRA / 2017 / CQDPO/2-3 ;
3° d'imputer la dépense de 50.000,00-€ TVAC à l'article 922/747-60-10/57 du budget extraordinaire de 2017 ;
4° de prendre acte de la subside de l'intégralité de cette dépense dans le cadre du programme pluriannuel « Politique de la Ville 2017-2020 ».

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet
Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren
Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten
Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;
Gelet op besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 19 januari 2017 betreffende het Stadsbeleid;
Gelet op het besluit van de Executieve van 6 juli 2017 dat het programma "Stadbeleid 2017-2020" goedkeurt;
Overwegende dat de bouw van een collectieve buurtuitrusting voor culturele en socioculturele activiteiten, als vector voor sociale cohesie het project nr. 1 van de operationele doelstelling 1 van dit programma vormt;
Overwegende dat dit project het voorwerp moet uitmaken van een programmeringsstudie;
Overwegende dat deze studie moet worden gegund aan een extern bureau;
Overwegende dat de kost voor deze studie wordt geraamd op 50.000,00-€ BTWI;

Overwegende dat, na de studie van de mogelijkheden tot opsplitsing in percelen van de onderhavige opdracht en gezien de aard van de verwachte prestaties die een geheel vormen en die fundamenteel gekoppeld zijn, een verkaveling niet opportuun is en een nadeel zou kunnen berokkenen aan de samenhang van het project;

Overwegende dat voor de opdrachten van leveringen, diensten en werken, waarvan de geraamde waarde lager is dan de herzienbare drempel voor de Europese bekendmaking, moet de aanbestedende overheid de verdeling in percelen niet overwegen;

Overwegende dat deze kost wordt geboekt op artikel 922/747-60-10/57 van de buitengewone begroting 2017 en wordt gesubsidieerd door het Gewest voor een bedrag van 50.000,00-€ BTWI;

Overwegende dat de specificaties van de opdracht niet met voldoende details kunnen worden opgesteld om de gunning ervan toe te laten volgens de aanbestedingsprocedure of een offerteaanvraag;

Overwegende dat de studieopdracht bij gevolg moet gegund worden via onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking overeenkomstig artikel 42§ 1, 1° van de wet van 17 juni 2016 inzake de overheidsopdrachten;

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2017 / CQDRP/2-3 dat hiertoe werd opgesteld;

Op

DECIDE :

1° d'approuver le principe d'élaboration d'une étude de définition de programme pour l'équipement socio-culturel « Elite-Scarabaeus »

2° de passer le marché de service par procédure négociée sans publication préalable sur base du cahier des charges SCHAE / INFRA / 2017 / CQDPO/2-3 ;

3° d'imputer la dépense de 50.000,00-€ TVAC à l'article 922/747-60-10/57 du budget extraordinaire de 2017 ;

4° de prendre acte de la subsidiation de l'intégralité de cette dépense dans le cadre du programme pluriannuel « Politique de la Ville 2017-2020 ».

voorstel van het college van burgemeester en schepenen op 17 oktober 2017;

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Sports -- Sport

Ordre du jour n° 66 -- Agenda nr 66

Subsides aux clubs sportifs pour l'année 2017 - Exercice 2016 – Approbation

Subsidies aan de sportclubs voor het jaar 2017 - Dienstjaar 2016 - Goedkeuring

M. Köse : Donc, le tableau que nous vous demandons d'approuver ce soir, est presque identique à celui de l'année dernière, et des années précédentes, sauf que le Collège vous demandera ce soir de mettre de côté le subside octroyé pour un club. Il nous revient, malheureusement, qu'il y ait des soucis auprès des jeunes, et nous en avons débattu lors de la commission, et nous nous étions fixé rendez-vous dimanche pour le grand derby schaerbeekois. Beaucoup d'entre vous étaient présent. Malheureusement il n'y a pas eu de derby parce que les joueurs du Racing de Schaerbeek ne sont pas montés sur le terrain. Donc, le temps de voir clair dans ce dossier, nous vous demandons de mettre en réserve ce montant-là, le montant de 7.000 euros pour le Racing, et le Collège décidera, à l'avenir, de ce que nous en ferons, en vue de l'évolution de ce dossier.

M. Eraly : Merci M. le Président. Donc, c'est vrai que c'est un peu une situation, donc on est content, pour Ecolo-groen, que le Collège ait pris cette décision, parce qu'il y a vraiment quelque chose qui n'est pas clair dans la situation et on ne voudrait pas que l'argent qui sert aux jeunes soit utilisé à d'autres fins. Or, on sait très bien, et c'est pour cela qu'on insiste, on sait très bien toutes les histoires qu'il y a eu dans le passé, ailleurs, je ne parle pas ici à Schaerbeek, mais dans d'autres communes, et on sait très bien que c'est arrivé régulièrement que l'argent destiné aux jeunes soit utilisé à d'autres fins, dans le milieu du foot. Voilà, on le regrette, mais on salue cette décision. Merci

M. Bouhjar : M. l'échevin, tout d'abord, je voudrais saluer le service des Sports, pour le travail fourni et les efforts consentis par le Collège afin de soutenir l'ensemble des clubs sportifs à Schaerbeek, dans leur fonctionnement. Effectivement, la situation est de plus en plus préoccupante. On parle d'un club, tout le monde sait de quel club on parle. La situation est préoccupante à divers niveaux. Il y a beaucoup d'écho, beaucoup de choses qui sont dites et qui ne sont pas dites, ce qui est clair, ce qui n'est pas clair, mais en tout cas, ce qui s'est passé dimanche, dans les annales du football schaerbeekois, on n'a jamais vu un derby ne pas se jouer, jamais. Et d'autant plus que le derby, aujourd'hui schaerbeekois, est le plus gros derby de la région. Il n'y a plus sporting Anderlecht-RWDM. Aujourd'hui, c'est parmi les divisions les

plus hautes, les plus grosses structures présentes sur Schaerbeek, heu, dans la région, sont ces deux clubs là et nous sommes observé, nous avons été regardé, ce qui s'est passé n'est pas normal. En tout cas, la proposition que le Collège fait de suspendre la subvention, afin que vous puissiez mener toute une série de rencontres avec les dirigeants et de voir dans quel état réel se trouve la structure, afin que les gamins, les enfants, quoi qu'il arrive, puissent continuer à pratiquer leur sport favori. En tout cas vous avez le soutien de notre groupe. Merci.

M. Reghif : Chers collègues, j'aimerais aussi porter votre attention sur ce point qui nous est soumis pour approbation, et plus particulièrement pour le subsidie qui devait être octroyé, après vote, à l'ASBL Racing de Schaerbeek. Et du coup, je me réjouis aussi qu'une décision ait été prise par le Collège et qu'il nous est proposé ce soir. Donc, le hasard, bien entendu, du calendrier, fait que l'approbation du subsidie arrive dans un climat non favorable aux dirigeants de la Renaissance Schaerbeek. En effet, la gestion de ce club est à remettre en question, comme cela l'a bien été relayé par la presse et sur les réseaux sociaux. Pour citer quelques exemples, plusieurs jeunes ont quitté spontanément le club. On parle de plus ou moins 300 jeunes à l'heure actuelle. Donc, plusieurs d'entre eux ont pu bénéficier d'un transfert à titre exceptionnel, en pleine saison. Les transferts ont été accordés par l'Union Belge de Football de manière irrévocable, sans même avoir l'accord des dirigeants du club, ce qui est, en principe, la procédure normale. Ce genre de décision arrive très rarement au sein de la Fédération. C'est dire le dossier qui pèse, et l'image du club au regard de l'Union Belge de Football. Plusieurs entraîneurs ont démissionné aussi, et le dernier en date étant l'entraîneur principal de l'équipe première, à la veille du célèbre derby schaerbeekois, Renaissance Schaerbeek contre le Crossing de Schaerbeek. De plus, en protestation de la gestion catastrophique, et des agissements de la dirigeante et de son comité de gestion, nous avons eu droit à un scénario inédit dans l'histoire du football schaerbeekois. Des joueurs de l'équipe première ont refusé de monter sur le terrain, à l'heure du coup d'envoi de ce derby. Et ce dernier exemple, bien entendu, n'a pas manqué de faire couler beaucoup d'encre dans la presse, et d'agiter les réseaux sociaux encore une fois. Vous comprendrez bien que face à tous ces événements, qui en disent long sur la gestion de cette ASBL, nous ne pouvons pas rester sans réaction. Il devient plus qu'opportun d'agir et qu'on ait toutes les garanties quant à la viabilité de la dite ASBL et surtout de se préoccuper de l'avenir de tous les jeunes qui en sont encore membres. Par conséquent, puis-je, chers collègues, vous demandez de geler l'octroi, comme cela nous a été proposé par l'échevin, du subsidie, et qu'on mette très rapidement en place une commission spéciale qui sera chargée de faire toute la lumière et d'entendre la direction du club. Il en va de l'intérêt de nos jeunes et de l'image du sport dans notre Commune. Merci.

M. le Bourgmestre : Parfait. On est d'accord sur le principe. Votre autorisation n'oblige pas le Collège à verser le subsidie, et il ne le versera que si les conditions sont réunies pour le verser, s'il y a une stabilisation. L'échevin des Sports a bien compris.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Vu sa délibération du 30 novembre 2016 adoptant le budget communal pour l'exercice 2017;

Vu le règlement sur les subsides octroyés aux cercles sportifs, adopté en séance du 25 juin 2014 ;

Considérant qu'un crédit de 105.000 € est prévu à l'article 764/332-02/-AA/71 du budget ordinaire 2017 pour l'octroi de subsides aux clubs sportifs;

Vu le rapport du 10 octobre 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE

De répartir comme suit les subsides aux cercles sportifs pour l'exercice 2016, pour un montant global de 105.000 €.

	Club	Discipline	Montant
1	Sport Schaerbeekois	A.S.B.L.	18.000 €
2	A.S. Schaerbeek	Futsal	7.000 €
3	Crossing de Schaerbeek Jeunes	Football	7.000 €
4	Racing Club de Schaerbeek	Football	7.000 €
5	Crossing Club Judo	Judo	4.000 €
6	Kituro	Rugby	4.000 €
7	R.C.A.S.	Athlétisme	4.000 €
8	Royal Canter	Basket	4.000 €
9	Queensbury	Boxe	3.500 €
10	C.T.T. Royal Alpa	Tennis de table	3.000 €
11	F.C. Kosova	Football	4.000 €
12	T.C. Terdelt	Tennis	2.000 €
13	Union Schaerbeekoise 96	Football	2.000 €
14	Les Kompany	Football Féminin	1.500 €
15	Les Kiekebiches	Football Féminin	1.500 €
16	Crossing de Schaerbeek Filles	Football Féminin	1.500 €
17	C.N.S.N.	Natation	1.500 €
18	Yama Tsuki Karate	Arts martiaux	1.500 €
19	RTC Lambermont	Tennis	1.000 €
20	Biaf	Arts martiaux	1.000 €
21	BRASS	Natation	1.000 €
22	Centre de Formation R.G.	Psychomotricité	1.000 €
23	Dinamik Do	Arts martiaux	1.000 €
24	Turkish UTD	Futsal	1.000 €
25	U.B.H.C.	Handball	1.000 €
26	F.C. Cheverny	Football	1.000 €
27	F.C. Helmet BXL	Futsal	1.000 €
28	Los Extraños	Football	1.000 €
29	F.C. Schaerbeek (E.D.J.)	Football	1.000 €
30	ICDIR 76	Football	1.000 €
31	Tous Ensemble	Futsal	1.000 €
32	F.C. 1030	Football	1.000 €
33	Brussels GR	GRS	1.000 €
34	Mondial Sport	Multisports	1.000 €
35	Matkopen MG	Football	1.000 €
36	Crossing Schaerbeek Vétérans	Football	1.000 €
37	Tennis Club Set Wahis	Tennis	1.000 €
38	Lambermont Tennis Academy	Tennis	1.000 €
39	Pétanque Terdelt	Pétanque	1.000 €
40	Esperanto	Futsal	1.000 €
42	Istanbul 76	Football	1.000 €
43	F.C. Tauro	Football	1.000 €
44	EBS - Zumba Sport	Zumba	500 €
45	Gilde Sint Sebastiaan	Tir à l'arc	500 €
46	Pétanque Josaphat	Pétanque	500 €
47	Pétanque Les Jardins	Pétanque	500 €
48	Xtreme Team Parkour	Parkour	500 €
49	La Bruegelienne	Marche	500 €
	TOTAL		105.000 €

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 17 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Gelet op zijn raadsbesluit van 30 november 2016 dat het gemeentelijk budget voor het dienstjaar 2017 aanvaard;

Gelet op het reglement op de subsidies toegestaan aan de sportclubs, beraadslaagd op 25 juni 2014;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 105.000 € voorzien is op artikel 764/332-02/-AA/71 van het gewoon budget 2017 voor de subsidies toegestaan aan de sportclubs;

Gelet op het verslag van 10 oktober 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST

De subsidies aan de sportclubs voor het dienstjaar 2016, voor een totaal bedrag van 105.000 €, als volgt te verdelen.

	Club	Discipline	Montant
1	Sport Schaerbeekois	V.Z.W.	18.000 €
2	A.S. Schaerbeek	Futsal	7.000 €
3	Crossing de Schaerbeek Jeunes	Voetbal	7.000 €
4	Racing Club de Schaerbeek	Voetbal	7.000 €
5	Crossing Club Judo	Judo	4.000 €
6	Kituro	Rugby	4.000 €
7	R.C.A.S.	Athletiek	4.000 €
8	Royal Canter	Basket	4.000 €
9	Queensbury	Boksen	3.500 €
10	C.T.T. Royal Alpa	Tafeltennis	3.000 €
11	F.C. Kosova	Voetbal	4.000 €
12	T.C. Terdelt	Tennis	2.000 €
13	Union Schaerbeekoise 96	Voetbal	2.000 €
14	Les Kompany	Vrouwelijk Voetbal	1.500 €
15	Les Kiekebiches	Vrouwelijk Voetbal	1.500 €
16	Crossing de Schaerbeek Filles	Vrouwelijk Voetbal	1.500 €
17	C.N.S.N.	Zwemmen	1.500 €
18	Yama Tsuki Karate	Oosterse Vechtsporten	1.500 €
19	RTC Lambermont	Tennis	1.000 €
20	Biaf	Oosterse Vechtsporten	1.000 €
21	BRASS	Zwemmen	1.000 €
22	Centre de Formation R.G.	Psychomotriciteit	1.000 €
23	Dinamik Do	Oosterse Vechtsporten	1.000 €
24	Turkish UTD	Futsal	1.000 €
25	U.B.H.C.	Handbal	1.000 €
26	F.C. Cheverny	Voetbal	1.000 €
27	F.C. Helmet BXL	Futsal	1.000 €
28	Los Extraños	Voetbal	1.000 €
29	F.C. Schaerbeek (E.D.J.)	Voetbal	1.000 €
30	ICDIR 76	Voetbal	1.000 €
31	Tous Ensemble	Futsal	1.000 €
32	F.C. 1030	Voetbal	1.000 €
33	Brussels GR	SRG	1.000 €
34	Mondial Sport	Multisport	1.000 €
35	Matkopen MG	Voetbal	1.000 €
36	Crossing Schaerbeek Vétérans	Voetbal	1.000 €
37	Tennis Club Set Wahis	Tennis	1.000 €
38	Lambermont Tennis Academy	Tennis	1.000 €

39	Pétanque Terdelt	Pétanque	1.000 €
40	Esperanto	Futsal	1.000 €
42	Istambul 76	Voetbal	1.000 €
43	F.C. Tauro	Voetbal	1.000 €
44	EBS - Zumba Sport	Zumba	500 €
45	Gilde Sint Sebastiaan	Boogschieten	500 €
46	Pétanque Josaphat	Pétanque	500 €
47	Pétanque Les Jardins	Pétanque	500 €
48	Xtreme Team Parkour	Parkour	500 €
49	La Bruegelienne	Wandelen	500 €
		TOTAL	105.000 €

Enfance --- Kindsheid

Ordre du jour n° 67 --- Agenda nr 67

ASBL Liens de Quartier Petite Enfance en abrégé LQPE - Convention 2017 – Approbation

VZW Liens de Quartier Petite Enfance afgekort LQPE - Overeenkomst 2017 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2014 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 octobre 2017;

DECIDE :

d'approuver la convention 2017 liant la Commune et l'ASBL "Liens de Quartier Petite Enfance"

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 15 juni 2014 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 oktober 2017;

BESLIST :

de overeenkomst 2017 tussen de gemeente en de VZW "Liens de Quartier Petite Enfance" goed te keuren

Enseignement néerlandophone --- Nederlandstalig Onderwijs

Ordre du jour n° 68 --- Agenda nr 68

Conclure et signer le contrat de politique entre l'école School2 et le CLB Stedelijk en Gemeentelijk Onderwijs du Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) – Approbation

Afsluiten en ondertekenen van het beleidscontract tussen School 2 en het CLB Stedelijk en Gemeentelijk Onderwijs van de Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) - Goedkeuring

De heer Verstraete : Ik wil gewoon hier kort op ingaan omdat voor Groen en Ecolo is investeren in het onderwijs essentieel. Het is investeren in de toekomst van Schaarbeek en ik wil ook het College op dit moment feliciteren voor de investeringen die in de afgelopen jaren zijn gebeurd in gebouwen, in nieuwe

scholen, zowel aan franstalige als aan nederladnstalige kant. Maar, die gebouwen volstan natuurlijk niet. Het is essentieel dat we inzetten op de kawlaiteit van het onderwijs en een goede zorg voor de leerlingen. Ik wou vragen of het College meer kan vertellen over wat er juist in dirt nieuwe contract met het CLB voorzien is om de kwaliteit en zorg in het onderwijs en zorg voor leerlingen te verzekeren.

Mevr Vriamont : Ik wsil mij daarbij aansluiten maar eigenlijk is dat een onderwerp voor een commissie ter voorbereiding van de gemeenteraad en die heeft niet plaats gevonden terwijl er toch wel belangrijke punten op de agenda stonden. Ik betreur dat zeer erg dat er geen voorbereidende commissie was voor deze gemeenteraad.

De heer Van den hove : Ik sluit mij bij Mevrouw Vriamont aan en ik was ook een beetje verbaasd dat er nog altijd school nr 2 staat en dat er nog altijd geen naam aan gegeven was terwijl dat er al een school nr 2 is in Schaarbeek.

M. Bernard : Oui, pardonnez-moi, je le ferai en français, mais je voudrais savoir un peu la marge qui nous est laissée pour éventuellement faire de l'enseignement en immersion dans l'école School 2, et j'aurai exactement la même question pour l'enseignement francophone qui va ouvrir juste à côté.

Mevr Byttebier : Dank je wel voor jullie vragen. Ik heb duidelijkbegrepen dat die commissievergaderingen voor verschillende leden belangrijk zijn dus volgende maande geven we zeker terug rendez-vous. Het is zo dat waar wij jullie goedkeuring voor vragen is om te kunnen een beleidscontract afsluiten. Maar, voor alle duidelijkheid, het gaat nog niet over de inhoud van dat beleidscontract. Wat zijn de verschillende stappen? Op dit ogenblik is het, en jullie hadden het mee in bijlage, dit is het beleidscontract dat wij jullie vragen om te mogen ondertekenen en dat is een principiële keeuze van de gemeente Schaarbeek om met het centrum voor Leerlingenbegeleiding van de VGC samen te werken voor een kwaliteitsvol onderwijs en dat betreft zowel het onderwijs loopbaan van de kinderen, als de gezondheidszorg en het psychisch en sociaal functioneren. Het is een principiële keuze voor samenwerking. Wat kan er in zo een afspraken ota achteraf inkomen? Daar gaat het over de inhoud en dan wordt het effectief interessant. Zo een afspraken nota hebben wij nu nog niet voor school 2, we moetne nog een directeur aanwerven, we moetne nog een pedagogisch adviseur aanwerven en dat is allemaal voorzien in het voorjaar en de zomer van 2018. We kunnen wel zeer zeker al bogen op onze ervaring met school 1, Nederlandstalig, de gemeentelijke basisschool De Kriek. Daar kan ik jullie wel voorbeelden van geven, eenmaal we een beleidscontract hebben, heb je een engagement om jaarlijks een afspraken nota te maken samen met het CLB en dan ga je dat ook evalueren. Wat staat er bij voorbeeld in de afspraken nota met school De Kriek, dat is dat wij rond de preventieve basiszorg gaan werken en daar gaat het over nieuwe autoriteit, daar gaat het over One Mile a day, daar gaat het over het weerbeerheidstraining, ... het zijn voorbeelden van het karakter van het onderwijs dat wij wensen in onze gemeente. Wij gaan dus explicite niet voor een autoritair onderwijs maar voor wat de Franstalige collegas kennen als 'une nouvelle pédagogie' geïnspireers door Frenet bvb en waar wij dus gaan werken met nieuwe autoriteit. Hoe omgaan met agressie, hoe zich gedragen in relaties, hoe transparant zijn, dat zijn eigenlijk de waarden die wij nu uitwerken samen met De Kriek en wanneer we een afsprakennota zullen maken voor school 2 dan zal het zeker de bedoeling van het College zijn om vanuit dezelfde filosofie met school 2 van start te gaan. Wat betreft une école en immersion, voor wie mijn vroeger discours kent in de Vlaamse Gemeenschapscommssie weten dat ik absoluut voorstander ben van imersion, dat ik dat bepleit heb bij de Vlaamse minster van odnerwijs en dat jammer genoeg er alleen maar poefprojecten geweest zijn in de Vlaamse Provincies en niet in Brussel. De bevegde minister op dat ogenblik redeneerde het is in brussle al moeilijk genoeg, daar gaan we niet aan beginnen. Dat was als nederladnstlaig Brusselsq parlementslifd voor mij een grote frusturatie maar we hebben wel kunne zien met de VGC op studiebezoek gaande in Wallonië, dat het werken en imersion werkelijk zeer gewaardeerd wordt en ook zijn resultaten kan neerleggen maar daar zijn de Franstaligen al een stap verder dan de Nederlandstlaige. Het is wel de bedoeling om samen met colega De Herde, als wij naar de twee zullen hebben op de site van Oost, dat die twee scholen fysiek eenzelfde speelplaats zullen hebben, die moet wel afgebakend worden Nederlandstalig-Franstalig, omwille van bepaalde normen die we moeten respecteren. In de feiten zijn we op eenzelfde speelplaats maar elk aan eigen kant en omdat we zo dicht bij elkaar zijn ben ik er vast van overtuigd dat er ook gezamenlijke porjecten zullen zijn. Strikt genoen elk zn eigen regime of nedeladns of frans, maar fysiek zo dicht bij dat er heel zeker proejecten van samenwerking zullen mogelijk zijn.

M. De Herde : Je pense que la majorité des membres de ce Conseil, et moi aussi, sommes favorable actuellement aux écoles en immersion, mais mon prédécesseur le confirmera, il s'est fortement engagé, pour tenter de transformer une de nos écoles francophones en une école en immersion néerlandais, mais malheureusement, nous sommes tous tombé sur une vraie difficulté, c'est que, malgré tous les efforts, même avec un accord de coopération avec la Vlaams Gemeenschap Commissie, quand il y a eu un appel aux professeurs néerlandophones natifs, pour venir travailler dans une école, il y a eu en tout et pour tout 1 candidature. Et donc, je pense qu'il y a, dans toute une série de sous-région de Wallonie et de Bruxelles,

une vraie difficulté à trouver des néerlandophones enseignants qui acceptent de venir travailler dans des écoles en immersion. C'est regrettable, mais c'est un fait, et comme vous le savez, les faits sont plus importants que les discours.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;

Vu le décret du 1 décembre 1998 sur les centres d'encadrement pédagogique des élèves, en particulier chapitre V, section 2, article 38;

Vu le décret sur enseignement primaire du 25 février 1997;

Vu l'arrêté du gouvernement de la région flamande du 3 juillet 2009 sur la détermination des objectifs opérationnels des centres d'encadrement pédagogique des élèves;

Vu l'arrêté du gouvernement de la région flamande du 12 septembre 2008 sur les dossiers multidisciplinaires dans les centres d'encadrement pédagogique des élèves;

Considérant qu'une autorité scolaire doit, pour chacun de ses écoles appartenant à l'enseignement de base ou à l'enseignement fondamental spécial, à l'enseignement secondaire ou enseignement secondaire spécial y compris l'enseignement professionnel à temps partiel, à l'enseignement secondaire professionnel à temps partiel expérimentale et les formations reconnues, conclure un contrat politique ou un plan politique avec un centre d'encadrement pédagogique des élèves;

Considérant que la négociation entre l'autorité scolaire et le centre d'encadrement pédagogique des élèves a entraîné ce contrat de politique;

Considérant la décision du Collège du 17 octobre 2017;

DECIDE

D'approuver de conclure et signer le contrat de politique entre l'école School 2 et le CLB Stedelijke en Gemeentelijk Onderwijs du Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) à partir du 1 septembre 2018.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, artikel 117;

Gelet op het decreet van 1 december 1998 betreffende de centra voor leerlingbegeleiding, inzonderheid hoofdstuk V, afdeling 2, artikel 38;

Gelet op het decreet basisonderwijs van 25 februari 1997;

Gelet op het besluit van de Vlaamse Regering van 3 juli 2009 tot vaststelling van de operationele doelstellingen voor de centra voor leerlingenbegeleiding;

Gelet op het besluit van de Vlaamse Regering van 12 september 2008 betreffende het multidisciplinaire dossier in de centra voor leerlingenbegeleiding;

Overwegende dat een schoolbestuur voor elk van zijn scholen die behoren tot het gewoon of buitengewoon basisonderwijs, het gewoon of het buitengewoon secundair onderwijs, met inbegrip van het deeltijds beroepssecundair, het experimenteel secundair onderwijs met beperkt leerplan, het experimenteel deeltijds beroepsonderwijs en de erkende vormingen een beleidscontract met een centrum voor leerlingbegeleiding moet hebben;

Overwegende dat het overleg tussen het schoolbestuur en het centrum voor leerlingenbegeleiding geleid heeft tot het beleidscontract;

Overwegende het Collegebesluit van 17 oktober 2017;

BESLUIT

Het beleidscontract 2014-2020 af te sluiten en te ondertekenen tussen School 2 en het centrum voor leerlingenbegeleiding CLB Stedelijk en Gemeentelijk Onderwijs van de Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) met ingang van 1 september 2018.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL -- GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Service du personnel enseignant -- Onderwijzend personeelsdienst

Ordre du jour n° 69 -- Agenda nr 69

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - Convention avec les Cours Commerciaux du Soir de Schaerbeek – Cours de Néerlandais pour les fonctionnaires communaux – Année scolaire 2017-2018 – Approbation

ONDERWIJS VOOR SOCIALE PROMOTIE - Overeenkomst met "Cours Commerciaux du Soir" van Schaarbeek - Nederlandse lessen voor de ambtenaren - Schooljaar 2017-2018 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 117;

Vu les articles 7 et 114 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

Considérant que des cours de Néerlandais pour les fonctionnaires communaux seront organisés pour l'année scolaire 2017-2018;

Considérant que ces cours font l'objet d'une convention avec la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Sur proposition du Collège du 26 septembre 2017,

DECIDE

d'approuver la Convention ci-jointe.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentelijke Wet waaronder artikel 117;

Gelet op de artikelen 7 en 114 van het decreet van 16 april 1991 op de organisatie van onderwijs voor sociale promotie ;

Overwegende dat de cursussen Nederlands voor

gemeentelijke ambtenaren worden georganiseerd voor het schooljaar 2017-2018 ;

Overwegende dat deze cursussen zijn onderworpen aan een overeenkomst met de Federatie Wallonië-Brussel.

Op voorstel van het college van 26 september 2017,

BESLUIT

de bijgevoegde overeenkomst goed te keuren.

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de prévention urbaine -- Programma voor stadspreventie

Ordre du jour n° 86 -- Agenda nr 86

Programme Cohésion sociale: Affectation de la réserve 2017 au Contrat communal 2016-2020

Programa voor de Sociale Cohesie: Bezoldiging van de reserve 2017 aan het gemeentecontract 2016-2020

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

25.10.2017

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;
Vu le décret du 13 mai 2004 du Collège de la Commission communautaire française (COCOF) relative à l'octroi de subventions aux communes pour la Cohésion sociale et fixant les critères d'octroi de la dite subvention ;
Vu le Contrat communal 2016-2020 approuvé en séance du Collège le 16 juin 2015;
Vu l'avenant au Contrat communal 2016-2020 approuvé en séance du Collège le 24 janvier 2017;
Vu l'avis positif de la Concertation Locale pour la Cohésion sociale de Schaerbeek rendu en séance du 27 avril 2017 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en sa séance du 24 octobre 2017;
DECIDE :
d'approuver le projet d'affectation du montant de 10.000 euros de la réserve 2017 inscrit au Contrat communal de Cohésion sociale 2016-2020 à l'asbl Bel'Afrika Media-TV (BAM-TV asbl).

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het besluit van 13 mei 2004 van het College van de Franse communautaire Commissie (COCOF) betreffende de toekenning van subsidies aan de gemeenten voor de Sociale Cohesie en dat de toekenningscriteria van bovenvermelde subsidie bepaalt;
Gelet op het gemeentecontract 2016-2020 door het College van 16 juni 2015 goedgekeurd;
Gelet op het aanhangsel bij het gemeentecontract van het College van 24 januari 2017 goedgekeurd;
Gelet op het positieve advies van de plaatselijke concertatie van de Sociale Cohesie van Schaarbeek, gegeven in de vergadering van 27 april 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 oktober 2017;
BESLUIT :
de voorgestelde verdeling van het bedrag van 10.000 euros van het reserve 2017 in het kader van het Gemeentecontract van Social Cohesie 2016-2020 voor de vzw Bel'Afrika Media-TV (BAM-TV vzw) goed te keuren.

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR
Architecture et Bâtiments -- Architectuur en gebouwen
Ordre du jour n° 87 -- Agenda nr 87

Site Chazal - Rénovation énergétique et structurelle de l'ancien bâtiment de l'école Chazal - Procédure de passation et conditions du marché – Approbation

Site Chazal - Energetische en structurele renovatie van het oude gebouw van school Chazal - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 36 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et en particulier ses articles 128 et 129;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, pour ses articles 45, 90, 91, 93 et 94;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que le bâtiment de l'ancienne école Chazal date des années 1960 et n'a jamais été rénové depuis sa construction;

Considérant qu'il conviendrait d'améliorer la qualité des locaux;

Considérant que ce projet consisterait d'une part à l'installation d'une nouvelle enveloppe énergétique du bâtiment, et d'autre part à une modification des installations techniques (éclairage, production de chaleur, ventilation);

Considérant que ce bâtiment bénéficierait dès lors de systèmes plus performants, plus durables et moins énergivores;

Considérant que ces travaux seraient confiés au secteur privé par un marché public de travaux par procédure ouverte avec le prix comme seul critère d'attribution;

Considérant que ces travaux sont estimés à 1.600.000€ TVAC;

Vu le projet d'avis de marché joint en annexe;

Vu le CSC Scha/Infra/2017/044 réalisé par les services communaux;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 24 octobre 2017;

DECIDE

1. D'approuver le projet de marché public de travaux pour la rénovation énergétique et structurelle de l'ancien bâtiment de l'école Chazal.
2. D'arrêter la procédure de passation: procédure ouverte;
3. De fixer les conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2017/044;
4. D'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection des soumissionnaires;
5. D'imputer la dépense, estimée à 1.600.000€ TVAC à l'article 751/724-60/51 du budget extraordinaire 2017;
6. De financer la dépense à hauteur de 576.000€ TVAC par les subsides régionaux de la Dotation Triennale de Développement (URE) du PTI 2016-2018, et les 1.024.000€ restants par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 36 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd, in het bijzonder de artikels 128 en 129;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, voor zijn artikels 45, 90, 91, 93 en 94;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het gebouw van de vroegere school Chazal dateert van de jaren 1960 en het sindsdien nooit werd gerenoveerd;

Overwegende dat het aangewezen is de kwaliteit van de lokalen te verbeteren;

Overwegende dat dit project erin zou bestaan enerzijds het gebouw te voorzien van een nieuwe energetische buitenmantel, en anderzijds een wijziging van de technische installaties (verlichting, warmteproductie, ventilatie);

Overwegende dat het gebouw hierdoor zou beschikken over performante, duurzame en minder energieverblindende systemen;

Overwegende dat deze werken zouden worden toevertrouwd aan de privésector, via een overheidsopdracht van werken bij openbare procedure, met de prijs als enige gunningscriterium;

Overwegende dat deze werken werden geraamd op 1.600.000 € BTWI;

Gelet op het ontwerp van de aankondiging van de opdracht in bijlage;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2017/044, gerealiseerd door de gemeentediensten;
Gelet op het collegebesluit van 24 oktober 2017;

BESLUIT

1. het project goed te keuren van een overheidsopdracht van werken betreffende de energetische en structurele renovatie van het oude gebouw van school Chazal;
2. de plaatsingsprocedure vast te stellen : openbare procedure;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen volgens het bestek Scha/Infra/2017/044;
4. de tekst goed te keuren van de in het bulletin der Aanbestedingen te publiceren aankondiging van de opdracht; in dewelke de selectiecriteria van de inschrijvers vermeld staan;
5. de uitgave, geraamd op 1.600.000 €, BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 751/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017;
6. de uitgave ten belope van 576.000 € BTW inbegrepen te financieren met de gewestsubsidies van de Driejaarlijkse Ontwikkelingsdotatie (REG) van het DIP 2016-2018, en de resterende 1.024.000 € met een lening.

Ordre du jour n° 88 -- Agenda nr 88

Terrain de football du stade Terdelt – Marché public de travaux relatifs à la rénovation de la pelouse naturelle en "gazon renforcé" – Procédure de passation et conditions du marché

Voetbalveld van het stadion Terdelt – Overheidsopdracht voor werken betreffende de renovatie van het natuurlijke grasveld in een "versterkt gazon" – plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier son article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, en particulier son article 129 ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, pour ses articles 45, 90, 91, 92, 93 et 94 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications à ce jour ;

Vu l'Ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 modifiant la Nouvelle Loi Communale, en particulier son article 27 ;

Vu l'Ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle Loi Communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Considérant que la pelouse naturelle du terrain de football du stade Terdelt devrait être rénovée en "gazon renforcé" ;

Considérant qu'un marché de services ayant pour objet une mission d'Auteur de projet pour le remplacement de la pelouse a été lancé en date du 21/02/2017 ;

Vu la décision du Collège du 18/04/2017 désignant le bureau d'études J2F pour cette mission d'auteur de projet ;

Considérant que la mission du bureau d'études-Auteur de projet comprend, notamment, la rédaction du cahier des charges en français et en néerlandais ;

Vu le cahier des charges réf. Scha/Infra/2017/041 ;

Considérant que ces travaux sont estimés à environ 900.000 € TVAC ;

Considérant que le marché serait passé par *procédure ouverte*, avec le prix comme seul critère d'attribution ;

Vu le projet d'avis de marché joint en annexe ;

Vu le Programme d'aide à l'investissement en matière de Grandes Infrastructures sportives Communales de la Région de Bruxelles Capitale ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 octobre 2017 ;

DÉCIDE :

- 1- d'approuver le projet de marché public en vue de la réalisation des travaux de rénovation de la pelouse naturelle du terrain de football du stade Terdelt en " *gazon renforcé* " ;
- 2- d'arrêter la procédure de passation : procédure ouverte ;
- 3- de fixer les conditions du marché consignées dans le cahier des charges, *réf. Scha/Infra/2017/041* ;
- 4- d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le Bulletin des Adjudications ;
- 5- d'engager la dépense, estimée à environ 900.000 € TVAC, à l'article budgétaire 764/724/..-60/51 de l'exercice 2017 du budget extraordinaire ;
- 6- de solliciter une subvention dans le cadre du programme d'Aide à l'investissement en matière de *Grandes Infrastructures sportives Communales* de la Région de Bruxelles Capitale, à hauteur de 60% du coût des travaux ;
- 7- de financer la part communale de la dépense (40%) par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, inzonderheid artikel 36;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, inzonderheid artikel 129;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren, en latere wijzigingen, inzonderheid artikels 45, 90, 91, 92, 93 en 94;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, inzonderheid artikel 27;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de

bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat het natuurlijke grasveld van het voetbalveld in het stadion Terdelt vervangen moet worden door een 'versterkt gazon';

Gelet op de dienstenopdracht die op datum van 21/02/2017 uitgeschreven werd voor een Projectauteur voor de vervanging van het grasveld;

Gelet op het collegebesluit van 18/04/2017 waarbij het studiebureau J2F aangeduid werd voor de opdracht van Projectauteur;

Overwegende dat de opdracht van het studiebureau-Projectauteur voornamelijk bestaat uit het opstellen van het bestek in het Frans en het Nederlands;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2017/041;

Overwegende dat deze werken op ongeveer 900.000 €- BTWi, geraamd worden;

Overwegende dat de opdracht geplaatst wordt via een openbare procedure waarbij de prijs het enige toekenningscriterium zal zijn;

Gelet op het bericht van bekendmaking in bijlage;

Gelet op het *Hulpprogramma voor investeringen in de grote gemeentelijke sportinfrastructuren* in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het schepencollegebesluit van 24 oktober 2017;

BESLUIT:

1. het project voor de renovatiewerken van het natuurlijke grasveld van het voetbalterrein in het stadion Terdelt in een 'versterkt gazon' goed te keuren;
2. de open procedure als gunningswijze te bepalen;
3. de voorwaarden van de opdracht volgens het bestek Scha/Infra/2017/041 vast te stellen;
4. in te stemmen met het bericht van bekendmaking te publiceren in het Bulletin der Aanbestedingen;
5. de uitgave, geraamd op ± 900.000 €- BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 764/724/...-60/51 van de buitengewone begroting over 2017;
6. subsidies (60% van de kosten voor de werken) aan te vragen in het kader van het *Hulpprogramma voor investeringen in de grote gemeentelijke sportinfrastructuren* in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.
7. de gemeentelijke ratio van de uitgave (40%) met een lening te financieren.

Urbanisme -- Stedenbouw
Ordre du jour n° 89 -- Agenda nr 89

Avis de la Commune sur le projet de modification partielle du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) relatif à la liaison de transport en commun en souterrain nord sud et le rapport sur les incidences environnementales

Advies van de Gemeente over het ontwerp van gedeeltelijke wijziging van het Gewestelijk Bestemmingsplan (GBP) m.b.t. de ondergrondse openbare vervoersverbinding Noord-Zuid en het milieueffectenrapport.

M. le Bourgmestre : Le Collège introduit encore un point qui est sur vos bancs, qui n'est pas à l'ordre du jour, mais qui est sur vos bancs. Nous sommes invités, en fait, à émettre un avis sur la modification du Plan Régional d'Affectation du Sol, sollicité par le Gouvernement régional dans le cadre de la définition du tracé du métro et de l'installation des stations de métro. Le Collège a examiné attentivement les documents de l'étude d'incidence, modification du PRAS, et le Collège a préparé l'avis qui est mis sur vos bancs, que le Conseil communal de ce soir doit adopter. En quelques mots, je résume les grandes questions. Alors les questions, ce sont métro ou pas métro ? Parce que l'étude d'incidence étudie des alternatives au métro. La réponse c'est : nous sommes pour le métro. Il nous semble clair qu'il n'y a pas d'alternative de tramway rapide et confortable qui puisse traverser ce quartier et offrir un vrai service de transports en commun autre qu'en passant par le souterrain. Deux, nous nous prononçons en faveur d'une petite prescription du PRAS qui était passée inaperçue, c'est que, dans le PRAS actuellement là où la station de métro va passer entre la rue d'Aerschot et la rue du Progrès, sous le talus de chemin de fer, pour rejoindre la gare du Nord qui est de l'autre côté du talus de chemin de fer, il était prévu ? déjà, aujourd'hui, dans le PRAS, la possibilité de faire un tunnel pour les trams qui quittent la gare du Nord, et permettre d'enfouir les trams 25 et 62 qui pourraient passer la colline qui monte chaussée d'Haecht et puis qui redescend l'avenue Rogier, vers Bienfaiteur, les trams qui sont bloqués dans tout ce quartier là, au carrefour Haecht, Rogier, devant l'école 3, passant par la Place Liedts, etc. Les trams sont bloqués énormément dans la circulation, et le PRAS prévoyait qu'on puisse imaginer un jour de mettre un souterrain, les trams passeraient en souterrain depuis la gare du Nord jusqu'à l'avenue Rogier, jusqu'à hauteur de Deschanel. Il ne faut pas que l'installation du métro, au même endroit, empêche toute possibilité de faire passer le tram, et comme le métro est prévu à 30 m de profondeur, il y a bien la place de faire passer le tram entre les deux. C'est très technique, mais on ne veut pas handicaper cette option. Pour le point 3, nous proposons d'approuver globalement le tracé du projet, et l'emplacement des stations. Mais sur le square Riga lui-même, nous sommes un peu plus critique et attentif dans la suite de la décision qu'a prise ce Conseil communal, de demander le classement du square Riga, nous souhaitons très franchement que la station et le grand trou, le grand puits pour la station ne soit pas placé au milieu du square Riga, entraînant la démolition et la suppression de tout l'espace arboré qui fait la qualité architecturale et naturelle de l'espace. Et donc, nous demandons, soit la prise en compte de variante d'implantation pour la station Riga, permettant de préserver le patrimoine arboré du square, moyennant éventuellement la modification et le glissement vers le square de la zone d'équipement au sud-est de l'église. Donc l'idée c'est de faire glisser légèrement la station devant l'église, ou sous l'église, à examiner, et vous savez qu'il y a des projets éventuels de démolition et de reconstruction de l'église, donc tout cela doit s'examiner, soit, une autre alternative, qui est une mise en avant dans l'étude d'incidence, de faire un tracé légèrement alternatif, qui ferait glisser le tracé métro vers le sud, c'est-à-dire, plus vers la place d'Helmet, pour le faire passer plus vers la place d'Helmet, et de faire la station non plus à Riga, devant l'église, mais loin du quartier commerçant, plus dans le quartier commerçant. Et une des options serait alors de faire la station soit sur la place d'Helmet, soit sous un bâtiment qui nous appartient, et dont nous devrions un jour imaginer la démolition-reconstruction. Il s'agit évidemment de l'école 6, qui dans le mauvais état où elle est, doit faire partie de nos prochains projets, sans doute, de démolition-reconstruction d'un équipement scolaire de qualité, qui pourrait être au-dessus de la station. Voilà. Et donc, nous plaçons pour un tracé légèrement alternatif. Et enfin, pour le stationnement, nous indiquons que nous souhaitons que la Région, dans le cadre de l'adaptation du PRAS, tienne compte de notre volonté de placer un parking souterrain sous Riga, ou cette zone-là, si l'opportunité se présente. Voilà *grosso-modo* les 4 points que nous mettons dans cet avis. Il me semble réunir ou rejoindre les remarques qui ont été émises par de nombreux schaarbeekois, de nombreux habitants, et en tout cas rejoindre les volontés du Conseil.

M. Grimberghs : Cela évitera peut être des questions. Juste préciser qu'on est bien ici dans un avis concernant la modification du PRAS qui porte sur l'inscription du tracé et, pour ce qui nous concerne, sur les conséquences en ce qui concerne l'organisation de la station Riga. On peut avoir, évidemment, et on l'a, si vous allez dans l'analyse du dossier, dans la position du Collège, vous aurez également des avis sur Colignon, sur Liedts, sur Verboekhoven. Cela ne fait pas l'objet, aujourd'hui, du débat, puisque là, il y aura à un moment donné, et c'est presque dans les semaines qui viennent, un permis d'urbanisme qui va être déposé par Beliris, deux d'ailleurs, un pour ce qui concerne la gare du Nord, et un deuxième pour ce qui concerne le tracé des stations. Le tracé et les stations depuis la gare du Nord, depuis la place Liedts, jusqu'à Bordet. Pour ce permis d'urbanisme, la première enquête publique va avoir lieu dans les prochaines semaines, en vue de déterminer le cahier de charge de l'étude d'incidence, qui va devoir être organisé, pour l'examen même du permis. Donc le premier débat qu'on aura, c'est le contenu de ce qu'on va mettre comme demande dans le cahier de charge de l'étude d'incidence. Et à ce moment-là, on pourra effectivement revenir avec toutes nos questions qui concernent toutes les stations et qui concernent aussi les modalités d'exécution du métro et nos interrogations sur les délais. Donc, toutes ces questions-là, aujourd'hui, ce soir, ne font pas l'objet de la position qu'on vous propose, parce qu'ils vont être, on va avoir l'occasion de s'exprimer là-dessus dans quelques semaines, mais dans une autre procédure, même si nous avons fait connaître cette position à toutes les autorités compétentes, régionales, de Beliris, de la STIB, chaque fois, à chaque étape du processus. Et nous le ferons encore, parce que un certain nombre de ces modifications ne sont d'ailleurs pas des modifications qui posent énormément de problèmes au concepteur du projet. Pour l'organisation des stations, par exemple, il y a des choses qui sont là, moins problématiques, il y a des choses qui sont plus problématiques, mais qui vont faire l'objet de l'étude d'incidence, c'est notamment sur les modalités de l'exécution, là, évidemment, l'étude d'incidence va, soit confirmer la solution technique qui est proposée par Beliris, soit en approuver une autre, ou en examiner une autre, ou en recommander d'autres, puisque déjà, dans le rapport d'incidence, sur le PRAS lui-même, il y a des hypothèses qui sont lancées à cet égard.

M. de Beaufort : Merci M. le Président. D'abord, je tenais à vous féliciter pour la tenue de cette excellente tenue d'information qui a prouvé une fois de plus que le sujet intéressait énormément de monde. On y a vu, effectivement, beaucoup de citoyens. Dans la salle des Mariages, de l'autre côté, on était, je ne sais pas, 150, 200 personnes probablement. 300, selon la police. J'y ai vu beaucoup de conseillers communaux aussi, et en particulier du côté MR, où j'ai vu Georges évidemment, j'ai vu Filiz Güles, Faouzia Chiadeck, mais j'ai vu aussi beaucoup de conseillers communaux d'autres bancs. J'avais suggéré, devant les questions qui se posaient, en particulier la pression que dégageait ce genre de consultation, de s'imaginer que les avis éventuels de la population ne seraient que regardés du bout des yeux, parce que, finalement, la décision était déjà prise, et qu'il n'y avait pas moyen de changer quoi que ce soit. J'avais suggéré que, au-delà du fait que la Commune mette à disposition son texte, ce qu'elle a fait, et auquel, je dois dire qu'à titre personnel, je souscris largement, on peut mettre à disposition cela aux citoyens, et si on peut aussi accompagner ou rassembler différents avis citoyens, pour essayer de se faire aussi l'interlocuteur, finalement de toutes ces opinions, dont beaucoup allaient aussi dans un sens favorable. Et donc, je voulais savoir si c'était possible ou si c'était, pourquoi pas de l'utopie, mais comme cela les choses sont dites clairement. Je vous remercie beaucoup, et je voulais encore féliciter l'effort que la Commune a mis dans l'étude de ces centaines de pages, voir millier de pages, en particulier de nos deux collaborateurs, qui s'en sont donné à cœur joie pour essayer de synthétiser en français et en néerlandais, dans les deux langues, véritablement, une matière assez complexe. Merci beaucoup.

M. Verzin : Merci M. le Président. Comme vient de le dire M. de Beaufort, je crois que c'était un bel exercice de démocratie directe, difficile à gérer, évidemment, puisque c'est le genre de débat où cela part parfois dans tous les sens, les pro, les anti, les autres, mais je crois que globalement, le travail d'information sur les séquences successives de la mise en place de la ligne de métro Nord ont été bien perçues par les citoyens. Moi ce que je voulais en fait surtout vous dire ce soir, c'est que d'abord, le MR n'a aucun soucis à approuver ce projet tel qu'il est écrit ici et tel qu'il ressortait déjà dans la présentation qui a été faite par le Bourgmestre. Peut-être, si je puis faire une suggestion, je me pose la question de savoir s'il est bien utile de mettre trop de variante. Et je me demande s'il ne serait pas plus opportun, que notre Conseil ne propose, à la limite, que trois variantes possibles, enfin, que deux variantes, au-delà du projet actuel, à savoir la variante sous l'édifice de l'église actuelle, et la variante de l'école 6. Pourquoi est-ce que je dis cela ? Je voulais éliminer la place d'Helmet, en fait. Merci.

M. El Maslouhi : La première chose, on apprécie qu'il y ait réunion publique au niveau de l'information, par rapport au projet. Mais, concernant les propositions, et d'après nos informations, il y aura un retard de deux ans. Et donc, ça c'est la première chose. Deuxième chose, au niveau de la station Riga, pourquoi pas. On est là, on est d'accord. Mais on demande, on va s'abstenir, le groupe PS va s'abstenir concernant ce point, pour demander pour avoir plus de temps de s'informer de travailler avec la Région. Voilà. Il faut créer, il ne faut pas qu'on pousse encore, qu'il faille encore plus d'informations et qu'on ne peut pas se

permettre ce retard du métro sur Schaerbeek. Voilà. Je pense qu'il manque encore et qu'il faut plus d'informations au niveau régional. Voilà.

M. Eraly : Merci M. le Président. Donc par rapport à ce texte que nous avons reçu, évidemment, il y a le point important dans le texte, que nous soutenons particulièrement, c'est évidemment la volonté de protéger l'espace vert au niveau du square Riga, et donc, cela nous soutenons pleinement.

M. le Bourgmestre : Voilà, je vais répondre aux diverses interventions. Indiquez que, en termes de procédure, les règles régionales, dans l'ordonnance le COBAT, par rapport aux enquêtes publiques sur des projets de cette taille, ont été récemment modifiées à la demande de la Région. Auparavant, des enquêtes comme celles-là, les citoyens envoyaient leurs remarques au guichet de l'Urbanisme de la Commune, qui les recevait, et informé des avis des habitants, recueillis sur son territoire, alors, le Collège, la Commune, le Conseil communal, émettaient son avis, et l'envoyait à la Région. Evidemment, cela prolongeait de quelques semaines, de quelques mois, la procédure de recueil des avis. Pour faire vite, la Région a dit : maintenant, on va aller plus vite. La Commune est un acteur comme les autres, et doit remettre son avis dans le même délai que les citoyens. Et on n'envoie donc pas les avis à la Commune, on les envoie directement à la Région. Donc cela a deux effets, c'est que le délai d'enquête, où nous prononçons, est plus court, mais aussi que nous, je ne vais pas dire qu'on est en aveugle, mais on n'a pas reçu les courriers des habitants. On ne sait pas les examiner. On entend certains qui nous disent, on a des réunions d'habitants, mais on a pas collecté l'ensemble, ou pu lire l'ensemble des avis de tous ceux qui se prononcent. Bon, la règle est comme cela, et le deuxième effet, M. El Masloui, c'est que cela réduit le temps d'enquête, où nous pouvons, nous, émettre un avis. La Région a désigné un bureau d'étude extérieur indépendant, qui a fait une étude d'incidence pour examiner les incidences de ce tracé dans le PRAS. Ce tracé et les stations. Ce document a été remis à la Région, à la veille de l'été, je pense, et la Région les met à l'enquête publique. Cela dure 2 mois, entre septembre, octobre. Et réclame qu'un avis soit remis pour le 31 octobre. Ces documents sont tellement volumineux, qu'on a tout de suite mit nos services pour travailler là-dessus, mais il a fallu 5 semaines pour les absorber. Comme pour tout le monde d'ailleurs. Et donc maintenant, on est amené à émettre un avis dans ce délai ci. Alors, est ce que l'avis que nous remettons, demande nécessairement, ou exige nécessairement deux ans de retard de chantier, ou ceci ou cela ? Non. La première des options que nous disons, c'est : peut-être que le tracé peut rester là où il est, ou être modifié de 5 mètres ou de 10 mètres, mais que l'implantation de la station ne soit pas juste au milieu du square, mais glissée de quelques dizaines de mètres devant l'église. Dans l'espace public. Cela permet de préserver, en tout cas, une bonne partie des arbres. Cela doit s'examiner, on n'a pas fait des plans précis, mais il y a peut-être là une option, et peut être que si on démolit l'église, on peut bouger un petit peu plus et avoir plus d'espace. Cela, ce n'est pas une modification gigantesque. Je ne pense pas que c'est deux ans. C'est peut-être un peu de temps, c'est possible, mais ce n'est peut-être pas deux ans. Mais si on veut préserver le square, il faut savoir ce que l'on fait. Deuxième option, je me mets à la place de ceux qui vont recevoir cet avis. On peut faire une station, si même certains disaient il faut absolument la faire à cet endroit-là, imaginons même, on peut la faire avec une autre technique, mais alors c'est plus coûteux, si on veut que ce soit moins invasif sur le square. Et alors, la troisième option, c'est alors de dire : ah, si on glisse le tracé un peu plus, de 50 ou 60 mètres vers le sud, alors, cela, c'est peut-être quelques études de sous-sol supplémentaires et cela retarde un peu le bazar, parce que si on glisse de 50 mètres à cet endroit-là, croyez bien que c'est un câble, donc si on le glisse, tout le câble bouge, tout le cordon bouge, donc cela c'est un petit peu de re-réflexion. Mais c'est une suggestion du bureau d'études, d'études d'incidence qui est soumis à enquête, donc, on dit pourquoi pas. Ce n'est pas nous qui ferons le choix. On dit : puisque cette option est là, elle ne nous a pas l'air plus bête qu'une autre, donc *a priori*, celle-là on la soutient bien. Les deux autres, absolument pas, celles qui vont très au nord sur la gare de Schaerbeek, ou plus au sud, sur l'avenue Louis Bertrand, non, ça c'est niet. Le Conseil communal s'est déjà prononcé pour un tracé à travers les quartiers denses, et qui passe plus ou moins par là. Mais maintenant des questions nouvelles sont soumises à notre appréciation par l'étude d'incidence, ben c'est l'objectif, la raison. L'étude d'incidence c'est de dire oui ou non, mais ce n'est pas nous qui ferons la décision, et qui n'avons pas tous les éléments : le coût, le délai, font partie de ceux qui, de toute façon, la décision finale c'est le Gouvernement. Mais notre avis sur le plan d'aménagement du territoire, c'est celui que nous donnons ici. Voilà. Mais croyez bien que personne n'est demandeur de retarder le métro. Et nous pouvons entendre des arguments sur cet élément.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 26 voix contre 0 et 11 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 26 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 26 voix contre 0 et 11 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'ordonnance du 8 mai 2014 modifiant l'ordonnance du 13 mai 2014 portant ratification du Code Bruxellois de l'Aménagement du

Territoire, en particulier son article 27 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2001 arrêtant le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale arrêtant le projet de PRAS modifiant partiellement le PRAS;

Considérant que la modification du PRAS doit permettre la réalisation du projet dit "ligne de haute performance nord-sud";

Considérant que le projet de modification partielle du PRAS et son rapport sur les incidences environnementales font l'objet d'une enquête publique de 60 jours, du 1er septembre au 30 octobre 2017;

Vu le rapport d'analyse, joint au dossier (Analyse Metro PRAS 20171002), sur le rapport sur les incidences environnementales (RIE) et les points d'attention à prendre en compte dans le cadre de la future étude d'incidences liée aux permis d'urbanisme;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 octobre 2017;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE:

1. d'approuver l'analyse sur le RIE sur la modification du PRAS et les points d'attention à prendre en compte dans le cadre de la future étude d'incidences liée aux permis d'urbanisme (voir rapport "Analyse Metro PRAS 20171002");
2. de se prononcer en faveur du maintien au PRAS de la prescription 27.6 (un itinéraire en site indépendant reliera la CCN à l'av. Rogier) en veillant à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la comptabilité du tracé métro Nord avec cette prescription;
3. d'approuver globalement le tracé du projet et l'emplacement des stations et de refuser la modification de zonage proposée sur Riga, en raison des impacts négatifs qu'elle signifie en termes d'urbanisme, de paysage et de mobilité (voir rapport "Analyse Metro PRAS 20171002" et "RIE - modification du zonage Riga") et de soutenir préférentiellement les alternatives suivantes:
 - soit la prise en compte de variantes d'implantation (ou de variantes techniques) pour la station Riga permettant de préserver le patrimoine arboré du square, moyennant éventuellement la modification et le glissement vers le square de la zone d'équipement au S-E (église), qui permettrait d'intégrer les accès à la station dans un projet global de démolition / reconstruction de l'église (et l'élargissement de la zone d'espace structurant du côté du noyau commercial de la chaussée d'Helmet) ;
 - soit le choix d'un tracé alternatif passant par Helmet (mais connecté à Verboekhoven), sur base des conclusions du RIE, qui présente le tracé NB/MH comme étant celui ayant l'impact le plus limité en termes paysagers et patrimoniaux, à performances quasi équivalentes, mais aussi compte tenu des incertitudes liées à l'aménagement d'un halte RER à Verboekhoven (voir rapport "Analyse Metro PRAS 20171002", "RIE - schéma des alternatives souterraines" et "RIE - modification du zonage Riga");
4. En ce qui concerne la problématique du stationnement, de veiller à rendre la modification du PRAS compatible avec l'hypothèse d'un parking souterrain à Riga (principalement hors zone de parc) (voir rapport "Analyse Metro PRAS 20171002").

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 26 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op het artikel 117 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 8 mei 2014 tot wijziging van de ordonnantie van 13 mei 2014 houdende ratificatie van het Brussels Wetboek van de Ruimtelijke Ordening, in het bijzonder haar artikel 27;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 3 mei 2001 tot vaststelling van het Gewestelijk Bestemmingsplan (GBP);

Gelet op het besluit van de Regering vna het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot vaststelling van het ontwerp van GBP tot gedeeltelijke wijziging van het GBP;

Overwegende dat de wijziging van het GBP de uitvoering van het projet genaamd "hoge performantielyn Noord-Zuid" moet mogelijk maken;

Overwegende dat het ontwerp van gedeeltelijke wijziging van het GBP en zijn milieueffectenrapport het voorwerp van een openbaar onderzoek van 60 dagen uitmaken, van 1 september tot en met 30 oktober 2017;
Gelet op het analyseverslag, gevoegd bij het dossier (Analyse Metro GBP 20171002), over het milieueffectenrapport (MER) en de te weerhouden aandachtspunten in het kader van de toekomstige milieueffectenstudie over de vergunningsaanvragen;
Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 oktober 2017;
Overwegende dat het past er gevoeg aan te geven;

BESLUIT:

1. de analyse over het MER over de wijziging van het GBP goed te keuren, alsook de te weerhouden aandachtspunten in het kader van de toekomstige milieueffectenstudie over de vergunningsaanvragen (zie rapport "Analyse Metro GBP 20171002");
2. zich uit te spreken voor het behoud in het GBP van het voorschrift 27.6 (een lijn op afzonderlijke baan zal het CCN met de Rogierlaan verbinden) en er over te waken dat als noodzakelijke maatregelen worden genomen om de verenigbaarheid van het metrotraject Noord met dit voorschrift te verzekeren;
3. in het algemeen om het traject van het project en de lokalisatie van de stations goed te keuren en de voorgestelde wijziging van de bodembestemming voor Riga te weigeren omwille van de negatieve gevolgen die zij inhoudt op het vlak van stedenbouw, landschap en mobiliteit (zie rapport "Analyse Metro GBP 20171002" en "MER - wijziging van de zonering Riga) en bij voorkeur de volgende alternatieven te ondersteunen:
 - hetzij het in overweging nemen van inplantingsvarianten (of technische varianten) voor het station Riga om het behoud van het aangeplant erfgoed van de square mogelijk te maken, eventueel door middel van de wijziging en de verplaatsing richting de square van het gebied voor voorzieningen naar het Z-O (kerk) wat de integratie van de toegangen tot het station in een globaal afbraak-heropbouwproject van de kerk zou mogelijk maken (en de verbreding van het gebied van structurerende ruimte aan de kant van de handelskern van de Helmetsesteenweg);
 - hetzij de keuze van een alternatief traject dat Helmet aandaat (maar verbonden met Verboekhoven) op basis van de besluiten van het MER dat het traject NB/MH voorstelt als diegene die de minste impact heeft op het vlak van landschap en erfgoed, voor nagenoeg dezelfde performanties, maar ook rekening houdende met de onzekerheden verbonden aan de inrichting van een GEN-halte te Verboekhoven (zie rapport "Analyse Metro GBP 20171002", "MER - schema van de ondergrondse alternatieven" en "MER - wijziging van de zonering RIGA");
4. Wat de parkeerproblematiek betreft, te waken over het verenigbaar maken van de wijziging van het GBP met de hypothes van een ondergrondse parking te Riga (hoofdzakelijk buiten het parkgebied) (zie rapport "analyse Metro GBP 20171002").

* * * * *

Après le point 89 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 89 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs; M.-h. Frederic Nimal; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Emin Ozkara, Mme-mevr. Laurette Onkelinx; Mme-mevr. EL KHATTABI Fatiha; MM.-hh. Halis Kökten, Ibrahim Dönmez, Mme-mevr. Mahinur Ozdemir, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mme-mevr. Barbara Trachte, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, MM.-hh. EL MASLOUHI Ahmed, Arnaud Verstraete.

* * * * *

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME BESTEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	2-8, 15-69, 86-88	12-13	9	10
BERNARD GUILLAUME	O	O	O	O
ETIENNE NOEL	O	O	O	O
GEORGES VERZIN	O	-	O	O
MICHEL DE HERDE	O	O	O	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	O	O	O	O
DENIS GRIMBERGHS	O	O	O	O
CÉCILE JODOGNE	—	—	—	—
EMIN OZKARA	O	O	O	O
SAİT KÖSE	O	O	O	O
LAURETTE ONKELINX	O	O	O	O
HALIS KÖKTEN	O	O	O	O
SADIK KÖKSAL	O	O	O	O
IBRAHİM DÖNMEZ	O	O	O	O
DERYA ALIC	—	—	—	—
MAHINUR OZDEMİR	—	—	—	—
FREDERIC NIMAL	O	O	O	O
FILİZ GÜLES	—	—	—	—
ABOBAKRE BOUHJAR	O	O	O	O
MOHAMED EL ARNOUKI	O	O	O	O
YVAN DE BEAUFFORT	O	-	O	-
ANGELINA CHAN	—	—	—	—
MOHAMED REGHIF	O	O	O	O
MOHAMED ECHOUEL	O	O	O	O
VINCENT VANHALEWYN	O	O	O	O
HASAN KOYUNCU	O	O	O	O
DÖNE SÖNMEZ	O	O	O	O
ADELHEID BYTTEBIER	O	O	O	O
JAMILA SANHAYI	O	O	O	O
SOPHIE QUERTON	—	—	—	—
DEBORA LORENZINO	O	O	O	O
BURIM DEMIRI	—	—	—	—
AXEL BERNARD	O	O	N	O
SEYDI SAG	O	O	O	O
LORRAINE DE FIERLANT	O	O	O	O
ABDALLAH KANFAOUI	O	-	O	O
JOËLLE VAN ZUYLEN	O	O	O	O
QUENTIN VAN DEN HOVE	O	O	O	O
BARBARA TRACHTE	O	O	O	O
ASMA METTIOUI	—	—	—	—
THOMAS ERALY	O	O	O	O
BERNADETTE VRIAMONT	O	O	O	O
ERIC PLATTEAU	—	—	—	—
EL MASLOUHI AHMED	O	O	O	O
EL KHATTABI FATIHA	O	O	O	O
ABSLIMOU OUADRASSI YOUSSEF	—	—	—	—
ARNAUD VERSTRAETE	O	O	O	O
BERNARD CLERFAYT	O	O	O	O
OUI-JA	37	34	36	36
NON-NEEN	0	0	1	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	3	0	1

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME BESTEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	11	14	89
BERNARD GUILLAUME	O	O	O
ETIENNE NOEL	O	O	O
GEORGES VERZIN	-	-	O
MICHEL DE HERDE	O	O	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	-	O	-
DENIS GRIMBERGHS	O	O	O
CÉCILE JODOGNE	—	—	—
EMIN OZKARA	-	O	-
SAİT KÖSE	O	O	O
LAURETTE ONKELINX	-	O	-
HALIS KÖKTEN	O	O	O
SADIK KÖKSAL	O	O	O
IBRAHIM DÖNMEZ	-	O	-
DERYA ALIC	—	—	—
MAHINUR OZDEMIR	—	—	—
FREDERIC NIMAL	O	O	O
FILIZ GÜLES	—	—	—
ABOBAKRE BOUHJAR	-	O	-
MOHAMED EL ARNOUKI	O	O	O
YVAN DE BEAUFFORT	-	O	O
ANGELINA CHAN	—	—	—
MOHAMED REGHIF	O	O	O
MOHAMED ECHOUEL	O	O	O
VINCENT VANHALEWYN	O	O	O
HASAN KOYUNCU	-	O	-
DÖNE SÖNMEZ	-	O	-
ADELHEID BYTTEBIER	O	O	O
JAMILA SANHAYI	-	O	-
SOPHIE QUERTON	—	—	—
DEBORA LORENZINO	O	O	O
BURIM DEMIRI	—	—	—
AXEL BERNARD	N	O	-
SEYDI SAG	O	O	O
LORRAINE DE FIERLANT	O	O	O
ABDALLAH KANFAOUI	-	-	O
JOËLLE VAN ZUYLEN	O	O	O
QUENTIN VAN DEN HOVE	O	O	O
BARBARA TRACHTE	O	O	O
ASMA METTIOUI	—	—	—
THOMAS ERALY	O	O	O
BERNADETTE VRIAMONT	-	O	-
ERIC PLATTEAU	—	—	—
EL MASLOUHI AHMED	-	O	-
EL KHATTABI FATIHA	O	O	O
ABSLIMOU OUADRASSI YOUSSEF	—	—	—
ARNAUD VERSTRAETE	O	O	O
BERNARD CLERFAYT	O	O	O
OUI-JA	23	35	26
NON-NEEN	1	0	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	13	2	11

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 70 -- Agenda nr 70

Schaerbeek, commune hospitalière - L'accueil des migrants (Motion de Madame Barbara TRACHTE)

Schaerbeek een gastvrije gemeente - Het onthaal van de migranten (Motie van Mevrouw Barbara TRACHTE)

Point retiré de l'ordre du jour -- Punt ingetrokken aan de agenda

Ordre du jour n° 90 -- Agenda nr 90

Le manque de vestiaires pour le cours de gymnastique à l'école 17 (question de Monsieur El Maslouhi)

Het ontbreken van kleedkamers voor de gymnastiek lessen op school 17 (vraag van de Heer El Maslouhi)

M. El Maslouhi : Merci Président. M. l'échevin de L'Instruction publique, j'ai été interpellé par de nombreux parents d'élèves de l'école 17, implantation Renan, concernant leurs enfants scolarisés en 5^e et 6^e primaire. Ces enfants ne disposent pas de vestiaire leur permettant de se changer à l'occasion du cours d'éducation physique. Cette opération se fait dans leur classe, sans intimité aucune, les filles et garçons se déshabillant ensemble. Ils m'ont fait part de leur traumatisme, vécus par certains enfants, et d'un malaise généralisé face à cette situation. Ils se sont plaints à de multiples reprises, sans qu'aucune réponse satisfaisant ne leur ait été apportée. Le PS soutient fermement une éducation mixte porteuse d'égalité de genre et tout aussi fermement la pratique du sport à l'école, mais une telle situation imposée à des enfants au seuil de la puberté n'est pas acceptable. Comme parents, nous connaissons tous la pudeur qui caractérise cette période délicate du passage de l'enfance à l'adolescence. Une telle situation n'est en aucune manière favorable au développement harmonieux des enfants, ce qui est le rôle de l'école et particulièrement celui de l'école communale, l'école de tous. Monsieur l'échevin, je souhaiterais vous poser les questions suivantes : 1^{ère} question : avez-vous été informé de cette situation ? 2^{ème} question : quelle est la réglementation en la matière ? 3^{ème} question : que proposez-vous à court terme pour mettre fin à une situation dommageable au développement harmonieux des enfants, qui leur permette *a minima* de disposer de locaux séparés faisant office de vestiaire pour filles et garçons. 4^{ème} question : que proposez-vous à moyen terme pour que la pratique du sport à l'école 17 soit encouragée par la présence de vestiaires dignes de ce nom, équipés de douches et offrant aux enfants l'hygiène minimale liée à toute activité sportive ? Je vous remercie pour votre réponse M. l'échevin.

M. De Herde : Merci pour votre question Monsieur. La question se pose à l'implantation 17, implanté à Fernand Blum, Renan, 5^{ème}, 6^{ème} primaire depuis 40 ans. Un rappel d'abord de la législation, vous le savez, mais je l'explique pour tout le monde. La première chose, c'est que, en primaire, les cours d'éducation physique sont mixtes. Il n'y a pas de séparation entre les garçons et les filles, au contraire de ce qui se passe en secondaire. Et bien entendu, les cours de natation sont aussi mixtes. Alors, vous soulevez une vraie question, un vrai problème, c'est que la cohabitation entre l'Athénée Fernand Blum et les classes de 5^{ème}, 6^{ème} primaire de l'école 17 à Renan, font que les infrastructures qui avaient été prévues initialement, uniquement pour une école secondaire, sont saturées. Il y a deux gymnases. Un des deux gymnases est équipé de deux vestiaires, et l'autre gymnase, malheureusement, n'est pas équipé de vestiaire. Et donc, cela fait 40 ans, effectivement, qu'au moment du début du cours d'éducation physique, les élèves sont invités à enlever leur vêtement civil et enfiler la tenue de sport, y compris leurs chaussures. Bien entendu, nous sommes au courant de cela. Il y a une solution à court terme, qui existe et qui est pratiquée depuis très longtemps, c'est que nous invitons, c'est une invitation, ce n'est pas une obligation, nous invitons les jeunes filles, ce jour-là, quand il y a éducation physique, à porter comme sous-vêtement un shorty et une brassière, ce qui est une excellente manière de mieux protéger encore leur pudeur, comme vous l'avez bien expliqué. Et le deuxième truc qui est utilisé par les professeurs d'éducation physique, c'est qu'au moment du change, les garçons se tournent vers le fond de la classe pour se changer et les filles se tournent vers le tableau, et comme cela, il y a moins de risque de regards, qui pourraient être dérangement des uns vers les autres et des autres vers les uns. Maintenant, nous avons en projet, et bientôt un permis d'urbanisme sera déposé, en vue d'étendre l'Athénée Fernand Blum-Renan, et à ce moment-là, il y aura moyen de réorganiser les locaux pour accroître le nombre de vestiaires. Je vous

parlais de la natation tout à l'heure, c'était totalement conscient. On sait bien qu'au Neptunium ou dans d'autres piscines, les vestiaires garçons et filles sont séparés. Mais, j'attire simplement votre attention, que quand les garçons sont en maillot de bain et les filles sont en maillots de bain, ils se voient les uns et les autres, et les maillots ne sont pas fort différents des sous-vêtements, qu'ils n'enlèvent évidemment pas au moment du début du cours d'éducation physique, ou à la fin du cours d'éducation physique. Sur les douches : en dehors du fait que cela prend beaucoup de temps et que cela n'est pas prévu dans les horaires scolaires, il existe encore dans certaines de nos écoles des douches individuelles, en fonctionnement. Il n'y a plus aucun élève qui veut les utiliser. C'est aussi simple que cela. Et les douches sont encore utilisées pour les petits de maternelle qui se seraient oubliés et alors, le personnel adéquat peut utiliser la douche pour les laver. C'est tout. Et donc je pense que c'est une utopie de croire que si on remettait des douches, fussent-elles individuelles, partout dans les écoles, elles seraient utilisées, parce que ce n'est plus dans la culture, ce n'est plus dans les mœurs. Les enfants se lavent chez eux à la maison. Voilà, je vous donne toutes les informations en ma possession.

M. El Maslouhi : Merci M. le Président, merci M. l'échevin pour les réponses, même si je ne suis pas satisfait. Des réponses que vous apportez, la première chose, moi je trouve dommage la mauvaise volonté, et la sourde oreille de la directrice, qui n'a pas voulu écouter les parents depuis plusieurs mois. Les parents se plaignent de ce problème. La moindre des choses, elle aurait dû, au moins, faire une séparation dans la classe, voir même, puisqu'il y a deux profs d'éducation physique, vous connaissez très, très bien, moi j'ai les prénoms, il y a deux profs d'éducation physique, ils auraient dû au moins, le minimum, c'est que, un prof prend la moitié du groupe et l'autre prof prend l'autre moitié du groupe dans une classe, s'il n'y a pas une volonté de faire une séparation dans la classe même. Cela, malheureusement, tout cela, on n'aurait pas dû arriver à cela, on n'aurait même pas dû.. Ce n'est pas 40 ans, mais il faut faire une séparation, M. l'échevin. Juste une séparation dans la classe, il ne faut pas s'énerver.

M. De Herde : Cela veut dire quoi, mettre une séparation ? Mettre une cloison ?

M. El Maslouhi : Dans les autres écoles primaires, dans d'autres réseaux, ils font une séparation. Je me suis renseigné, M. l'échevin. Une simple séparation dans la classe. Il y a deux profs de gym. Deuxième question, je termine M. l'échevin, vous m'avez coupé, s'il vous plaît, deuxième question, c'est : ce projet de vestiaire, c'est pour quand ? Voilà.

M. De Herde : Alors, M. El Maslouhi, deux choses, et j'essaie de rester le plus précis possible. Il ne faut pas non plus surinvestir dans la pudeur, hein. Il ne faut quand même pas tomber là-dedans non plus. Je vous l'ai expliqué, les enseignants invitent les garçons à regarder vers là-bas quand ils se changent, et les jeunes filles, vers là-bas. Deux, je ne pense pas qu'il faille exagérer la question de la pudeur en sous-vêtement, parce que je vous dis qu'elle se pose de la même façon au bord de la piscine, à moins que vous vouliez dire qu'il faut séparer les cours de natation pour les garçons et les filles. Bon. Donc on est d'accord. On est d'accord. Trois, les jeunes filles sont invitées à porter des sous-vêtements qui recouvrent le plus leur corps le jour de la piscine. Quatre, il y a un projet d'extension de l'Athénée Fernand Blum-Renan. On va bientôt déposer le permis d'urbanisme et une solution interviendra quand les travaux seront finis. Donc ce n'est pas demain matin, ce n'est pas la semaine prochaine, ce n'est pas le mois prochain, et en attendant, il faut que tout le monde morde sur sa chique encore, comme depuis 40 ans.

Ordre du jour n° 91 -- Agenda nr 91

Point à la demande de Madame Mahinur OZDEMIR - Manque de passages piétons et casses-vitesse dans la rue J. Rayé.

Verzoek van Mevrouw Mahinur OZDEMIR: Gebrek aan voetgangers en afbreekpunten in J. Rayé Straat.

Point retiré de l'ordre du jour -- Punt ingetrokken aan de agenda

Ordre du jour n° 92 -- Agenda nr 92

Quartier Coteaux - Philomène - Immeubles loués irrégulièrement et squattés (Question de M. Verzin)

Coteaux - Philomènewijk - onregelmatig gehuurd en gekraakt gebouwen (Vraag van Dhr. Verzin)

M. Verzin : Merci M. le Président. M. le Président, j'ai été interpellé par plusieurs habitants du quartier de la rue des Coteaux, à la limite de Schaerbeek et de Saint-Josse, qui ont attiré mon attention sur un certain nombre d'éléments qui, je l'avoue, m'ont quelque peu perturbés. Le premier élément, et l'objet

initial de la demande, c'était l'existence d'un chantier de construction d'un magasin, d'une grande surface, que je ne nommerai pas ici, qui me semble, d'une part, extrêmement mal géré, par rapport à l'occupation de l'espace public en voirie, par rapport aux déchets, notamment de ciments qu'on voit allégrement jetés dans l'avaloir qui est juste devant le chantier, par rapport au respect des maisons avoisinantes, où, manifestement, le mur mitoyen a été copieusement démolit, et génère, évidemment, des problèmes d'humidité des propriétés privées qui jouxtent ce chantier. Ça, c'est le premier élément technique sur lequel j'invite vraiment les services communaux à faire une vérification approfondie, sur la manière dont ce chantier se développe. La deuxième question était une question un peu plus politique, et c'est dommage que l'échevin des Classes Moyennes soit sorti, mais j'ai l'échevin de l'Urbanisme en face de moi. Je m'interroge sur la pertinence de la délivrance d'un permis de bâtir pour une telle grande surface à cet endroit-là, dont on sait déjà qu'il est extrêmement fréquenté, notamment, par une ligne de bus, très peuplée, et alors qu'il existe à proximité, nombres de commerces de proximité et de qualité. Et donc, un magasin *low-cost* de grande surface me semble particulièrement inapproprié. Je n'ose pas imaginer la levée de bouclier qu'il aurait eu si ce projet s'était développé dans d'autres quartiers, disons, moins marqués par la diversité. Ce que je pense aussi, dans cet élément-là, c'est qu'il y a un problème technique aussi dans l'exploitation future de cet établissement. Puisqu'en effet, le magasin lui-même, est séparé du parking qui va le desservir, par deux maisons particulières, trois maisons particulières, et il n'est pas possible de passer par l'arrière. Ce qui veut dire, évidemment, que les chalands qui sortiront avec leurs charrettes, le feront par la voirie. Il n'y a pas moyen de faire autrement. Donc, la première interrogation que je vais développer par rapport à ce chantier, et cet investissement qui se fait sur ce site-là. Mais à cette occasion, j'ai été interpellé par d'autres habitants qui se sont plaints, à la fois, de vitesse excessive dans cette partie du territoire, de malpropreté répétée, qui sont dues, probablement, d'après ce qu'ils me disent, du fait que, on est vraiment dans une zone qui jouxte Saint-Josse et Schaerbeek, et les derniers 50, 60 mètres de Schaerbeek semblent un peu délaissés par les ouvriers qui font le nettoyage des rues dans cette partie-là. En tout cas, j'ai constaté que le jour où j'y suis allé, c'était particulièrement sale. C'était d'autant plus sale que, une partie des déchets qui sont abandonnés sur la voie publique, proviennent d'une maison particulière, qui a fait l'objet d'ailleurs, d'un arrêté d'inhabitabilité partielle du Bourgmestre rapporté en mars 2016, donc qui a été rétabli, mais dans lequel semble-t-il, aux dires du voisinage, résident plusieurs dizaines de personnes. Nous avons donc toutes les apparences de l'existence d'un véritable marchand de sommeil, et qui loue, en fait, des chambres, qui sont probablement louées à des périodes différentes de la journée et de la nuit. Et donc, je vous invite, à ce sujet-là, d'y être particulièrement attentif, et de mener les enquêtes qui s'imposent, si effectivement, les faits sont avérés. Toujours est-il que, poursuivant mon périple dans le quartier, j'ai remonté le coin, vers la rue Philomène, où des personnes du quartier mon emmené visiter les studios abandonnés d'une ancienne entreprise de productions audio-visuelles, dont je ne cite pas le nom, mais qui était bien connue à l'époque, qui a été délocalisée, un nom de fruit, voilà, exactement, et sans le *split*, et qui aujourd'hui, est devenue un véritable chancre urbain. On se croirait vraiment, quasiment dans la bande de Gaza, je dois dire. La partie avant, il y a des barbelés, à l'intérieur, non, c'est pour vous dire l'état de décrépitude dans lequel ce lieu se trouve. Ce bâtiment est totalement à l'abandon, complètement pourri, avec de l'humidité permanente qui gicle le long des tuyaux, et occupé, apparemment, par plusieurs dizaines de personnes. J'ai pris des photos, où il y avait marqué « 100 places ». Donc, c'est probablement des personnes qui sont en situation irrégulière qui y résident. Il n'y a aucun accompagnement, et donc c'est une situation, évidemment, qui crée de grosses tensions sociales dans un quartier, pourtant, multiculturel, de grosses tensions sociales. Cela porte atteinte à la cohésion sociale du quartier, et surtout, cela oblige ces personnes à vivre dans des conditions qui sont, humainement, inacceptables également. Et donc, la question n'est pas de savoir s'il faut fermer, les chasser, c'est de savoir ce que la Commune va en faire, et comment on peut fournir à ces personnes, en terme humanitaire, un accompagnement digne de ce nom. Donc voilà, pour sortir de là, et cette question n'était évidemment pas polémique, je me demande s'il ne serait pas opportun que le Collège travaille de manière transversale, en associant dans ce dossier, outre le Bourgmestre et les services de Prévention urbaine, et la Police, évidemment, l'échevin de la Propreté publique, l'échevin de la Cohésion sociale et l'Harmonisation sociale, et l'échevin de l'Urbanisme. J'ai dit M. le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre : Bien M. Verzin. Vous avez développé beaucoup la question du permis d'urbanisme du Lidl, mais ce n'est pas dans votre question initiale, donc je ne vais pas rentrer là-dessus, sauf si M. Nimal est prêt à surenchérir. Il y a un vrai problème d'organisation de ce chantier, et les contrôleurs de l'Urbanisme qui sont déjà allés de nombreuses fois avec des mises en demeure. Ils doivent constamment y retourner, c'est un chantier particulièrement mal tenu, mais qui fait l'objet d'une surveillance régulière et constante, et fatigante, et épuisante, des services communaux. Pour ce qui concerne le bâtiment qui est situé au 45 rue des Coteaux, le numéro on peut, ce n'est pas un problème, cela ne vise pas des personnes. C'est ce bâtiment-là. Sur ce bâtiment, celui où vous dites qu'il y a des arrêtés du Bourgmestre qui ont été pris, levés, etc. la Commune connaît ce dossier. Le service Urbanisme a dressé plusieurs PV d'infraction

déjà en 2004, et puis depuis un certain temps, le dernier en juillet 2016, pour l'aménagement de 7 logements en lieu et place de 4 logements autorisés. Jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu de remise en ordre, le propriétaire ne fait qu'avoir des infractions sur infractions. Le dossier d'infraction dressé par les soins de notre contrôleur a été transmis, selon la législation, à la Cellule Inspection et Sanctions administratives de l'administration régionale Bruxelles Urbanisme et Patrimoine. A charge, pour la Région, de le suivre, sous forme de sanction administrative ou autre. Mais ce service vient à son tour de suspendre le dossier de préparation et d'application d'une sanction à l'encontre de ce propriétaire, car le parquet du Procureur du Roi vient de se saisir du dossier, soyons clair, sous la pression des services communaux puisque nous avons mis en place une cellule spécialement dédiée à la lutte contre les divisions illégales d'immeubles et les marchands de sommeil, cellule ILO, qui fait travailler ensemble les services de Police, de l'Urbanisme et de la Population, qui est maintenant déjà à une trentaine, une quarantaine de dossiers lourds, et elle s'attaque à ces dossiers là avec des constats très complets, et qu'on envoie de préférence au Procureur du Roi, parce que lui seul peut prendre les sanctions les plus sévères. La Région ne prend que des petites amendes, des petites suspensions, et voilà, on s'épuise très vite dans ces procédures. Donc ce dossier est bien connu, et bien suivi, et nous espérons que l'intervention du Parquet, qui vient enfin d'être initiée à notre initiative, aboutira enfin à une solution. L'arrêté du Bourgmestre auquel vous faite référence, il a été levé, parce que l'arrêté, c'était un arrêté pris sur base d'un rapport de la division Logement, la DIRM de la Région bruxelloise, et quand la DIRM prend un arrêté pour indiquer qu'un appartement est non conforme au Code du Logement, elle me le transmet, à charge pour le Bourgmestre de prendre un arrêté non pas d'inhabitabilité, un arrêté qui interdit de le remettre en location. Cela veut dire que l'arrêté ne m'invite pas à en chasser les gens tout de suite, mais simplement, si le locataire s'en va, le propriétaire ne peut pas le relouer. Cela demande donc beaucoup d'attention pour surveiller à quel moment il y a un changement de locataire. Mais une fois que quelqu'un est dedans, l'arrêté ne m'autorise pas « à chasser » celui qui s'est mis dedans, sauf, à imaginer que j'ai un stock de logements vides pour déplacer les gens. Ce qui n'est évidemment pas le cas. Donc on a une situation un peu d'entre deux, et donc, les arrêtés pour certains de ces appartements ont été levés, parce que pour certains appartements, le propriétaire a fait certains travaux qui ont amené la DIRM à m'envoyer un nouveau rapport, permettant de lever l'arrêté. Cet appartement là, sur lequel un arrêté a été pris, a été réaménagé, et est conforme au Code du Logement. Parallèlement à cela, en août, on a ouvert un dossier d'insalubrité pour nuisibles, dans ce bâtiment, et le propriétaire en a été informé et est maintenant sous pression de nos services Urbanisme pour traiter ces problèmes de nuisibles, punaises, cafards et rats, liés à l'état général du bâtiment. Mais donc voilà, Procureur du Roi, etc. on espère qu'il va enfin bouger. L'occupation actuelle de l'autre bâtiment, celui de cette ancienne société au nom de dessert qui reprenait un fruit, au 83-85 rue Philomène, résulte d'une occupation, au départ, de type squat, mais ensuite, avec une convention d'occupation précaire avec le propriétaire, par un groupe de sans-papier. Aujourd'hui, cette occupation n'est plus un squat, couvert par une occupation précaire, qui lui, est propriétaire du bien, et les occupants, et l'association qui encadre ces gens. C'est un immeuble de bureaux, urbanistiquement, c'est un immeuble de bureaux, pour lequel le propriétaire a introduit et a obtenu le 9 octobre 2015, un permis d'urbanisme pour le transformer en une crèche. Financé par le plan Cigogne de la Communauté française. Donc, nous sommes face à un bâtiment qui est dans un entre deux, vide depuis longtemps, racheté par un propriétaire « bienveillant », qui veut en faire une crèche, et qui fait toutes les démarches pour le faire. On a été interpellé encore à la veille de l'été, ou au printemps, et au printemps, on nous annonçait un début de chantier pour l'automne. Dans ce cadre-là, on ne s'est pas opposé au maintien de l'occupation précaire, encadrée, etc. Nous venons malheureusement d'apprendre que le début de chantier sera retardé. Et donc nous venons d'apprendre que la question se repose du maintien pendant un hiver de plus de cette occupation précaire. Très franchement, soit nous devrions décider de mettre fin à cette occupation, mais on va se retrouver avec des gens à loger sur les bras, et aujourd'hui, je ne vois pas de solution. Mais l'intention du propriétaire n'est pas de pérenniser la situation. Elle reste temporaire, précaire, et nous avons encore rappelé, récemment, au propriétaire, ses obligations, qui les rappellera à ses occupants, pour veiller à un meilleur respect du quartier. Par contre, sur l'aspect bande de Gaza, etc. on le voit, c'est vrai, mais cela, ça date des éléments de protection qu'a pris cette société, cela date de la période où cette société qui avait beaucoup de matériel devait se protéger d'incursion et donc ces trucs sont toujours là, mais le permis de bâtir délivré devrait permettre un aménagement plus convenable de cette zone qui sera la zone d'accueil de la crèche, le jardin etc. Donc il y a un vrai projet de reconversion qui est suivi, qui est connu. En attendant, il y a une occupation précaire qui malheureusement dure un peu trop longtemps, et mériterait parfois d'être un petit peu mieux resserrée dans la gestion, mais c'est la difficulté de gérer ce public particulier, qui vient peut-être d'ailleurs du Parc Maximilien, ou d'ailleurs, je ne sais pas très bien.

M. Verzin : j'entends bien ce que vous dites, et je crois que la réponse est tout à fait satisfaisante. Par contre, je crois qu'il est vraiment important d'insister sur deux éléments, en ce qui concerne ce dernier point. Le premier élément, c'est que je pense, d'un point de vue purement sanitaire, il y a, dans cet

endroit, vraiment des problèmes d'hygiène et de simplement de qualité de séjour qui se posent. Le lieu n'est évidemment pas chauffé, je vous promets, si vous venez demain avec moi, vous allez voir de l'eau couler en permanence et en quantité, le long des tuyaux qui sont éventrés. J'ai vu les personnes se laver dans un ancien WC qui est au fond des bureaux. En termes de dignité humaine, moi, cela me pose vraiment problème. Et donc je pense qu'il y aurait lieu, là, d'inviter le propriétaire à avoir un minimum, ou l'association, un minimum d'équipement pour permettre à ces personnes de résider dans des conditions simplement correctes. Le deuxième point sur lequel je voulais insister, c'est que je crois que, j'ai bien perçu lors de ma visite, qu'il existe des tensions à l'intérieur du quartier, entre les occupants et certains habitants du quartier, qui sont d'origines très diverses. Et donc, je pense qu'il serait utile, que, au sein du Collège d'échevins qui a la compétence de l'harmonisation sociale, prenne un certain nombre de dispositions pour qu'un accompagnement, une interface soit mis en place, entre les occupants et le quartier, ne fuisse que pendant la période où le chantier n'a pas encore commencé.

Ordre du jour n° 93 -- Agenda nr 93

Rue Fraikin - Mesures visant à limiter le trafic des voitures (Question de M. Verzin)

Fraikinstraat - Maatregelen om het autoverkeer te beperken (vraag van Dhr. Verzin)

M. Verzin : J'en ai presque terminé. Donc là, dans ce cas présent, qui nous occupe, j'ai été alerté par plusieurs riverains de la rue Fraikin proprement dite, qui se sont plaint auprès de moi. J'ai donc effectué une visite, moi-même, sur place, pas plus tard que dimanche dernier, en leur présence, en les accompagnants, et effectivement, je pense qu'il y a là, à la fois un problème de police, on en a parlé en commission avec l'échevin Grimberghs, mais je pense qu'il y a aussi un problème d'aménagement physique qui se pose. Donc j'ai bien vu que la Commune, les administrations ont mis en place un système de potelets tout au long de la rue, pour empêcher les stationnements sauvages, qui autrefois faisait floraison. Donc, cela c'est très bien. J'ai malheureusement noté que sur la demie heure, trois quart d'heure ou je me suis retrouvé sur place, un dimanche, plus de 20 véhicules ont emprunté le sens interdit. Alors, quand je dis sens interdit, vous devez bien comprendre, je ne sais pas si tout le monde visualise bien l'endroit, l'échevin certainement. Quand vous descendez de la rue des Ailes et que vous arrivez sur la place dite Pavillon, vous ne pouvez pas tourner à droite et reprendre à droite la rue Fraikin. Vous êtes obligé de prendre la rue Navez, puisque la rue Van Oost est mise à sens unique, dans l'autre sens. Que font la plupart des véhicules, enfin, un certain nombre de véhicules, même le dimanche, et je vous dis, le dimanche, j'en ai vu 20 sur une demie heure, ils prennent à droite sur la place Pavillon, ne prennent pas la rue Van Oost à contre sens, parce qu'elle est trop longue, et tournent directement à droite dans la rue Fraikin. Pourquoi est-ce qu'ils font cela ? Un, parce que c'est facile, et parce qu'en réalité, l'aménagement que nous avons fait, au service Infrastructure, de l'entrée du goulot de la rue, est en fait une invitation à tourner facilement. Et donc, je pense que la demande des habitants que je relaie ici aujourd'hui devant vous, c'est de modifier légèrement le trottoir qui fait face au marchand de légumes, d'agrandir le cercle, comme on l'a fait à la rue des Pâquerettes, par exemple, au débouché de l'avenue des Azalées, pour empêcher qu'on tourne facilement, parce que c'est quasiment une invitation à rentrer dans cet entonnoir. Ça c'est la première chose. La deuxième chose que je voulais dire, c'est que, je vous rends attentifs aussi, que certains petits malins, s'ingénient à scier les potelets pour pouvoir se garer juste en face du légumier. Et la troisième chose, c'est qu'il me semble que les services des Classes Moyennes devraient inviter gentiment le légumier, qui fait son boulot convenablement, à respecter un peu plus les réglementations. Pourquoi ? Parce que je me suis aperçu que les cageots qu'il met devant son étal, arrivent à moins d'un mètre, laisse même moins d'un mètre d'espace de trottoir. Et donc, cela pose évidemment des problèmes, surtout à l'heure de la prière des mosquées, parce que ces gens sont quasiment sur la rue, sont sur la rue. Et donc, sachant que parmi les riverains il y a nombre d'enfants, je pense que ce sont là des conditions qui sont loin d'être optimales. Donc il faudrait inviter le commerçant, avec les traces que l'on met généralement pour limiter son emprise sur l'espace public, qu'il les respecte. Et quatrièmement, je termine par là, ça c'est pour l'échevin de la Mobilité. J'ai remarqué, évidemment, que le même commerçant occupe en permanence, en tout cas le dimanche, en permanence, avec son camion ouvert, trois emplacements de parking en permanence. Je pense qu'il faudrait l'inviter à respecter un peu plus les habitants et les riverains, un, qu'il charge et qu'il décharge, je n'ai pas de soucis avec cela, mais en tout cas qu'il ne laisse pas en permanence ce camion, qui sature encore plus un quartier qui est lui-même déjà saturé, et les riverains, je pense, sont en droit d'avoir de la quiétude, de pouvoir jouir de leur investissement dans une rue qui est particulièrement diversifiée en termes de mixité sociale. Je vous remercie.

M. Grimberghs : Bien merci. Je vais tenter de répondre, en tous les cas, aux éléments qui relèvent de mes compétences, puisque pour finir, si on évoque une rue, un quartier, on peut parler de toutes sortes de problèmes, y compris de propreté publique. Ce qui est sûrement vrai, hein, mais je ne pense pas que c'était tout à fait l'objet de la question. La première chose que je voudrais dire à M. Verzin, c'est que les aménagements qui ont été décidés entre les riverains, puisque tu ne l'as pas dit, mais tu l'avais écrit avant, et les échevins concernés, Grimberghs et Vanhalewyn, ont été réalisés, contrairement à ce que tu soutiens, exactement comme nous l'avions promis. Donc, il n'y a rien qui n'a pas été fait par rapport à ce que nous avons convenu avec les riverains. Y compris sur la manière de réorganiser l'entrée dans la rue Fraikin. Donc l'entrée dans la rue Fraikin me semble avoir été organisée, contrairement à ce que tu dis, plutôt pour éviter que les gens ne prennent le sens unique, plutôt que de les inviter à le prendre. Maintenant, on ne peut pas leur interdire, évidemment, puisqu'il faut bien pouvoir sortir de la rue, on ne peut pas, évidemment, leur interdire, à un moment donné, de la prendre en sens unique, enfin, de prendre ce sens unique, même si ce débouché n'a pas été organisé pour que ce soit fait de cette manière. La deuxième chose que je voudrais dire, c'est que nous avons d'ailleurs de retours plutôt positifs de la part des habitants sur l'aménagement physique des lieux. L'aménagement correspond à ce qui avait été convenu, et c'est ce qu'ils nous disent. Par contre, vous n'avez pas tort de dire que, nonobstant l'organisation de l'aménagement, il y a un problème de respect, cela vaut d'ailleurs sans doute pour d'autres éléments que vous avez soulevés, de respect des obligations, et dans ce cas-ci du code de la route. Bien entendu, qu'effectivement, si les gens contreviennent au code de la route, c'est à la police d'intervenir. La police a d'ailleurs déjà mené des actions. Quand ils mènent des actions d'une manière relativement concentrée, pendant un certain temps, les choses se calment. Donc je pense qu'il faut que la police réintervienne, et nous avons des débats d'ailleurs avec eux, pour organiser la chose, et ce n'est que après de nouvelles interventions policières qu'on verra s'il y a lieu de compléter légèrement le dispositif, en mettant encore des potelets supplémentaires. Mais je ne pense pas que c'est ça qui va résoudre les problèmes, d'autant plus que, comme vous le signalez, on a beau mettre des potelets, certains ont un malin plaisir à les scier. Vous évoquez, à cette occasion-là, la question de l'étalage. On aura sans doute l'occasion d'y revenir, parce qu'on a des idées sur la manière dont on pourrait être plus performant dans le respect, effectivement, de la réglementation en matière d'étalage. Je pense que c'est un vrai problème, de la même manière que vous évoquez par hasard, les problèmes d'emplacements qui sont réservés normalement pour des livraisons. Je vous avoue que moi je commence à en avoir marre de devoir rappeler que ça doit servir à des livraisons, et que si il n'y a pas de livraison charger-décharger, le mieux, c'est peut-être de les mettre en zone rouge, comme cela on aura plus le problème de commerçants qui s'installent sur les zones de livraison. C'est un débat que nous aurons l'occasion d'avoir encore, sans doute dans les prochaines semaines, dans les prochains mois, dans cette enceinte. C'est une manière de résoudre le problème. Pour le reste, effectivement, il faut inviter un certain nombre de citoyens, fussent-ils des commerçants, à respecter toutes les réglementations en vigueur. Et il est certain que les voitures qui se garent, le cas échéant, en double file, parce que ce dont on parle là, c'est quasiment du double file, qui empêchent la visibilité des cyclistes, là, effectivement, il y a également des obligations de contrôle, qui émanent pour l'instant, de la police.

M. Verzin : Voilà, sans vouloir abuser de votre temps, je pensais avoir été clair dans mon interpellation orale d'il y a 5 minutes, en vous disant que j'avais, effectivement, remarqué que les aménagements faits par l'Administration communale étaient tout à fait bien implantés, et que les riverains s'en félicitaient. Ce que j'ai dit, et que vous semblez ne pas entendre, c'est que je pense que l'aménagement physique du débouché de la rue Fraikin sur la place dite Pavillon, devrait être corrigé. Et quand je dis corrigé, il devrait être corrigé d'une manière telle, que le tourne à droite, quand on vient de la rue des Ailes, et qu'on prend le contre sens, soit rendu beaucoup plus difficile. Je pense que c'est une des choses qu'il faudrait faire, et je vous invite, si vous voulez, à vous accompagner, pour que nous puissions, avec les riverains, j'ai pas inventé ce que je vous dis là, avec les riverains, qui par ailleurs, sont probablement content de ce qui se passe dans le reste de la rue, nous invite à faire, quand je dis, nous, c'est Conseil communal et Collège, ensemble, évidemment.

Ordre du jour n° 94 -- Agenda nr 94

La zone de basse émission en Région Bruxelles-Capitale (question de Mme Lorenzino)

De lage emissiezone in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (vraag van Mvw Lorenzino)

Mme Lorenzino : Merci M. le Président. Donc, différentes études, notamment de l'AMS ont souligné la mauvaise qualité de l'air à Bruxelles, et donc celle-ci a évidemment un impact en terme de santé

publique, puisqu'elle augmente les risques de maladies cardiaques, de cancer du poumon, maladies respiratoires, et j'en passe. Le Gouvernement bruxellois a donc décidé d'agir, et a récemment pris la décision de faire de notre région une zone de basses émissions, et donc, ainsi, d'interdire l'accès aux véhicules les plus polluants. Donc, cela ce fait d'ailleurs déjà dans différentes villes en Europe, et donc, si on peut louer cette mesure, en terme de santé publique, elle n'est évidemment pas sans conséquence, et donc, j'aurais souhaité connaître, dans un premier temps, l'impact de la mesure sur la flotte de véhicules communaux. Est-ce que des véhicules sont concernés par cette interdiction de circuler, qui débutera le 1^{er} janvier 2018, pour les véhicules les plus polluants ? Si oui, combien, et est-ce que le Collège dispose déjà d'un plan pour les remplacer progressivement ? j'aurais aussi voulu savoir, comme la E40, à Diamant, constitue une entrée importante dans la ville, cela implique donc que chaque jour, des milliers de véhicules en provenance des 2 autres régions entrent dans Bruxelles via Schaerbeek, et donc, je me demandais si le Collège avait été contacté, concerté par la Région, si vous avez éventuellement pu établir si il y a un risque des véhicules qui ne pourraient pas circuler dans Bruxelles se garent sur nos voiries, à proximité de cette entrée, et donc,aturent le stationnement en journée, si un parking de transit était éventuellement envisagé, comme c'est le cas à Stalle et au Ceria, mais qui se trouve tout à fait à l'autre bout de la ville. Et alors, dans le cadre de la mise en œuvre de la LEZ, l'installation de nombreuses infrastructures seront nécessaires, comme par exemple des caméras de contrôle. Je sais que la Commune devra donner son autorisation pour l'implémentation de ce réseau de caméras ; et donc, là aussi, je me demandais s'il y avait eu une concertation préalable ou si celle-ci aura lieu, et évidemment, si on s'assurera bien que cela n'ait pas d'impact financier pour notre Commune. Merci.

M. le Bourgmestre : Alors avant de donner la parole à M. l'échevin du parc automobile qui répondra à vos questions précises sur le charroi communal, je vous confirme que c'est bien un projet régional. C'est la Région qui le met en œuvre, c'est la Région qui finance le dispositif de contrôle qu'elle met en place, et c'est la Région qui sanctionnera les véhicules qui ne correspondent pas aux normes de pollution qu'elle édicte. Nous avons été « concerté », non, informé, oui, il y a un an et demi, tous les Bourgmestres ont été invité à une réunion au cabinet de Mme Frémault. Et on a eu un super *Power point*. Et on a reçu une information. Depuis lors, on n'a pas reçu d'information formelle. Je sais, par contre, que les services régionaux, la Région, pour faire simple, envisagent le développement d'un réseau de caméras à travers le territoire bruxellois, en mêlant plusieurs objectifs. Le premier, c'est de mettre des caméras aux entrées de la ville, et sur quelques axes importants, pour flasher les plaques des véhicules, et reconnaître ceux qui ne répondraient pas aux normes environnementales visées par la zone de basses émissions. Et pouvoir mettre les sanctions administratives aux véhicules qui rouleraient à Bruxelles, alors qu'ils ne respectent pas les normes que la Région a édictées. Dans le cas de ce même plan de développement de caméras, mais partout sur la Région, il est question de mettre des caméras sur une série d'axes routiers, pour augmenter le nombre de caméras qui flashent les véhicules qui roulent trop vite. Un objectif de sécurité routière. Et dans ce cadre-là, la Région développe un plan de caméras, dans ce double objectif là, et il y a des discussions entre services techniques, services de police et services régionaux, aujourd'hui, sur le placement de certaines caméras. Mais c'est pas nous qui sommes à la manœuvre, et nous ne sommes pas aujourd'hui informés, enfin, il y a quelques documents qui circulent, mais on n'est pas informés officiellement, encore, je crois, d'un plan précis, même si il y a des choses qui circulent, et pour développer ces caméras, l'autorité qui les met en œuvre, ici la Région, devra solliciter et obtenir l'accord du Conseil communal qui est l'autorité habilitée sur la loi caméras, à donner un accord pour le placement de caméras dans l'espace public, donc cela va arriver un de ces jours. Dans ce cadre-là, la Région prévoit d'équiper, de mettre en place un centre de traitement administratif de toutes les infractions au code de la route. Pour le reste, la Commune n'a pas à se mêler du reste du dispositif, et elle ne sera pas chargée, elle-même, de contrôler les véhicules qui seraient en infraction, par rapport aux normes. C'est le service de sanctions administratives, mis en place par la Région, par courrier automatique, qui fera tout cela. Voilà. M. l'échevin du parc automobile.

M. Vanhalewyn : Du charroi, comme on disait à l'époque. Tout d'abord, Mme Lorenzino, la Commune ne souhaite pas demander des dérogations à la Région pour exonérer sa flotte de véhicules, à l'instar de quelques collègues de la Région bruxelloise qui l'on demandé. Pour deux raisons, d'abord parce que la législation ne le permet pas, et pour la seconde raison, parce qu'il n'y a aucune raison que nous ne fassions pas les efforts que la Région demande à l'ensemble des habitants. Deux, on parle ici essentiellement de véhicules diesel. Cela fait maintenant plusieurs années, et on n'a pas attendu, d'ailleurs, la législation européenne, ça fait plusieurs années que nous n'achetons plus de véhicules diesel qui sont remplacer systématiquement, soit par des véhicules électriques, soit par des véhicules hybrides, soit par des véhicules essence. Que l'ensemble du charroi, l'ensemble de la flotte automobile de la Commune de Schaerbeek, c'est plus ou moins 147 véhicules. De manière très globale, cela va du camion compacteur, à la balayeuse, ces gros instruments, jusqu'au scooter. Et que, sur ces 147 véhicules, excusez-moi d'être précis, 58 véhicules sont concernés par les normes d'émissions. 58. Sur ces 58

véhicules, 17 sont exonérés par la législation, et heureusement qu'ils le sont, parce que, on parle là des camions compacteurs, des balayeuses, des camions *grosso-modo*, au-delà des 3 tonnes et demie pour la norme N2, et au-delà des 12 tonnes pour la norme N3. Ceux-là sont exonérés. Heureusement qu'ils le sont, parce que, il n'existe pas sur le marché de balayeuse hybride, de balayeuse électrique, ou de balayeuse à essence. Cela n'existe pas, donc on ne pourrait pas les remplacer par des véhicules moins polluants, et de toute façon, ces véhicules-là sont depuis 2014 soumis à la taxe kilométrique, comme tous les poids lourds, et donc, eux participent aussi à l'effort environnemental qui est souhaité. Donc, 58 véhicules concernés, 17 exonérés, parce que ce sont les plus gros gabarits. Il en reste 41. Sur ces 41, aucun ne devront être déclassés le 1^{er} janvier 2018, parce que ce sont les moins polluants. 16 en 2019, 25 en 2020. Cela fait donc 41 véhicules qui, dans les 3 ans, non pas en 2018, mais à partir de 2020, vont devoir être déclassés. On n'en rachètera pas 41 parce qu'on prévoit, via notre gestion de la flotte intelligente, géo localisation, engagement d'un *fleet.manager*, et toute la gestion dynamique que nous faisons sur notre flotte, qu'entre 2 et 5 de ces 41 véhicules vont pouvoir être non-remplacés, et la budgétisation pour 2019 et 2020, 16 pour 2019, et 25 pour 2020, mais ce ne sera pas autant, vont être donc remplacés, et c'est budgété dans notre budget pluriannuel. Donc, si on devait tous les remplacer, mais on ne les remplacera pas tous, parce que certains vont pouvoir être mutualisés, donc, si on devait tous les remplacer, c'est 41 véhicules. On imagine entre 35 et 36 véhicules qu'on va devoir remplacer, à partir du 1^{er} janvier 2019. Pour janvier 2018, toute notre flotte est aux normes. Voilà. Et donc ce sera 41, moins ceux qu'on ne remplacera pas, donc entre 35 et 37, 38, cela je ne sais pas encore vous le dire maintenant, mais c'est déjà budgété, et pour 2019, certains ont déjà été d'ailleurs commandés dans le budget 2017, et 4 seulement devront être remplacés, et prévus dans le budget 2018.

Mme Lorenzino : Et là-dedans sont compris les essences aussi ? Donc là-dedans tu ne comptes pas que les diesels, mais les véhicules essence aussi qui doivent être remplacés plus tard ? C'est cela ?

M. Vanhalewyn : Oui, oui, c'est 41 véhicules d'ici 2021, qui à l'heure actuelle, dans notre stock de véhicules, de manière progressive, ne seront plus conformes. Et c'est année par année, puisque la législation devient de plus en plus stricte.

M. le Bourgmestre : Voilà, et puisque le sujet vous intéresse, je vous invite à lire un article récent dans « Gazet van Antwerpen » qui a mesuré la pollution atmosphérique après la mise en place d'une zone basses émissions à Anvers, et qui a montré que, malheureusement, il y a plus de particules dans l'air d'Anvers, qu'avant, mais c'est pas dû aux véhicules, c'est dû à des difficultés de vents dominants, qui amènent évidemment des particules d'un peu partout, du port et d'ailleurs, de la zone industrielle et d'ailleurs, qui fait que malheureusement, malgré ces efforts faits à Anvers, il n'y a pas eu d'amélioration, encore, de l'air respiré par les Anversoïis.

Ordre du jour n° 95 -- Agenda nr 95

Le réaménagement du carrefour en haut de l'avenue dejase avec les rues Kennis et Wauters (question de Monsieur El Maslouhi)

De herontwikkeling van de Dejase kruispunt met de Kennis- en Wauters straten (Vraag van de Heer El Maslouhi))

M. El Maslouhi : Monsieur l'échevin de la Mobilité, le dossier issu de la demande de la STIB de regrouper face à face les arrêts Terdelt, du bus 66 vers Evere, et vers le centre-ville. Si ce n'était que cela, nous n'aurions pas grand-chose à discuter. Signalons quand même au Conseil, que ce projet a été étrangement couplé à l'installation d'un verger sur la place Terdelt, alors que la STIB n'a pas pour vocation de s'occuper d'un verger sur une pelouse de 100 m sur 70 m. La face à face des deux arrêts, en soi, n'impliquerait pas d'étranglement de la circulation, mais seulement des courbes plus fortes de la voirie, donc à moins de confort et à un ralentissement. Ce qui implique une complication préjudiciable, et de la faisabilité douteuse. La demande d'installation d'un demi-cercle arboré de plus de 10 m de diamètre en haut de l'avenue Dejase, à l'endroit où se trouve actuellement le carrefour en T avec les rues Kennis et Wauters. Cet obstacle empêcherait, comme vous pouvez le remarquer sur le schéma R2, le deuxième schéma, cet obstacle empêcherait la fluidité continue du trafic Wauters – Kennis, dans les deux sens, le tourne à gauche direct après la montée de l'avenue Dejase, comme vous pouvez le constater, le tourne à gauche direct dans l'avenue Dejase en venant de la rue Kennis. Les contorsions requises de la circulation sur ce schéma rendent sa faisabilité douteuse. Le Collège l'a compris et a donc requis un test de faisabilité en grande nature, sur l'espace, supposé réaménagé. Les grands véhicules, et même les moins grands, comme les ambulances pourront-ils, en haut de l'avenue Dejase, faire la manœuvre autour du demi-cercle, pour s'engager à gauche sur la bande du bus 66 ? M. l'échevin, j'attire votre attention que j'ai

reformulé de manière plus claire mes questions. Est-ce bien la STIB qui doit réaliser ce test en tant que demandeur du permis ? Schaerbeek dispose t'elle d'une information sur l'époque prévue pour ce test ? pouvez-vous vous engager à afficher et diffuser un avis en informant les commerçants et les riverains, au moins de 15 jours à l'avance, à propos de ce test, et de ces modalités, notamment, sa durée, vu qu'il aura de fortes répercussions sur la qualité de circulation. Et alors, la dernière question, de façon générale, le Collège peut-il s'engager à assurer une totale transparence quant à ce dossier de réaménagement du haut de l'avenue Docteur Dejase. Je vous remercie pour votre réponse, M. l'échevin.

M. Verzin ; Merci. Simplement pour soutenir l'objet que M. El Maslouhi vient de divulguer à nos yeux, en le félicitant d'ailleurs... puisque le MR a publié dans le Schaerbeek Info, il y a 3 mois je pense, un dossier sur cet aménagement, et pour revenir effectivement, le mal que, je pense, que de nombreux commerçants du quartier et d'habitants reprochent au projet tel qu'il est prévu aujourd'hui. Et donc, je rejoins M. El Maslouhi sur ces craintes. J'ajoute que cela pose vraiment un problème d'accessibilité aux commerces, et cela pose aussi un problème de circulation locale pour les habitants de la rue Marbotin et de la rue Willem Kuhnén. Je pense que cet aménagement est loin d'être idéal, et plutôt que de résoudre des problèmes, je pense qu'il va, malheureusement, les accentuer. Je pense qu'il serait donc sage, quand bien même, vous feriez un essai, de revoir ce problème de manière assez fondamentale.

M. Grimberghs : Bien merci. La première chose que j'aurais envie de vous dire à tous les deux, c'est qu'en termes de transparence, on ne peut pas beaucoup avoir fait mieux, dans ce cas-ci, puisqu'il y a eu, en amont de l'enquête publique, une séance publique avec les riverains, qui ont d'ailleurs pu faire valoir des arguments qui ont été développés par les uns et par les autres ici, et qui ont d'ailleurs amené, du coup, le Collège, en fonction des arguments échangés, à mettre en évidence le fait que, il était sans doute nécessaire effectivement, et c'est le Collège qui l'a demandé, d'organiser un test pour la réalisation de ces aménagements. Donc on n'est pas en train de vous dire le contraire de ce que vous dites, c'est nous qui l'avons demandé. Il se fait que l'autorité délivrante, chers collègues, c'est la Région. Avec d'ailleurs une situation un peu cocasse : il s'agit d'une demande de la STIB, sur laquelle, manifestement, la Région avait des états d'âmes. A tel point qu'elle a demandé à la STIB de corriger ses plans. Et donc, aujourd'hui, il n'y a pas de permis délivré, il n'y a pas de conditions qui auraient été fixées à la délivrance de ce permis, puisqu'on attend des plans modifiés de la part de la STIB, demandés par la Région elle-même. Ce serait mieux que la Région et la STIB s'organisent avant l'enquête publique, pour évidemment savoir s'ils parlent d'une même voix quand ils demandent quelque chose aux citoyens. Mais ce n'était pas le cas. Voilà. Ce n'est pas grave, mais c'est quand même un point qui mérite de voir où se trouve le problème. Il n'y a aucun lien entre la question de ce réaménagement et les conséquences pour la mobilité, et la question du verger. Ce n'est pas le verger qui crée le problème. Je vous rassure complètement, cela n'a rien à voir. Le verger ne crée pas de problèmes de circulation. Cela n'a absolument rien à voir, les deux dossiers n'ont rien à voir l'un avec l'autre. Il se fait qu'on a profité de l'opportunité, puisque la STIB était demanderesse d'aménager ses arrêts, en leur disant ok, puisque nous on a notre permis, on a un permis avec une vision plus large sur l'ensemble de cet espace, de prévoir, effectivement, que le permis d'urbanisme me permettant de réaliser le verger, soit délivré en même temps, dans la même enquête publique. Et cette partie-là du projet serait évidemment réalisée par la Commune. En matière de mobilité, j'entends bien que certains riverains de Marbotin et de Kuhnén peuvent avoir des raisons, et c'est pour cela qu'on a demandé le test, d'évoquer le risque de répercussions qu'il pourrait y avoir pour leur mobilité à eux, dans ce quartier. J'attire quand même votre attention sur le fait que, à l'occasion du débat avec les riverains, il est quand même apparu qu'il y avait un avantage à encourager l'utilisation de la chaussée d'Haecht, pour les déplacements qui ne sont pas directement liés au quartier. Donc aujourd'hui, il y a un certain nombre de personnes qui utilisent la rue Dejase, pour aller reprendre la rue Wauters, plutôt que d'utiliser la chaussée d'Haecht pour se déplacer entre les quartiers, ce qui est la logique plutôt, de cette grande chaussée, qui a une capacité qui est un peu plus importante, et qui encombrerait moins par exemple, la rue Wauters, qui aujourd'hui, est fort encombrée, indépendamment du fait qu'il y a effectivement un bus qui passe là, et qui doit pouvoir avoir une certaine efficacité, une certaine vitesse commerciale. Et pour répondre à votre première question, la demande initiale de la STIB, c'est d'augmenter la vitesse commerciale des transports publics. C'est en général d'ailleurs pour cela qu'ils sont prêt à financer des travaux d'infrastructure qui sont relativement coûteux, mais qui, au regard des minutes gagnées, en termes de vitesse commerciale, représentent, malgré tout, une économie dans le fonctionnement du réseau. C'est la raison pour laquelle la STIB a fait cette demande, et a priori, il n'est pas insensé, cette demande paraît censée, la Commune ne s'est pas opposée à la demande, elle semble raisonnable. La question c'est de pouvoir, à l'occasion du test, vérifier que, effectivement, il n'y a pas trop d'inconvénients pour les riverains. Il peut y en avoir un petit peu, parce que si on veut que le bus passe mieux, il n'y a rien à faire. Il faut bien qu'il y ait un peu de pénalisation pour d'autres flux de circulation. Mais il faut s'organiser pour que ces flux de circulation soient possibles, en particuliers pour les véhicules de secours.

M. El Maslouhi : Merci M. le Président, merci M. l'échevin pour vos réponses. Moi je constate seulement pour les grands camions, c'est difficile, la manœuvre. Donc il n'y a personne qui peut dire le contraire. La manœuvre, regardez le schéma 2, la manœuvre, quand même, elle est difficile, on ne peut pas nier cela. Cela c'est la première chose. Deuxième chose, la STIB n'a pas pour vocation, comme je l'ai dit tout à l'heure, je le répète, n'a pas pour vocation de s'occuper d'un verger sur une pelouse de 100 mètres. Donc la STIB n'a pas vocation, c'est plutôt transport en commun. La question que je vous pose, et j'espère que vous répondriez dans les jours ou dans les semaines à venir : pouvez-vous vous engager à diffuser les informations à la population et aux commerçants concernant ce test. Merci.

M. Grimberghs : C'est la Région qui l'imposera aux demandeurs. C'est le demandeur du permis, en l'occurrence la STIB, en général d'ailleurs, elle fait cela, quand on lui demande, elle fait l'information aux riverains. C'est la STIB qui fournira l'information aux riverains, pour le test, à propos d'un aménagement qu'elle sollicite. Ce n'est pas la Commune qui va le faire. On peut surveiller qu'elle le fasse, on peut souhaiter qu'elle le fasse.

M. Nimal : Par rapport à la demande de permis, il y a manifestement un certain désaccord entre la STIB et la Région. Cela c'est déjà vu en commission de concertation ou dans le cadre de la commission de concertation, les représentants de la Région voulaient imposer tout un ensemble de conditions, et on a abouti à un avis majoritaire, qui était celui des représentants de la Région, et un avis minoritaire qui était celui des représentants de la Commune. Et l'avis minoritaire, qui était celui des représentants de la Commune était exactement le même avis que l'avis Collège, si vous demandiez si il y avait une décision Collège, qui était : vérifier les girations des camions et véhicules de secours, ainsi que les bus. C'était une des questions qu'on posait et qu'on demandait de vérifier et qui aura peut-être une incidence sur cela, et qui était en deux, prévoir une période de test. C'est l'avis qu'on a transmis au fonctionnaire délégué. On attend le permis, s'il sera délivré, selon quelle condition, et selon les informations que le service a eues aujourd'hui, le fonctionnaire délégué aurait demandé, effectivement, au demandeur, de produire des plans modifiés, avec tout un ensemble d'éléments. Mais une fois qu'ils auront, le cas échéant, leur permis, ce sera à eux à en assurer la publicité. Mais c'est nous qui avons demandé, et le test, et de vérifier les sens de giration, justement, pour éviter les problèmes dont vous parlez.

QUESTIONS ORALES --- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 71 --- Agenda nr 71

Le renforcement de l'enseignement maternel (Question de Madame Barbara TRACHTE)

De versterking van het kleuteronderwijs (Vraag van Mevrouw Barbara TRACHTE)

Mme Trachte : Chers membres du Collège, en juillet dernier, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un décret relatif au renforcement de l'encadrement en maternelles, et l'entrée en vigueur de ce décret a été fixé au 1^{er} septembre 2017, donc, soit quasiment immédiatement. Il a fait l'objet, ce décret, d'un très, très large soutien de la part des parlementaires. Il avait d'ailleurs été signé par tous les groupes politiques. Et c'est normal, parce que si on souhaite améliorer durablement la qualité de notre enseignement pour tous les élèves, il faut commencer par ces fondations. Cela vaut pour tous les élèves, mais cela vaut en particuliers pour les élèves issus des familles les plus défavorisées. Et donc, il va de soi que, ce qui est valable pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, s'applique d'autant plus à Schaerbeek. Le décret prévoit donc un renforcement de l'encadrement en maternelles, notamment en jouant sur les paliers et en rendant organiques les périodes de psychomotricité, ce qui libère des postes ACS pour la Région de Bruxelles-Capitale. Alors, notre Commune organise, évidemment, de nombreuses classes de maternelles, et donc j'aurais souhaité savoir dans quelles mesures ce décret a pu, effectivement, renforcer l'accueil, en maternelles, des élèves accueillis dans notre Commune, et de manière plus précise, comment ces nouveaux moyens, qui ont dû être dégagés, suite à ce décret, ont pu être affectés dans nos écoles.

M. le Bourgmestre : Je vais vous répondre avec plaisir, Mme Trachte. Et je vais donner la parole à M. De Herde.

M. De Herde : Bien Mme Trachte, excusez-moi, je n'ai pas assisté au début de votre question, mais heureusement, je l'avais eue par écrit, il y a déjà deux semaines. Donc effectivement, comme vous l'avez dit, le pacte d'excellence a concrétisé cette mesure-là. Nos deux formations politiques ont soutenu ce pacte au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et j'ai donc le plaisir de vous dire que c'est vraiment du concret, puisque nous avons obtenu 9 ETP en plus, pour nos écoles maternelles. A raison, enfin cela dépend des écoles, mais c'est souvent un temps plein, et parfois un mi-temps par implantation

25.10.2017

scolaire. Vous savez, par ailleurs, que depuis maintenant 2013, nous avons adopté des normes strictes, tant dans l'enseignement primaire, que dans l'enseignement maternel, un nombre maximum d'enfants par classe, qui est de 24, et donc nous ne les utiliserons pas pour dédoubler des classes qui seraient à 30 ou à 35, puisque cela fait longtemps que cela n'existe plus chez nous. Et donc, ce qui a été choisi, c'est que ces instituteurs ou institutrices maternels, viennent dédoubler, donc, la présence d'adultes dans les classes, pour permettre de faire des travaux en atelier, en groupe, et la priorité pédagogique qui a été fixée à ces nouvelles forces vives, est de solliciter le mieux possible, le plus possible l'expression orale. Parce que nous savons qu'auprès de certains enfants, c'est quelque chose qui n'est pas évident. Et donc, c'est un vrai bonheur, d'avoir vu arriver ces 9 ETP dans nos écoles, et je peux vous dire que, par rapport à certains enseignants, ou certaines directions d'écoles, qui comme toujours, ont le droit d'être septiques, quand on annonce des nouveaux plans pour l'école, des pactes d'excellence, quand ils ont vu que c'était du concret, c'est en train de modifier progressivement l'état d'esprit d'une série de personnes, dans un sens positif. Est-ce que j'ai répondu à votre question ? Merci beaucoup pour votre intérêt pour notre réseau d'enseignement. Merci Barbara.

La séance publique est levée à 22 heures et 50 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 22.50 uur.